



Réunion du Conseil du FEM 25 – 29 mai 2014 Cancún (Mexique)

RAPPORT SUR LA SIXIÈME RECONSTITUTION DE LA CAISSE DU FEM

(Document établi par le Secrétariat du FEM et la Banque mondiale en qualité d'Administrateur)

^{*}Cette révision tient compte d'une mise à jour du Tableau des contributions figurant à la Pièce jointe 1 de l'Annexe C du document.

TABLE DES MATIÈRES

sumé des négociations	
Liste des annexes	
Annexe A : Orientations de la programmation pendant FEM-6	7
Annexe B: Recommandations pratiques pour FEM-6	254
Annexe C : Projet de résolution de la Banque mondiale n° [], Caisse du FEM : Sixième reconstitution des ressources	264

RESUME DES NEGOCIATIONS

- 1. Les Participants contribuant à la sixième reconstitution des ressources du FEM ont approuvé le présent résumé des négociations qui sera transmis au Conseil avec les documents cijoints: Orientations de la programmation pendant FEM-6 (Annexe A), Recommandations pratiques pour FEM-6 (Annexe B) et Projet de résolution de la Banque mondiale n° [____], Caisse du FEM : Sixième reconstitution des ressources. Sixième reconstitution des ressources (Annexe C).
- 2. Le présent résumé est une synthèse des travaux sur les principaux points examinés lors de la négociation de la reconstitution des ressources. Il ne constitue pas un compte rendu complet des débats approfondis auxquels ces réunions ont donné lieu. Les débats lors des réunions spécifiques sont présentés de manière détaillée dans les synthèses des réunions de négociation des coprésidents.

La reconstitution des ressources

- À la réunion de novembre 2012, le Conseil charge l'Administrateur du Fonds pour 3. l'environnement mondial (« le FEM ») de lancer la négociation de la sixième reconstitution des ressources de la Caisse du FEM (FEM-6) en coopération avec la Directrice générale et Présidente du Fonds en vue du financement des activités durant la période quadriennale allant du 1^{er} juillet 2014 au 30 juin 2018¹.
- 4. L'Administrateur et le Secrétariat du FEM procèdent donc au lancement du processus en transmettant aux Participants potentiels une note de synthèse sur la participation, le calendrier envisagé et les thèmes fondamentaux de la reconstitution de FEM-6.
- 5. Les Participants conviennent du calendrier préliminaire des prochaines réunions de négociation². Le programme de travail et les modalités de participation aux réunions sont également définis d'un commun accord. Les Participants décident que les réunions bénéficieraient de la participation des représentants de pays bénéficiaires non donateurs, à raison d'un représentant pour chacun des quatre regroupements régionaux (Afrique, Asie, Europe de l'Est, et Amérique latine et Caraïbes). Les Participants décident également que deux représentants des ONG participeraient aux réunions en qualité d'observateurs.
- 6. Il est décidé d'examiner les thèmes suivants : i) Cinquième bilan global du FEM; ii) positionnement stratégique pour FEM-6; iii) programmation des ressources de FEM-6; iv) recommandations pratiques pour FEM-6; et iv) dispositions financières applicables pendant FEM-6.

Les réunions de reconstitution suivantes se sont tenues : avril 2013, Paris ; septembre 2013, New Delhi ; décembre 2013, Paris ; avril 2014, Genève.

Compte rendu conjoint des présidents, réunion du Conseil, novembre 2012.

Cinquième bilan global du FEM

7. Le Bureau de l'évaluation a établi le Cinquième bilan global, qui constitue un contexte important pour les débats. Les Participants prennent note des conclusions du Cinquième bilan global suivantes : le FEM s'acquitte de son mandat et réalise ses objectifs ; il continue d'être une institution pertinente et efficace dans ses interventions ; et sa valeur ajoutée réside dans sa position unique de mécanisme financier des accords multilatéraux sur l'environnement. Les Participants confirment que le modèle opérationnel du FEM demeure pertinent, et encouragent la poursuite des efforts visant à améliorer l'efficacité et la rentabilité du cycle de projet et des processus de constitution de portefeuilles nationaux. Les Participants soulignent la nécessité d'une formule de prise de décisions concernant le FEM qui soit fondée sur des données concrètes et repose fermement sur les résultats. Ils insistent aussi sur la nécessité de systèmes solides de gestion par les résultats pour contrôler et rendre compte des résultats au niveau de l'environnement, du développement et de l'institution, en se servant d'indicateurs triés sur le volet qui permettent de « mesurer ce qui importe ». Les Participants demandent que les prochains bilans globaux du FEM soient produits plus tôt dans le processus de reconstitution des ressources afin qu'ils puissent éclairer davantage les débats.

Programmation des ressources de FEM-4

- Les Participants examinent une proposition de programmation des ressources qui seront affectées aux opérations et activités du FEM pour les quatre années à venir, de l'exercice 15 à l'exercice 18, dans les six domaines d'intervention. Les Participants notent que la programmation est élaborée dans le contexte d'un processus stratégique à long terme (FEM2020) qui expose les effets systémiques plus importants et à plus grande échelle et examine les moyens d'atteindre les objectifs fixés, tout en reconnaissant que les pressions exercées par les hommes sur les écosystèmes capitaux sont en passe d'atteindre les capacités de tolérance de ces derniers au point où des changements brusques — qui peuvent avoir un coût prohibitif ou peuvent tout simplement être irréversibles — ne sont plus à exclure. La pression exercée sur les ressources est appelée à augmenter dans les décennies à venir en raison des grandes tendances mondiales, à savoir l'accroissement de la population mondiale, accompagné d'une augmentation rapide des classes moyennes, et l'urbanisation. En concentrant son action sur les moteurs de l'utilisation peu durable des ressources, le FEM, travaillant en collaboration avec d'autres organismes et processus internationaux, sera mieux à même de jouer un rôle essentiel dans la lutte contre les causes profondes de la dégradation de l'environnement, qui est essentielle pour ralentir et éventuellement inverser les tendances sur le plan environnemental. Il est reconnu que les projets du FEM ont souvent des avantages sociaux et économiques annexes, et le FEM est encouragé à les étudier de façon suivie. Les Participants notent que la programmation de FEM-6 introduit quelques programmes intégrés pilotes pour maintenir le FEM à la pointe de l'innovation et améliorer sa capacité à apporter des réponses aux problèmes régionaux et mondiaux. Les Participants relèvent en outre la nécessité de programmer des activités à l'appui de la mise en œuvre de la nouvelle Convention de Minamata sur le mercure. Le document intitulé *Orientations de la programmation* pendant FEM-6 est joint au présent résumé dont il constitue l'Annexe A.
- 9. Débattant des secteurs de programmation, les Participants confirment qu'ils sont en faveur d'une solide reconstitution des ressources du FEM.

10. Lors de leur examen de la programmation des ressources de FEM-5, les Participants accueillent favorablement la répartition à titre indicatif des fonds entre les domaines d'intervention du FEM, les programmes institutionnels et les autres activités présentées au tableau 1 du document intitulé *Orientations de la programmation pendant FEM-6* qui fait l'objet de l'Annexe A au présent résumé.

Recommandations pratiques pour FEM-6

- 11. Pour soutenir la démarche de programmation décrite ci-dessus, les Participants conviennent d'un ensemble de *Recommandations pratiques pour FEM-6* qui font l'objet de l'Annexe B jointe au présent résumé.
- 12. Les recommandations pratiques pour FEM-6 englobent un ensemble de mises à jour apportées à la méthode d'allocation des ressources dans le cadre du STAR, qui définissent le cadre indiqué pour pouvoir allouer une plus grande part des ressources aux pays bénéficiaires à faible revenu, des ambitions de recherche de niveaux plus élevés de cofinancement, des améliorations à apporter au cycle de projet, un travail plus poussé sur l'internalisation de la parité des sexes, la collaboration avec le secteur privé, le renforcement de la gestion par les résultats et de la gestion des connaissances, le renforcement de la participation des pays et de la société civile, et une utilisation accrue des instruments financiers autres que les aides directes tout en préservant le caractère subventionnel des aides du FEM.

Cadre de financement pour FEM-6 et contributions annoncées

- 13. Le cadre de financement s'est précisé au fil des réunions, les Participants arrêtant à 2 935 millions de DTS (soit une contre-valeur de 4 433 millions de dollars) le montant de la sixième reconstitution des ressources à programmer.
- 14. Les Participants retiennent la formule de la moyenne des taux de change constatés sur une période de sept mois (du 1^{er} avril au 30 septembre 2013) pour déterminer les taux de référence à utiliser pour convertir en monnaie nationale le montant des contributions à FEM-6 effectuées en DTS.
- 15. Les donateurs appuient une reconstitution solide et authentique pour FEM-6. Malgré les difficultés auxquelles bon nombre de Participants contribuants se heurtent au plan national, des efforts notables ont été déployés pour atteindre le niveau de reconstitution le plus élevé possible. Les donateurs soulignent que les contributions au FEM ne sont pas réservées à des programmes spécifiques, participent à la réalisation des objectifs globaux de la programmation et se plient aux allocations convenues. Plus précisément, toute contribution à FEM-6 annoncée ultérieurement sera allouée proportionnellement en tenant compte du scénario de +15 % par rapport aux allocations actuelles.
- 16. Les contributions annoncées à FEM-6 font l'objet de la Pièce jointe 1 à l'Annexe C intitulée *Projet de résolution de la Banque mondiale n°* [_____], Caisse du FEM: Sixième reconstitution des ressources. Elles s'élèvent à 2 452 millions de DTS (soit une contre-valeur de 3 703 millions de dollars) et se composent notamment des crédits pour encaissements anticipés et des encaissements de bons représentant 11,3 millions de dollars (contre-valeur de 17 millions de

dollars). Les ressources additionnelles qui pourraient être programmées pendant la période couverte par la sixième reconstitution (exercices 15 à 18) comprennent le produit prévu des placements pendant ladite période (89 millions de DTS, soit une contre-valeur de 134 millions de dollars) et le report des ressources non utilisées pendant la période précédente (394 millions de DTS, soit une contre-valeur de 596 millions de dollars).

17. Les Participants confirment également que les contributions nouvelles ou additionnelles annoncées à FEM-6 ne figurant pas dans la Pièce jointe 1 à l'Annexe C intitulée *Projet de résolution de la Banque mondiale n°* [____], Caisse du FEM: Sixième reconstitution des ressources, seraient également les bienvenues.

Résolution relative à la reconstitution des ressources de la Caisse du FEM

18. Les Participants approuvent le *Projet de résolution de la Banque mondiale* n° [____], *Caisse du FEM : Sixième reconstitution des ressources*, qui revêt la forme d'une résolution de la Banque mondiale faisant l'objet de l'Annexe C au présent résumé et devant être examinée par le Conseil du FEM et soumise à l'approbation du Conseil des Administrateurs de la Banque mondiale, celle-ci agissant en sa qualité d'Administrateur de la Caisse du FEM.

Dispositions financières

- 19. Les Participants indiquent que tous les pays contribuant à FEM-6 doivent faire tout leur possible pour déposer leur Instrument d'engagement ou leur Instrument d'engagement conditionnel d'ici le 31 octobre 2014. À chaque réunion du Conseil, l'Administrateur informera celui-ci des instruments d'engagement et des instruments d'engagement conditionnels qui auront été déposés.
- 20. Les Participants conviennent que les contributions non assorties de conditions seront versées en quatre tranches égales au plus tard le 30 novembre de chaque année de la période couverte par la reconstitution, tel qu'énoncé dans la résolution relative à la reconstitution des ressources ou tel que convenu avec l'Administrateur, sous réserve que FEM-6 entre en vigueur d'ici le 31 octobre 2014. Ils décident en outre que les Participants déposant un Instrument d'engagement conditionnel ne doivent ménager aucun effort pour que les conditions existantes soient levées sur un montant suffisant pour que les tranches exigibles puissent être versées au plus tard le 30 novembre de chaque année de la période couverte par la reconstitution.
- 21. Les Participants conviennent que les paiements peuvent être effectués au comptant ou déposés sous forme de bons à vue non négociables et non productifs d'intérêt ou d'autres obligations similaires payables à l'Administrateur. Sauf dispositions contraires arrêtées avec l'Administrateur, l'encaissement de ces bons ou autres obligations intervient dans des proportions à peu près égales aux contributions des Participants. Les versements interviennent en application du calendrier d'encaissement indicatif présenté dans la résolution ou arrêté avec l'Administrateur.
- 22. Le mécanisme des contributions anticipées à FEM-6 entrera en vigueur à la date à laquelle l'Administrateur aura reçu des Instruments d'engagement ou des Instruments d'engagement conditionnel pour un montant au moins égal à 490 millions de DTS. FEM-6 entrera en vigueur à compter du jour où le total des contributions des Participants ayant remis leur Instrument

d'engagement — conditionnel ou non — à l'Administrateur s'élèvera au moins à 1 471 millions de DTS.

23. Les Participants examinent une proposition d'ajuster le montant minimum pour participer aux prochaines négociations sur la reconstitution des ressources. Reconnaissant que toutes les contributions au FEM sont importantes, ils décident que le montant minimum des contributions pour participer aux négociations de reconstitution resterait inchangé pour FEM-6, mais qu'un ajustement devrait être opéré à compter de FEM-7 pour tenir compte de l'inflation observée depuis FEM-6.

Disponibilité des ressources

- 24. Pendant le processus de reconstitution des ressources, certains Participants se déclarent inquiets des arriérés de paiement de certains pays à la clôture de la période d'engagement de FEM-5.
- 25. Confirmant l'importance d'éponger les arriérés, les Participants conviennent que la clause de proportionnalité n'a pas été un instrument efficace pour assurer les paiements dans les délais prescrits. Toutefois, faute d'instrument plus efficace, ils décident de maintenir la clause de proportionnalité visée au paragraphe 8 c) de la résolution relative à FEM-6, et continuent à encourager tous les pays à effectuer les paiements au FEM dans les délais prescrits.
- 26. En outre, selon l'usage des précédentes reconstitutions, les moyens de dissuasion suivants seront appliqués pendant FEM-6 pour éviter les arriérés de paiement :
 - a) Le maintien de l'obligation suivante, initialement retenue dans le cadre de la résolution relative à FEM-3 et reprise au paragraphe 4 a) de la résolution relative à FEM-5 : Si un Participant contribuant n'effectue pas un paiement prévu à FEM-5 ou si un Participant contribuant qui a déposé un Instrument d'engagement conditionnel ne parvient pas à lever les conditions assortissant les versements prévus à FEM-5, ledit Participant fournira au Conseil, par l'intermédiaire de son ministre compétent, un document exposant les raisons du retard et les dispositions prises pour y mettre un terme ;
 - b) La confirmation de la clause de l'Instrument qui prévoit que le décompte des voix attribuées a lieu sur la base des seules contributions effectivement versées, ainsi qu'il est rappelé au paragraphe 4 b) de la résolution relative à FEM-5.
- 27. Notant que les décisions de financement prises par le Conseil ou la Directrice générale du FEM sont fondées sur les ressources disponibles dans la Caisse du FEM au moment de la décision, les Participants invitent le Secrétariat à utiliser le montant intégral de la reconstitution, les arriérés y compris, comme le niveau de programmation cible au début de la période de reconstitution couverte par FEM-6, conformément à la pratique actuelle.

- 28. Les Participants demandent à la Directrice générale et Présidente du FEM de soumettre le présent résumé et ses annexes au Conseil du FEM pour examen à sa réunion de mai 2014 qui se tiendra à Cancún (Mexique). Le Conseil du FEM est invité à prendre note du résumé et à approuver le projet de résolution, les recommandations pratiques et le document de programmation, y compris l'affectation des ressources figurant au tableau 1 dudit document.
- 29. Les Participants prient également le Conseil de charger la Directrice générale et Présidente du FEM de faire parvenir le présent résumé à la Banque mondiale en invitant les Administrateurs de cette institution à approuver le projet de résolution faisant l'objet de l'Annexe C intitulée *Projet de résolution de la Banque mondiale n* [_____], Caisse du FEM: Sixième reconstitution des ressources. Administrateur de la Caisse, la Banque mondiale sera ainsi autorisée à gérer les ressources affectées à FEM-6.

ANNEXE A: ORIENTATIONS DE LA PROGRAMMATION PENDANT FEM-6

TABLE DES MATIÈRES

INTRODUCTION	14
Programmation des ressources de FEM-6	15
Enveloppes de ressources pour FEM-6	
Cadre de résultats à l'échelle institutionnelle	
STRATÉGIES DE PROGRAMMATION	
Stratégie applicable dans le domaine d'intervention « diversité biologique ».	21
Contexte	21
Diversité biologique : point de la situation	21
Appauvrissement de la biodiversité	
Directives données par la Conférence des Parties au FEM	22
Justification et démarche	
Prise en compte de la parité des sexes	25
But et objectifs	
DB 1 : Améliorer la viabilité des dispositifs d'aires protégées	29
DB 2 : Réduire les menaces qui pèsent sur la biodiversité	
d'importance mondiale	31
DB 3 : Assurer une utilisation durable de la biodiversité	36
DB 4 : Prendre systématiquement en compte la préservation et	
l'utilisation durable de la biodiversité dans les paysages	
terrestres/marins et secteurs d'activité productive	42
Ressources réservées dans le domaine d'intervention	
« diversité biologique »	44
Montant des ressources affectées à la diversité biologique	
Cadre de résultats	
Annexe I. Lien entre le Plan stratégique 2011-2020 pour la	
diversité biologique et les objectifs et programmes du FEM	
relatifs à la diversité biologique	50
Annexe II. Contribution des programmes intégrés et des autres	
domaines d'intervention du FEM à la mise en œuvre du Plan	
stratégique pour la diversité biologique 2011-2020	53
Annexe III. Récapitulatif des critères utilisés par le FEM pour	
définir les sites d'importance mondiale pour la préservation de la	
biodiversitébiodiversité	55
Annexe IV. Saisies importantes d'ivoire, 2009-2011	
Annexe V. Couverture régionale et état de la menace des	
écosystèmes de récifs coralliens	57
Annexe VI. Priorités mondiales pour les sites de réserves génétiques	
Annexe VII. Liens entre services fournis par les écosystèmes et	
le bien-être humain	59
Stratégie applicable dans le domaine de l'atténuation du changement	
climatique	62
Contexte général	
Changements climatiques : point de la situation	

Directives données par la Conférence des Parties au FEM	64
Justification, démarche et proposition de valeur spécifique	65
Prise en compte de la parité des sexes	69
But et objectifs	70
CC 1: Promouvoir l'innovation, le transfert de technologies	
et des politiques et stratégies favorables	73
CC 2 : Faire la démonstration des retombées systémiques	
des solutions d'atténuation	80
CC 3 : Promouvoir des conditions favorables à la prise en	
compte systématique des considérations liées à l'atténuation	
dans les stratégies de développement durable	86
Ressources réservées dans le domaine de l'atténuation du	
changement climatique	. 88
Montant des ressources affectées aux changements climatiques	
Cadre de résultats	
Annexe I. Scénarios de programmation innovants	
Annexe II. Description plus détaillée du cadre de suivi et de) 3
résultats des projets	99
Stratégie applicable dans le domaine d'intervention « produits chimiques))
et déchets »	105
CONTEXTE GENERAL	
Contamination chimique : point de la situation	
Action menée dans le monde pour s'attaquer aux produits	103
chimiques et aux déchets nocifs	106
Justification et démarche	
Prise en compte de la parité des sexes	
But et objectifs	
ŭ	
SCD 1: Mettre en place des conditions, des outils et un environnem	
propices à la gestion rationnelle des substances chimiques et déchet	
nocifs	112
SCD 2 : Réduire la prévalence des substances chimiques et déchets	
nocifs et soutenir leur remplacement par des technologies et des	111
substances propres	114
Montant des ressources affectées au domaine d'intervention	110
« substances chimiques et déchets »	
Cadre de résultats	. 120
Annexe I. Solutions innovantes de programmation de la stratégie	
pour le domaine d'intervention « substances chimiques et déchets »	100
pendant FEM-6	.123
Annexe II. Évolution des accords multilatéraux sur l'environnement	100
dans le domaine des substances chimiques et déchets nocifs	
Stratégie applicable dans le domaine d'intervention « eaux internationales »	
Contexte général	
Eaux internationales : point de la situation	
Le défi	
Prise en compte de la parité des sexes	133

Justification et démarche	134
Buts et objectifs	136
EI-1 : Favoriser la gestion durable des réseaux hydrographiques	
transfrontières en soutenant la coopération plurinationale au	
moyen d'un renforcement des capacités de base, de recherches	
ciblées et d'un transfert de connaissances à l'échelle du	
portefeuille	137
EI-2 : Stimuler les investissements afin d'arbitrer les conflits	137
d'usage des eaux dans la gestion des bassins hydrographiques	
et hydrologiques transnationaux et développer la coopération	1.42
plurinationale	142
EI-3 : Développer la coopération plurinationale et catalyser	
l'investissement pour favoriser la pêche durable, restaurer et	
protéger les habitats côtiers et réduire la pollution des côtes	
et des grands écosystèmes marins	145
Montant des ressources affectées au domaine d'intervention	
« eaux internationales »	151
Cadre de résultats	
Stratégie applicable dans le domaine d'intervention « dégradation des sols » .	157
Contexte général	157
Dégradation des sols : point de la situation	157
Moteurs de la dégradation des sols	158
Promouvoir une gestion durable des sols dans les systèmes de	
production	159
Contribuer à l'application de la CNULD	
Prise en compte de la parité des sexes	
But et objectifs	
DS-1 : Maintenir ou améliorer les flux de services fournis par	102
les agroécosystèmes pour préserver durablement la production	
alimentaire et les moyens de subsistance	164
DS-2 : Pérenniser les flux de services écosystémiques assurés	104
	166
par les forêts, y compris dans les zones arides	100
DS-3 : Réduire les pressions exercées sur les ressources	
naturelles en gérant les utilisations concurrentes des sols	1.67
à l'échelle paysagère	16/
DS-4 : Optimiser les impacts aux effets transformateurs par	
une internalisation de la GDS pour pérenniser les services	
des écosystèmes agricoles	169
Ressources réservées dans le domaine d'intervention	
« dégradation des sols »	170
Ressources affectées au domaine d'intervention	
« dégradation des sols »	171
Cadre de résultats	
Stratégie applicable dans le domaine d'intervention	
« gestion durable des forêts »	176
Contexte général	

Forets et services ecosystemiques forestiers dans le monde :	
point de la situation	
Les facteurs du déboisement et de la dégradation des forêts	
Défis et possibilités d'impact transformateur	
Prise en compte de l'égalité des sexes	
Investir dans les forêts pour des effets positifs multiples	. 180
Historique des financements du FEM consacrés aux forêts :	
enseignements tirés de FEM-4 et FEM-5	
But et objectifs	. 184
GDF-1 : Ressources forestières conservées : Réduire les pressions	
exercées sur les forêts à haute valeur de conservation en	
s'attaquant aux facteurs du déboisement	. 186
GDF-2 : Gestion forestière améliorée : Maintenir les flux des	
services écosystémiques forestiers et améliorer la résilience au	
changement climatique grâce à la GDF	. 188
GDF 3 : Écosystèmes forestiers restaurés : Inverser la tendance	
à la perte des services écosystémiques dans les paysages forestiers	
dégradés	
GDF 4 : Coopération régionale et mondiale accrue : Coordination	
régionale et mondiale renforcée des activités visant à préserver les	
ressources forestières, à améliorer la gestion des forêts et à restaur	er
les écosystèmes forestiers grâce au transfert de l'expérience et du	100
savoir-faire internationaux	. 193
Programmation de ressources pour la GDF au profit d'un	105
programme dans le bassin amazonien	. 195
Aspects opérationnels de l'enveloppe de financement de la GDF	100
pendant FEM-6.	
Montant des ressources affectées à la GDF	
Cadre de résultats	
Modèle intégré	202
Introduction	. 203
Villes durables - Mobiliser l'action locale en faveur du patrimoine commun	
de l'humanité - Programme intégré	
Raison d'être de ce thème	
Résultats escomptés	
Avantage comparatif du Fonds pour l'environnement mondial	
Liens avec les accords multilatéraux sur l'environnement	
Participation des pays et des partenaires	
Considérations relatives aux ressources	.216
Élimination du déboisement dans les chaînes d'approvisionnement	
en matières premières - Programme intégré	
Justification du choix de la thématique	
Résultats escomptés	
Avantage comparatif du Fonds pour l'environnement mondial	
Participation des pays et des partenaires	
Liens avec les accords multilatéraux sur l'environnement	222

Considerations relatives aux ressources	223
Promotion de la durabilité et de la résilience des systèmes de production	
alimentaire en Afrique subsaharienne – Programme intégré	224
Justification du choix de la thématique	
Résultats escomptés	
Avantage comparatif du Fonds pour l'environnement mondial	
Liens avec les accords multilatéraux sur l'environnement	
Participation des pays et des partenaires potentiels	
Considérations relatives aux ressources	
PROGRAMMES INSTITUTIONNELS	
Stratégie pour les programmes institutionnels	233
Introduction	
Relations avec les pays	
Contexte général	
But	
Objectifs	
Programmes	
Stratégie de développement transversal des capacités	
Contexte général	
But	
Objectifs	
Programmes	
Orientations stratégiques du Programme de microfinancements du	237
FEM pendant FEM-6	242
Contexte général	
But	
Objectifs	
Initiatives	
Annexe – Tableau détaillé des objectifs de programmation pour FEM-6	
LISTE DES FIGURES	
Figure 1 (CC) – Cadre stratégique pour le domaine de l'atténuation	70
du changement climatique	12
Figure 2 (CC) – L'appui du FEM dans la chaîne d'innovation	79
Figure 1 - Substances chimiques et déchets (SCD) :	111
Objectifs et programmes stratégiques	111
Figure 1 :(EI) – Stratégie applicable dans le domaine d'intervention	100
« eaux internationales » pour FEM-6	136
Figure 2 (EI) – Démarches retenues dans le domaine d'intervention	4.00
« eaux internationales » pour FEM-6	
Figure 1(DS) – Gravité de la dégradation des sols dans le monde	159
LISTE DES TABLEAUX	
Tableau 1 – Allocations programmées pendant FFM-6	17

Tableau 2 – Contribuer à améliorer l'état de l'environnement mondial	18
Tableau 3 : Cadre de fonctionnement pendant FEM-6	19
Tableau 1 (DB) – Objectifs et allocations programmées dans	
le domaine d'intervention (par programme)	44
Tableau 1 (CC) – Objectifs et allocations programmées dans	
le domaine d'intervention (par programme)	90
Tableau 1 - SCD – Objectifs dans le domaine d'intervention	
« substances chimiques et déchets » et allocations programmées	
par programme	119
Tableau 1 (EI) :- Objectifs dans le domaine d'intervention et	
allocations programmées par programme	151
Tableau 2 (EI) – Mécanisme de gestion par les résultats	154
Tableau 1 (DS) – Allocations programmées des ressources réservées	
pendant FEM-6	171
Tableau 2 (DS) – Objectifs et allocations programmées dans le	
domaine d'intervention (par programme)	172
Tableau 1 (GDF) – Liens entre les décisions relatives aux forêts	
prises en vertu des trois Conventions de Rio et le FNUF	180
Tableau 2 (GDF) – Allocations programmées pour la stratégie	
adoptée dans le domaine de la GDF pendant FEM-6	198
Tableau 1 – Développement transversal des capacités -	
Exemples d'activités	241

INTRODUCTION

Programmation des ressources de FEM-6

- 1. Le présent document décrit de manière détaillée les programmes et activités prévues pour les quatre années couvertes par FEM-6 qui va du 1^{er} juillet 2014 au 30 juin 2018. Il a été établi en tenant compte des conclusions du Cinquième bilan global du FEM, du positionnement stratégique de l'institution, des délibérations lors des réunions de négociation et des retours d'informations des Participants.
- 2. Les écosystèmes sont poussés à leur limite. Les sollicitations des humains supposent que les écosystèmes capitaux sont progressivement en passe d'atteindre leur capacité de tolérance au point où des changements brusques qui peuvent avoir un coût prohibitif ou peuvent tout simplement être irréversibles ne sont plus à exclure. La pression exercée sur les ressources est appelée à augmenter dans les décennies à venir du fait de trois grandes tendances mondiales, à savoir l'accroissement de la population mondiale de millions d'individus d'ici 2050, accompagné d'une augmentation rapide des classes moyennes de 3 milliards d'individus durant tout juste les deux prochaines décennies, lesquels vivront probablement presque tous dans les villes. Les grandes tendances influent sur divers facteurs indirects dans la mesure où le monde doit répondre à un doublement de la demande de ressources alimentaires, d'énergie, d'habitats humains, de transports, et d'autres produits et services qui, ensemble, exercent directement des pressions sur l'environnement mondial.
- 3. Les différentes conventions multilatérales sur l'environnement dont le FEM fait office de mécanisme financier ont fixé des objectifs ambitieux visant à lutter contre la dégradation de l'environnement. Tenant compte des directives données au FEM par les différentes Conférences des Parties, les stratégies de programmation élaborées pour FEM-6 cherchent à avoir un impact à grande échelle tout en contribuant à améliorer l'état de l'environnement mondial, conformément au mandat du FEM. Faisant fonds sur l'expérience et les acquis du FEM, les projets et programmes de FEM-6 mettent un accent particulier sur les facteurs de la dégradation de l'environnement afin de pouvoir mieux s'attaquer à ses « causes profondes », une démarche essentielle pour ralentir et éventuellement inverser les tendances sur le plan environnemental. Force est de noter également que, compte tenu de l'ampleur des effets néfastes potentiels du changement climatique, le Conseil du FEM a encouragé l'institution à intégrer la résilience dans ses projets. L'une des mesures prises par le FEM suite à cet appel a été de rechercher davantage les synergies et les gains d'efficacité en soutenant des projets multisectoriels et à plusieurs sources de financements internes qui conjuguent les financements du Fonds pour les pays les moins avancés et du Fonds spécial pour les changements climatiques avec ceux mis à disposition dans les différents domaines d'intervention du FEM, même si ces fonds librement consentis ne font pas partie du processus de reconstitution.
- 4. L'objectif du FEM est que dans l'ensemble l'environnement mondial tire un avantage net des différentes interventions. Dans cette optique et chaque fois que cela s'appliquera, les projets menés dans un domaine d'intervention devraient éviter de nuire aux objectifs visés dans les autres domaines d'intervention.
- 5. Lors des négociations sur la reconstitution, les orientations proposées pour la programmation ont bénéficié d'un large soutien. Ce document comporte les stratégies applicables dans les domaines d'intervention couvrant : i) la diversité biologique, ii) l'atténuation des effets du changement climatique, iii) les produits chimiques et les déchets ; iv) les eaux internationales ;

et v) la dégradation des sols ; et les stratégies pour : i) la gestion durable des forêts ; et ii) les programmes institutionnels.

6. Les Participants à la négociation de la reconstitution des ressources ont également convenu que l'introduction d'un nombre limité de programmes intégrés pilotes, s'ils sont bien conçus, pourrait maintenir le FEM à la pointe de l'innovation et améliorer sa capacité à apporter des réponses aux problèmes régionaux et mondiaux. Élaboré suite à de vastes consultations avec les Agences de mise en œuvre du FEM, ce document comporte des descriptions de trois programmes intégrés pilotes : i) Élimination du déboisement dans les chaînes d'approvisionnement en matières premières ; ii) Villes durables — Mobiliser l'action locale en faveur du patrimoine commun de l'humanité ; et iii) Promotion de la durabilité et de la résilience des systèmes de production alimentaire en Afrique subsaharienne.

Enveloppes de ressources pour FEM-6

- 7. À la suite de la restructuration en 1994, la Caisse du FEM a été reconstituée à cinq reprises : FEM-1 (1994-1998) à hauteur de 2 milliards de dollars, FEM-2 (1998-2002) à 2,75 milliards de dollars, FEM-3 (2002-2006) à 3 milliards de dollars, FEM-4 (2006-2010) à 3,13 milliards de dollars, et FEM-5 (2010-2014) à 4,34 milliards de dollars.
- 8. Les scénarios de programmation pour FEM-6 ont été présentés sur la base de deux enveloppes de ressources envisageables, à savoir : i) 4,25 milliards de dollars, représentant le « statu quo » par rapport au niveau de la programmation de FEM-5³; et ii) 4,89 milliards de dollars, représentant une augmentation de 15 % par rapport au niveau de la programmation de FEM-5⁴. Lors des quatrième et dernière réunions de reconstitution tenues en avril 2014, les Participants ont convenu d'une reconstitution définitive s'élevant à 4,433 milliards de dollars. Le tableau 1 présente les objectifs de programmation convenus pour FEM-6.

-

³ La programmation et l'application du STAR pendant FEM-5 étaient fondées sur le scénario d'une reconstitution convenue des ressources se chiffrant à 4,25 milliards de dollars. Le montant définitif de la reconstitution, y compris les contributions additionnelles annoncées par les donateurs, a augmenté pour s'établir à 4,34 milliards de dollars.

⁴ En établissant les montants indicatifs à programmer pour chaque domaine et pôle d'intervention, il est important de prendre en compte les aspects suivants : i) toutes ressources réservées pour atténuer les effets de l'instabilité des taux de change et des revenus des placements ; ii) la probabilité que des contributions annoncées à FEM-6 ne soient pas versées ; et iii) le risque de non-paiement d'Instruments d'engagement ou d'Instruments d'engagement conditionnels (c.-à-d. de nouveaux arriérés). Chacune de ces situations influe sur la capacité de programmation réelle durant un cycle de reconstitution.

Tableau 1 - Allocations programmées pendant FEM-6

Domaine/pôle d'intervention	Objectifs de programmation pendant FEM-5 (USD millions)	Allocations programmées pour FEM-6 (USD millions)
		Au 16 avril 2014
DIVERSITÉ BIOLOGIQUE	1 210	1296
CHANGEMENTS CLIMATIQUES	1 360	1260
PRODUITS CHIMIQUES ET DÉCHETS	425	554
EAUX INTERNATIONALES	440	456
DÉGRADATION DES SOLS	405	431
INSTRUMENTS FINANCIERS AUTRES QUE LES AIDES DIRECTES	80	115
PROGRAMMES INSTITUTIONNELS	210	197
Budget administratif : Secrétariat, STAP et Administrateur 1/	120	106
Bureau indépendant de l'évaluation		19
MONTANT TOTAL de la reconstitution des ressources du FEM	4 250	4 433

^{1/} Pendant FEM-5, le budget du Bureau indépendant de l'évaluation était intégré au budget administratif

Pour mémoire :

- Gestion durable des forêts	250	250
- Programmes intégrés		160

Cadre de résultats à l'échelle institutionnelle

9. Sur la base des cadres de résultats définis dans les domaines d'intervention et présentés dans le présent document, un cadre de résultats a été élaboré à l'échelle institutionnelle et est présenté au Tableau 2. Les progrès accomplis dans la programmation par rapport à ces objectifs seront présentés à mi-parcours et au terme de la période de reconstitution.

Tableau 2 - Contribuer à améliorer l'état de l'environnement mondial

Résultats	Objectifs
Préserver la biodiversité d'importance mondiale et les biens et services écosystémiques qu'elle fournit à la société.	Gestion améliorée des paysages terrestres et marins sur une superficie de 300 millions d'hectares.
2. Gestion durable des sols dans les systèmes de production (agriculture, terrains de parcours et paysages forestiers).	120 millions d'hectares de terres faisant l'objet d'une gestion durable.
3. Promotion de la gestion collective des masses d'eau transnationales et mise en œuvre de la batterie de réformes des politiques et du cadre juridique et institutionnel et des investissements contribuant à l'utilisation durable et à la préservation des services écosystémiques.	 Sécurité de l'eau, des ressources alimentaires, de l'énergie et des écosystèmes et gestion conjointe des eaux superficielles et souterraines dans au moins 10 bassins d'eau douce; les 20 % de pêcheries surexploitées au niveau mondial (en volume) ramenés à des niveaux plus viables.
4. Appui à des changements porteurs de transformations profondes pour un passage à un mécanisme de développement peu polluant et résilient.	Émissions d'équivalent CO ₂ réduites de 750 millions de tonnes.
5. Renforcement de l'élimination progressive, du traitement et de la réduction des rejets de POP, de SAO, de mercure et d'autres produits chimiques représentant une source de préoccupation au niveau mondial.	 Élimination de 80 000 tonnes de POP (PCB, pesticides périmés). Réduction de 1 000 tonnes de mercure. Élimination progressive de 303 44 tonnes de SAO (HCFC).
6. Renforcement de la capacité des pays à mettre en œuvre les accords multilatéraux sur l'environnement (AME) et à les intégrer dans les cadres de politiques et de planification financiers et juridiques nationaux et infranationaux.	 Cadres de développement et de planification sectorielle intégrant des objectifs mesurables fixés dans les AME dans au moins 10 pays Systèmes d'information environnementale fonctionnels mis en place pour appuyer la prise de décisions dans au moins 10 pays.

10. Un cadre de suivi de l'efficacité au plan des résultats et des coûts est également établi tel que présenté dans le tableau 3. Le Rapport de suivi annuel rendra compte de l'évolution de certains indicateurs, tandis que les autres indicateurs feront l'objet d'un rapport à mi-parcours et au terme de la période de reconstitution.

Tableau 3: Cadre de fonctionnement pendant FEM-6

Amélioration de l'efficacité au plan des résultats et des coûts

Indicateurs	Performances pendant FEM-5	Performances pour FEM-6
1. Performance du cycle de projet	TEM-5	T ENT-0
1.1. Pourcentage de projets pour lesquels la norme du cycle de projet d'un délai de 18 mois entre l'approbation de la FIP par le Conseil et l'agrément du DG est respectée.	33 % en janvier 2014	Suivies
1.2. Délai moyen d'instruction des projets entre l'approbation de la FIP par le Conseil et l'agrément du DG.	16 mois en janvier 2014	Suivies
1.3. Délai moyen écoulé entre l'agrément du DG et le premier décaissement pour les projets de grande envergure.	Pas disponible (sera présenté dans le Rapport de suivi annuel : Partie II de l'exercice 13)	Suivies
2. Mise en œuvre impulsée par les résultats		
2.1: Pourcentage de projets ayant été jugés au moins « modérément satisfaisants » en ce qui concerne les progrès vers la réalisation des objectifs de développement.	89 %	Suivies

Amélioration de l'égalité des sexes et de la participation des parties concernées

Indicateurs	Performances pendant	Performances pour
	FEM-5	FEM-6
1. Égalité des sexes et autonomisation des femmes		
1.1. Pourcentage de projets qui prennent en compte		
l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes		
 Document de projet (qualité initiale) 	57 %	Suivies
 Rapports de suivi et d'évaluation des projets 	41 %	Suivies
2. Participation des parties concernées		
2.1. Pourcentage de projets auxquels les organisations	OSC: 59 % (des projets	Suivies
de la société civile/les populations autochtones sont	cumulés présentés dans le	
associées en tant que partenaires clés	Rapport de suivi annuel :	
2.2. Part des cofinancements provenant du secteur privé	Partie II de l'exercice 13)	Suivies
•	20,3 %	

Amélioration des activités de communication et sensibilisation du FEM

Indicateurs	Performances pendant FEM-5	Performances pour FEM-6
1. Articles sur le FEM/mentions du FEM dans les médias	4664	Suivies
2. Utilisateurs des médias électroniques du FEM	1 913 221	Suivies
3. Éléments du Programme d'aide aux points focaux nationaux	Statistiques du programme	Suivies

Accroissement de la diversité du personnel du Secrétariat

Indicateurs	Performances du FEM	Performances pour FEM-6
Indice de la diversité tel que calculé par la Banque mondiale ⁵	0,87	Suivies

⁵ 0,4*proportion d'agents originaires d'Afrique subsaharienne+0,2*proportion d'agents professionnels de sexe féminin+0,2*proportion de responsables de la partie II+0,2*proportion de responsables de sexe féminin – toutes les proportions sont standardisées par rapport à la cible.

STRATÉGIES DE PROGRAMMATION

STRATEGIE APPLICABLE DANS LE DOMAINE D'INTERVENTION « DIVERSITE BIOLOGIQUE »

Contexte

Diversité biologique : point de la situation

- 1. La Convention sur la diversité biologique (CDB) définit la biodiversité comme la « variabilité des organismes vivants de toute origine y compris, entre autres, les écosystèmes terrestres, marins et autres écosystèmes aquatiques et les complexes écologiques dont ils font partie; cela comprend la diversité au sein des espèces et entre espèces, ainsi que celle des écosystèmes ».6
- 2. Il ressort de l'Évaluation des écosystèmes pour le millénaire et du rapport intitulé L'économie des écosystèmes et de la biodiversité (TEEB) que la biodiversité est à la base des biens et services écosystémiques dont dépendent l'humanité pour sa survie et l'avenir de toute vie sur la planète. En outre, la biodiversité présente une valeur économique considérable en fournissant des biens tels que les ressources alimentaires, l'eau et les matériaux, et des services tels que la régulation du climat, la pollinisation, la protection contre les catastrophes et le cycle nutritif ⁷.
- 3. Les États, les organisations de la société civile, le secteur privé, les populations autochtones et les communautés locales, ainsi que d'autres acteurs ont accompli des progrès dans la gestion durable de la biodiversité et des écosystèmes aux niveaux local et national, mais pas à l'échelle voulue pour endiguer la perte massive en cours de la biodiversité au plan mondial. Les estimations actuelles indiquent que le rythme de disparition des espèces est 1 000 à 10 000 fois plus élevé que le rythme naturel de base. La perte de biodiversité est probablement le seul de tous les problèmes environnementaux mondiaux actuels qui soit probablement irréversible.
- 4. L'objectif mondial fixé pour 2010 au titre de la CDB est « de parvenir d'ici à 2010, à une réduction significative du rythme actuel d'appauvrissement de la biodiversité aux niveaux mondial, régional et national à titre de contribution à l'atténuation de la pauvreté et au profit de toutes les formes de vie sur Terre » n'a pas été atteint. Les *Perspectives mondiales de la diversité biologique 3* font état de l'analyse suivante qui appelle à la réflexion :
 - a) Les espèces dont le risque d'extinction a été évalué se sont globalement rapprochées des catégories les plus à risque. Les amphibiens sont exposés au risque d'extinction le plus élevé et le statut des espèces coralliennes est celui qui se détériore le plus rapidement. On estime que près d'un quart des espèces végétales sont menacées d'extinction.
 - b) En moyenne, l'abondance des espèces de vertébrés dont les populations ont été évaluées a chuté de près d'un tiers entre 1970 et 2006 et elle continue de baisser à l'échelle mondiale, avec des déclins particulièrement importants dans les régions tropicales et parmi les espèces dulçaquicoles.

-

⁶ Convention sur la diversité biologique, UNEP/CDB/94/1.

⁷ Évaluation des écosystèmes pour le millénaire 2005, Les écosystèmes et le bien-être humain : Rapport de synthèse, Island Press, Washington ; TEEB (2010) L'économie des écosystèmes et de la biodiversité – Intégration de l'économie de la nature : Une synthèse de l'approche, des conclusions et des recommandations de la TEEB.

- c) L'étendue et l'intégrité des habitats naturels continuent de diminuer, bien que dans certaines régions, le rythme de disparition des forêts tropicales et des mangroves a ralenti de manière significative. Les zones humides continentales, les habitats de glace de mer, les marais salants, les récifs coralliens, les herbiers marins et les récifs de coquillages connaissent tous de graves déclins.
- d) Le morcellement et la dégradation substantiels des forêts, des rivières ainsi que d'autres écosystèmes ont aussi entraîné une érosion de la diversité biologique et une diminution de la qualité des services écosystémiques.
- e) La diversité génétique des cultures et des animaux d'élevage des agrosystèmes continue de diminuer⁸.

Appauvrissement de la biodiversité

5. L'Évaluation des écosystèmes pour le millénaire indique que les cinq principales forces sous-jacentes directement responsables de l'appauvrissement de la biodiversité sont la transformation des habitats, la surexploitation ou l'utilisation peu durable, les espèces exotiques envahissantes (notamment dans les écosystèmes insulaires), le changement climatique et la pollution⁹. Des analyses plus récentes, y compris celles présentées dans les *Perspectives mondiales de la diversité biologique 3* font état de ce que ces cinq forces sous-jacentes demeurent les principales causes de la perte de la biodiversité et que leur intensité est soit constante soit en progression. Une analyse de la proportion d'espèces menacées figurant sur la Liste rouge de l'UICN (mammifères, oiseaux, amphibiens) affectées par chacune de ces forces a montré que plus de 80 % de ces espèces sont menacées par la perte de leur habitat, 70 % par la surexploitation et l'utilisation peu durable, et près de 30 % par les espèces exotiques envahissantes. Bien que le changement climatique soit une force qui voit le jour, il affecte moins de 20 % des espèces menacées, et la pollution moins de 10 % ¹⁰.

Directives données par la Conférence des Parties au FEM

6. Dans ses directives pour FEM-6 (2014-2018), la 11^e Conférence des Parties demande au FEM de soutenir la mise en œuvre du Plan stratégique 2011-2020 pour la biodiversité, y compris le nouveau Plan stratégique du Protocole de Cartagena sur la prévention des risques biotechnologiques et la première série de directives données au FEM par le Comité intergouvernemental spécial à composition non limitée pour le Protocole de Nagoya sur les ressources génétiques et le partage juste et équitable des avantages découlant de leur utilisation (Comité intergouvernemental)¹¹. Toutefois, la Conférence des Parties n'a pas indiqué les éléments du Plan stratégique ou des Objectifs d'Aichi que le FEM devrait soutenir en priorité pendant FEM-6.

⁸ Secrétariat de la Convention sur la diversité biologique (2010), Perspectives mondiales de la diversité biologique 3. Montréal, 94 pages.

⁹ Évaluation des écosystèmes pour le millénaire 2005, Les écosystèmes et le bien-être humain : Rapport de synthèse, Island Press, Washington.

¹⁰ H. M. Pereira, L. M. Navarro et I. S. Martins, « Global Biodiversity Change: The Bad, the Good, and the Unknown », Annual Review of Environment and Resources, vol. 37, n°1, pp. 25–50, janvier 2012.

¹¹ UNEP/CBD/COP/DEC/XI/4.

7. Le Plan stratégique 2011-2020 pour la biodiversité et les directives données au FEM sont ambitieux, exhaustifs et potentiellement coûteux à mettre en œuvre. Lors de la 11^e Conférence des Parties, une estimation des ressources nécessaires pour mettre en œuvre le Plan stratégique et réaliser les Objectifs d'Aichi dans les pays admis à bénéficier de l'aide du FEM a été présenté par un groupe d'experts externe. L'estimation des ressources requises pour la période couverte par FEM-6 allait de 35 à 87 millions de dollars au total pour les pays éligibles du FEM, et, après application de différents ratios de cofinancement, ce montant allait de 5 à 29 milliards de dollars 12.

Justification et démarche

- 8. La stratégie adoptée pour FEM-6 ne prend pas explicitement en compte tous les moteurs directs ou indirects de l'appauvrissement de la biodiversité. Elle accorde la priorité aux trois principaux moteurs directs perte des habitats, surexploitation et espèces exotiques envahissantes qui restent les plus critiques par rapport à la réalisation des Objectifs d'Aichi et sont largement responsables de l'évolution actuelle de la perte de la biodiversité et de la dégradation des écosystèmes. La démarche ainsi retenue fournira au FEM la meilleure occasion d'exploiter l'intersection entre son mandat et le Plan stratégique et les Objectifs d'Aichi qui y sont associés, et elle fera en sorte que les investissements du FEM aient un impact à grande échelle tout en contribuant à améliorer l'état de l'environnement mondial. Les moteurs actuels de l'appauvrissement de la biodiversité appellent une stratégie à plusieurs volets pour préserver la biodiversité, en intégrant protection, utilisation durable et prise en compte systématique de la préservation de la biodiversité.
- 9. La réponse apportée par le FEM reconnaît que la gestion efficace des dispositifs d'aires protégées pierre angulaire de la conservation depuis plus de 100 ans contribue largement à la réalisation de plusieurs des Objectifs d'Aichi. Les dispositifs d'aires protégées fournissent des biens et services écosystémiques d'une grande valeur économique et constituent donc des éléments essentiels de l'infrastructure écologique d'un pays. Toutefois, la mise en valeur et l'utilisation des ressources externes dans les aires protégées dégradent souvent la biodiversité et les biens et services écosystémiques. La réduction ciblée des menaces et la promotion de l'utilisation durable de la biodiversité peuvent aider à sécuriser les aires protégées elles-mêmes tout en contribuant à la gestion durable et à la résilience des paysages terrestres et marins environnants face au climat.
- 10. La prise en compte systématique de la biodiversité s'entend du processus consistant à intégrer les considérations relatives à la diversité biologique dans les politiques, les stratégies et les pratiques des principaux acteurs publics et privés dont l'action a un impact sur la biodiversité ou qui sont tributaires de cette dernière. L'internalisation favorise la pérennisation de la biodiversité dans les paysages terrestres et marins. L'incapacité de la société à attribuer une valeur économique à la biodiversité met en péril la viabilité des initiatives d'internalisation, qui se limitent souvent à l'atténuation des menaces et à des tentatives palliatives visant à compenser la perte de biodiversité. L'appui du FEM aux mesures d'internalisation de la biodiversité qui apportent une réponse à cette incapacité systémique est primordial.
- 11. L'adaptation reposant sur les écosystèmes inclut « la gestion durable, la conservation et la restauration des écosystèmes qui fournissent des services qui aident les populations à s'adapter

¹² UNEP/CBD/COP/11/INF/35.

aux effets néfastes du changement climatique »¹³. Le FEM continuera à soutenir les activités – principalement par le biais des Programmes 1, 2 et 9 — qui, tout en étant bénéfiques à la biodiversité mondiale comme but principal, peuvent également fournir des solutions d'adaptation ayant recours à la nature. Ces activités doivent être réalisables et aider à renforcer la résilience des écosystèmes et à préserver la biodiversité face au changement climatique. Ce soutien inclut, par exemple, l'appui à l'amélioration de la gestion des aires protégées, et l'aménagement des réseaux et sites d'aires protégées (Programmes 1 et 2) et la prise en compte systématique de la biodiversité dans les zones d'activités économiques terrestres et marines (Programme 9), entre autres points d'entrée possibles. En outre, la stratégie de la biodiversité vise à préserver les paysages terrestres et marins riches en biodiversité à une échelle et une ampleur suffisantes pour renforcer l'intégrité des écosystèmes terrestres et océaniques et le rôle important qu'ils jouent dans le cycle mondial du carbone, ce qui leur permet de faire office de grands réservoirs et puits de carbone. La préservation de l'intégrité des écosystèmes à travers ces programmes permettra de maintenir les services écosystémiques essentiels qui aident les êtres humains à faire face à des changements touchant les approvisionnements en eau, les ressources halieutiques, l'incidence des maladies et la productivité agricole provoqués par la modification du climat.

- 12. Le Plan stratégique 2011-2020 pour la biodiversité et les Objectifs d'Aichi dont il est assorti constituent le cadre d'action global et le point d'entrée pour créer des synergies entre les conventions ayant un lien avec la biodiversité¹⁴. Le Plan stratégique a été reconnu comme tel dans diverses décisions de la Conférence des Parties ou résolutions des organes directeurs des autres conventions liées à la biodiversité, et un travail est en cours dans le cadre de plusieurs conventions pour aligner davantage leurs cadres stratégiques respectifs sur le Plan stratégique. Par conséquent, en raison de la nature inclusive et globale de la stratégie du FEM concernant la biodiversité, il est tout à fait possible d'inclure les activités pertinentes éligibles au FEM, mises en avant dans les versions révisées des Stratégies et plans d'action nationaux pour la biodiversité (SPANB) des pays, afin de mettre à profit ces synergies entre les conventions et de promouvoir les objectifs qu'elles ont en commun.
- 13. Un engagement opportuniste avec le secteur privé est un élément contribuant à la promotion de la pérennité de la biodiversité. Dans le passé, dans le cadre de son domaine d'intervention « diversité biologique », le FEM a soutenu de nombreux projets pour lesquels la participation du secteur privé s'est avérée satisfaisante et qui ont attiré des cofinancements importants du secteur privé. Dans le droit fil de la stratégie de mobilisation du secteur privé pendant FEM-6, dans ce domaine d'intervention le FEM encouragera l'utilisation d'une gamme de modèles d'intervention, parmi lesquels l'appui à la création de cadres d'action favorables, des alliances entre entreprises, et le renforcement des capacités/l'incubation pour l'innovation comme moyens appropriés pour faire avancer les objectifs du Plan stratégique 2011-2020 pour la biodiversité. Chaque modèle peut être utilisé de différentes manières dans plusieurs catégories

¹³ Connecting Biodiversity and Climate Change Mitigation and Adaptation: Report of the Second Ad Hoc Technical Expert Group on Biodiversity and Climate Change. Montréal, Technical Series No. 41. Secrétariat de la Convention sur la diversité biologique (2009).

24

-

¹⁴ Les conventions ayant un lien avec la biodiversité sont les suivantes : la Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction (CITES), la Convention sur la conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage (CMS), le Traité international sur les ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture (TIRPGAA), la Convention relative aux zones humides et la Convention concernant la protection du patrimoine mondial, culturel et naturel.

d'acteurs du secteur privé, au nombre desquels les fournisseurs de capitaux, les intermédiaires financiers et d'autres partenaires clés (grandes entreprises, petites et moyennes entreprises, groupes d'utilisateurs de ressources, coopératives et particuliers). Dans ce contexte, le domaine d'intervention « diversité biologique » soutiendra des projets qui proposent une collaboration innovante avec le secteur privé et qui visent à compléter plutôt que remplacer l'aide du secteur public.

Prise en compte de la parité des sexes

- 14. Les femmes et les hommes vivant en milieu rural jouent chacun des rôles importants mais différenciés dans la gestion, l'utilisation et la préservation de la biodiversité à travers leurs tâches et leurs responsabilités dans la production et la fourniture de produits alimentaires, dans le domaine de la gestion de l'agriculture, de la pêche et la foresterie. Le type de connaissances que possèdent les gestionnaires de ressources varie selon l'âge, le sexe, les rôles et responsabilités connexes d'un individu. En tant que gestionnaires des ressources naturelles au quotidien, ils influent sur la quantité totale des diverses ressources génétiques préservées ou utilisées. Ils ont donc des besoins, des priorités et des points de vue différents sur l'utilisation des cultures, des plantes et des animaux. L'accès aux ressources et à la biodiversité et leur contrôle, ainsi que l'éducation, la formation, l'information et le contrôle des avantages tirés de la production influent également sur le type de connaissances que possèdent les hommes et les femmes vivant en milieu rural et sur la façon dont ils utilisent ces connaissances. Les femmes prennent souvent les devants dans la sélection et l'amélioration des variétés végétales locales, ainsi que dans l'échange et la gestion des semences, et jouent ainsi un rôle essentiel dans l'utilisation durable des ressources végétales et génétiques. Dans de nombreuses régions, c'est aussi elles principalement qui recueillent les aliments sauvages dans les forêts et ont une très bonne connaissance de leur emplacement et leurs caractéristiques. Malgré la contribution importante des femmes à la préservation et à l'utilisation durable de la biodiversité forestière et agricole, leur rôle et leurs connaissances sont souvent négligés ou sousestimés dans les programmes, projets et politiques relatifs à la biodiversité en ce qui concerne la gestion de ces écosystèmes, entre autres.
- 15. Dès le départ, la CDB a reconnu le rôle important des femmes dans la réalisation de ses objectifs, et dans le treizième paragraphe de son préambule, les Parties reconnaissent le « rôle capital que jouent les femmes dans la conservation et 1'utilisation durable de la diversité biologique et affirmant la nécessité d'assurer leur pleine participation à tous les niveaux aux décisions politiques concernant la conservation de la diversité biologique et à leur application ». Les décisions subséquentes de la Conférence des Parties et les recommandations de l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques ont cherché à assurer la participation des femmes à la préservation et à l'utilisation durable de la biodiversité, en particulier la biodiversité agricole, et à identifier des moyens sexospécifiques de documenter et de préserver les connaissances des femmes en matière de diversité biologique. L'application des dispositions de l'alinéa j) de l'article 8 de la Convention appelle une participation pleine et effective des femmes des communautés autochtones et locales à toutes les activités du programme de travail. Le Protocole de Nagoya reconnaît « le rôle capital que jouent les femmes en matière d'accès et de partage des avantages » et appelle à une attention particulière à accorder à ce rôle dans ses Articles 12 (Connaissances traditionnelles), 22 (Capacités) et 25 (Mécanisme de financement et ressources financières). Le préambule appelle à la participation des femmes à la

25

prise de décisions et à la formulation de politiques autour de la question de l'accès et du partage des avantages.

- 16. En gros, ces décisions et recommandations portent essentiellement sur la participation plutôt que sur l'égalité des sexes. En 2008, un Plan d'action sexospécifique a été approuvé lors de la 9e Conférence des Parties en vue de faire avancer le programme en faveur de l'égalité des sexes. En 2010, en adoptant le Plan stratégique 2011-2020 pour la biodiversité, la Conférence des Parties a demandé aux Parties « d'intégrer [...] les considérations sexospécifiques dans la mise en œuvre du Plan stratégique 2011-2020 pour la diversité biologique et de ses buts, objectifs d'Aichi et indicateurs associés » et elle a reconnu la nécessité du renforcement des capacités, y compris en matière de prise en compte de la parité des sexes, pour une action nationale efficace. À la 11e Conférence des Parties, ces dernières ont souligné « l'importance que revêt la prise en compte des questions d'égalité des sexes dans tous les programmes de travail menés au titre de la Convention, afin de parvenir aux objectifs de la Convention et du Plan stratégique 2011-2020 pour la diversité biologique ».
- 17. Par conséquent, conformément à la Politique d'internalisation de la parité des sexes du FEM, non seulement les projets financés par le Fonds au titre de cette stratégie tiendront compte des différences entre les sexes dans leur conception, mais ils détermineront aussi les mesures nécessaires pour promouvoir les rôles des femmes comme des hommes dans la gestion de la biodiversité, car cela est fondamental pour le maintien de la biodiversité, en particulier dans les écosystèmes spécifiques et les types d'intervention de projets où les connaissances spécialisées et les responsabilités de gestion échoient habituellement soit aux femmes soit aux hommes, respectivement. Bien que les connaissances empiriques exhaustives et systématiques sur la façon dont les femmes et les hommes gèrent la biodiversité dans tous les écosystèmes sont insuffisantes à l'heure actuelle, le rôle essentiel que chacun d'eux joue dans la gestion de certains écosystèmes et types d'intervention de projets a été bien documenté, ainsi qu'il en est par exemple du rôle des femmes dans la gestion de l'agrobiodiversité et du rôle des hommes dans l'utilisation durable de la faune. Et il faudra mettre un accent particulier sur ces pistes. Dans la conception de tous les projets, on cherchera à éviter des conséquences néfastes pour les groupes les plus vulnérables, à commencer par les populations autochtones et les populations locales, en particulier les femmes.
- 18. Les promoteurs de projets seront tenus d'effectuer une analyse par sexe dans le cadre de l'évaluation socioéconomique réalisée lors de la préparation du projet afin de s'assurer que l'intervention dans sa conception intègre et reconnaît les différences entre le travail, les connaissances, les besoins et les priorités des femmes et des hommes vivant en milieu rural. Les projets utiliseront des indicateurs tenant compte de la parité des sexes et recueilleront des données ventilées par sexe, processus qui sera systématiquement enregistré, rapporté et intégré dans les solutions de gestion adaptative au niveau des projets. En outre, les projets devront utiliser des indicateurs de base du FEM relatifs à la prise en compte de la parité des sexes, qui seront regroupés aux fins du suivi et de l'établissement de rapports au niveau du portefeuille. Enfin, étant donné que la base de connaissances sur le genre et la gestion de la biodiversité est encore en évolution et en cours de codification, le FEM entreprendra des examens périodiques du portefeuille et mettra en évidence les meilleures pratiques de prise en compte systématique de la parité des sexes dans les projets de biodiversité.

26

But et objectifs

- 19. La stratégie dans le domaine d'intervention « diversité biologique » est de préserver la biodiversité d'importance mondiale et les biens et services écosystémiques qu'elle fournit à la société. Pour y parvenir, la stratégie comprend quatre objectifs consistant à :
 - a) améliorer la durabilité des dispositifs d'aires protégées ;
 - b) réduire les menaces qui pèsent sur la biodiversité ;
 - c) assurer une utilisation durable de la biodiversité; et
 - d) prendre systématiquement en compte la préservation et l'utilisation durable de la biodiversité dans les paysages terrestres/marins et secteurs d'activité productive.
- 20. La stratégie adoptée pour FEM-6 dans le domaine de la biodiversité comprend dix programmes qui contribuent directement à la mise en œuvre du Plan stratégique et à la réalisation des Objectifs d'Aichi à travers un ensemble de mesures qui s'attaquent aux moteurs les plus cruciaux de la perte de biodiversité dans des paysages terrestres et marins tout entiers. Ces programmes comprennent des approches pour la préservation/protection directes, la réduction des menaces, l'utilisation durable, la prise en compte systématique de la biodiversité. Chacun de ces programmes apporte une réponse à des menaces et opportunités ciblées sur le plan spatial et thématique, c'est-à-dire qu'il apporte une réponse ciblée et calibrée dans un écosystème ou un lieu spécifique dans un paysage terrestre ou marin. En outre, pour la première fois, la stratégie prend en compte le moteur sous-jacent le plus crucial de la perte de biodiversité, à savoir le fait de ne pas comptabiliser ni déterminer la valeur économique totale des écosystèmes et de la biodiversité.
- 21. En plus des dix programmes présentés dans la stratégie, au moyen des ressources réservées dans les domaines d'intervention le FEM aidera également les pays à produire leurs sixièmes rapports nationaux adressés aux instances de la CDB et à s'acquitter des obligations d'établissement de rapports nationaux leur incombant en vertu du Protocole de Cartagena et du Protocole de Nagoya qui seront déterminées lors de la Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties et COP-MOP et dont l'échéance tombera cours de la période couverte par FEM-6. L'écrasante majorité des pays pouvant prétendre à l'aide du FEM (95 %) en a reçu une pendant FEM-5 pour réviser leur SPANB afin de l'aligner sur le Plan stratégique et sur les Objectifs d'Aichi. Les quelques autres pays qui n'ont pas été en mesure de soumettre une proposition pourront toutefois prétendre à une aide pour la révision de leur SPANB pendant FEM-6. Comme cela s'est souvent fait par le passé et compte tenu des critères d'examen des projets du FEM, les projets soumis pour un financement pendant FEM-6 devront démontrer que leurs pôles d'intervention ont été classés prioritaires dans le SPANB et sont en phase avec le Plan stratégique et les Objectifs d'Aichi.
- 22. Pour obtenir un meilleur retour sur investissement, la stratégie privilégie une série de programmes qui contribuent sensiblement aux quatre objectifs du Plan stratégique et à 14 des 20 Objectifs d'Aichi. Ces programmes ont également les grandes chances de contribuer, par effet de répercussion, à la réalisation d'autres Objectifs d'Aichi. Bien que cela ne soit pas explicitement souligné dans les Objectifs d'Aichi, la stratégie intègre également des éléments du nouveau Plan stratégique pour la prévention des risques biotechnologiques, avec un accent mis sur la mise en

œuvre des Cadres nationaux de promotion de la biosécurité (CNB), processus qui est resté inachevé lors des phases précédentes du FEM.

- 23. Force est de noter que si les Objectifs d'Aichi 1, 8, 17, 18, 19 et 20 ne bénéficient pas de l'appui d'un programme ciblé et spécifique relatif à la biodiversité, ils bénéficieront tout de même d'un soutien direct et indirect pendant FEM-6. Premièrement, la prise de conscience visée dans l'Objectif 1 est un processus qui sera soutenu comme un élément des projets et programmes du FEM, selon le cas, mais pas comme une activité à part entière. L'expérience acquise dans le cadre du portefeuille de projets sur la biodiversité du FEM démontre que les investissements dans la sensibilisation sont inefficaces à moins qu'ils ne soient conjugués à une intervention au moyen d'un projet réel axé sur la gestion de la biodiversité ou sur l'élaboration de politiques. Deuxièmement, la contribution à la réalisation de l'Objectif 8 se fera directement et indirectement à travers la mise en œuvre des stratégies adoptées respectivement dans les domaines d'intervention « eaux internationales », « produits chimiques » et « dégradation des sols ». Troisièmement, le FEM aura financé l'élaboration de SPANB révisés pendant FEM-5 dans la quasi-totalité des pays. Par conséquent, la mise en œuvre des mesures prioritaires inscrites dans le SPANB révisé de chaque pays sera soutenue à travers l'ensemble de la stratégie applicable dans le domaine de la diversité biologique pendant FEM-6 et à travers des programmes intégrés spécifiques de FEM-6, ce qui contribuera à la réalisation de l'Objectif 17¹⁵. Quatrièmement, les Objectifs 18 et 19 sont considérés comme des moyens opérationnels pour atteindre une finalité et leur intégration au processus de conception et de mise en œuvre des projets est encouragée parce que pertinente pour la conception de projets spécifiques. En ce qui concerne l'Objectif 20, le FEM contrôlera le montant total des cofinancements mobilisés par le biais de ses projets sur la biodiversité, et il encourage et promeut activement cette mobilisation, y compris par le biais de ses projets intersectoriels et d'autres projets qu'il finance qui contribuent directement et indirectement à la réalisation des Objectifs d'Aichi. En somme, la portée de la stratégie pour FEM-6 offre largement aux pays la possibilité de procéder à une hiérarchisation des investissements financés par le FEM, comme défini dans le SPANB révisé, afin d'atteindre les Objectifs d'Aichi.
- 24. Les quatre objectifs de la stratégie du FEM répondent directement aux quatre objectifs du Plan stratégique, mais de façon ciblée pour aider à faire en sorte que la contribution du FEM à chaque but et aux objectifs connexes ait le plus grand impact possible par dollar investi. L'annexe 1 montre la contribution des objectifs et des programmes de la stratégie du FEM dans le domaine de la biodiversité à la réalisation des objectifs du Plan stratégique et des Objectifs d'Aichi qui y sont associés.
- 25. En outre, tout comme les domaines d'intervention du FEM, les programmes intégrés de FEM-6 ci-après contribueront également à la réalisation des Objectifs d'Aichi : « Élimination du déboisement dans les chaînes d'approvisionnement en matières premières » et « Promotion de la durabilité et de la résilience pour la sécurité alimentaire en Afrique ». La contribution de chaque programme intégré pilote et des stratégies applicables dans d'autres domaines d'intervention du FEM est également présentée à l'annexe 2.

. _

¹⁵ Les programmes intégrés de FEM-6 sont distincts de la stratégie applicable dans le domaine de la biodiversité et sont décrits dans le document intitulé « Orientations de la programmation pendant FEM-6 » dans la section intitulée « Approches intégrées de l'environnement mondial pour la mise en œuvre des accords multilatéraux sur l'environnement et la promotion du développement durable ».

DB 1 : Améliorer la viabilité des dispositifs d'aires protégées

- 26. L'aide du FEM à l'établissement et à la gestion de dispositifs d'aires protégées et de zones tampons et corridors biologiques associés a sans doute été le plus grand succès de l'institution au cours des 20 dernières années. L'aide à la gestion des aires protégées n'est pas seulement un bon investissement dans la préservation et l'utilisation durable de la biodiversité, elle procure aussi des avantages économiques et environnementaux supplémentaires importants au-delà de la valeur d'existence de la biodiversité.
- 27. Le FEM définit un dispositif d'aires protégées viable comme celui qui : a) protège efficacement des échantillons écologiquement viables et résilients au changement climatique représentatifs des écosystèmes du pays et fournit une couverture adéquate des espèces menacées à une échelle suffisante pour assurer leur pérennité ; b) dispose de ressources financières suffisantes et prévisibles, y compris des financements extérieurs, pour faire face aux coûts de gestion des aires protégées ; et c) maintient des capacités individuelles et institutionnelles suffisantes pour que les zones protégées qu'il gère atteignent leurs objectifs en matière de préservation ¹⁶.
- 28. L'aide du FEM au titre de cet objectif permettra de renforcer les aspects fondamentaux ciaprès de la viabilité du dispositif d'aires protégées : financements, représentation et renforcement des capacités donnant lieu à une gestion efficace. Le FEM continuera de promouvoir la participation des populations autochtones et locales et le renforcement de leurs capacités, en particulier les femmes, en matière de conception, de mise en œuvre et de gestion des projets d'aires protégées à travers des cadres établis, tels que les zones faisant l'objet d'une gestion communautaire ou autochtone¹⁷. Le FEM encouragera aussi la cogestion des aires protégées par les pouvoirs publics et les populations autochtones et locales, dès lors que cette formule répond aux besoins.
- 29. Créer des dispositifs d'aires protégées à l'épreuve du changement climatique reste un défi, car les bases scientifiques et techniques de décisions éclairées sur les mesures d'adaptation nécessaires sont encore embryonnaires, mais en dépit de ce défi majeur, le FEM engagera un appui à la formulation et l'intégration de mesures d'adaptation et gestion de la résilience dans le cadre des projets de gestion des aires protégées, la première génération de ces projets ayant vu le jour pendant FEM-5.

Programme 1 : Amélioration de la viabilité financière et de la gestion efficace de l'infrastructure écologique nationale

30. Le FEM a commencé à investir dans l'amélioration de la viabilité financière des dispositifs d'aires protégées pendant FEM-4, mais des déficits de financement à l'échelle systémique demeurent au niveau national dans de nombreux pays admis à bénéficier de l'aide FEM. Les contraintes budgétaires dans de nombreux pays ont donné lieu à la réduction de l'aide financière destinée à soutenir la gestion des aires protégées, et beaucoup parmi elles sont de façon chronique insuffisamment dotées en ressources financières et humaines. Ainsi, de nouvelles stratégies de

29

¹⁶ Un dispositif d'aires protégées pourrait inclure un dispositif national, un sous-dispositif d'un dispositif national, un dispositif de niveau municipal, ou un dispositif de niveau local ou une combinaison de ceux-ci.

¹⁷ Les zones faisant l'objet d'une gestion communautaire ou autochtone sont des sites, ressources et habitats naturels entretenus bénévolement et de façon autonome par les populations autochtones et locales.

financement au profit des dispositifs d'aires protégées sont essentiels pour réduire les déficits de financement existants et améliorer la gestion. En outre, les organismes et administrations en charge des aires protégées sont souvent mal outillés pour saisir les opportunités commerciales qu'offrent les aires protégées à travers l'utilisation durable de la biodiversité. En conséquence, le renforcement des capacités ciblé est également nécessaire.

- 31. Bien que des progrès considérables aient été accomplis dans la mise en œuvre de la stratégie du FEM relative au financement et à la gestion des aires protégées dans certains pays, l'application de cette stratégie a été inégale en ce qui concerne la résorption systématique du déficit de financement au niveau national et les mesures prises pour s'assurer que les revenus accrus sont affectés à une gestion plus efficace de l'habitat d'importance mondiale. Par conséquent, pendant FEM-6, l'aide à l'amélioration de la viabilité financière et de la gestion efficace des aires protégées sera explicitement orientée vers les aires protégées d'importance mondiale dans le dispositif national, selon les critères figurant à l'annexe 3. Les projets identifieront les aires protégées vers lesquelles des financements accrus seront orientés en vue d'améliorer la gestion à la faveur de l'investissement du FEM tout en reconnaissant qu'une partie de toute augmentation de revenus sera absorbée par les coûts d'administration et de gestion au niveau du dispositif.
- 32. La stratégie retenue pour FEM-6 donne la priorité à l'élaboration et à la mise en œuvre de solutions de financement intégrées et à l'échelle du dispositif. Les projets précédents du FEM ont trop souvent mis l'accent sur l'élaboration de plans d'activité et de stratégies, avec le moins de ressources possibles provenant des projets ou de temps dédié à la mise en œuvre effective des stratégies de financement. En outre, l'expérience du portefeuille depuis FEM-4 ayant démontré qu'un plan à long terme était nécessaire pour réduire le déficit de financement pour la gestion des aires protégées, les projets individuels du FEM doivent faire partie d'un plan de financement durable et d'un contexte plus large, et les pays peuvent solliciter une séquence d'aide au titre d'un projet du FEM sur un certain nombre de phases du FEM.
- 33. Les interventions soutenues par le FEM utiliseront des outils et des mécanismes de génération de revenus qui sont sensibles à la situation de chaque pays (par exemple, des fonds fiduciaires pour la conservation, des systèmes de paiements pour services environnementaux, les conversions de dette en investissements écologiques, l'évaluation économique des biens et services fournis par les aires protégées, les accords sur l'accès aux ressources et le partage des avantages qui découlent de leur utilisation, etc.) et s'inspirent de pratiques acceptées mises en place par le FEM et d'autres acteurs. Le FEM encouragera également la réforme des politiques au niveau national et des incitations visant à mobiliser le secteur privé (concessions, réserves privées, etc.) et d'autres intervenants afin d'améliorer la viabilité financière et la gestion des aires protégées.

Programme 2 : Dernière chance pour la nature : Élargissement du parc mondial d'aires protégées

34. Il ressort de la TEEB que les aires protégées fournissent des services d'une valeur supérieure aux coûts, y compris les coûts d'opportunité, de la création et de la gestion de ces aires. Néanmoins, le temps nécessaire pour que l'expansion du parc d'aires protégées replace les écosystèmes sous-représentés et les espèces menacées sous protection est limité et l'urgence reste de mise, car la pression de l'utilisation des terres croît et la population augmente¹⁸. Dans de

-

¹⁸ TEEB (2010), L'économie des écosystèmes et de la biodiversité – Intégration de l'économie de la nature :

nombreux pays, les possibilités d'expansion du parc d'aires protégées peuvent résider dans les catégories IV à VI de l'UICN, ce qui accorderait une importance croissante à l'utilisation des aires protégées afin de promouvoir l'utilisation durable de la biodiversité.

- 35. Ce programme contribuera à la réalisation de l'Objectif d'Aichi 11 qui est de préserver 17 % des eaux terrestres et intérieures et 10 % des zones côtières et marines. Cependant, le programme exige que les aires protégées établies avec l'appui du FEM aient une importance mondiale, tel que l'entendent les critères figurant à l'annexe 3. Ce programme permettra d'agrandir le parc d'aires protégées et d'améliorer la gestion de ces nouveaux sites. Les projets devront rattacher les plans d'expansion du parc d'aires protégées aux stratégies de financement correspondantes soutenues par le Programme 1, comme cela a été le cas pendant FEM-5.
- 36. Seulement 2,35 millions environ de kilomètres carrés, 0,65 % des océans de la planète et 1,6 % de l'ensemble des zones marines se situant dans les zones économiques exclusives sont actuellement protégés¹⁹. Le FEM continuera à prendre en compte cette disparité grâce à des investissements destinés à accroître la part des écosystèmes marins d'importance mondiale dans les dispositifs d'aires protégées. Le FEM soutiendra les initiatives visant à combler le déficit de couverture des écosystèmes marins dans les dispositifs nationaux par le biais de la création et de la gestion efficace des réseaux d'aires protégées côtières et situées près du littoral, y compris les zones interdites à la pêche, pour assurer la préservation et l'utilisation durable de la biodiversité marine. Selon le Programme 6, un aspect particulier de l'expansion de la couverture des zones marines consistera à augmenter la superficie des récifs coralliens dans les aires marines protégées (AMP), ce qui contribuera directement à la réalisation de l'Objectif d'Aichi 10. Le programme ciblera l'identification et l'établissement de réseaux d'AMP ou de vastes AMP dont la gestion contribuera à réduire les pressions exercées sur les récifs coralliens.
- 37. De nombreux pays ont également identifié des déficits de couverture des écosystèmes terrestres et des espèces menacées au niveau national, ce qui coïncide avec les déficits de représentation observés au niveau mondial. Le FEM appuiera la création de nouvelles aires protégées afin d'accroître la représentation des écosystèmes des eaux terrestres et intérieures dans les dispositifs d'aires protégées. La préservation de l'habitat des variétés locales et des espèces sauvages apparentées à des espèces d'importance économique peut également s'inscrire dans cet effort de réduction des déficits de représentation ainsi qu'il en est fait référence dans le Programme 7. Le FEM appuiera également la création de nouvelles aires protégées qui élargissent l'aire de répartition des espèces menacées.

DB 2 : Réduire les menaces qui pèsent sur la biodiversité d'importance mondiale

Programme 3 : Prévention de l'extinction des espèces menacées connues²⁰

38. L'Objectif d'Aichi 12 est formulé comme suit « D'ici à 2020, l'extinction d'espèces menacées connues est évitée et leur état de conservation, en particulier de celles qui tombent le

¹⁹ Assessing progress towards global marine protection targets: shortfalls in information and action. Louisa J. Wood, Fish Lucy, Laughren Josh et Pauly Daniel, 2008, Volume: 42, Oryx.

Synthèse de l'approche, des conclusions et des recommandations de la TEEB.

²⁰ Espèce en danger critique d'extinction (CR), espèce en danger (EN) et espèce vulnérable (VU) selon la Liste rouge de l'UICN.

plus en déclin, est amélioré et maintenu ». Selon l'UICN, en 2013, on comptait plus de 20 000 espèces menacées à l'échelle mondiale. Les principales menaces pour ces espèces incluent a) la destruction et la fragmentation de l'habitat; b) le changement climatique; c) l'introduction d'espèces exotiques; d) la pollution; e) la surexploitation des ressources; et f) la chasse, le braconnage, le commerce illégal des espèces menacées. Parmi les nombreux exemples parlants on citera la salamandre géante de Chine (*Andrias davidianas*), espèce jadis répandue en Chine mais maintenant presque éteinte du fait de sa surexploitation pour servir de nourriture, et la tortue luth (*Demochelys coriacea*), considérée comme en danger critique d'extinction du fait du vol de ses œufs, de la chasse illégale, de la disparition de son habitat de nidification et de l'ingestion de débris de plastique. Si d'autres programmes du FEM s'attaquent activement à bon nombre de ces menaces, un effort supplémentaire est nécessaire pour lutter contre la chasse, le braconnage et le commerce illégal des espèces menacées en particulier.

- Le commerce illégal d'espèces fauniques et de parties desdites espèces est un nouveau moteur de l'appauvrissement de la biodiversité. Le problème se pose avec beaucoup plus d'acuité en Afrique, où les mammifères emblématiques sont en état de siège. Au cours des dernières années, les populations d'éléphants et de rhinocéros ont diminué parce que les braconniers les abattent pour leurs défenses et leurs cornes qui sont vendues sur le marché noir, principalement en Asie (voir l'annexe 4). L'impact de la perte des plus grands méga-vertébrés terrestres qui vivent encore sur la planète va au-delà de leur immense valeur intrinsèque. Tout d'abord, les aires protégées dépourvues d'éléphants et de rhinocéros feront face à l'augmentation des coûts d'opportunité induits par la baisse des revenus du tourisme, ce qui se traduira par l'exercice d'une plus grande pression en vue d'affecter les aires protégées à d'autres usages des terres qui ne sont pas favorables à la biodiversité. Ensuite, le braconnage est une activité insidieuse qui affaiblit les institutions et les systèmes de gouvernance qui sont essentiels à une gestion efficace des dispositifs d'aires protégées. Qui plus est, à son l'échelle actuelle, le braconnage mine la primauté du droit et le développement économique en général. Troisièmement, les éléphants et les rhinocéros sont des espèces capitales qui maintiennent l'équilibre des autres espèces au sein de la communauté écologique. Les communautés fauniques les plus riches en Afrique se trouvent là où les écosystèmes d'espaces boisés et de savane se rencontrent et s'entremêlent. Les éléphants en particulier sont l'un des agents les plus importants qui influent sur la dynamique d'entremêlement, et leurs activités augmentent généralement la diversité biologique globale de leur habitat. Si les rhinocéros ne sont pas d'aussi bons ingénieurs de l'environnement que les éléphants, ils jouent tout de même aussi un rôle important dans l'ouverture de sentiers et de voies de dispersion des graines dans les fourrés denses qui sont autrement impénétrables pour les antilopes et d'autres espèces. En outre, les rhinocéros peuvent accroître considérablement l'hétérogénéité du dispositif et accroître la biodiversité en rendant disponibles de nouvelles niches écologiques, telles que les zones de pâturage²¹.
- 40. Les milices armées utilisent des technologies de communication, des armes et des moyens de transport de plus en plus sophistiqués auxquels les autorités n'ont pas les moyens de venir à bout. Les fortes augmentations de l'incidence du braconnage ont débouché sur un appel lancé par des organisations nationales et internationales à redoubler d'efforts pour stopper les braconniers qui mettent en danger non seulement la faune, mais aussi les êtres humains, tout en compromettant le développement économique que le tourisme basé sur la faune apporte aux collectivités rurales

²¹ Waldram, M. 2005. "The Ecological Effects of Grazing by the White Rhino at a Landscape Scale", University of Capetown, 224 p.

-

et aux États. Il est également important de s'attaquer au trafic et à la demande illicites de ces produits sur les marchés d'Asie et d'ailleurs, y compris les marchés locaux.

- 41. Ce programme prendra en compte les aspects de l'offre et de la demande de braconnage pour renforcer les capacités de suivi et de mise en application, et permettra d'utiliser les médias sociaux, l'éducation et la sensibilisation pour contenir la demande de ces produits et presser les pouvoirs publics d'améliorer l'application des lois existantes.
- 42. Dans le cadre de la CDB et de l'Objectif d'Aichi 12, le FEM soutiendra le renforcement des processus de prise de décision, y compris la législation et sa mise en œuvre, la planification stratégique, et les capacités des organismes nationaux en Afrique intervenant dans la lutte contre le braconnage et le commerce illégal de défenses, de cornes et des produits qui en sont dérivés. Cet appui comprendra le renforcement des capacités des organismes chargés de l'application de la législation relative à l'environnement et de l'appareil judiciaire à lutter contre le braconnage à l'intérieur et à l'extérieur du dispositif d'aires protégées et à améliorer l'application des lois à la frontière grâce à la collaboration intersectorielle. Le FEM appuiera également la préparation de plans d'action où les États s'engagent à dégager un budget suffisant pour leur mise en œuvre, contribuant ainsi efficacement à la viabilité de ces activités. Le FEM soutiendra par ailleurs les initiatives prises pour accroître la coopération au sein et entre les organismes chargés de l'application des lois et les organisations internationales compétentes, en vue de mobiliser un soutien politique à l'application de la législation relative à l'environnement.
- 43. Plus important peut-être encore est le fait que ces initiatives doivent être prises dans l'optique de réduire la demande de produits fauniques commercialisés illégalement grâce à la sensibilisation à l'échelle et aux effets du commerce illégal d'espèces sauvages sur la biodiversité et l'environnement, les moyens de subsistance et la santé humaine, à ses liens avec le crime organisé, et à la disponibilité de solutions de rechange durables. L'érosion de la primauté du droit et le recours au commerce illégal pour financer les conflits ont une incidence disproportionnée sur les femmes et les enfants, qui sont les plus touchés par les conflits et la violence, la perte des moyens de subsistance et la criminalité. Le FEM appuiera des activités visant à catalyser la volonté politique dans les hautes sphères de lutter contre le trafic de la faune et à obtenir l'engagement commun des pouvoirs publics (aux niveaux national et local), des propriétaires fonciers privés, des collectivités locales et des acteurs internationaux.
- 44. Le programme déploiera un effort concerté pour répondre à la menace d'extinction des espèces qui sont essentielles à la viabilité écologique et économique de nombreuses aires protégées en Afrique subsaharienne. Cela n'exclura pas la soumission de propositions d'autres pays ou régions où le braconnage et le commerce illégal font peser un danger imminent sur une espèce menacée. Par exemple, le braconnage et le commerce illégal en Eurasie, y compris l'Asie, la Russie et l'Asie centrale, connaissent une progression spectaculaire. La demande de produits de la faune à haute valeur ajoutée sur les marchés asiatiques a contribué à alimenter une hausse spectaculaire du braconnage des éléphants et des rhinocéros d'Asie, ainsi que des tigres et autres animaux sauvages. Le FEM complétera le travail de lutte contre le braconnage en Afrique à travers un ensemble similaire d'interventions menées sur les sites d'origine des rhinocéros et des éléphants et d'autres animaux sauvages en Asie. Les initiatives à prendre incluront :
 - a) le renforcement des législations nationales, des institutions et de l'application des lois pour lutter contre le braconnage ;

- b) le renforcement de la surveillance, de l'éducation et de la sensibilisation concernant la faune sauvage en se fondant sur des données scientifiques ; et
- c) la réduction de la demande de produits illicites de la faune.
- 45. Ce programme sera élaboré et mis en œuvre sous la forme d'un projet pilote qui permettra de mieux évaluer comment le FEM peut travailler avec les acteurs concernés, forger de nouveaux partenariats et fournir les ressources financières et l'assistance technique nécessaires à la lutte contre le commerce illégal de la faune et d'autres espèces. Les enseignements tirés du Programme 3 donneront des idées sur les investissements que pourrait réaliser le FEM à l'avenir pour faire face aux menaces qui pèsent sur certaines espèces.

Programme 4 : Mesures pour prévenir, combattre et gérer les espèces exotiques envahissantes

- 46. Les espèces exotiques envahissantes (EEE) sont des organismes non indigènes qui causent, ou ont le potentiel pour causer, des dommages à l'environnement, à l'économie et la santé humaine. La mondialisation des échanges commerciaux, des voyages et des transports augmente considérablement la vitesse à laquelle se déplacent les EEE partout dans le monde, ainsi que la diversité et le nombre d'espèces déplacées.
- 47. Sur le plan économique, les EEE peuvent faire payer un lourd tribut aux États, aux industries et au secteur privé. Par exemple, les dommages estimés provoqués par les espèces envahissantes dans le monde se chiffrent à plus de 1 400 milliards de dollars, soit 5 % de l'économie mondiale²². Les EEE peuvent influer sur la santé humaine à travers les épidémies, et les agents pathogènes et les parasites peuvent être eux-mêmes des EEE ou peuvent être introduits par des vecteurs envahissants.
- 48. En dépit des diverses décisions de la Conférence des Parties qui reconnaissent la nécessité pour les Parties de traiter les EEE comme un problème prioritaire de gestion de la biodiversité, seulement 11 projets axés sur les EEE ont été soumis pour financement au FEM au cours des 20 dernières années et un seul projet au cours des trois premières années de FEM-5. Ces projets nationaux et régionaux ont bénéficié à 30 pays, dont 20 États insulaires et deux pays continentaux qui ont investi dans la lutte contre les EEE dans les archipels relevant de leur juridiction.
- 49. Les îles sont particulièrement vulnérables à l'impact des EEE. Il est reconnu que les îles ont un nombre exceptionnellement élevé d'espèces endémiques, abritant 15 % des espèces d'oiseaux, de reptiles et de plantes sur seulement 3 % de la superficie terrestre de la planète. L'importance des îles en matière de conservation est mise en évidence par des analyses mondiales qui montrent qu'on y trouve 67 % des centres d'endémisme marin et 70 % des récifs coralliens sensibles.
- 50. Le caractère isolé des îles peut aussi présenter certains avantages dans les initiatives visant à réduire la propagation et l'impact des EEE d'une manière efficace par rapport aux coûts. Les EEE terrestres et dulcicoles ont du mal à coloniser les îles d'elles-mêmes. En outre, le caractère

.

²² Pimentel, D., McNair, S., Janecka, J., Wightman, J., Simmonds, C., O'Connell, C., Wong, E., Russel, L., Zern, J., Aquino, T. et Tsomondo, T. 2001. Economic and environmental threats of alien plant, animal, and microbe invasions. Agriculture, Ecosystems and Environment 84: 1-20.

circonscrit et la taille relativement petite des îles permet la mise en œuvre de mesures de riposte efficaces par rapport aux coûts destinés à prévenir l'introduction des EEE et à combattre et gérer celles qui s'y établissent. Par conséquent, pendant FEM-6, ce programme se concentrera sur les écosystèmes insulaires. Cette orientation est mue non seulement par la demande de la programmation, mais aussi par un impératif écologique. Les EEE sont la première cause d'extinction des espèces dans les écosystèmes insulaires, et si on ne les combat pas elles peuvent dégrader les services écosystémiques critiques fournis sur les îles, tels que l'approvisionnement en eau. Cette orientation donne également suite à la possibilité que présente l'intérêt croissant de la promotion de la lutte contre les EEE de la part des États insulaires et des pays à archipels, et à la possibilité qu'offrent les écosystèmes insulaires de faire la démonstration du succès des mesures prises pour résoudre le problème des EEE. Un tel succès peut en retour faire porter une plus grande attention et un plus grand intérêt à l'approche globale de gestion des mécanismes d'invasion des EEE que promeut ce programme.

51. Le FEM soutiendra la mise en œuvre de la prévention, de la détection précoce, des cadres de contrôle et de gestion qui mettent l'accent sur une approche de gestion des risques qui privilégie les mécanismes d'invasion présentant les risques les plus élevés. L'éradication ciblée des EEE bénéficiera d'un soutien dans des cas particuliers où l'éradication avérée efficace et à faible coût entraînerait l'extermination de l'EEE et la survie des espèces et/ou écosystèmes d'importance mondiale. Certes le programme se focalisera sur les écosystèmes insulaires et mobilisera les États insulaires pour faire avancer ce chantier, mais les projets soumis par les pays continentaux couvrant la lutte contre les EEE suivant l'approche globale axée sur les mécanismes d'invasion des EEE décrite ci-dessus bénéficieront également d'un appui.

Programme 5 : Mise en œuvre du Protocole de Cartagena sur la prévention des risques biotechnologiques

- 52. Le Protocole de Cartagena sur la prévention des risques biotechnologiques vise à assurer un niveau adéquat de protection dans le domaine du transfert, de la manipulation et de l'utilisation des organismes vivants modifiés résultant de la biotechnologie moderne, qui peuvent avoir des effets néfastes sur la diversité biologique. Bien assis sur le principe de précaution, le Protocole de Cartagena reconnaît que la biotechnologie moderne offre de grandes chances de promouvoir le bien-être humain, en particulier pour répondre aux besoins cruciaux en ressources alimentaires, agriculture et soins de santé. Le Protocole définit les paramètres pour maximiser les avantages que la biotechnologie a à offrir, tout en minimisant les risques possibles pour l'environnement et la santé humaine.
- 53. La stratégie du FEM visant à renforcer les capacités de mise en œuvre du Protocole privilégie la réalisation des activités qui sont identifiées dans les états des lieux nationaux et dans les directives données au FEM par la Conférence des Parties, en particulier les éléments clés du cadre et plan d'action pour le renforcement des capacités en vue d'une mise en œuvre efficace du Protocole de Cartagena, adoptés récemment à la sixième Conférence des Parties agissant comme Réunion des Parties au Protocole de Cartagena (CdP-RdP 6) et le Plan stratégique pour la prévention des risques biotechnologiques 2011-2020 approuvé à la CdP-RdP 6. À la fin de FEM-5, jusqu'à 64 pays ont reçu un appui pour la mise en œuvre de leurs Cadres nationaux de promotion de la biosécurité (CNB), mais 71 autres pays éligibles n'ont pas encore sollicité cet appui. FEM-6

sera l'occasion pour ces pays de le faire pour ces phases initiales de renforcement des capacités de base.

- 54. La mise en œuvre des Cadres nationaux de promotion de la biosécurité dans ces pays se fera lorsque les caractéristiques du pays admis à bénéficier de cette aide, évaluées dans l'état des lieux national, appelleront une approche nationale de la mise en œuvre du Protocole de Cartagena dans le pays concerné. Le FEM fournira un appui aux pays pouvant y prétendre à travers des projets régionaux ou sous-régionaux lorsqu'il existe des possibilités de partage économique des ressources limitées et de coordination entre les cadres de promotion de la biosécurité pour soutenir la mise en œuvre du Protocole de Cartegena. L'expérience du FEM a montré que ces types d'approches sont efficaces lorsque les états des lieux mettent en évidence la possibilité de coordonner les cadres de promotion de la biosécurité, l'échange de savoir-faire technique à l'échelle régionale et le renforcement des capacités dans les domaines prioritaires ou thématiques communs afin de développer les capacités des groupes de pays auxquels les compétences font défaut dans les domaines pertinents.
- 55. Le FEM appuiera des projets thématiques qui prennent en compte certaines des dispositions spécifiques du Protocole de Cartagena. Ces projets devraient être élaborés aux niveaux régional ou sous-régional et fondés sur un ensemble commun d'objectifs et de possibilités de mise en œuvre du Protocole au-delà de l'élaboration et de la mise en œuvre des CNB.
- 56. Le FEM soutiendra les processus de ratification et de mise en œuvre du Protocole additionnel de Nagoya-Kuala Lumpur sur la responsabilité et la réparation relatifs au Protocole de Cartagena.

DB 3 : Assurer une utilisation durable de la biodiversité

Programme 6 : Approche intégrée plus : Préservation de l'intégrité et de la fonction des écosystèmes de récifs coralliens d'importance mondiale

- 57. Les récifs coralliens ne couvrent que 0,2 % du plancher océanique, mais ils abritent 25 % de l'ensemble des espèces marines. Pour de nombreux pays, les écosystèmes des récifs coralliens sont essentiels à la pêche, au tourisme et à la protection du littoral, et offrent des possibilités pour d'autres formes d'exploitation telles que la bio-prospection, les aquariums et la joaillerie. Selon la TEEB, les écosystèmes de récifs coralliens fournissent à la société des ressources biologiques et des services d'une valeur d'environ 375 milliards de dollars par année.
- 58. En dépit de leur valeur économique, ces écosystèmes sont menacés par de grandes perturbations. L'enquête la plus récente (2008) menée par le Réseau mondial de surveillance des récifs coralliens a conclu que 19 % des récifs coralliens mondiaux ont peu de chance de se reconstituer, 15 % en sont à un stade critique (par exemple ont subi un blanchiment, la mortalité), et 20 % sont menacés par l'activité locale. La combinaison de menaces locales (par exemple, la surexploitation, les dommages physiques), régionales (par exemple, la pollution et l'écoulement de sédiments provenant des bassins versants adjacents) et mondiales (par exemple, le réchauffement des océans et l'acidification) rend les écosystèmes des récifs coralliens de plus en plus sensibles aux perturbations ou à la destruction physique.

- 59. La surpêche est la menace locale la plus importante, touchant plus de 55 % des écosystèmes des récifs coralliens du monde ; le développement côtier et la pollution des bassins versants menacent chacun environ 25 % de ces écosystèmes ; et la pollution marine et les dégâts causés par les navires en menacent environ 10 %. L'Annexe 5 donne un aperçu de l'état des récifs coralliens et des écosystèmes et des menaces dans chacune des cinq grandes régions de récifs coralliens.
- 60. Parce que la résilience des récifs coralliens au blanchiment et à d'autres facteurs de stress peut être améliorée par une diversité biologique et fonctionnelle équilibrée avec des interactions suffisantes entre espèces, le programme donnera la priorité au travail effectué dans les écosystèmes des récifs coralliens qui remplissent les critères suivants :
 - a) population d'origine d'importante mondiale (le site est responsable de la persistance d'une proportion significative de la population mondiale de récifs coralliens); et
 - b) récif corallien limité sur le plan biorégional (le site est responsable de la persistance d'une proportion significative d'espèces de récifs coralliens rares ou importantes pour le cycle de vie d'un écosystème de récif corallien).
- 61. Ce programme soutiendra l'élaboration des trois composantes interdépendantes décrites cidessous qui sont axées sur la réduction des menaces et l'utilisation durable et qui complètent les investissements dans les aires marines protégées au titre des Programmes 1 et 2.
- 62. Le FEM soutiendra l'augmentation de la superficie des récifs coralliens situés dans des AMP. Un facteur spatial important pour la résilience des récifs coralliens est la connectivité entre les récifs coralliens et en leur sein. Par conséquent, on visera l'établissement de réseaux d'AMP ou de vastes AMP. Les Programmes 1 et 2 accorderont la priorité à cette expansion et prévoiront des ressources pour la gestion de ces nouvelles aires.
- 63. Le FEM soutiendra l'élaboration, l'adoption et l'application des cadres de politiques et des cadres réglementaires et de la législation en vue d'atténuer la pollution marine et les dégâts causés aux écosystèmes des récifs coralliens. Le FEM soutiendra également les règlements commerciaux nationaux et internationaux applicables aux produits de récifs, par exemple, les poissons d'aquarium, les coraux et les coquillages. Cet appui pourrait inclure l'aide au renforcement des capacités et la promotion des systèmes de certification et de surveillance.
- 64. Le FEM appuiera la mise en œuvre d'une gestion intégrée des zones côtières qui s'attaque le mieux aux pressions marines locales exercées sur les écosystèmes des récifs coralliens. Il s'agira aussi de soutenir l'aménagement de zones de gestion fondées sur les droits communautaires situées aux frontières des AMP. Il existe beaucoup de types différents de systèmes de droits de propriété et de façons différentes dont ils sont utilisés pour gérer les petites pêcheries situées non loin des côtes. Les droits de propriété dans ces pêcheries varient considérablement en termes de sécurité (ou de qualité du titre), de durabilité (permanence), de possibilité de cession et d'exclusivité. Ces quatre caractéristiques sont la base des moyens juridiques qui accompagnent les approches de la gestion de la pêche fondée sur les droits. En outre, les détenteurs de droits de propriété peuvent également varier. Les femmes ont peu de droits de propriété et cela nuit considérablement à leur capacité à participer au développement de la pêche artisanale durable, et par conséquent, l'utilisation d'une perspective sexospécifique sera cruciale pour améliorer la conservation marine

et la gestion des pêcheries. Dans le cadre de la stratégie du FEM, la gestion de la pêche basée sur les droits s'entend de tout système d'allocation de droits de pêche aux pêcheurs, bateaux de pêche, entreprises, coopératives ou communautés de pêcheurs qui assure la gestion durable de la ressource marine ciblée et de son écosystème. Les revenus générés par le paiement pour l'accès aux zones de gestion fondée sur les droits seront utilisés pour promouvoir la préservation et l'utilisation durable des écosystèmes des récifs coralliens.

- 65. Tant au sein des zones de gestion marines qu'à l'extérieur, le FEM mettra l'accent sur les actions qui améliorent la santé et la résilience des récifs coralliens aux frontières des aires marines protégées, y compris l'application d'outils de gestion des pêches (restriction des engins de pêche, règlementation des lieux et saisons de pêche), l'application de la réglementation relative au tourisme (zonage, développement des infrastructures), et l'expédition (décharge des navires, voies de navigation, développement des infrastructures).
- 66. Ce soutien ciblé à la Gestion intégrée des zones côtières prendra en compte les pressions directes exercées sur les récifs coralliens (d'où le « plus » du Programme), et donc complétera les projets à approche écosystémique intégrée financés par le FEM, qui visent principalement à réduire la pollution d'origine terrestre et à promouvoir la gestion intégrée des ressources hydriques.

Programme 7 : Assurance de l'avenir de l'agriculture : Utilisation durable des ressources génétiques végétales et animales

- 67. La préservation et l'utilisation durable de la diversité génétique des plantes cultivées, des animaux domestiques, de leurs parents sauvages et d'autres espèces précieuses au plan socioéconomique et culturel, y compris les ressources génétiques aquatiques, forestières, microbiennes et invertébrées, sont essentielles à la sécurité alimentaire et à la nutrition d'une population mondiale croissante, à l'amélioration des moyens de subsistance en milieu rural, à l'adoption de pratiques agricoles plus durables, et à l'amélioration du fonctionnement des écosystèmes et de la fourniture de services écosystémiques dans les paysages d'activité productive. Avec l'évolution du climat et des environnements de production, de façons souvent imprévisibles, la diversité génétique est également essentielle à la capacité d'adaptation et à la résilience voulues.
- 68. La diversité génétique végétale et animale dans de nombreux systèmes de production a considérablement reculé. Les menaces pesant sur la diversité génétique sont associées à l'utilisation continue d'approches non durables qui entraînent l'utilisation excessive d'engrais et de pesticides, la pollution des aquifères et des cours d'eau, la baisse des niveaux d'eau souterraine, et la mauvaise gestion des sols.
- 69. Les changements d'affectation et la fragmentation des terres menacent les parents sauvages des plantes et animaux domestiques. Il y a également eu une perte importante d'espèces sauvages apparentées à des espèces cultivées (diversité génétique et diversité des espèces) provenant d'écosystèmes produits et naturels. Le Programme 2 de la stratégie relative à la biodiversité permettra d'apporter un soutien à la protection in situ des espèces sauvages apparentées à des espèces cultivées grâce à des réserves qui leur seront dédiées. Le Programme 1 de la stratégie relative à la biodiversité peut générer des revenus pouvant servir à soutenir la gestion active des ces espèces sauvages dans les aires protégées existantes et dans les réserves futures d'espèces sauvages apparentées à des espèces cultivées.

- 70. L'annexe 6 identifie les emplacements prioritaires de réserves génétiques pour espèces sauvages apparentées à des espèces cultivées, pour ce qui est de 14 principales cultures vivrières mondiales (mil rouge, orge, patate douce, manioc, banane/plantain, riz, mil à chandelles, pois, pomme de terre, sorgho, blé, féverole, niébé et maïs)²³. Les centres de diversité génétique des cultures indiquées par les lignes clos sont susceptibles de renfermer d'autres sites prioritaires pour d'autres pools génétiques de cultures. L'investissement du FEM dans les réserves d'espèces sauvages apparentées à des espèces cultivées serait principalement orienté sur ces domaines ; toutefois, l'appui à la gestion des réserves cartographiées et identifiées au niveau national, qui complètent les évaluations réalisées au niveau mondial par la FAO et d'autres organismes, sera également admissible si les espèces sauvages en question ont une importance mondiale²⁴.
- 71. L'appui fourni dans le cadre de ce programme sera axé sur la conservation in situ, à travers la gestion des agriculteurs, qui permet l'évolution et l'adaptation continuels des plantes cultivées et des animaux domestiqués. Cette approche répond également aux besoins des populations rurales, y compris les populations autochtones et locales, en particulier les femmes, qui vivent souvent de la biodiversité agricole grâce à sa contribution à la sécurité alimentaire et à la nutrition, aux médicaments, au fourrage, aux matériaux de construction et à d'autres services d'approvisionnement, ainsi que par le soutien à la fonction écosystémique. La participation des femmes sera particulièrement cruciale dans ce programme, compte tenu du rôle primordial qu'elles jouent dans la gestion de l'agrobiodiversité. La conservation in situ dans les paysages d'activité productive permet d'améliorer la durabilité et la résilience. Une analyse récente a confirmé que la biodiversité agricole joue un rôle central dans les stratégies adoptées par les populations rurales pour s'adapter au changement climatique²⁵.
- 72. Le FEM concentrera son appui sur l'utilisation durable des ressources phytogénétiques dans les centres de diversité décrits par Vavilov. Les résultats de ce programme peuvent aussi procurer des avantages connexes importants pour le Traité international sur les ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture. Le FEM mettra l'accent sur les innovations apportées aux systèmes et pratiques de production actuelles qui :
 - a) préservent et renforcent les différents systèmes de production et leurs éléments, y compris les pratiques agricoles fondées sur les connaissances locales et traditionnelles, qui permettent une évolution régulière et l'adaptation (taille appropriée des populations, systèmes de semences, mouvement des matériels utiles, et accès aux matériels ex situ);
 - b) lient la préservation de la diversité génétique à l'amélioration de la sécurité alimentaire et des rendements économiques au profit des populations rurales et des agriculteurs (y compris l'accès aux marchés locaux et la réglementation du marché);
 - c) permettent d'élaborer des politiques, des stratégies, des lois et des règlements qui

²³ Deuxième rapport sur l'état des ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture dans le monde. 2009 FAO, Rome.

²⁴ A global approach to crop wild relative conservation: securing the gene pool for food and agriculture, 2010, Kew Bulletin, Vol. 65: 561-576. Maxted, Nigel et. al.

²⁵ Dunja Mijatovic, Frederik Van Oudenhoven, Pablo Eyzaguirre et Toby Hodgkin. 2012, The role of agricultural biodiversity in strengthening resilience to climate change: towards an analytical framework. International Journal of Agricultural Sustainability.

- modifient l'équilibre de la production agricole au profit d'approches riches en diversité. Cela inclut l'appui à l'adoption d'incitations fiscales et commerciales appropriées pour promouvoir ou préserver la diversité à la ferme et dans l'ensemble du paysage d'activité productive ;
- d) renforcent les capacités des communautés et institutions en charge du développement, de la vulgarisation et de la recherche agricoles, qui sont nécessaires pour la conservation in situ, de sorte que la biodiversité agricole soit intégrée dans l'intensification durable et l'adaptation au changement climatique ; et
- e) renforcent les capacités des organisations de proximité et des groupements de petits exploitants et agriculteurs (hommes et femmes) à participer à l'identification, la formulation et la mise en œuvre de solutions.

Programme 8 : Mise en œuvre du Protocole de Nagoya sur l'accès aux ressources génétiques et le partage des avantages

- 73. Le Protocole de Nagoya sur l'accès aux ressources génétiques et le partage juste et équitable des avantages découlant de leur utilisation (APA) constitue un cadre juridique pour la réalisation du troisième objectif de la Convention sur la diversité biologique (CDB). Quatre-vingt-deux parties à la CDB ont signé le Protocole de Nagoya et 25 l'ont ratifié²⁶. Le Protocole entrera en vigueur le 90^e jour suivant la date de dépôt du 50^e instrument de ratification, d'acceptation, d'approbation ou d'adhésion.
- 74. Le FEM appuiera la mise en œuvre du Protocole de Nagoya en utilisant les ressources de la Caisse du FEM et, en parallèle, les ressources du Fonds de mise en œuvre du Protocole de Nagoya. L'avenir du Fonds de mise en œuvre du Protocole sera examiné lors de la prochaine Conférence des Parties à la CDB qui se tiendra après le début du cycle de FEM-6. La mise en œuvre satisfaisante des dispositions sur l'APA au niveau national peut largement contribuer à la préservation et l'utilisation durable de la biodiversité, et elle est donc pertinente pour tous les Objectifs d'Aichi et la plupart des programmes présentés dans la stratégie du FEM relative à la biodiversité. À cet effet, les projets élaborés en vue d'un financement dans le cadre d'autres programmes du FEM seront encouragés à envisager la possibilité et la pertinence en ce qui concerne la contribution de l'APA aux objectifs de projets et de programmes spécifiques. Ceci étant, au vu du caractère embryonnaire de ce domaine thématique et de l'importance que la Conférence des Parties accorde aux dispositions relatives à l'APA à travers les directives données au FEM et de l'accent qui a été placé sur le renforcement des capacités à ce stade, ce programme se présente comme un élément distinct et important de la stratégie du FEM dans le domaine de la biodiversité et mérite donc son propre programme d'appui.
- 75. <u>Aide par la Caisse du FEM</u>. Les projets financés par la Caisse du FEM soutiendront la mise en œuvre aux niveaux national et régional du Protocole de Nagoya et, si cela s'avère toujours nécessaire, le renforcement ciblé des capacités pour faciliter la ratification et l'entrée en vigueur du Protocole. Ainsi, le FEM appuiera les activités de base suivantes menées en vue de se conformer aux dispositions du Protocole de Nagoya :

²⁶ Le Protocole de Nagoya a été adopté par les Parties à la Convention sur la diversité biologique à la 11^e réunion des Parties tenue le 29 octobre 2010 à Nagoya (Japon).

- a) État des lieux et évaluation. Le FEM appuiera l'analyse des lacunes des dispositions relatives à l'APA dans les politiques, lois et règlementations existantes, l'identification des parties prenantes, les droits des utilisateurs et les droits de propriété intellectuelle, et il évaluera les capacités institutionnelles, y compris celles des organismes de recherche.
- Élaboration et application d'une stratégie et d'un plan d'action pour la mise en œuvre des mesures relatives à l'APA. (par ex., ensembles de politiques, lois et réglementations régissant l'APA, point focal national, autorité nationale compétente, accords institutionnels, procédures administratives pour le consentement préalable donné en connaissance de cause et conditions convenues d'un commun accord, contrôle de l'utilisation des ressources génétiques, conformité à la législation et coopération sur les questions transfrontières); et
- c) Renforcement des capacités des parties prenantes (y compris les populations autochtones et locales, en particulier les femmes) pour les négociations entre fournisseurs et utilisateurs des ressources génétiques. Les pays peuvent envisager le renforcement des capacités institutionnelles aux fins de la recherche-développement dans le but d'apporter de la valeur ajoutée à leurs propres ressources génétiques et aux connaissances traditionnelles qui y sont associées. Le FEM appuiera également la participation au Centre d'échange relatif à l'APA dès lors qu'il sera opérationnel, y compris dans sa phase pilote.
- 76. Le FEM aidera aussi à la mise en œuvre au niveau national du Protocole de Nagoya à travers la coopération régionale. La coopération régionale aiderait à renforcer les capacités des pays à apporter de la valeur ajoutée à leurs propres ressources génétiques et aux connaissances traditionnelles qui y sont associées et à éviter la superposition des mécanismes réglementaires tout en promouvant la coopération intra-régionale. La coopération régionale peut également apporter une solution au problème de l'insuffisance de ressources financières et humaines rencontré par les petits pays ou les pays les moins développés grâce au partage des ressources réglementaires et scientifiques.
- 77. Appui au Fonds de mise en œuvre du Protocole de Nagoya. L'objectif principal du Fonds de mise en œuvre du Protocole de Nagoya est de faciliter l'entrée en vigueur rapide et de créer les conditions favorables, aux niveaux national et régional, pour la mise en œuvre du Protocole. Le Fonds de mise en œuvre soutiendra les possibilités ouvrant la voie à l'élaboration et à la mise en œuvre des accords sur l'APA entre fournisseurs et utilisateurs de ressources génétiques qui étayent activement la mise en œuvre du Protocole de Nagoya au niveau national. Les fournisseurs incluraient les Parties à la CDB et les parties prenantes qui donnent accès à des ressources sur le terrain, y compris les populations autochtones et locales. Les utilisateurs peuvent inclure les Parties à la CDB et les parties intéressées par les ressources, y compris, par exemple, les secteurs comme l'industrie pharmaceutique, la biotechnologie, l'horticulture ornementale, les soins personnels naturels et les produits cosmétiques, les musées, les institutions académiques et des collections de recherche.

DB 4 : Prendre systématiquement en compte la préservation et l'utilisation durable de la biodiversité dans les paysages terrestres/marins et secteurs d'activité productive

Programme 9 : Gestion de l'interface humains-biodiversité

- 78. Les aires protégées sont la solution de gestion la plus réussie de la collectivité pour ce qui est de préserver et utiliser durablement la biodiversité. Toutefois, les aires protégées ne sont pas des îlots de tranquillité isolés où les processus évolutifs ne sont pas interrompus par les humains. Bien au contraire, elles sont souvent situées dans des paysages terrestres et marins à usage mixte où les ressources naturelles sont gérées ou exploitées parfois de façon non durable pour répondre aux besoins humains en nourriture, eau, bois, énergie et minéraux. Ces usages des ressources dégradent souvent involontairement la biodiversité à l'intérieur et à l'extérieur des aires protégées. En outre, les paysages d'activité productive terrestres et marins fournissent également un habitat à une biodiversité d'importance mondiale. La gestion de l'interface humains-biodiversité exige des approches supplémentaires et novatrices qui aident à préserver l'intégrité du parc d'aires protégées tout en veillant à la persistance de la biodiversité dans des zones géographiques plus vastes.
- 79. Au cours de la décennie écoulée, le FEM s'est employé à intégrer les objectifs de préservation de la biodiversité et de développement durable dans la gestion de vastes paysages d'activité productive terrestres et marins en soutenant tout un ensemble de politiques, stratégies et pratiques qui engagent les acteurs clés du secteur public et privé à la préservation et l'utilisation durable de la biodiversité. Ce processus, appelé « prise en compte systématique de la biodiversité », s'est concentré sur la série d'activités suivante : a) élaboration de cadres de politiques et de réglementations qui éliminent les subventions à effet pervers et fournissent des incitations pour une utilisation des terres et des ressources qui se veut respectueuse de la biodiversité et qui reste productive sans pour autant dégrader la biodiversité; b) aménagement du territoire pour s'assurer que l'utilisation des terres et des ressources est bien située afin de maximiser la production sans nuire à la biodiversité ni la dégrader ; c) amélioration et changement des pratiques de production pour respecter l'environnement en mettant l'accent sur les secteurs qui ont des effets significatifs sur la biodiversité (agriculture, foresterie, pêche, tourisme, industries extractives) ; et d) expérimentation d'un ensemble de mécanismes financiers (certification, paiement pour services environnementaux, accords sur l'accès aux ressources génétiques et au partage de leurs avantages, etc.) afin d'aider à inciter les acteurs concernés à changer leurs pratiques actuelles qui pourraient dégrader la biodiversité.
- 80. Le FEM continuera à soutenir ces activités pendant FEM-6, mais en mettant un accent renouvelé sur les mesures visant à faire en sorte que les interventions soient ciblées sur le plan géographique et pertinentes sur le plan thématique pour la préservation ou l'utilisation durable de la biodiversité d'importance mondiale. Grâce à un ciblage plus prudent, le soutien fourni au titre de ce programme peut mieux donner des résultats multiples en matière de conservation : maintien de la biodiversité dans le paysage d'activité productive terrestre et marin tout en assurant l'intégrité écologique et la durabilité des dispositifs d'aires protégées. En outre, la prise en compte systématique de la biodiversité dans le portefeuille du FEM a été un processus à long terme, qui a souvent nécessité des projets multiples et complémentaires s'étalant sur plusieurs phases du FEM. Pour que la prise en compte systématique de la biodiversité ait un impact à l'échelle nécessaire pour faire avancer les Objectifs d'Aichi qui s'y rapportent, une série d'investissements peut être

requise de la part du FEM et d'autres bailleurs de fonds dans le cadre d'une planification et d'une gestion à plus grande échelle. Les projets à mener pendant FEM-6 et au-delà devront en conséquence moduler l'aide du FEM en matière de prise en compte systématique de la biodiversité pour augmenter les chances de réussir et d'avoir un impact.

81. Ce programme soutiendra également la restauration des écosystèmes dans des lieux spécifiques où la restauration est jugée essentielle pour aider à assurer la persistance de la biodiversité d'importance mondiale dans les paysages d'activité productive terrestres et marins, en particulier dans les zones adjacentes aux aires protégées.

Programme 10 : Intégration de la biodiversité et des services écosystémiques dans la planification du développement et du financement

- 82. L'Évaluation des écosystèmes pour le millénaire a fourni un cadre conceptuel qui a aidé à comprendre globalement la valeur de la biodiversité pour la société au-delà de sa simple valeur d'existence (voir l'annexe 7). De nombreux organismes et projets ont utilisé ce cadre conceptuel pour estimer la valeur de la biodiversité pour la société en se fondant sur les biens et services qu'elle fournit. Parmi ces initiatives nous citerons le partenariat WAVES qui traite de la comptabilité de la richesse et de l'évaluation des services écosystémiques, Natural Capital Project, la TEEB, le rapport intitulé « Latin America and the Caribbean: A Biodiversity Superpower » et bien de projets financés par le FEM. En outre, le Plan stratégique pour la biodiversité identifie l'Objectif d'Aichi 2, à la réalisation duquel ce programme concourra considérablement, comme un objectif capital qui permettra de s'attaquer au facteur sous-jacent crucial de la perte de biodiversité.
- 83. Bien qu'un certain nombre d'approches soient actuellement utilisées pour reconnaître, démontrer et faire ressortir la valeur des services écosystémiques et de la biodiversité, un décalage subsiste toutefois entre l'évaluation d'une part et la politique de développement et le financement d'autre part. L'évaluation ne débouche pas sur l'élaboration des réformes de politiques nécessaires pour limiter les facteurs de la perte de biodiversité et encourager le développement durable grâce à une meilleure gestion de la biodiversité et du capital naturel, pas plus qu'elle ne déclenche des changements dans l'utilisation et l'ampleur des financements publics et privés à l'échelle voulue pour faire face aux menaces. Des réformes de politiques et des mécanismes de financement doivent accompagner l'évaluation de sorte que les décisions de financement et de développement qui ont un impact sur les écosystèmes naturels et la biodiversité intègrent des incitations et des signaux de prix ouvrent sur une gestion plus rentable de la biodiversité.
- 84. Ce programme viendra compléter le travail entrepris dans le cadre du Programme 9 et permettra d'expérimenter des interventions au niveau national qui rattachent l'évaluation et l'analyse économique de la biodiversité à la planification du développement et du financement. Le résultat de ces projets sera l'évaluation de la biodiversité qui étaiera les instruments de politique et les réformes budgétaires destinés à atténuer les incitations à effets perverses qui entraînent l'appauvrissement de la biodiversité. Tout ceci peut être relié à des réformes de plus grande envergure menées dans le cadre du dialogue sur les politiques de développement, des opérations de politique de développement, ou d'autres initiatives. En outre, un appui spécifique sera apporté à la réforme des flux des financements, à travers par exemple des examens des dépenses publiques, et à la mise en marche de mécanismes de financement innovants tels que les paiements pour

services écosystémiques, le financement de l'habitat, les compensations cumulées pour la perte de biodiversité, et les droits et quotas de développement négociables.

Ressources réservées dans le domaine d'intervention « diversité biologique »

- 85. Les pays pourront avoir accès aux ressources réservées dans le domaine d'intervention pour financer la mise en œuvre d'activités habilitantes. Un appui aux activités habilitantes peut être fourni à tous les pays pouvant prétendre à l'aide du FEM pour produire leurs sixièmes rapports nationaux adressés aux instances de la CDB et s'acquitter des obligations d'établissement de rapports nationaux leur incombant en vertu du Protocole de Cartagena et du Protocole de Nagoya qui seront déterminées lors de la Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties et COP-MOP et dont l'échéance tombera cours de la période couverte par FEM-6.
- 86. Les sommes restantes des ressources réservées seront affectées à diverses priorités. La première est de contribuer au programme de Gestion durable des forêts et aux programmes intégrés suivants qui seront expérimentés pendant FEM-6 : « Élimination du déboisement dans les chaînes d'approvisionnement en matières premières » et « Promotion de la durabilité et de la résilience des systèmes de production alimentaire en Afrique subsaharienne ». Les ressources réservées dans le domaine d'intervention compléteront également les investissements relatifs à la biodiversité au niveau national à travers la participation à des projets mondiaux, régionaux ou plurinationaux qui satisfont à tout ou partie des critères suivants :
 - a) contribuer aux priorités identifiées par la Conférence des Parties à la CDB et en particulier au Plan stratégique pour la diversité biologique 2011-2020 et aux Objectifs d'Aichi;
 - b) avoir un rapport pertinent avec les objectifs et les programmes relevant de la stratégie adoptée pour FEM-6 dans le domaine de la biodiversité;
 - c) forte probabilité d'avoir un impact positif important sur la biodiversité ;
 - d) possibilité de reproduction ;
 - e) valeur démonstrative à l'échelle mondiale ;
 - f) possibilité de catalyser les investissements du secteur privé dans la préservation et l'utilisation durable de la biodiversité ; et
 - g) contribution à la connaissance mondiale relative à la conservation à travers des modèles expérimentaux ou quasi-expérimentaux formels qui testent et évaluent les hypothèses inscrites dans les interventions du projet.

Montant des ressources affectées à la diversité biologique

87. La stratégie relative à la biodiversité est fondée sur une enveloppe budgétaire de 1 296 milliards qui sera utilisée pour financer sa mise en œuvre et contribuer à l'expérimentation de programmes intégrés pendant FEM-6. Les détails sont présentés dans le tableau 1 ci-dessous.

Tableau 1 (DB) – Objectifs et allocations programmées dans le domaine d'intervention (par programme)

Objectif dans le domaine d'intervention	Programmes dans le domaine d'intervention	Allocations programmées pour FEM-6 (USD millions)
Objectif 1 : Améliorer la viabilité des dispositifs d'aires protégées	Programme 1 : Amélioration de la viabilité financière et de la gestion efficace de l'infrastructure écologique nationale	125
	Programme 2 : Dernière chance pour la nature : Élargissement du parc mondial d'aires protégées	125
Objectif 2 : Réduire les menaces qui pèsent sur la biodiversité d'importance mondiale	Programme 3 : Prévention de l'extinction des espèces menacées connues	80
	Programme 4 : Mesures pour prévenir, combattre et gérer les espèces exotiques envahissantes	50
	Programme 5 : Mise en œuvre du Protocole de Cartagena sur la prévention des risques biotechnologiques	30
Objectif 3 : Assurer une utilisation durable de la biodiversité	Programme 6 : Approche intégrée plus : Préservation de l'intégrité et de la fonction des écosystèmes de récifs coralliens	100
	Programme 7 : Assurance de l'avenir de l'agriculture : Utilisation durable des ressources génétiques végétales et animales	75
	Programme 8 : Mise en œuvre du Protocole de Nagoya sur l'accès aux ressources génétiques et le partage des avantages	50
Objectif 4 : Prendre systématiquement en compte la préservation et l'utilisation durable de la biodiversité dans les paysages terrestres/marins et secteurs d'activité productive	Programme 9 : Gestion de l'interface humains-biodiversité	338
	Programme 10 : Intégration de la biodiversité et des services écosystémiques dans la planification du développement et du financement	78
Ressources réservées dans le domaine d'intervention (Obligation au titre de la Convention, programmes mondiaux et régionaux, y compris les programmes intégrés, et le Programme de gestion durable des forêts)		245
Total - Diversité biologique		1 296

Cadre de résultats

Objectif:

a) Préserver la biodiversité d'importance mondiale et les biens et services écosystémiques qu'elle fournit à la société.

Impacts 27 :

- a) Biodiversité préservée et habitat maintenu dans les dispositifs nationaux d'aires protégées.
- b) Préservation et utilisation durable de la biodiversité dans les paysages d'activité productive terrestres et marins.

Indicateurs:

- a) Couvert végétal intact et degré de fragmentation dans les dispositifs nationaux d'aires protégées mesuré en hectares enregistrés par télédétection.
- b) Couvert végétal intact et degré de fragmentation dans les paysages d'activité productive mesuré en hectares enregistrés par télédétection.
- c) Habitat des zones côtières (récifs coralliens, mangroves, etc.) intact dans les aires marines protégées et les paysages d'activité productive marins mesuré en hectares enregistrés par télédétection et, si possible, en ayant recours à des méthodes de vérification visuelle ou de toute autre nature.

Objectif de résultat au niveau institutionnel: 28

a) 300 millions d'hectares de paysages terrestres et marins soumis à une gestion améliorée de la biodiversité.

Indicateurs sexospécifiques :

a) Les projets menés dans les domaines d'intervention utiliseront et intègreront les indicateurs sexospécifiques du FEM, qui seront contrôlés et consolidés au niveau du portefeuille du domaine d'intervention et au niveau institutionnel. ²⁹

²⁷ Effets à long terme de l'investissement de portefeuille, la zone cible des impacts couvrirait une superficie de 300 millions d'hectares.

²⁸ Effets obtenus à court terme des produits du portefeuille.

²⁹ Se référer aux indicateurs sexospécifiques du identifiés dans la section consacrée à la prise en compte de la parité des sexes du document sur le positionnement stratégique pendant FEM-6. Les cinq indicateurs sexospécifiques sont :

^{1.} Pourcentage de projets pour lesquels une analyse par sexe a été effectuée durant leur mise en œuvre.

^{2.} Pourcentage de projets qui ont intégré un cadre de résultats soucieux de l'égalité des sexes, comprenant notamment des actions, indicateurs, cibles et/ou budget tenant compte des sexospécificités.

^{3.} Proportion de femmes et d'hommes bénéficiant directement du projet.

^{4.} Nombre de politiques, de législations, de plans et de stratégies nationaux/régionaux/mondiaux qui intègre les dimensions sexospécifiques (par exemple SPANB, NAPA, PAN, ADT/PAS, etc).

^{5 .}Pourcentage de Rapports d'exécution de projet, Rapports d'évaluation à mi-parcours et Rapports d'évaluation finale qui intègrent les questions liées à l'égalité des sexes et à l'autonomisation des femmes et en évaluent les résultats/progrès.

Les projets utiliseront des indicateurs sexospécifiques et des données ventilées par sexe, processus qui sera systématiquement enregistré, rapporté et intégré dans les solutions de gestion adaptative au niveau des projets. Le

Objectifs dans le domaine d'intervention	Programmes	Résultats escomptés et indicateurs
Objectif 1 : Améliorer la viabilité des dispositifs d'aires protégées	Programme 1 : Amélioration de la viabilité financière et de la gestion efficace de l'infrastructure écologique nationale	Résultat 1.1. Revenus accrus pour les dispositifs d'aires protégées et les aires protégées d'importance mondiale destinés à couvrir les dépenses totales à effectuer pour atteindre les objectifs de gestion.
		Indicateur 1.1 : Déficit de financement pour la gestion des dispositifs d'aires protégées et les aires protégées d'importance mondiale.
		Résultat 1.2 : Efficacité améliorée de la gestion des aires protégées.
		Indicateur 1.2 : Score de l'efficacité de la gestion des aires protégées.
	Programme 2 : Dernière chance pour la nature : Élargissement du parc mondial d'aires protégées	Résultat 2.1 Augmentation de la superficie des écosystèmes terrestres et marins d'importance mondiale dans de nouvelles aires protégées et augmentation du nombre d'espèces menacées d'importance mondiale protégées dans de nouvelles aires protégées.
		Indicateur 2.1 Superficie des écosystèmes terrestres et marins et nombre d'espèces menacées.
		Résultat 2.2 : Efficacité améliorée de la gestion des nouvelles aires protégées.
		Indicateur 2.2 : Score de l'efficacité de la gestion des aires protégées.
Objectif 2 : Réduire les menaces qui pèsent sur la biodiversité d'importance mondiale	Programme 3 : Prévention de l'extinction des espèces menacées connues	Résultat 3.1 : Réduction du taux de braconnage des rhinocéros et des éléphants et d'autres espèces menacées et augmentation des arrestations et condamnations (données de référence établies par pays participant)
		Indicateur 3.1 : Taux d'incidents de braconnage et d'arrestations et condamnations.

FEM entreprendra des examens périodiques du portefeuille et mettra en évidence les meilleures pratiques en matière de prise en compte systématique de la parité des sexes dans les projets, y compris par le biais des Rapports de suivi annuels et des missions d'apprentissage.

Objectifs dans le domaine d'intervention	Programmes	Résultats escomptés et indicateurs
	Programme 4 : Mesures pour	Résultat 4.1 Cadres de gestion améliorés afin de prévenir,
	prévenir, combattre et gérer les espèces exotiques	contrôler et gérer les espèces exotiques envahissantes (EEE).
	envahissantes	Indicateur 4.1 : Score opérationnel du cadre de lutte contre les EEE.
		Résultat 4.2 Extinctions d'espèces évitées du fait de la lutte contre les EEE (le cas échéant).
		Indicateur 4.2 Populations viables d'espèces gravement menacées.
	Programme 5 : Mise en œuvre du Protocole de Cartagena sur la prévention des risques biotechnologiques	Résultat 5.1 Niveau adéquat de protection dans le domaine du transfert, de la manipulation et de l'utilisation des organismes vivants modifiés résultant de la biotechnologie moderne, qui peuvent avoir des effets néfastes sur la diversité biologique, compte tenu également des risques pour la santé humaine (des femmes comme des hommes), et en mettant particulièrement l'accent sur les mouvements transfrontières.
		Indicateur 5.1 : Score opérationnel des systèmes nationaux de prise de décision concernant la biosécurité.
Objectif 3 : Assurer une utilisation durable de la biodiversité	Programme 6 : Approche intégrée plus : Préservation de l'intégrité et de la	Résultat 6.1. Intégrité et fonction des écosystèmes de récifs coralliens préservées et superficie accrue.
biodiversite	fonction des écosystèmes de récifs coralliens	Indicateur 6.1 Superficie des écosystèmes coralliens qui préservent ou renforcent l'intégrité et la fonction, telle que mesurée par le nombre d'espèces de coraux et l'abondance à l'extérieur comme à l'intérieur de aires protégées marines.
	Programme 7 : Assurance de l'avenir de l'agriculture : Utilisation durable des ressources génétiques végétales et animales	Résultat 7.1 Diversité génétique accrue des plantes cultivées d'importance mondiale et des animaux domestiques utilisés de manière durable dans les systèmes de production. Indicateur 7. 1 : État de la diversité des espèces cibles.
	Programme 8 : Mise en œuvre du Protocole de Nagoya sur l'accès aux ressources génétiques et le partage des avantages	Résultat 8.1 : Cadres juridiques et réglementaires et procédures administratives établis qui permettent l'accès aux ressources génétiques et le partage des avantages qui en découlent conformément aux dispositions du Protocole de Nagoya.
		Indicateur 8.1 : Score opérationnel des cadres nationaux de l'APA.

Objectifs dans le domaine d'intervention	Programmes	Résultats escomptés et indicateurs
Objectif 4 : Prendre systématiquement en compte la préservation et l'utilisation durable de la biodiversité dans les paysages terrestres et marins et secteurs d'activité productive.	Programme 9 : Gestion de l'interface humains- biodiversité	Résultat 9.1 Superficie accrue des paysages d'activité productive terrestres et marins qui intègrent la préservation et l'utilisation durable de la biodiversité dans la gestion. Indicateur 9.1 Paysages d'activité productive terrestres et marins qui intègrent la préservation et l'utilisation durable de la biodiversité dans leur gestion, situation démontrée de préférence par l'obtention d'une certification nationale ou internationale tierce qui intègre des considérations liées à la biodiversité (par exemple, FSC, MSC) ou appuyée par d'autres données objectives.
		Résultat 9.2 Politiques et cadres réglementaires sectoriels intégrant des considérations liées à la biodiversité. Indicateur 9.2 Degré d'intégration des considérations liées à la biodiversité dans les politiques et cadres réglementaires sectoriels et d'application des réglementations.
	Programme 10 : Intégration de la biodiversité et des services écosystémiques dans la planification du développement et du financement	Résultat 10.1 Valeur de la biodiversité et des services écosystémiques intégrée dans les systèmes de comptabilité et internalisée dans la politique de développement et de financement et dans les plans processus décisionnels de l'aménagement du territoire.
		Indicateur 10. 1 Degré d'internalisation de la valeur de la biodiversité et des services écosystémiques dans la politique de développement et de financement et dans les plans processus décisionnels de l'aménagement du territoire.

Annexe I. Lien entre le Plan stratégique 2011-2020 pour la diversité biologique et les objectifs et programmes du FEM relatifs à la diversité biologique

Lien entre le Plan stratégique 2011- relatifs à la diversité biologique	2020 pour la diversité biologique et les c	objectifs et programmes du FEM
Objectifs du Plan stratégique et des Objectifs d'Aichi connexes	Objectifs du FEM dans le domaine de la biodiversité et alignement des programmes	Autres Objectifs d'Aichi concernés ³⁰
But A. S'attaquer aux causes sous-jacentes	Objectif 4 du FEM : Prise en compte systématique de la biodiversité	
1) Faire prendre conscience de la valeur de la biodiversité	Programmes 1 à 10 dans le domaine de la DB (intégration dans la conception et la mise en œuvre des projets comme cela s'impose)	Tous les objectifs
2) Intégrer biodiversité et développement	Programmes 9 et 10 dans le domaine de la DB	Tous les objectifs
3) S'attaquer aux incitations néfastes pour la biodiversité	Programme 10 dans le domaine de la DB	1,2,4,5,6,7,8,9,10,11,12
4) Production et consommation durables	Programme 9 dans le domaine de la DB	1,2,4,5,6,7,8,9,10,11,12,1314,15
But B. Réduire les pressions directes	Objectif 1 du FEM : Améliorer la viabilité des dispositifs d'aires protégées Objectif 2 du FEM : Réduire les menaces qui pèsent sur la biodiversité Objectif 3 du FEM : Assurer une utilisation durable de la biodiversité Objectif 4 du FEM : Prise en compte systématique de la biodiversité	
5) Réduire de moitié le rythme d'appauvrissement de tous les habitats naturels	Programmes 1, 2 et 9 dans le domaine de la DB	6,7,8,11,12,13,14,15,16
6) Assurer une pêche durable	Programmes 2 et 6 dans le domaine de la DB	4,5,7,8,10,11,12,14
7) Assurer l'agriculture, l'aquaculture et la foresterie durables	Programmes 7 et 9 dans le domaine de la DB	4,5,6,8,9,10,11,12,13,14,15, 16,18
8) Ramener la pollution à des niveaux qui n'ont pas d'effets néfastes		4,5,6,7,10,11,12,14,15
9) Lutter efficacement contre les EEE	Programme 4 dans le domaine de la DB	5,6,7,9,10,11,12,13,14 , 15

 $^{^{30}}$ Rapport du Groupe de haut niveau sur l'évaluation mondiale des ressources pour la mise en œuvre du Plan stratégique pour la biodiversité 2011-2020, UNEP/CBD/COP/11/14/Add2*

Annexe I. Lien entre le Plan stratégique 2011-2020 pour la diversité biologique et les objectifs et programmes du FEM relatifs à la diversité biologique

Objectifs du Plan stratégique et des Objectifs d'Aichi connexes	Objectifs du FEM dans le domaine de la biodiversité et alignement des programmes	Autres Objectifs d'Aichi concernés ³⁰
10) Réduire les pressions exercées sur les récifs coralliens et les autres écosystèmes vulnérables	Programmes 2 et 6 dans le domaine de la DB	6,12,13
But C. Améliorer l'état de la diversité biologique	Objectif 1 du FEM : Améliorer la viabilité des dispositifs d'aires protégées Objectif 2 du FEM : Réduire les menaces qui pèsent sur la biodiversité Objectif 3 du FEM : Assurer une utilisation durable de la biodiversité Objectif 4 du FEM : Prise en compte systématique de la biodiversité	
11) Assurer l'expansion et la gestion efficace des réseaux d'aires protégées	Programmes 1, 2, 7 et 9 dans le domaine de la DB	1,2,5,6,7,8,10,12,14,15
12) Prévenir l'extinction et l'amélioration de la situation des espèces menacées	Programmes 1, 2, 3, 4, 5 et 9 dans le domaine de la DB	5,11, 13
13) Maintenir un pool de ressources génétiques végétales et animales	Programmes 1 et 7 dans le domaine de la DB	2,7,12
But D. Améliorer les avantages des services fournis par les écosystèmes	Objectifs 1, 2, 3 et 4 du FEM	
14) Rétablir et sauvegarder les services essentiels fournis par les écosystèmes	Programmes 2 et 9 dans le domaine de la DB	5,10,11,12,13
15) Renforcer la résilience des écosystèmes et augmenter les stocks de carbone	Programmes 1, 2 9 et 10 dans le domaine de la DB	5,11,12,13
16) Assurer la mise en vigueur du Protocole de Nagoya	Programme 8 dans le domaine de la DB	1,2,4,5, 10, 11, 12, 13, 18, 19

Annexe I. Lien entre le Plan stratégique 2011-2020 pour la diversité biologique et les objectifs et programmes du FEM relatifs à la diversité biologique

Lien entre le Plan stratégique 2011 relatifs à la diversité biologique	-2020 pour la diversité biologique et les c	objectifs et programmes du FEM
Objectifs du Plan stratégique et des Objectifs d'Aichi connexes	Objectifs du FEM dans le domaine de la biodiversité et alignement des programmes	Autres Objectifs d'Aichi concernés ³⁰
But E : Renforcer la mise en œuvre	Intégré dans l'ensemble de la programmation du FEM	
17) Mettre en œuvre les SPANB révisés	Élaboration des SPANB financée pendant FEM-5 Mise en œuvre soutenue par tous les programmes du domaine DB pendant FEM-6	Tous les objectifs
18) Respecter les connaissances traditionnelles	Intégré dans la conception et la mise en œuvre des projets comme cela s'impose dans tous les programmes du domaine DB pendant FEM-6.	7,13,14,15,16,19
19) Appliquer les connaissances et bases scientifiques	Intégré dans la conception et la mise en œuvre des projets comme cela s'impose dans tous les programmes du domaine DB pendant FEM-6.	Tous les objectifs
20) Mobiliser les ressources	Le FEM identifiera, utilisera et fera rapport sur tous les financements mobilisés à travers les programmes menés dans le domaine de la diversité biologique et les programmes intégrés pendant FEM-6.	Tous les objectifs

Annexe II. Contribution des programmes intégrés et des autres domaines d'intervention du FEM à la mise en œuvre du Plan stratégique pour la diversité biologique 2011-2020

Contribution des programmes inté Plan stratégique pour la diversité l		ention du FEM à la mise en œuvre du
Objectifs du Plan stratégique et Objectifs d'Aichi	Programmes intégrés du FEM et Alignement des domaines d'intervention	Autres Objectifs d'Aichi concernés
But A. S'attaquer aux causes sous- jacentes		
Intégrer biodiversité et développement	Programme de gestion durable des forêts de l'Amazonie	5, 10, 12, 14, 15
2) S'attaquer aux incitations néfastes pour la biodiversité	Programme intégré sur les matières premières	1,2,4,5,6,7,8,9,10,11,12
3) Production et consommation durables	Programme intégré sur les matières premières	1,2,4,5,6,7,8,9,10,11,12,13,14,15
But B. Réduire les pressions directes		
5) Réduire de moitié le rythme d'appauvrissement de tous les habitats naturels	Programme intégré sur les matières premières Programme de gestion durable des forêts	6,7,8,11,12,13,14,15,16
6) Assurer une pêche durable	Domaine d'intervention « eaux internationales »	4,5,7,8,10,11,12,14
7) Assurer l'agriculture, l'aquaculture et la foresterie durables	Programme intégré sur la sécurité alimentaire Programme de gestion durable des forêts Programme de gestion durable des forêts de l'Amazonie	4,5,6,8,9,10,11,12,13,14,15,16, 18
8) Ramener la pollution à des niveaux qui n'ont pas d'effets néfastes	Domaines d'intervention « produits chimiques », « eaux internationales » et « dégradation des sols »	4,5,6,7,10,11,12,14,15
10) Réduire les pressions exercées sur les récifs coralliens et les autres écosystèmes vulnérables	Domaine d'intervention « eaux internationales »	6,12 et 13
But C. Améliorer l'état de la diversité biologique		

Annexe II. Contribution des programmes intégrés et des autres domaines d'intervention du FEM à la mise en œuvre du Plan stratégique pour la diversité biologique 2011-2020

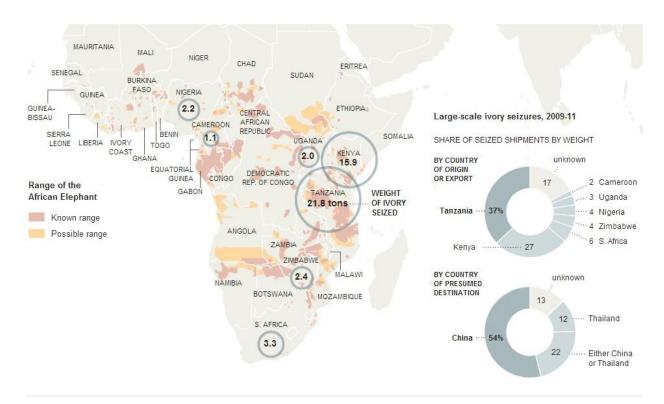
Contribution des programmes inté Plan stratégique pour la diversité	égrés et des autres domaines d'interv biologique 2011-2020	ention du FEM à la mise en œuvre d
Objectifs du Plan stratégique et Objectifs d'Aichi	Programmes intégrés du FEM et Alignement des domaines d'intervention	Autres Objectifs d'Aichi concernés
11) Assurer l'expansion et la gestion efficace des réseaux d'aires protégées	Programme de gestion durable des forêts de l'Amazonie	1,2,5,6,7,8,10,12,14,15
12) Prévenir l'extinction et l'amélioration de la situation des espèces menacées	Programme de gestion durable des forêts de l'Amazonie	5,11, 13
But D. Améliorer les avantages des services fournis par les écosystèmes		
14) Rétablir et sauvegarder les services essentiels fournis par les écosystèmes	Programme de gestion durable des forêts	5,10,11,12,13
	Programme de gestion durable des forêts de l'Amazonie	
	Programme intégré sur les matières premières	
15) Renforcer la résilience des écosystèmes et augmenter les stocks de carbone	Programme de gestion durable des forêts	5,11,12,13
stooks do caroone	Programme de gestion durable des forêts de l'Amazonie	
	Programme intégré sur les matières premières	
But E : Renforcer la mise en œuvre		
17) Mettre en œuvre les SPANB révisés	Appui à la mise en œuvre d'interventions liées aux forêts fourni par le programme de GDF	Tous les objectifs
18) Respecter les connaissances traditionnelles	Intégré dans la conception et la mise en œuvre des projets comme cela s'impose dans le programme de GDF	Objectifs 7,13,14,15,16,19
19) Appliquer les connaissances et bases scientifiques	Programme de gestion durable des forêts	Tous les objectifs
20) Mobiliser les ressources	Le FEM identifiera, utilisera et fera rapport sur tous les financements mobilisés à travers le programme de GDF et les programmes intégrés	Tous les objectifs

Annexe III. Récapitulatif des critères utilisés par le FEM pour définir les sites d'importance mondiale pour la préservation de la biodiversité³¹

Critère	Sous-critère	Seuils provisoires pour bénéficier de l'aide du FEM
Vulnérabilité Apparition fréquente d'une espèce menacée à l'échelle mondiale (selon la Liste rouge de l'UICN) sur le site	Sans objet	Espèce en danger critique d'extinction (CR), espèce en danger (EN) et espèce vulnérable (VU)
Caractère irremplaçable Le site abrite X % de la population mondiale d'une espèce à un stade quelconque de son cycle de vie	Espèces à aire réduite	Espèces dont l'aire de répartition à l'échelle mondiale est inférieure à 50 000 kilomètres carrés 5 % de la population mondiale sur le site
	Espèces à répartition large mais regroupée	5 % de la population mondiale sur le site
	Regroupements présentant une importance mondiale	1 % de la population mondiale à présence saisonnière sur le site
	Populations d'origine ayant une importance mondiale	Site responsable du maintien de 1 % de la population mondiale
	Assemblages restreints sur le plan biorégional	À définir

³¹ Les normes mondiales d'identification des zones cruciales pour la biodiversité sont en cours de révision dans le cadre d'un vaste processus de consultation scientifique mené par la Commission mondiale de l'UICN sur les aires protégées/la Commission de la sauvegarde des espèces et le Groupe de travail conjoint sur la biodiversité et les aires protégées. Elles feront l'objet d'un lancement au Congrès mondial sur les parcs de 2014. Dans l'intervalle, les critères et les seuils utilisés pour identifier une zone cruciale pour la biodiversité présentés ci-dessus s'appliqueront. Il est probable que la grande majorité des sites remplissant ces critères soit également considérée comme des zones cruciales pour la biodiversité selon la nouvelle norme.

Annexe IV. Saisies importantes d'ivoire, 2009-2011

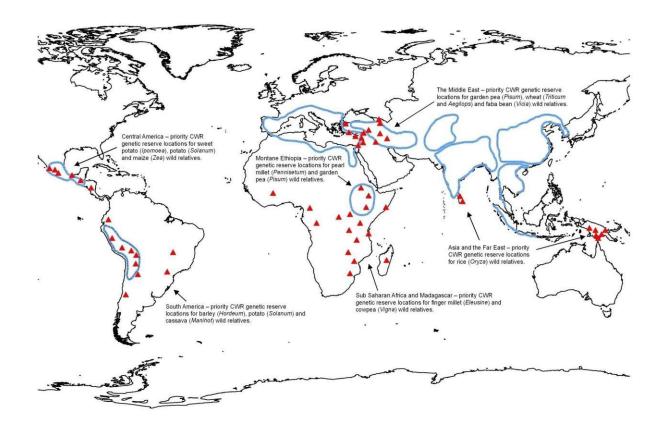


Carte parue dans le *New York Times* du 13 septembre 2012. Sources d'information : *Elephant Status Report*, Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction (CITES) et les systèmes d'information sur le commerce des éléphants (ETIS).

Annexe V. Couverture régionale et état de la menace des écosystèmes de récifs coralliens

Région	% des récifs coralliens du monde	% des récifs coralliens menacés	Principales menaces
Région des Caraïbes	10 % Niveau élevé d'endémisme	75 %	Maladies, surpêche, tourisme, pollution d'origine terrestre, transport maritime
Océan indien	13 %	65 %	Surpêche, tourisme, pollution d'origine terrestre
Pacifique (y compris partie orientale du Triangle de Corail)	25 %	50 %	Surpêche, tourisme, pollution d'origine terrestre
Moyen-Orient	6 % Niveau élevé d'endémisme	70 %	Transport maritime, pollution d'origine marine, industrie touristique
Asie du Sud-est (y compris la moitié occidentale du Triangle de Corail)	28 % Récif corallien le plus vaste et le plus divers au monde	95 %	Surpêche, aquaculture non réglementée, pollution d'origine terrestre

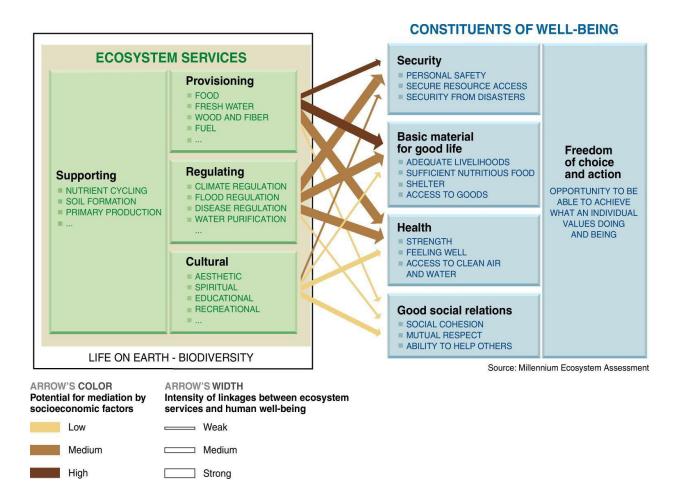
Annexe VI. Priorités mondiales pour les sites de réserves génétiques³²



-

³² Deuxième rapport sur l'état des ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture dans le monde. 2009 FAO, Rome.

Annexe VII. Liens entre services fournis par les écosystèmes et le bien-être humain



[Left side of the page]

SERVICES FOURNIS PAR LES ÉCOSYSTÉMIQUES

Service d'appui

- CYCLE DES NUTRIMENTS
- FORMATION DU SOL
- PRODUCTION PRIMAIRE...

Services de prélèvement

- NOURRITURE
- EAU DOUCE
- BOIS ET FIBRES
- COMBUSTIBLE

•

Services de régulation

- RÉGULATION DU CLIMAT
- RÉGULATION DES INONDATION
- RÉGULATION DES MALADIES
- PURIFICATION DE L'EAU
- ..

Services culturels

- VALEURS ESTHÉTIQUES
- VALEURS SPIRITUELLES
- VALEURS ÉDUCATIVES
- RÉCRÉATION
- •

LA VIE SUR TERRE - BIODIVERSITÉ

COULEUR DE LA FLÊCHE	LARGEUR DE LA FLÊCHE

Faible

Chances de médiation par des facteurs socioéconomiques

Faibles

Moyennes Moyennes

Fortes Forte

[Right side of the page]

ÉLÉMENTS CONSTITUTIFS DU BIEN-ÊTRE

SÉCURITÉ

- SÉCURITÉ DES PERSONNES
- ACCÈS SÛR AUX RESSOURCES
- SECURITE VIS-A-VIS DES CATASTROPHES

Intensité des liens entre les services

écosystémiques et le bien-être humain

Éléments essentiels d'une vie de qualité

- MOYENS DE SUBSISTANCE ADÉQUATS
- NOURRITURE NUTRITIVE SUFFISANTE
- LOGEMENT
- ACCÈS AUX BIENS

Santé

- FORCE
- SE SENTIR BIEN
- ACCÈS À L'AIR ET L'EAU PROPRES

Bonnes relations sociales

- COHÉSION SOCIALE
- RESPECT MUTUAL
- CAPACITÉ À AIDER LES AUTRES

Liberté de choix et d'action

POSSIBILITÉ DE RÉALISER CE QU'UN INDIVIDU APPRÉCIE FAIRE ET ÊTRE

Source : Évaluation des écosystèmes pour le Millénaire

STRATEGIE APPLICABLE DANS LE DOMAINE DE L'ATTENUATION DU CHANGEMENT CLIMATIQUE

Contexte général

Changements climatiques: point de la situation

- 1. Le changement climatique constitue un défi majeur pour l'humanité et la biosphère au 21° siècle. Selon de récentes observations, les émissions atmosphériques de dioxyde de carbone (CO₂) ont dépassé 400 parties par million (ppm) pour la première fois en 65 millions d'années³³. Il est de plus en plus admis que « le climat s'éloigne de l'enveloppe des caractéristiques de variabilité naturelle de l'Holocène » et, de ce fait, repousse la frontière planétaire concernant le changement climatique³⁴. Afin d'empêcher toute perturbation anthropique dangereuse du système climatique, la Conférence des Parties à la Convention-cadre des Nations Unies sur le changement climatique (CCNUCC) a décidé qu'il fallait prendre des mesures pour limiter l'augmentation des températures mondiales en dessous de 2 degrés Celsius (2 °C) par rapport aux niveaux préindustriels. Pour atteindre cet objectif, des efforts considérables doivent être déployés dans le but de réduire les émissions de gaz à effet de serre (GES).
- Les effets associés au changement du climat se manifestent sur les écosystèmes marins et terrestres du monde entier, avec des répercussions sur la disponibilité de l'eau, l'approvisionnement en énergie, la sécurité alimentaire, les infrastructures et la santé humaine, comme le souligne le Quatrième rapport d'évaluation du Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat (GIEC). Il est probable que la productivité des écosystèmes marins, des zones de pêche, des récifs coralliens et le niveau d'acidité des océans changent sous l'effet de l'absorption du CO₂ par les océans. Les conséquences annoncées s'avèrent plus graves à des températures plus élevées. Environ 30 % des terres humides du littoral pourraient également disparaître si les températures augmentent de plus de 3,5 °C, et des centaines de milliers de personnes pourraient être exposées à des pénuries d'eau. À 4 °C de réchauffement, la productivité de toutes les céréales diminue à basse altitude, menaçant la sécurité alimentaire. Certains effets irréversibles du changement climatique incluent des risques accrus d'extinction de 40 à 70 % des espèces évaluées si les températures augmentent de plus de 3,5 °C^{35,36}. Parmi les cinq facteurs directs de changement des écosystèmes et de la biodiversité identifiés dans le cadre de l'Évaluation des écosystèmes pour le Millénaire, deux – à savoir le changement climatique et la pollution – montrent une tendance à une augmentation très rapide de leurs effets actuels sur tous les types d'écosystèmes évalués³⁷.

_

³³ National Oceanic and Atmospheric Administration (NOAA), *Earth System Research Laboratory*, US Department of Commerce, USA, 2013. http://www.esrl.noaa.gov/gmd/webdata/ccgg/trends/co2_weekly_mlo.pdf

³⁴ Rockström, J., et al., *Planetary boundaries: exploring the safe operating space for humanity*, Ecology and Society 14(2): 32, 2009. http://www.ecologyandsociety.org/vol14/iss2/art32/

³⁵ Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat, *Quatrième rapport d'évaluation du Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat*, GIEC, Genève, Suisse, 2007.

³⁶ Banque mondiale, *Baissons la chaleur : pourquoi il faut absolument éviter une élévation de 4 °C de la température de la planète*, Washington, 2012.

³⁷ Les facteurs directs de changement des écosystèmes identifiés durant l'Évaluation des écosystèmes pour le Millénaire sont : la transformation des habitats, le changement climatique, les espèces envahissantes, la surexploitation et la pollution. Évaluation des écosystèmes pour le Millénaire, *Les écosystèmes et le bien-être humain : Synthèse*, Island Press, Washington, 2005.

- 3. De récentes observations donnent à croire que le ralentissement des réductions d'émissions de GES limite considérablement les possibilités d'atténuer les effets du changement climatique et accroît le risque d'aggravation de ces effets. On reconnaît plus largement la nécessité d'accélérer les efforts de réduction des émissions de GES et d'adaptation au changement climatique. Le choix du moment est essentiel pour engager des stratégies d'atténuation urgentes afin de contenir les émissions de GES et stabiliser les concentrations de ces derniers dans l'atmosphère.
- 4. Par ailleurs, les acquis écologiques de portée mondiale de l'action du FEM dans d'autres domaines d'intervention pourraient être compromis à mesure que les conséquences du changement climatique deviennent plus graves. Cette situation met en évidence le lien étroit entre le changement du climat et d'autres problèmes environnementaux.
- 5. Les actions d'atténuation visent une réduction directe des émissions anthropiques de GES ou un renforcement des puits et réservoirs de carbone nécessaires pour contenir la détérioration à long terme du climat. Les émissions de CO₂ sont la principale cause du changement climatique. Les efforts incluant des technologies et des scénarios d'utilisation des terres, de changement d'affectation des terres et de foresterie (UTCATF) peu polluants et les investissements importants qui seront déployés dans le domaine de l'atténuation pour les dix années à venir auront une forte incidence sur notre capacité à stabiliser les émissions à des niveaux plus bas pour résoudre ce problème d'envergure mondiale³⁸.
- 6. Les efforts accomplis par la communauté internationale jusqu'à présent pour faire face au changement climatique, y compris avec le concours du FEM, n'ont pas suffi à inverser ou même à stabiliser les émissions de GES dans les délais voulus. Compte tenu de l'ampleur et de l'urgence du défi climatique, une approche par projet est clairement insuffisante. Les projets nationaux d'atténuation doivent être mis à l'échelle dans tous les pays. Pour ce faire, il sera particulièrement important d'aider les pays en développement à définir et apporter leur concours aux efforts d'atténuation d'envergure planétaire. Dans ce contexte, la disponibilité des financements est pour l'heure une contrainte. Près de 10 milliards de dollars de fonds publics sont affectés chaque année à la lutte contre le changement climatique dans le monde. Selon certaines estimations, il faudrait mobiliser au moins dix fois ce montant chaque année pour couvrir les besoins d'atténuation et d'adaptation³⁹.
- 7. Face à de tels défis, il importe de renforcer l'action mondiale de façon coordonnée. Une campagne de mobilisation en faveur du tout nouveau Fonds vert pour le climat (le Fonds vert) doit bientôt démarrer. Un partenariat robuste entre différentes sources de financement de l'action climatique, y compris le Fonds vert, est nécessaire pour susciter des mutations profondes à l'échelle mondiale. La stratégie du FEM dans le domaine de l'atténuation du changement climatique vise à explorer les complémentarités et optimiser les synergies au sein du paysage évolutif du financement de projets climatiques en s'appuyant sur les atouts de l'institution qui sont décrits dans l'énoncé de sa proposition de valeur spécifique.

-

³⁸ Groupe consultatif pour la science et la technologie (STAP), *Climate Change : A Scientific Assessment for the GEF*, Washington, 2012.

³⁹ Banque mondiale, *Inclusive Green Growth*: The Pathway to Sustainable Development, Washington, 2012.

Directives données par la Conférence des Parties au FEM

- 8. Le FEM est un rouage du mécanisme financier de la CCNUCC. Depuis la création de l'institution, plus de 63 décisions de la Conférence des Parties comportaient des directives à son intention, y compris plus de 170 paragraphes contenant des instructions directes. Le FEM continue à donner suite aux directives de la Conférence des Parties en les intégrant à ses stratégies applicables au changement climatique, en approuvant des projets et programmes, et en adaptant ses politiques et procédures.
- 9. La période couverte par la sixième reconstitution des ressources du FEM (2014-2018) coïncide avec une phase importante des négociations mondiales sur le changement climatique. La Plateforme de Durban, établie par les Parties à la CCNUCC en 2011, a lancé un processus visant à élaborer un protocole, un autre instrument juridique ou un texte convenu d'un commun accord ayant valeur juridique, dans le cadre de la Convention, applicable à toutes les parties. Ce processus devrait, entre autres, encourager la coopération de tous les pays et leur participation à une intervention internationale efficace et appropriée, dans le but d'accélérer la réduction des émissions de GES. Les négociations doivent se terminer d'ici 2015 et l'accord entrer en vigueur à compter de 2020. La période couverte par FEM-6 sera d'une importance capitale pour tous les pays, en particulier pour permettre aux pays en développement et en transition de participer à l'accord et d'y apporter leur concours.
- 10. La plus récente directive de la Conférence des Parties a été émise à la dix-neuvième session à Varsovie (Pologne) en 2013. Les Parties avaient alors été invitées à assurer la solidité de la sixième opération de reconstitution des ressources, de manière à contribuer à un financement adéquat et prévisible, et le FEM à prendre dûment en considération le financement à prévoir pour les petits États insulaires en développement et les pays les moins avancés afin qu'ils puissent faire face à leurs besoins pressants et remplir leurs obligations au titre de la Convention. La directive émise à la dix-neuvième Conférence vise principalement à soutenir les préparatifs des contributions prévues déterminées au niveau national et à continuer à soutenir la préparation des rapports biennaux actualisés. En ce qui concerne le transfert de technologies, la Conférence des Parties a invité le FEM à continuer à consulter le Centre et le Réseau des technologies climatiques (CRTC) et à présenter un rapport sur les résultats concrets desdites consultations. Le FEM a également été invité à soutenir, dans le cadre de son mandat, la mise en œuvre de projets menés à l'initiative des pays, recensés dans les évaluations des besoins technologiques. La Conférence a également encouragé le FEM à intensifier ses efforts de collaboration avec le Comité permanent du financement, et demandé à l'institution de clarifier la notion de cofinancement. Il a en outre été demandé au FEM de faire figurer, dans le rapport qu'il présentera à la Conférence des Parties, des informations sur les modalités qu'il a établies en application du paragraphe 5 du mémorandum d'accord entre la Conférence des Parties et le Conseil du FEM. Le paragraphe 5 du mémorandum d'accord concerne les modalités de révision des décisions relatives au financement.
- 11. Des directives supplémentaires importantes portent sur la création du Fonds vert. En 2011, les Parties à la dix-septième Conférence tenue à Durban (Afrique du Sud) avaient demandé au secrétariat de la Convention de prendre, de concert avec le secrétariat du FEM, les dispositions administratives nécessaires pour installer le secrétariat provisoire du Fonds vert pour le climat.

Justification, démarche et proposition de valeur spécifique

- 12. S'appuyant sur 600 projets et programmes d'atténuation financés jusqu'à présent dans plus de 150 pays, le FEM accompagne les pays sur la voie d'un développement à faible taux d'émissions. La stratégie applicable dans le domaine de l'atténuation du changement climatique pendant FEM-6 vise à soutenir des programmes intégrés qui associent des politiques, des technologies et des modes de gestion ayant un potentiel considérable d'atténuation des risques de changement climatique.
- 13. L'objectif du FEM est d'aider les pays à s'attaquer aux principales causes de dégradation de l'environnement mondial qui trouvent leur source dans de grands défis planétaires comme l'urbanisation, la croissance démographique et l'augmentation de la classe moyenne. Transformer les cadres de l'action publique, créer un effet d'entrainement par l'innovation et définir des normes afin de réorienter les marchés sont autant de moyens importants pour s'attaquer à ces facteurs dans la stratégie pour le domaine de l'atténuation du changement climatique pendant FEM-6. Cette démarche cadre parfaitement avec la stratégie à moyen terme du FEM à l'horizon 2020, et vise à aider les pays à construire un cadre plus propice avec le concours du FEM afin d'obtenir un impact plus important⁴⁰. Compte tenu de l'incidence croissante du changement climatique sur tous les domaines d'action du FEM, la stratégie dans le domaine de l'atténuation du changement climatique pendant FEM-6 vise aussi à renforcer les synergies entre les domaines d'intervention. Elle se démarque des stratégies précédentes du FEM en ce qu'elle se concentre davantage sur des interventions axées sur des technologies et des secteurs particuliers, et s'appuie sur les modèles de programmation intégrée mis en place durant FEM-5. Le FEM présente des atouts singuliers pour l'action d'atténuation du changement climatique pendant FEM-6.

Favoriser l'innovation et le transfert de technologies par des politiques et des stratégies propices

14. Les ressources du FEM contribuent largement à la mise à l'essai de nouvelles solutions innovantes, comme des technologies, des techniques de gestion, des politiques et stratégies d'accompagnement et des outils financiers. Pour FEM-6, on peut citer entre autres la mise à l'essai de technologies énergétiques de pointe, l'appui à des mécanismes axés sur la performance, l'atténuation ou la réduction des émissions provenant d'agents de forçage du climat à courte durée de vie, ainsi que la promotion d'outils d'atténuation des risques. L'appui fourni dans ces domaines démontre la capacité des partenaires et d'autres institutions de financement en mesure de mobiliser des ressources plus substantielles à susciter un changement systémique. Les projets témoins du FEM pointent aussi le rôle avéré de l'institution dans le domaine de l'atténuation des risques associés à l'adoption de nouvelles solutions et le lancement ou l'accélération du rythme d'application desdites solutions. Le FEM a une grande expérience de la coordination du financement conjoint de projets avec d'autres dispositifs de financement de l'action climatique comme les Fonds d'investissement climatiques (CIF), qui s'appuie sur ses interventions témoins et sa propension à prendre des risques (voir l'encadré 1), et qui pourrait également s'avérer utile pour le Fonds vert. Se fondant sur les contributions positives du Programme stratégique de Poznań sur le transfert de technologies et ses éléments à long terme, le FEM va contribuer à la mise en service du CRTC en finançant des projets innovants de transfert de technologies et d'établissement de réseaux qui tiennent compte des priorités nationales définies à l'initiative des pays et des

_

⁴⁰ FEM, *Draft GEF 2020 Long-Term Strategy*, GEF/C.45/03, Washington, 2013.

priorités régionales, mais également de projets susceptibles de supprimer les barrières au commerce et de créer ou d'encourager des possibilités d'investissement pour le secteur privé.

15. La stratégie applicable dans le domaine de l'atténuation du changement climatique pendant FEM-6 ne privilégie pas l'appui direct au déploiement et à la diffusion à large échelle de solutions d'atténuation à l'aide des financements du FEM uniquement. Plutôt, les ressources de FEM-6 sont employées pour réduire les risques et éliminer les obstacles, afin que les résultats obtenus suscitent des investissements et des concours supplémentaires de la part d'autres institutions internationales de financement, du secteur privé et/ou des pouvoirs publics. Cette démarche garantit également que l'action du FEM complète celle d'autres mécanismes de financement de projets climatiques dans une perspective de mise à l'échelle. Le FEM a donc une mission avant-gardiste, dont le but est de susciter des actions visant à optimiser les effets positifs sur l'environnement mondial, audelà de ses interventions particulières.

Susciter des initiatives multisectorielles synergiques ayant des effets systémiques

- Les instances des conventions multilatérales sur l'environnement CCNUCC, Convention sur la diversité biologique, Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification et Convention de Stockholm – appellent de plus en plus l'attention sur les synergies qui ressortent de leurs objectifs respectifs. Les émissions issues de la dégradation des écosystèmes terrestres et naturels contribuent déjà au changement climatique, et ont le potentiel d'en aggraver les effets. De plus, le changement climatique peut affecter considérablement les interventions du FEM sur l'environnement mondial, dans tous les domaines. Cette interaction entre le changement climatique et les autres domaines d'intervention du FEM pointe la nécessité de déterminer les répercussions du changement climatique sur tous les domaines d'intervention, de rechercher des solutions d'atténuation pour y faire face, et d'intégrer des mesures de résilience climatique dans toutes les opérations du FEM afin de maîtriser les risques climatiques. Le FEM a la capacité singulière de soutenir des solutions et des interventions naturelles qui exploitent les complémentarités et les synergies pouvant ressortir des Conventions afin de générer des effets positifs multiples sur l'environnement mondial tout en minimisant les corrélations négatives et les doublons. Pendant FEM-6, le FEM peut soutenir, entre autres, des projets de gestion urbaine intégrée qui associent des systèmes de transport et des solutions énergétiques durables à la gestion des ressources naturelles, et des projets traitant de la corrélation entre l'eau, l'énergie et la nourriture (voir l'encadré 2). L'adoption de la Convention de Minamata sur le mercure a accru les perspectives de synergies et d'effets positifs connexes dans des projets concernant aussi bien le CO₂ que la réduction des émissions de mercure.
- 17. Les programmes intégrés proposés présentent également des possibilités de poursuivre les objectifs dans les domaines d'intervention de façon globale. Par ailleurs, depuis FEM-5, le FEM soutient un nombre croissant de projets d'atténuation et d'adaptation en vue d'aider les pays à atteindre leurs objectifs de développement sobre en carbone et à l'épreuve du climat. Le FEM a la particularité de pouvoir accompagner de telles initiatives en combinant les ressources de sa Caisse pour la composante d'atténuation et des deux fonds fiduciaires qu'il administre pour la composante d'adaptation.

Promouvoir la prise en compte systématique des objectifs d'atténuation dans les stratégies de développement durable en se basant sur les évaluations et les rapports exigés au titre de la Convention

18. Le FEM soutient de plus en plus les activités d'établissement de rapports et d'évaluation au titre de la Convention, les pays s'appuyant sur les résultats obtenus pour définir et évaluer leurs objectifs et politiques d'atténuation. La Conférence des Parties a en outre invité le FEM à aider les pays à engager ou amplifier les préparatifs internes de leurs contributions prévues déterminées au niveau national dans la perspective de l'adoption d'un protocole, d'un autre instrument juridique ou d'un texte convenu d'un commun accord ayant valeur juridique en 2015. Le FEM peut également contribuer à produire des informations à l'appui d'autres objectifs internationaux majeurs comme les Objectifs de développement durable. C'est actuellement la seule institution chargée de financer les communications nationales et les rapports biennaux actualisés qui fournissent aux pays les informations nécessaires pour déterminer les sources d'émissions et leur potentiel d'atténuation. Le FEM a par ailleurs contribué à générer des données importantes pour l'élaboration de politiques publiques, à travers des mesures d'atténuation appropriées au niveau national (NAMA), des évaluations des besoins technologiques (EBT), des programmes d'action nationaux aux fins de l'adaptation (PANA, soutenus par le Fonds pour les pays les moins avancés), ainsi que d'autres évaluations. Le FEM est résolu à soutenir les efforts de mesure, notification et vérification (MRV) des opérations nationales d'atténuation, conformément aux décisions de la Convention. Cette action sera davantage intensifiée pendant FEM-6 pour aider à intégrer les plans et politiques d'atténuation du changement climatique dans les décisions stratégiques et renforcer durablement les capacités nationales de mesure, notification et vérification des opérations nationales d'atténuation.

Encadré 1 : Exemple de complémentarité avec les Fonds d'investissement climatiques

Le FEM finance des initiatives liées au changement climatique qui complètent d'autres dispositifs de financement de l'action climatique. Par exemple, les Fonds d'investissement climatiques (CIF), à travers le Fonds pour les technologies propres (CTF) et le Fonds climatique d'investissement stratégique (SCF), allouent des financements à 20 pays, principalement sous la forme de prêts consentis à des conditions de faveur pour la réalisation d'investissements⁴¹. Compte tenu du montant relativement inférieur des fonds qu'il consacre aux projets, et de l'intérêt qu'il accorde aux technologies et processus innovants, le FEM soutient des projets bénéficiant également des concours du CTF et du SCF. Les fonds alloués par le CTF à des projets d'énergie solaire concentrée dans la région du Moyen-Orient et d'Afrique du Nord et au Chili font suite à une série de projets précurseurs du FEM à l'appui des premiers essais de mise en valeur de ce type d'énergie dans des pays en développement. Au Mexique, un projet d'énergie éolienne de la Banque mondiale bénéficiant de financements du FEM d'un montant de 50 millions de dollars a encouragé la mise en valeur de l'énergie éolienne en supprimant les principales contraintes relatives à l'absence de financements compétitifs dans ce domaine.

Le FEM peut également contribuer à atténuer les risques associés au financement de projets et à faciliter la préparation et la mise en œuvre de ces derniers. En Inde par exemple, il a constitué un pool de capitaux à risque pour des prêteurs commerciaux dans le cadre du mécanisme de partage partiel de risques en vue de la maîtrise de l'énergie au titre du CTF. Au Mexique, le CTF soutient le Projet d'amélioration du rendement énergétique des appareils d'éclairage et d'équipements électroménagers, les financements du FEM servant à promouvoir la participation de banques de développement locales. En réduisant les risques de défaut de paiement par les usagers, le concours du FEM supprime un obstacle majeur dans le secteur de la consommation des ménages et encourage l'adoption de techniques d'éclairage plus sobres en énergie. Le FEM a à cœur de renforcer davantage la complémentarité de ses interventions avec celles d'autres dispositifs de financement de projets climatiques. Pour faciliter la coordination, le cadre de résultats pour FEM-6 comprendra des indicateurs complémentaires au cadre des CIF. Le FEM est disposé à poursuivre le dialogue avec le Fonds vert pour le climat et d'autres mécanismes afin de renforcer la coopération et soutenir la coordination durant les phases de conception et de financement des projets.

⁴¹ Fonds d'investissement climatiques, *Pour un climat propice au changement : Rapport annuel 2012*, Groupe de la Banque mondiale, Washington, USA, 2012.

Encadré 2 : Synergies entre les domaines d'intervention du FEM

Le FEM est la seule institution à même de promouvoir la complémentarité et les synergies entre les diverses Conventions dont il est le mécanisme financier. La stratégie applicable dans le domaine de l'atténuation du changement climatique pendant FEM-6 encourage les pays à chercher à exploiter des synergies pour s'attaquer aux problèmes environnementaux de la planète. Pendant FEM-6, le FEM peut soutenir :

- (a) des projets intégrés de gestion urbaine et d'investissement dans les infrastructures qui associent des systèmes de transport durables, des solutions énergétiques non polluantes, la biodiversité urbaine et la résilience structurelle face à des effets annoncés du changement climatique comme des fluctuations dans l'approvisionnement et la demande d'énergie et des phénomènes météorologiques extrêmes ;
- (b) la mise au point de systèmes urbains qui exercent moins de pressions sur les services écologiques à l'intérieur et à l'extérieur des frontières urbaines ;
- (c) des projets de gestion forestière prenant en compte les priorités en matière de biodiversité, la gestion durable des forêts (GDF) et des mesures d'atténuation axées sur les facteurs de dégradation des forêts, en vue de contribuer à l'accroissement des stocks de carbone et de favoriser d'autres avantages sociaux et environnementaux que la forêt peut fournir en tant qu'écosystème ;
- (d) des pratiques agricoles qui tiennent compte des problèmes de dégradation des sols et améliorent la qualité du sol tout en réduisant les émissions de GES issues de l'agriculture ;
- (e) des initiatives portant sur la corrélation entre l'eau, la nourriture et l'énergie ;
- (f) des projets intégrés de réduction des émissions de mercure et d'amélioration du rendement énergétique dans le secteur manufacturier ;
- (g) la réduction des émissions de GES issues de décharges couplée à la diminution du rejet de polluants et contaminants chimiques ;
- (h) des projets intégrés d'atténuation et d'adaptation qui encouragent une croissance à faible taux d'émissions et permettent d'identifier systématiquement les pôles de vulnérabilité et de résilience climatique dans les systèmes côtiers, les transports urbains et le secteur des ménages, entre autres.

Prise en compte de la parité des sexes

- 19. L'action d'atténuation du changement climatique peut contribuer à la prise en compte de la question de la parité des sexes au niveau local. En droite ligne de la *Politique d'internalisation de la parité des sexes* du FEM et de la démarche pour la prise en compte de la parité des sexes et l'autonomisation des femmes pendant FEM-6, et s'inspirant des expériences d'autres organisations, l'action du FEM dans le domaine de l'atténuation du changement climatique tiendra compte des disparités entre les sexes et contribuera à définir les principales actions à mener pour promouvoir la participation des femmes à la mise en œuvre de programmes et projets au titre de la stratégie. Il s'agira, entre autres, d'intégrer des analyses sexospécifiques à l'évaluation socioéconomique réalisée durant la préparation des projets, et d'utiliser des indicateurs ventilés par sexe au niveau des projets, au besoin. Les projets du FEM dans ce domaine permettront également de suivre et contrôler les principaux indicateurs sexospécifiques pendant FEM-6.
- 20. Les dispositifs juridiques et normatifs en place définissent les liens entre l'égalité des sexes, l'autonomisation des femmes et le changement climatique. La CCNUCC et les décisions émanant de la Conférence des Parties incluent des références aux femmes ou à la parité des sexes. Les femmes sont souvent perçues surtout comme des victimes et non pas comme des facteurs de changement, alors qu'elles peuvent jouer un rôle essentiel dans l'atténuation du changement climatique. Les responsabilités qu'elles assument au sein des ménages et des collectivités, mais

aussi dans le cadre de la protection des ressources naturelles, font qu'elles sont bien placées pour élaborer des stratégies d'atténuation du changement climatique⁴². Compte tenu de leurs différents rôles et parcours dans les domaines économique et social, les femmes et les hommes ont aussi différentes responsabilités et capacités en ce qui concerne l'adaptation au changement climatique et l'atténuation de ses effets. Les femmes ont un rôle important à jouer, eu égard à leur participation à des filières comme l'agriculture durable, pour ne prendre que cet exemple, mais sont souvent oubliées dans la prise des décisions qui s'y rapportent. En tant que ménagères, agricultrices, exploitantes de terres, consommatrices, etc., les femmes du monde entier prennent chaque jour des décisions qui influent sur le volume de carbone libéré dans l'atmosphère. Leurs choix peuvent être élargis et mieux informés de façon à réduire l'empreinte carbone tout en contribuant à promouvoir l'égalité des sexes.

- 21. Les programmes proposés dans le cadre de la stratégie sont l'occasion d'examiner de manière plus approfondie le rôle des femmes dans le déploiement de technologies à faible émission de GES et de solutions d'atténuation, et d'inclure des politiques prenant en compte les besoins des femmes dans la préparation de programmes d'action et d'interventions faisant appel au jeu des marchés dans le domaine de l'atténuation. En examinant l'impact social et sexospécifique de projets d'énergies renouvelables et d'initiatives de transport durable dans les collectivités hôtes, et en déterminant les besoins d'assistance technique de ces collectivités aussi bien en milieu rural qu'urbain, on pourra faciliter l'accès des femmes aux avantages générés par les projets et renforcer leur participation à la mise en œuvre desdits projets. La stratégie reconnaît par ailleurs la contribution importante des femmes à la gestion durable des sols et des ressources naturelles. Les efforts de réduction des émissions issues de la foresterie, de l'agriculture et du changement d'affectation des terres prendront en compte ce rôle et encourageront des interventions qui associent les femmes à la gouvernance de ressources naturelles importantes pour l'atténuation du changement climatique, leur permettent d'y participer et soutiennent cette participation.
- 22. S'inspirant de l'expérience d'autres institutions, le FEM utilisera dans la mesure du possible des indicateurs ventilés par sexe qui seront systématiquement enregistrés, documentés et pris en compte dans la gestion des projets. Enfin, étant donné que la base de connaissances sur la prise en compte de la parité des sexes dans l'action d'atténuation du changement climatique est encore à un stade embryonnaire, mais en évolution, le FEM examinera régulièrement son portefeuille de projets dans ce domaine afin de mettre en évidence les pratiques optimales en matière de prise en compte de la parité des sexes dans des projets d'atténuation du changement climatique.

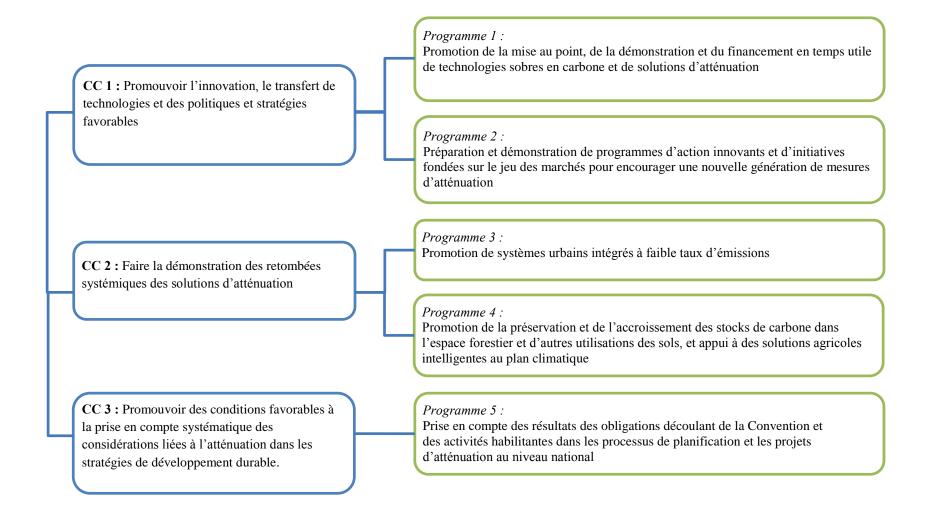
But et objectifs

23. Le but du programme d'atténuation du changement climatique pendant FEM-6 est d'aider les pays en développement et les économies en transition à s'orienter résolument vers un mode de développement à faible taux d'émissions. L'appui du FEM vise aussi à permettre aux pays bénéficiaires de se préparer à l'utilisation du nouvel instrument applicable à toutes les Parties au titre de la CCNUCC.

⁴² Women's Environment Development Organization (WEDO), 2007

- 24. La stratégie dans le domaine de l'atténuation du changement climatique pendant FEM-6 a trois objectifs qui découlent des propositions de valeur énoncées plus haut :
 - (a) promouvoir l'innovation, le transfert de technologies et des politiques et stratégies favorables ;
 - (b) faire la démonstration des retombées systémiques des solutions d'atténuation ; et
 - (c) promouvoir des conditions favorables à la prise en compte systématique des considérations liées à l'atténuation dans les stratégies de développement durable.
- 25. Ces objectifs dénotent une stratégie à plusieurs volets pour aider les pays à surmonter des risques et des obstacles majeurs à mesure qu'ils se tournent vers un mode de développement à faible taux d'émissions. La stratégie applicable au domaine de l'atténuation du changement climatique pendant FEM-6 inclut des initiatives associant des technologies, des systèmes, des mécanismes financiers et organisationnels, des cadres d'action et des pratiques optimales, qui aident les pays à opérer des transformations profondes, de façon innovante et rapide, pour faire face au changement climatique.
- 26. Cinq programmes d'action importants soutiendront la réalisation de ces trois objectifs pendant FEM-6. Ils comprennent une série de mesures visant à évaluer et surmonter les risques et les obstacles qui continuent d'entraver la mutation vers un mode de développement propre. Cellesci sont décrites de façon plus détaillée ci-dessous, et reprises à la figure 1. Les programmes, quant à eux, cherchent à obtenir les trois résultats ci-après, comme indiqué dans le cadre de résultats :
 - (a) des technologies et de modes de gestion innovants sont adoptés rapidement en vue de la réduction des émissions de GES et la fixation du carbone ;
 - (b) des cadres d'action, des plans et des dispositifs réglementaires favorisent un développement peu polluant et l'atténuation des émissions de GES de façon accélérée; et
 - (c) des mécanismes financiers à l'appui de la réduction des émissions de GES sont mis à l'essai et rendus opérationnels.

Figure 1 (CC) — Cadre stratégique pour le domaine de l'atténuation du changement climatique



CC 1 : Promouvoir l'innovation, le transfert de technologies et des politiques et stratégies favorables

- 27. La mise au point et le transfert de technologies jouent un rôle capital dans la réponse mondiale aux défis du changement climatique. Le transfert de technologies écologiquement rationnelles appartient à la trame même de la CCNUCC⁴³. À l'article 4.5 de la Convention, il est en effet compris comme l'un des principaux moyens de réduire ou de ralentir la croissance des émissions de GES, et de stabiliser leur concentration. En outre, l'évolution des technologies pourrait réduire considérablement le coût des solutions mises en œuvre pour atteindre les objectifs en matière de changement climatique. L'innovation est également à la base de la croissance économique et du développement, favorise la création ou l'expansion des marchés de produits et services, et crée des emplois. Des politiques et des cadres d'action favorables sont d'une importance fondamentale pour stimuler l'innovation et le transfert de technologies à l'appui des activités d'atténuation.
- 28. L'objectif 1 de la stratégique applicable dans le domaine de l'atténuation du changement climatique pendant FEM-6 consiste à promouvoir l'innovation, le transfert de technologies et des politiques et stratégies favorables. Il se décline en deux programmes :
 - Programme 1 : Promotion de la mise au point, de la démonstration et du financement en temps utile de technologies sobres en carbone et de solutions d'atténuation.
 - Programme 2 : Préparation et démonstration de programmes d'action innovants et d'initiatives fondées sur le jeu des marchés pour encourager une nouvelle génération de mesures d'atténuation.
- 29. Le FEM aidera surtout à la mise à l'essai et la démonstration de mécanismes innovants qui complètent les efforts déployés par d'autres dispositifs de financement comme le Fonds vert afin de les mettre à l'échelle, de les reproduire et d'atteindre une masse critique en temps utile.
- 30. Alors que les projets et initiatives rattachés à cet objectif sont applicables à tous les pays, des efforts peuvent également être faits pour répondre à des besoins d'atténuation pressants émanant de grands pays pollueurs et d'importantes sources d'émissions, compte tenu de l'ampleur de leurs répercussions sur les biens publics mondiaux. Le FEM s'attachera également à améliorer la viabilité des financements en faveur du transfert de technologies et à associer le secteur privé.
- 31. La seizième Conférence des Parties tenue à Cancún en 2010 a décidé d'établir et de mettre en service un Mécanisme technologique dans le cadre de la Convention. Ce mécanisme vise à

73

les résultats des activités de démonstration des technologies, pour les améliorer davantage.

⁴³ Bien qu'il existe de nombreuses définitions du transfert de technologies, le FEM a adopté celle arrêtée par le Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat (GIEC) et reprise dans le cadre de la CCNUCC sur le transfert de technologies, à savoir : « ... un vaste ensemble de processus qui englobent les échanges de savoir-faire, de données d'expérience et de matériel pour l'atténuation des changements climatiques et l'adaptation à ces changements et ce, parmi différentes parties prenantes telles que les gouvernements, les entités du secteur privé, les organismes financiers, les organisations non gouvernementales (ONG) et les établissements de recherche et d'enseignement... ». Cette définition recouvre une vaste gamme d'activités et tout un ensemble d'institutions (pour l'intégralité de la définition, voir http://www.thegef.org/gef/sites/thegef.org/files/publication/GEF_PoznanTT_lowres%20final.pdf). Cette notion inclut, en particulier, des processus conçus pour offrir un retour d'information sur

favoriser une action renforcée en vue de la mise au point et du transfert de technologies pour soutenir les mesures en matière d'atténuation et d'adaptation. Le CRTC est devenu opérationnel en 2012. L'objectif 1 fait suite à la récente directive émise par la Conférence des Parties et invitant le FEM à soutenir la mise en service et les activités du CRTC. Les initiatives soutenues au titre de cet objectif peuvent inclure des priorités nationales définies à l'initiative des pays, à travers le CRTC, et donner suite à ces priorités. On pourrait également envisager d'étendre cette action à des initiatives régionales et mondiales. La coordination sera également encouragée avec les institutions concernées, notamment les membres du réseau du Centre des technologies climatiques (CTC) et d'autres organismes de financement de projets climatiques, afin d'assurer la complémentarité des actions en réponse aux besoins des pays en matière de transfert de technologies. Le FEM continue de donner suite à la directive de la Conférence des Parties relative au Programme stratégique de Poznań sur le transfert de technologies et à sa mise en œuvre à long terme. L'appui aux évaluations des besoins technologiques (EBT) est prévu dans le cadre du programme 5 rattaché à l'objectif 3.

Programme 1 : Promotion de la mise au point, de la démonstration et du financement en temps utile de technologies sobres en carbone et de solutions d'atténuation

- 32. La stratégie applicable au domaine de l'atténuation du changement climatique pendant FEM-6 encourage l'innovation et le transfert des technologies à des étapes préliminaires et intermédiaires importantes, en mettant l'accent sur la démonstration et le déploiement rapide de solutions innovantes, comme on peut le voir à la figure 2. Par son concours, le FEM vise à contribuer à surmonter les risques élevés associés à l'innovation et atténuer les obstacles au transfert de technologies, et à mettre à l'essai des projets prometteurs.
- 33. Le programme 1 visera des domaines d'application importants, dont le potentiel d'atténuation est considérable et avéré, et soutiendra des politiques et des mécanismes innovants afin de favoriser leur adoption. Il appuiera des projets dans les catégories suivantes :
 - (a) technologies susceptibles de générer des transformations profondes ;
 - (b) accélération de l'innovation et de l'adoption de technologies à faible taux d'émissions au moyen de politiques et de mécanismes de démonstration, de déploiement et de transfert de technologies ;
 - (c) initiatives menées en collaboration avec les parties prenantes, notamment le secteur privé, afin d'adapter les technologies aux besoins des usagers.
- 34. <u>Technologies susceptibles de générer des transformations profondes.</u> Certaines technologies nouvelles et innovantes peuvent encourager de profonds changements au profit d'une croissance sobre en carbone et d'un développement globalement durable. Si elles présentent un potentiel d'atténuation considérable, elles peuvent aussi s'accompagner d'un niveau élevé de risques et d'incertitudes. Les technologies porteuses de transformations nécessitent un changement de mentalités (« pour faire ce que ne faisions pas auparavant »). Elles se distinguent de technologies introduisant des changements progressifs qui font appel à de légers ajustements (« pour faire mieux ce que nous faisions déjà »).
- 35. Le FEM appuiera des projets portant sur des technologies respectueuses du climat, qui favorisent des solutions de remplacement à plus faible potentiel de réchauffement de la planète et à haut rendement énergétique. Concernant les projets de maîtrise de l'énergie auxquels le FEM

peut également accorder des aides directes pour le remplacement de technologies dépendant de substances appauvrissant la couche d'ozone (SAO), les solutions de substitution devraient être sobres en carbone et, de préférence, exclure quasiment les substances contribuant au réchauffement planétaire. Dans le cadre de sa stratégie applicable dans le domaine de l'atténuation du changement climatique pendant FEM-6, le FEM soutiendra la mise au point et la démonstration de solutions très innovantes et porteuses de transformations profondes qui ne sont pas encore complètement prêtes à être mises sur le marché, et celles dont les implications socioéconomiques et le potentiel technique ont besoin d'être démontrés et évalués au niveau des pays et des régions. Une telle évaluation doit faire en sorte que les solutions envisagées ne dépendent pas de technologies immuables et n'entravent pas la mise au point d'infrastructures peu polluantes. Des technologies et des solutions présentant un potentiel considérable de réduction des émissions de GES pourront être financées, notamment des réseaux intelligents ; des mesures de réduction d'agents de forçage du climat à courte durée de vie ; des applications informatiques pour des systèmes de réseaux intelligents, de gestion de l'énergie et d'économie d'énergie au profit du secteur industriel; de nouveaux systèmes d'énergie décentralisés complémentaires de technologies renouvelables comme des microturbines et des moteurs alternatifs ; des systèmes modernes de transport, de distribution et de stockage de l'énergie (accumulateurs); des systèmes électriques à haut rendement énergétique; des systèmes de remplacement des combustibles, notamment par le gaz naturel utilisé comme carburant de transition entre le charbon et les énergies renouvelables ; et des sources d'énergie renouvelables comme les algues, les vagues, etc. Des initiatives innovantes qui exploitent les synergies entre la réduction des émissions de mercure et de GES, y compris des interventions dans le secteur industriel, seront également encouragées.

Tout particulièrement, la diminution des concentrations d'agents de forçage du climat à 36. courte durée de vie – qui ont généralement un potentiel de réchauffement plus important que le CO₂^{44,45} – pourrait permettre de ralentir le rythme de réchauffement de la planète durant les deux à quatre prochaines décennies. Pour faire face aux besoins pressants, les projets du FEM pourraient contribuer à réduire les émissions émanant notamment de véhicules automobiles, de moteurs, de fours à briques, de cuisinières et de l'incinération à l'air libre de résidus agricoles et d'autres déchets, ainsi que des forêts et d'autres sources telluriques, à partir de mesures incluant des améliorations en matière d'efficacité énergétique, des technologies et appareils de substitution à faible taux d'émissions, de meilleures techniques de gestion agricole, pastorale et forestière et d'affectation des terres, ainsi que l'atténuation des émissions de méthane par la modernisation des dispositifs de traitement des eaux usées. La diminution des concentrations d'agents de forçage du climat à courte durée de vie sera soutenue conformément aux dispositions des Conventions pour lesquelles le FEM fait office de mécanisme financier. Assurer la prise en compte de la question de la parité des sexes dans ces projets est essentiel pour leur adoption et appropriation par les populations. Ces efforts peuvent avoir comme avantages annexes de réduire des polluants locaux et régionaux comme les matières particulaires, mais aussi une incidence positive au plan socioéconomique.

⁴⁴ Coalition pour le climat et l'air pur visant à réduire les polluants de courte durée de vie, *Communiqué de la troisième assemblée de haut niveau*, Oslo, 2013.

⁴⁵ Programme des Nations Unies pour l'environnement, *Near-term Climate Protection and Clean Air Benefits : Actions for Controlling Short-Lived Climate Forcers*, Nairobi, Kenya, 2011.

- 37. Dans le cadre de la stratégie de renforcement de la mobilisation du secteur privé pendant FEM-6, un mécanisme de partenariat avec le secteur privé pour le transfert des technologies et l'innovation pourra être soutenu au titre de ce programme. Des projets présentant un fort potentiel d'atténuation peuvent être proposés, y compris des innovations portées par de petites et moyennes entreprises (PME).
- Accélération de l'innovation et de l'adoption de technologies à faible taux d'émissions au 38. moyen de politiques et de mécanismes de démonstration, de déploiement et de transfert de technologies. Le FEM soutiendra l'élaboration, l'adoption et l'application de politiques, de stratégies, de réglementations et de mécanismes financiers ou organisationnels qui accélèrent l'innovation et l'adoption de technologies en matière d'atténuation. Entre autres solutions d'atténuation importantes, on peut citer des améliorations en matière d'efficacité énergétique, les énergies renouvelables et des systèmes de transport viables. L'accent est mis sur des solutions systémiques plutôt que sur des interventions à l'appui de technologies spécifiques et de projets sectoriels autonomes. L'appui du FEM vise à lever des obstacles législatifs et réglementaires en créant des conditions favorables. Des projets encourageant l'écologisation de l'ensemble de la chaîne d'approvisionnement de filières importantes peuvent aussi être soutenus. Des initiatives présentées comme des priorités nationales et mises au point par les pays eux-mêmes, par exemple à travers le processus des CRTC, pourront être financées. Le FEM accompagnera donc des projets innovants de transfert de technologies et d'établissement de réseaux, des priorités régionales, ainsi que des interventions visant à supprimer des obstacles et créer ou démultiplier les possibilités d'investissement privé.
- Maîtrise de l'énergie : La plupart des évaluations des actions d'atténuation font état du rôle prépondérant de la maîtrise de l'énergie dans la lutte contre le changement climatique⁴⁶. En effet, les gains d'efficacité énergétique ont des répercussions sur d'autres objectifs de développement national comme la sécurité énergétique, la réduction de la pauvreté et l'accroissement de la productivité. Prenant en compte ces avantages annexes, la stratégie applicable dans le domaine de l'atténuation du changement climatique pendant FEM-6 fera appel à des politiques et des stratégies qui soutiennent l'adoption systématique de solutions d'atténuation innovantes ne faisant peut-être pas l'objet d'un large consensus dans des marchés particuliers. Les financements alloués pendant FEM-6 iront entre autres à un programme mondial de certification et de normalisation de l'efficacité énergétique en vue de « l'écologisation de la chaîne d'approvisionnement », et à des mécanismes d'établissement de normes d'efficacité pour les appareils qui sont coordonnés aux niveaux régional et international et parfaitement adaptés aux conditions locales. Le FEM peut soutenir des programmes de certification et de normalisation pour des appareils et des équipements sobres en énergie, en ce qui concerne notamment l'éclairage, la climatisation, la réfrigération, les moteurs et les codes de construction. Il encourage des partenariats avec des institutions travaillant dans ce domaine en vue d'une coordination des efforts au niveau mondial. Des projets d'appui au renforcement des capacités et des dispositifs de contrôle et d'application des normes (comme un système de contrôle des codes de construction basé sur des frais) peuvent également bénéficier de l'aide du FEM.

⁴⁶ Plugging the Energy Efficiency Gap with Climate Finance, Agence internationale de l'énergie, OCDE/AIE, 2012, http://www.iea.org/publications/insights/PluggingEnergyEfficiencyGapwithClimateFinance_WEB.pdf; Addressing the Challenge of Global Climate Mitigation, Friedrich Ebert Stiftung, 2011, http://library.fes.de/pdf-files/iez/08466.pdf

- 40. Énergies renouvelables : Les énergies renouvelables, dont la biomasse traditionnelle, couvrent actuellement 13 % de la demande mondiale d'énergie primaire. Près de 40 % de la population mondiale n'a pas accès à l'électricité et à des modes de cuisson non polluants. Les énergies renouvelables ont le potentiel de satisfaire la demande croissante de services énergétiques dans le monde en développement. D'ici 2050, la proportion des énergies renouvelables dans la distribution de l'énergie primaire pourrait augmenter, pour s'établir entre 30 et 50 % 47. Ces observations pointent la nécessité de créer des conditions propices au déploiement de ce type d'énergie dans les pays en développement. La coordination de mesures en faveur des énergies propres et de politiques pertinentes dans d'autres domaines, comme l'agriculture, le développement rural, la santé, l'éradication de la pauvreté, la sécurité alimentaire, la parité des sexes et l'autonomisation des femmes, pourrait avoir des effets positifs annexes aux niveaux local, national et mondial.
- 41. L'appui du FEM à des projets d'énergies renouvelables peut servir à réduire les principaux obstacles au déploiement de ces sources d'énergie, notamment par l'accompagnement d'initiatives d'accès à l'énergie au niveau local, y compris la démonstration et la mise à l'essai de solutions faisant appel aux énergies renouvelables ; l'appui à des cadres d'action et des stratégies visant à améliorer la prise en compte de solutions fondées sur les énergies renouvelables dans les systèmes d'approvisionnement ; et le renforcement des moyens techniques et financiers afin d'encourager la préparation de projets d'énergies renouvelables. Entre autres solutions susceptibles d'être soutenues, on peut citer : l'hydraulique à petite et moyenne échelle ; la production d'énergie éolienne terrestre ; l'électricité et le chauffage de source géothermique ; des systèmes de bioénergie à base de biomasse dérivée de déchets et de résidus ; des systèmes solaires photovoltaïques et des projets d'énergie solaire concentrée.
- Transports durables: Pour obtenir des systèmes de transport durables, il faut procéder en temps utile à la mise au point, à la démonstration et au financement de systèmes sobres en carbone et de mesures d'accompagnement, compte tenu de l'augmentation rapide des émissions de GES associées à ce secteur dans les pays en développement. Les solutions pouvant prétendre à l'aide du FEM incluent, entre autres : l'imposition de taxes sur les carburants et l'installation de péages routiers ; des politiques et stratégies visant à améliorer le rendement énergétique du parc ; des projets de mise à l'essai de technologies et de moteurs de pointe utilisant des carburants de substitution ; des projets témoins de réseaux de transport intelligents ; et des applications informatiques pour la gestion de la demande de voyages. Des infrastructures de transport public, comme des réseaux de transport rapide par autobus, ont le potentiel de réduire considérablement les émissions de GES à long terme, en intégrant des solutions de transport non motorisé. Le FEM soutiendra des politiques et stratégies de promotion du transport public et la mise à l'essai de solutions d'atténuation, ainsi que des mesures et des mécanismes innovants de normalisation concernant les économies de carburant et des dispositifs d'immatriculation des véhicules. Ces initiatives seront alignées sur des projets de systèmes urbains intégrés peu polluants (objectif 2, programme 2). Le FEM peut également soutenir des efforts visant à encourager la réduction des émissions de GES issues des secteurs maritime et aérien.

⁴⁷ Global Energy Assessment (GEA), *Toward a Sustainable Future*, Cambridge University Press, Cambridge (Royaume-Uni) et New York, NY (États-Unis) et International Institute for Applied Systems Analysis, Laxenburg (Autriche), 2012.

- 43. Le FEM aidera également les pays à définir des modèles d'activité innovants, qui peuvent être adoptés par le secteur privé pour faciliter la mise à l'échelle de solutions énergétiques sobres en carbone. Il soutiendra par exemple des entreprises privées ou publiques de services énergétiques, ainsi que des PME, dans le but de promouvoir les énergies renouvelables et la maîtrise de l'énergie en milieu rural. Une attention particulière sera portée aux femmes et aux PME rurales pour faire en sorte que les femmes puissent accéder aux marchés et contribuer aussi bien à la maîtrise de l'énergie qu'à la promotion des énergies de source renouvelable. Il peut également envisager de soutenir des solutions énergétiques décentralisées et peu polluantes à l'intention des ménages, des bâtiments commerciaux et des réseaux intelligents. Un tel soutien contribue, de façon générale, à la réalisation des objectifs de l'initiative Énergie durable pour tous et cadre parfaitement avec la stratégie de l'institution pour la mobilisation du secteur privé.
- 44. Le FEM soutiendra également la mise au point et la promotion d'outils d'atténuation des risques, et peut envisager de mettre en place des mécanismes d'appui au regroupement de petits projets en des initiatives ayant une envergure pouvant intéresser des banques et des investisseurs institutionnels (comme les fonds de pension). Garanties, instruments de couverture, dispositifs d'assurance contre les risques liés à la réglementation et cofinancements publics sont autant de mécanismes de financement envisageables.
- 45. <u>Initiatives menées en collaboration avec les parties prenantes, notamment le secteur privé, afin d'adapter les technologies aux besoins des usagers.</u> Le FEM soutiendra également des initiatives concertées afin d'aider à adapter des solutions d'atténuation aux besoins des usagers avec la participation des acteurs concernés, y compris les organisations de la société civile, le secteur privé et d'autres entités. Ces mécanismes peuvent comprendre des activités éducation, sensibilisation, constitution de réseaux et diffusion des connaissances visant à favoriser des changements de comportement de façon à permettre aux populations de s'adapter à de nouvelles technologies et pratiques, l'objectif étant d'accélérer l'adoption des solutions d'atténuation.
- 46. Les projets au titre de ce programme devront mettre au point et expérimenter des mécanismes dont la viabilité dépasse la période d'exécution du projet. Si la phase d'essai d'une technologie, d'un mécanisme ou d'une politique est jugée concluante, les résultats et les acquis de l'expérience seront largement partagés afin d'en faciliter la mise à l'échelle par des mécanismes de financement de plus grande envergure comme le Fonds vert. Les projets devront également inclure des activités visant à mettre en place des mécanismes de mesure, notification et vérification des émissions de GES associées.

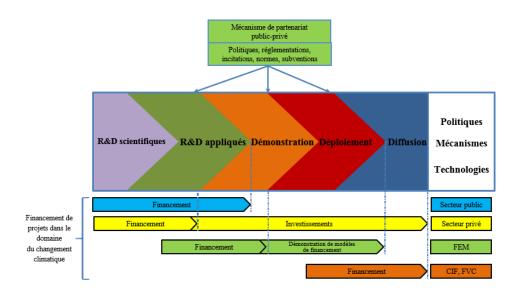


Figure 2 (CC) — L'appui du FEM dans la chaîne d'innovation

Programme 2 : Préparation et démonstration de programmes d'action innovants et d'initiatives fondées sur le jeu des marchés pour encourager une nouvelle génération de mesures d'atténuation

- 47. Ce programme, qui relève de l'objectif 1, vise à aider les pays à préparer et mettre à l'essai un nombre limité de programmes d'action innovants et d'initiatives fondées sur le jeu du marché en vue de promouvoir une nouvelle génération de mesures d'atténuation économiquement rationnelles. Si les taxes sur le carbone et les systèmes de plafonnement et d'échange peuvent apparaître comme des solutions attrayantes pour atténuer efficacement les émissions au moyen d'indications fournies par les prix, ces instruments sont parfois difficiles à appliquer d'un point de vue politique. En même temps, l'approche par projet n'est pas satisfaisante, compte tenu de l'ampleur et de la dimension des enjeux climatiques. Les trois principales interventions envisagées dans le cadre de ce programme proposent des solutions potentielles à ce dilemme.
- 48. Appui à la conception de programmes d'action innovants tenant compte des enjeux et des conséquences socioéconomiques de l'atténuation du changement climatique. Le FEM aidera les pays qui expriment, particulièrement dans leurs communications nationales, leurs rapports biennaux actualisés et d'autres évaluations, le besoin de programmes d'action pour atténuer les émissions tout en maximisant les avantages économiques et/ou en minimisant les conséquences socioéconomiques de mesures d'atténuation ambitieuses. Plusieurs études, notamment une analyse du Fonds monétaire international, montrent que la mise en application de politiques adaptées au contexte national contribue à diminuer considérablement les coûts économiques des politiques d'atténuation⁴⁸. Le FEM apportera son concours à la conception, l'évaluation économique et la mise en œuvre de tels programmes d'action.
- 49. <u>Mise à l'essai d'un mécanisme de réduction des émissions basé sur la performance.</u> Un mécanisme de financement basé sur la performance peut constituer une solution alternative

⁴⁸ Fonds monétaire international (FMI), 2011, http://www.imf.org/external/np/exr/facts/enviro.htm.

innovante, que certaines Agences du FEM utilisent déjà dans leurs programmes. Le FEM financera la mise à l'essai de mécanismes d'incitation offrant des financements sur la base d'évaluations des réductions d'émissions ex post. Il soutiendra la conception et la mise au point de tels mécanismes au niveau sectoriel et urbain, ou de l'économie tout entière, selon les modèles suivants, entre autres :

- (a) mécanismes destinés à financer des réductions d'émissions évaluées ex post, sur la base d'un scénario d'émissions de référence convenu ;
- (b) mécanismes associant des financements par prêt à une aide du FEM, selon lesquels l'aide du FEM encourage des réductions d'émissions supplémentaires et diminue le coût du prêt pour le pays si les volumes de réduction additionnels sont atteints ;
- (c) mécanismes permettant à des institutions nationales d'allouer des financements basés sur la performance à des établissements financiers afin de soutenir des activités d'atténuation du changement climatique basées sur la performance, au titre desquels les volumes de réduction additionnels déclencheraient un financement concessionnel du FEM;
- (d) assistance technique et renforcement des capacités.
- 50. Cette solution peut aider les pays à renforcer les capacités et les cadres d'action nécessaires pour la mise en œuvre de contributions déterminées au niveau national. Les projets doivent présenter les caractéristiques suivantes : souplesse des pouvoirs publics et/ou des municipalités dans la conception et la mise en œuvre du mécanisme ; potentiel de mise à l'échelle ; et cadre de résultats et mécanisme de suivi. Des dispositifs nationaux et/ou sectoriels et un système de mesure, notification et vérification de qualité seront nécessaires pour le fonctionnement des mécanismes basés sur la performance.
- Mesures d'accompagnement pour atténuer les risques liés à des investissements à faible taux d'émissions. Nombreux sont les acteurs qui ne disposent pas des connaissances et des outils requis pour prendre la décision d'investir dans des projets à faible taux d'émissions, ce qui limite la capacité des marchés financiers actuels à orienter leurs investissements vers des initiatives durables. En collaboration avec des partenaires privés et les marchés financiers, le FEM peut lancer une initiative visant à soutenir la conception de méthodes d'évaluation du risque-carbone dans les investissements, de façon concertée et transparente, et leur application aux niveaux mondial, régional et national. Il peut également soutenir des initiatives visant à écologiser les flux et les marchés financiers mondiaux ou régionaux (en matière d'énergie, de transport, etc.) qui ont un impact sur les émissions de GES. Ces mesures seront appliquées conformément à la politique du FEM pour la mobilisation du secteur privé pendant FEM-6.

CC 2 : Faire la démonstration des retombées systémiques des solutions d'atténuation

52. Cet objectif donne suite à la nécessité de produire des effets aux niveaux régional et mondial et d'accélérer l'adoption de solutions d'atténuation. L'intervention du FEM sera axée sur deux nouveaux domaines dans lesquels les effets systémiques des solutions d'atténuation sont reconnus. Cet objectif se décline en deux programmes :

Programme 3 : Promotion de systèmes urbains intégrés à faible taux d'émissions.

- Programme 4 : Promotion de la préservation et de l'accroissement des stocks de carbone dans l'espace forestier et d'autres utilisations des sols, et appui à des solutions agricoles intelligentes au plan climatique.
- 53. Parmi les programmes intégrés proposés, le programme intégré pilote pour des villes durables devrait compléter la stratégie dans le domaine de l'atténuation du changement climatique pendant FEM-6, en particulier son objectif 2. Le Programme intégré pilote pour des villes durables vise à maîtriser et atténuer l'impact de l'urbanisation sur de multiples enjeux environnementaux d'envergure mondiale de façon intégrée, et à rechercher de possibles synergies entre différents domaines d'intervention du FEM, y compris l'atténuation du changement climatique. Il accompagnera la mise à l'essai d'interventions ciblées destinées à promouvoir une gestion urbaine intégrée par un ensemble harmonisé d'indicateurs environnementaux internationaux et locaux se rapportant aux différents domaines d'intervention du FEM, dans le but de contribuer à la préservation de l'environnement mondial.
- 54. Les projets traitant des questions d'atténuation du changement climatique au titre de cet objectif incluront un système de mesure, notification et vérification destiné à évaluer les résultats tangibles escomptés en termes de préservation de l'environnement mondial. Tous les projets du FEM prévoient des financements pour les activités d'analyse et les rapports nécessaires au suiviévaluation. Les systèmes de mesure, notification et vérification génèreront des informations susceptibles d'étayer le travail de suivi-évaluation, et vice-versa.

Programme 3 : Promotion de systèmes urbains intégrés à faible taux d'émissions

- 55. La stratégie applicable dans le domaine de l'atténuation du changement climatique pendant FEM-6 introduit un nouveau programme pour faire face aux besoins de développement propre en milieu urbain. Ce programme fait suite aux projets de transport et de systèmes urbains soutenus durant FEM-5. Les villes consomment actuellement plus de deux tiers de l'énergie et génèrent plus de 70 % des émissions mondiales de CO₂⁴⁹. Elles sont par ailleurs chargées de la gestion de secteurs émetteurs de volumes considérables de GES comme le transport, l'électricité, les déchets et le bâtiment. Les villes et les institutions urbaines peuvent jouer un rôle innovant et tangible au niveau local pour faire face aux menaces qui pèsent sur les biens communs mondiaux.
- 56. Ce programme fait appel à des interventions urbaines ayant un fort potentiel d'atténuation du changement climatique, afin d'aider les villes à s'orienter vers un mode de développement urbain peu polluant. Des projets peuvent être soumis au titre de ce programme 3 pour donner suite aux objectifs d'atténuation. En outre, un nombre limité d'interventions relevant de tous les domaines d'intervention du FEM, qui ont une composante de gestion urbaine intégrée, peuvent s'appuyer sur le programme 3 pour accéder à des financements incitatifs au titre du Programme intégré pilote pour des villes durables. À cet égard, les pays peuvent recevoir des financements en complément de leurs allocations dans le cadre du STAR s'ils acceptent d'appliquer des solutions intégrées de planification et de gestion urbaines qui vont au-delà des projets d'atténuation habituels, s'engagent à suivre un ensemble d'indicateurs englobant différentes situations de

⁴⁹ Sustainable Cities: Building cities for the future, 2012. Un partenariat C40 Cities, ICLEI, PNUE, World Green Building Council. http://www.sustainablecities2013.com/images/uploads/documents/SC2012.pdf

l'environnement mondial que le projet s'emploierait à améliorer, et à produire des rapports y relatifs. Les financements au titre du programme 3 peuvent être alloués à :

- (a) des initiatives urbaines qui s'emploient à réaliser des objectifs d'atténuation des émissions de GES en milieu urbain, et qui sont admises à bénéficier de financements et d'incitations basés sur la performance;
- (b) la conception et la mise en œuvre de stratégies, de politiques et de réglementations en faveur de villes durables, associant des composantes de maîtrise d'énergie (construction, éclairage, climatisation, transport, systèmes de chauffage urbain), de mise en valeur des énergies renouvelables (solaire, éolien, cogénération, transformation de déchets en énergie) et d'autres sources d'émission de GES (gestion des déchets solides et des eaux usées);
- (c) la gestion, l'aménagement et l'affectation des terres, notamment la prise en compte de la planification de l'utilisation des terres dans la planification des transports et le développement axé sur le transport urbain, afin de bâtir des villes durables présentant une demande d'énergie réduite, une plus forte résilience au changement climatique et de meilleures conditions de vie ;
- (d) des politiques et des mécanismes innovants relatifs à des services de fret et de logistique qui associent le secteur privé, y compris la mise en place de plateformes logistiques, de systèmes de logistique inverse et de zones à faible taux d'émissions;
- (e) des infrastructures et des systèmes de transports urbains durables qui permettent de réduire la demande de déplacements par automobile au moyen de solutions porteuses comme des politiques et des péages pour les routes et les aires de stationnement, le zonage et des codes d'aménagement de l'espace urbain et/ou des rues, et des systèmes de péage sur les voies encombrées, qui sont particulièrement utiles à un développement urbain propre ; et des incitations à une utilisation plus large des transports publics comme des mesures d'amélioration de l'accès et l'efficacité des services de transport public et des programmes de covoiturage ;
- (f) des initiatives visant à évaluer et réduire les effets des agents de forçage du climat à courte durée de vie sur l'espace urbain ; et
- (g) des opérations de promotion d'une plus large mobilisation des populations en faveur d'initiatives de réduction des émissions et de technologies sobres en carbone.
- 57. De plus, des projets multisectoriels à plusieurs sources de financement internes et axés sur des problématiques urbaines peuvent accéder aux financements affectés aux actions d'atténuation dans le cadre du programme 3, tout en bénéficiant de ressources relevant d'autres domaines d'intervention pour :
 - (a) promouvoir des pratiques de production et de consommation durables dans le but de dissocier la croissance urbaine de l'utilisation des ressources et de réduire l'utilisation de polluants organiques persistants (POP) et d'autres substances chimiques, les émissions de méthane et d'autres agents de forçage du climat à courte durée de vie (le mercure ou le plomb), et la production de déchets électroniques;

- (b) éliminer progressivement les substances appauvrissant la couche d'ozone au moyen de solutions ayant un bon rendement énergétique et un faible taux d'émissions de GES;
- (c) concevoir et mettre en œuvre des stratégies de gestion des ressources en eau qui intègrent des objectifs d'atténuation du changement climatique et de résilience face au climat ; et
- (d) concevoir et mettre en œuvre des stratégies d'urbanisation prenant en compte les questions d'atténuation, d'adaptation, de gestion des substances chimiques et/ou de qualité de l'air.
- 58. Les projets traitant de questions d'atténuation du changement climatique dans les systèmes urbains incluront un robuste système de mesure, notification et vérification visant à évaluer les résultats tangibles escomptés en termes d'avantages des solutions d'atténuation. Cet appui sera particulièrement utile dans le secteur du transport, pour lequel il est difficile de mettre en place des systèmes de MRV satisfaisants.

Programme 4 : Promotion de la préservation et de l'accroissement des stocks de carbone dans l'espace forestier et d'autres utilisations des sols, et appui à des solutions agricoles intelligentes au plan climatique

- 59. Dans le cadre de la stratégie du FEM pour le domaine de l'atténuation du changement climatique, ce programme offre une occasion unique d'établir des liens directs avec des programmes concernant la biodiversité, les eaux internationales et la gestion durable des sols, ainsi que l'adaptation au changement climatique, lorsque des activités d'atténuation viables et transposables à une échelle plus grande peuvent compléter et renforcer des activités produisant d'autres effets positifs sur l'environnement mondial. Il inclut également des volets dans lesquels l'appui complémentaire du programme de gestion durable des forêts (GDF) peut être sollicité pour générer des effets positifs multiples.
- 60. Les secteurs UTCATF et agricole sont d'importantes sources d'émissions de GES ils génèrent près de 31 % des émissions planétaires⁵⁰. Les émissions de méthane (CH₄) et d'oxyde d'azote (N₂O) issues de l'agriculture et, dans une moindre mesure, de l'exploitation forestière, représentent 14 % du volume planétaire. Les émissions mondiales de CH₄ et de N₂O de sources agricoles ont augmenté de près de 17 % entre 1990 et 2005⁵¹. Si elles n'ont pas été expressément prises en compte dans les stratégies précédentes du FEM, des ressources sont mises à disposition pour les atténuer pendant FEM-6.
- 61. La stratégie applicable au domaine de l'atténuation du changement climatique pendant FEM-6 en ce qui concerne les activités UTCATF et agricoles vise à soutenir des projets conçus de façon à avoir une échelle et une portée suffisantes pour atténuer le changement climatique en

⁵⁰ GIEC, Quatrième rapport d'évaluation du Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat, GIEC, Genève, Suisse, 2007.

⁵¹ Smith, P., D. Martino, Z. Cai, D. Gwary, H. Janzen, P. Kumar, B. McCarl, S. Ogle, F. O'Mara, C. Rice, B. Scholes, O. Sirotenko, *Agriculture*, dans *Climate Change 2007: Mitigation*. Contribution du Groupe de travail III au Quatrième rapport du Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat, [B. Metz, O.R. Davidson, P.R. Bosch, R. Dave, L.A. Meyer (éd.)], Cambridge University Press, Cambridge, Royaume-Uni et New York, NY, USA, 2007.

portant également une attention particulière aux fuites. Les projets financés au titre de ce programme devraient s'attaquer à une ou plusieurs causes profondes d'émissions de carbone dans l'espace forestier, d'autres utilisations des sols et l'agriculture. À cet égard, ce programme peut également servir à exploiter le potentiel d'atténuation de projets axés sur la sécurité alimentaire, et renforcer et améliorer les systèmes de mesure, notification et vérification des émissions de GES et des stocks de carbone. Des initiatives de lutte contre les agents de forçage du climat à courte durée de vie pourront également prétendre à l'aide du FEM au titre de ce programme. Le FEM soutiendra les quatre composantes décrites dans les sections suivantes.

- 62. Appui à des méthodes de gestion à objectif d'atténuation dans le secteur UTCATF: Le FEM va continuer à soutenir des projets visant à préserver et renforcer la concentration et la fixation du carbone dans les forêts, les tourbières et d'autres écosystèmes. Il financera des activités de gestion dans l'espace forestier et non-forestier dans le but de s'attaquer aux facteurs de diminution du carbone identifiés et jugés prioritaires à une échelle satisfaisante. Ces activités de gestion feront appel à des approches conçues pour protéger les principaux réservoirs de carbone dans ces systèmes d'utilisation des terres.
- 63. Ce programme peut soutenir d'importantes initiatives d'atténuation du changement climatique complémentaires d'activités de gestion durable des forêts, et intégrer ainsi des considérations liées au carbone à la gestion forestière, ainsi que l'identification et le suivi de forêts à forte concentration de carbone. Le programme de gestion durable des forêts peut également contribuer à la viabilisation des efforts d'atténuation dans le secteur forestier en soutenant des projets de diversification des moyens de subsistance et de renforcement des capacités en vue d'une gestion forestière améliorée.
- 64. Ce programme peut par exemple inclure des projets d'atténuation dans les tourbières et les réservoirs de carbone bleu. Le déboisement et le drainage des tourbières génèrent approximativement deux à trois gigatonnes de CO₂ chaque année, dont la majeure partie peut être attribuée à la conversion des tourbières en zones d'exploitation agricole. Le programme soutiendra la protection de réservoirs de carbone dans les tourbières et de mesures technologiquement viables de réhabilitation de ces réservoirs, en plus du reboisement. Des interventions axées sur les émissions d'agents de forçage du climat à courte durée de vie émanant de feux de tourbe peuvent également être soutenues. S'appuyant sur une démarche intégrée axée sur les zones riveraines et côtières, particulièrement les tourbières du littoral, qui associe des objectifs d'atténuation et d'adaptation, le programme va permettre aux pays de protéger les réserves de carbone bleu dans ces écosystèmes et de renforcer leur capacité à fonctionner comme un puits de carbone et une infrastructure naturelle.
- 65. <u>Appui à des méthodes de gestion à objectif d'atténuation dans le secteur agricole</u>: Des initiatives en faveur d'une agriculture intelligente face au climat qui intègrent des objectifs et des activités d'atténuation pourront prétendre à des financements pendant FEM-6, en reconnaissance du large éventail de possibilités de réduction des émissions de GES dans le secteur agricole.
- 66. Le programme encouragera l'utilisation de méthodes de gestion des sols, l'amélioration des méthodes de fertilisation des sols et des techniques agricoles de précision qui préservent la qualité du sol et réduisent les émissions de N₂O. Entre autres options de réduction des émissions de CH₄, on peut citer des techniques pastorales améliorées, de meilleures méthodes d'irrigation

des rizières en zones humides et une meilleure gestion des déchets dans des systèmes d'élevage intensif. Le programme peut contribuer à maîtriser les techniques de culture sur brûlis et de combustion à ciel ouvert.

- 67. En plus de projets visant à réduire les émissions issues de paysages de production, le programme encouragera aussi des mesures destinées à accroître le stockage du carbone dans les terres agricoles, et peut ainsi compléter des activités soutenues au titre du domaine d'intervention « dégradation des sols » et visant à régénérer des zones dégradées afin de les convertir à l'agriculture et l'agroforesterie. Les mesures d'atténuation peuvent porter sur un travail superficiel du sol, l'intégration de l'élevage à l'agriculture, l'agroforesterie et d'autres techniques innovantes d'amélioration de la qualité du sol, dont le but manifeste est de réduire durablement les émissions à plus grande échelle.
- 68. En association avec le programme intégré pilote pour la sécurité alimentaire, la stratégie dans le domaine d'intervention « dégradation des sols » et les initiatives en faveur de la résilience au changement climatique au titre du Fonds pour les PMA et du Fonds spécial pour les changements climatiques, les interventions relevant du domaine de l'atténuation du changement climatique contribueront à la mise au point et l'application de solutions permettant d'accroître la productivité alimentaire sans entraver les efforts d'atténuation. Ces solutions auront le triple avantage de promouvoir la sécurité alimentaire, l'atténuation du changement climatique et la résilience des systèmes agricoles.
- 69. Appui à des mesures et des mécanismes financiers visant à préserver et renforcer les stocks de carbone ou à réduire les émissions issues des secteurs UTCATF et agricole : L'appui du FEM portera sur la mise au point et l'application de politiques publiques et de mécanismes financiers visant à combattre les facteurs d'émission liés au déboisement, au changement d'affectation des terres et aux pratiques agricoles, à une échelle proportionnelle à l'importance de ces facteurs. Le FEM soutiendra également des politiques dont les objectifs nationaux d'atténuation des émissions et de développement propre prennent en compte les émissions issues du secteur UTCATF.
- 70. Des réformes sont nécessaires pour mettre en place les incitations nécessaires en vue de commencer à intégrer des méthodes d'atténuation innovantes dans l'espace forestier, l'agriculture et la gestion des sols. Le FEM accompagnera les dispositifs existants ou la mise en place de nouveaux mécanismes pour encourager les utilisateurs des terres à appliquer des mesures de réduction des émissions. Cet accompagnement peut comprendre des régimes de garantie des risques, des subventions à l'écologisation de l'agriculture, ainsi que des systèmes de formation pour aider les agriculteurs à adopter de nouvelles techniques.
- 71. <u>Établissement et renforcement de systèmes de comptabilité et de MRV dans les secteurs UTCATF et agricole :</u> Les pays bénéficiaires de l'aide du FEM n'ont souvent pas les capacités techniques et institutionnelles qu'il faut à long terme pour améliorer la fiabilité des estimations d'émissions de GES issues d'activités UTCATF ou agricoles. Le FEM peut financer des activités et des outils (des systèmes de cartographie utilisant une imagerie satellitaire à haute résolution par exemple) permettant d'améliorer la fiabilité des données concernant les changements intervenus dans le secteur UTCATF et de produire ou d'affiner les estimations d'évolution conséquente des stocks de carbone. Le programme UTCATF peut, en particulier, soutenir la validation des estimations à l'aide de mesures prises sur le terrain. Toutes les activités nécessitant une aide dans

ce domaine devront appuyer les efforts entrepris au niveau des pays ou des régions pour produire des estimations homogènes, fiables et bien étayées, dans un cadre structuré.

- 72. Dans les pays partenaires du projet de collaboration des Nations Unies sur la Réduction des émissions issues du déboisement et de la dégradation des forêts dans les pays en développement (UN-REDD), le FEM prévoit d'apporter une aide complémentaire à des projets pilotes de comptabilisation du carbone qui alimentent et étayent des systèmes nationaux d'inventaire et des stratégies REDD. Dans d'autres pays, il financera des projets et programmes de mise au point et d'application de systèmes de suivi au niveau local, y compris l'élaboration de données de référence.
- 73. Ces efforts de mesure, notification et vérification pourront également être complétés par des activités de renforcement des capacités des institutions concernées, afin que les pays puissent participer aux marchés libres du carbone. À travers ces initiatives, le FEM envisage de constituer des données d'inventaire national du carbone issu du secteur UTCATF, de façon coordonnée et fiable, et de mettre au point des modèles de comptabilité robustes pour permettre aux pays de prendre part aux processus internationaux de définition des objectifs de compensation volontaire.
- 74. En coordination avec des opérations relevant des domaines d'intervention « dégradation des sols » et « diversité biologique », le programme vise à identifier des interventions intersectorielles potentiellement importantes du point de vue des émissions de GES et, dans la mesure du possible, définir des modes de gestion durables et transposables à plus grande échelle en vue de réduire les émissions, et mettre en place des outils pour le suivi et la communication des progrès accomplis sur le plan des émissions, en complément d'autres activités prenant en compte les objectifs de dégradation des sols et de protection de la biodiversité.

CC 3 : Promouvoir des conditions favorables à la prise en compte systématique des considérations liées à l'atténuation dans les stratégies de développement durable

75. Cet objectif donne suite au besoin de créer des conditions favorables à l'intégration systématique des considérations liées au changement climatique dans les plans et les programmes de développement nationaux au moyen de données, d'analyses et de cadres d'action satisfaisants. Il prend en compte les obligations découlant de la Convention, qui sont considérées comme des points d'ancrage des interventions du FEM, ainsi que les activités habilitantes. Il se décline en un programme qui est :

Programme 5 : Prise en compte des résultats des obligations découlant de la Convention et des activités habilitantes dans les processus de planification et les projets d'atténuation au niveau national

- 76. L'objectif global du programme est de faciliter la prise en compte des résultats de rapports et d'évaluations dans les processus de planification nationale et d'aider les pays à intégrer systématiquement les actions d'atténuation à l'appui de l'accord proposé pour 2015.
- 77. Afin d'être en mesure de contribuer à l'accord 2015 qui entrera en vigueur dans les premiers mois de 2020, les pays bénéficiaires des aides du FEM doivent surmonter d'importants défis d'ordre stratégique, technique et organisationnel, et disposer des données et des analyses nécessaires à la prise de décisions. Le FEM fournit à des pays non visés à l'Annexe I des moyens

financiers et un appui technique pour les aider à préparer leurs communications nationales de façon à s'acquitter de leurs obligations au titre de la Convention. La dix-septième Conférence des Parties en 2011 a décidé d'améliorer la préparation des communications nationales par les pays non visés à l'Annexe I en tenant compte de leurs capacités et du niveau de l'aide reçue à cet effet. Les pays ont également convenu de présenter des rapports biennaux actualisés comprenant des inventaires nationaux de GES, un rapport d'inventaire national et des informations sur les actions d'atténuation, les besoins et l'aide reçue. Les Parties ont invité le FEM à financer les rapports biennaux actualisés. À la dix-neuvième Conférence tenue en 2013, elles ont également décidé d'inviter le FEM et toute autre organisation en mesure de le faire à aider les pays en développement à engager ou amplifier les préparatifs internes de leurs contributions prévues déterminées au niveau national dans la perspective de l'adoption d'un protocole, d'un autre instrument juridique ou d'un texte convenu d'un commun accord ayant valeur juridique en 2015.

- Pendant FEM-6, le FEM continuera d'aider les pays à préparer leurs communications 78. nationales et leurs rapports biennaux actualisés qui participent à l'évaluation de leur potentiel d'atténuation. La préparation desdites communications et desdits rapports continuera d'être financée intégralement à partir des ressources réservées⁵². Le FEM peut également soutenir des actions et des activités visant à développer et renforcer durablement la capacité des pays dans ces domaines. La mobilisation d'un plus large éventail d'acteurs sera encouragée pour renforcer les partenariats et la participation des institutions concernées à l'élaboration et la mise en œuvre de la stratégie nationale de développement. Une telle mobilisation exigera de tenir des consultations nationales avec des organisations traitant des problématiques du changement climatique et de la parité des sexes pour veiller à la prise en compte systématique de mesures de promotion de la parité des sexes dans les programmes d'action nationaux aux fins de l'adaptation et les mesures d'atténuation appropriées au niveau national par exemple⁵³. En outre, dans le cadre du programme 5, le FEM va accompagner les pays dans les préparatifs internes de leurs contributions prévues déterminées au niveau national, et soutenir des activités visant à donner suite à d'autres directives émanant de la Conférence des Parties dans des domaines comme l'évaluation des besoins technologiques et le renforcement des capacités.
- 79. Une autre activité liée à la Convention concerne des pays qui élaborent et appliquent des mesures d'atténuation appropriées au niveau national dans le but de réduire leurs émissions de GES. Les initiatives d'élaboration et d'application de ces mesures pourront prétendre aux financements du FEM pendant FEM-6. Les nouvelles modalités concernant les mesures d'atténuation appropriées comprennent, entre autres, des systèmes locaux de crédit, des systèmes de plafonnement et d'échange et d'autres mécanismes de marché innovants, et peuvent s'appliquer à un ou plusieurs secteurs ou à l'économie tout entière. La mise en œuvre de mesures d'atténuation appropriées peut également bénéficier de l'appui du FEM au titre des objectifs 1 et 2. Le FEM peut financer la mise au point de systèmes de mesure, notification et vérification des mesures d'atténuation appropriées au niveau national, qui pourraient servir à étayer des mécanismes de financement innovants, notamment des projets de financement du carbone et des initiatives nationales de compensation volontaire des émissions fondées sur le jeu des marchés. Il peut

87

⁵² Les pays qui souhaitent dépasser les coûts convenus ont également la possibilité d'utiliser leurs allocations au titre du STAR.

⁵³ Les plans d'action de l'UICN pour la prise en compte de la parité des sexes dans la lutte contre le changement climatique (ccGAP) sont une référence à cet égard.

également maintenir son appui à l'élaboration et la mise en œuvre de stratégies de développement à faible émission, l'un des principaux moyens par lesquels il soutient la prise en compte systématique des actions d'atténuation, qui peuvent fonder les mesures d'atténuation appropriées au niveau national.

- 80. Le FEM peut contribuer à la mise au point d'applications informatiques visant à améliorer la capacité à comparer et analyser les résultats d'évaluations, et donc à favoriser l'utilisation à plus grande échelle de ces résultats, d'une façon efficace et en temps utile. D'autres partenaires, notamment des institutions financières, peuvent également participer à cet effort. Le FEM mettra des ressources à la disposition des pays pour les aider à renforcer leurs capacités et à créer des environnements propices, conformément aux directives émanant de la Convention.
- 81. Enfin, comme il a été indiqué plus haut dans la stratégie, les projets d'atténuation du changement climatique pendant FEM-6 devraient contribuer à l'analyse et aux résultats des communications nationales, des rapports biennaux actualisés ou des évaluations des besoins technologiques, ou faire partie d'un plan de mise en œuvre de mesures d'atténuation appropriées au niveau national.

Ressources réservées dans le domaine de l'atténuation du changement climatique

- 82. Les pays pourront accéder aux ressources réservées dans le domaine de l'atténuation du changement climatique pour s'acquitter de leurs obligations en vertu de la Convention et exécuter des activités habilitantes. Une aide sera accordée à tous les pays admis à bénéficier des financements du FEM pour produire des communications nationales et des rapports biennaux actualisés en application des directives de la Conférence des Parties. Les petits États insulaires en développement (PEID) et les pays les moins avancés (PMA) pourront également prétendre aux financements alloués aux EBT dans le cadre des ressources réservées. Le montant des ressources réservées pour les obligations au titre de la Convention et pour les EBT s'élève à 130 millions de dollars au total.
- 83. Le solde des ressources réservées servira à faire face à des priorités stratégiques supranationales ou à inciter les pays à participer à des projets mondiaux, régionaux ou multinationaux. Les ressources réservées peuvent servir à financer, entre autres, des programmes qui auront d'importants effets positifs à long terme sur la réduction des émissions mondiales de GES, mais ne présentent pas un intérêt suffisant pour les pays pris individuellement ; des projets d'appui à l'expansion des marchés du carbone ; la mise à l'essai de mécanismes et d'instruments de financement innovants, comme des mécanismes basés sur la performance ; des projets innovants ayant le potentiel de susciter des transformations profondes en faveur d'un développement à faible taux d'émissions ; etc.
- 84. Les projets financés au titre des ressources réservées répondront à certains ou à la totalité des critères suivants : i) pertinence par rapport aux objectifs stratégiques du FEM dans le domaine de l'atténuation du changement climatique ; ii) appui aux priorités mises en évidence par la Conférence des Parties ; iii) forte probabilité d'impact positif et important sur l'atténuation du changement climatique ; iv) possibilité de transposition ; v) valeur d'exemple à l'échelle mondiale ; vi) contribution au savoir mondial par le biais de modèles expérimentaux ou quasi expérimentaux qui permettent de vérifier et d'évaluer les hypothèses figurant dans les

interventions liées aux projets ; et vii) introduction d'innovations ayant le potentiel de susciter une profonde mutation vers un développement à faible taux d'émissions.

85. Un système d'incitation peut également être mis en place au profit de projets mondiaux et régionaux selon lequel les pays participants recevraient des aides au titre des ressources réservées d'un montant proportionnel aux fonds consacrés à un projet dans le cadre de leur allocation nationale.

Montant des ressources affectées aux changements climatiques

Tableau 1 (CC) — Objectifs et allocations programmées dans le domaine d'intervention (par programme)

Objectif dans le domaine d'intervention	Programmes dans le domaine d'intervention	Allocations programmées pendant FEM-6 (USD M)	
CC 1:	Programme 1:		
Promouvoir l'innovation, le	Promotion de la mise au point, de la	220	
transfert de technologies et	démonstration et du financement en	230	
des politiques et stratégies	temps utile de technologies sobres en		
favorables	carbone et de solutions d'atténuation		
	Programme 2:		
	Préparation et démonstration de		
	programmes d'action innovants et	200	
	d'initiatives fondées sur le jeu des		
	marchés pour encourager une nouvelle		
	génération de mesures d'atténuation		
CC 2 : Faire la	Programme 3:		
démonstration des retombées	Promotion de systèmes urbains intégrés	210	
systémiques des solutions	à faible taux d'émissions		
d'atténuation	Programme 4:		
	Promotion de la préservation et de		
	l'accroissement des stocks de carbone		
	dans l'espace forestier et d'autres	206	
	utilisations des sols, et appui à des		
	solutions agricoles intelligentes au plan		
	climatique		
CC 3:	Programme 5 :		
Promouvoir des conditions	Prise en compte des résultats des		
favorables à la prise en	obligations découlant de la Convention		
compte systématique des	et des activités habilitantes dans les	95	
considérations liées à	processus de planification et les projets	93	
l'atténuation dans les	d'atténuation au niveau national		
stratégies de développement			
durable			
	domaine d'intervention (y compris les		
financements au titre de la G	319		
Convention et des programmes intégrés)			
Total pour l'atténuation du c	hangement climatique	1 260	

Cadre de résultats

- 86. Le Cadre de résultats pour l'atténuation du changement climatique pendant FEM-6 a été rationalisé en trois objectifs et cinq programmes qui seront suivis et contrôlés sur la base de trois résultats fondamentaux et sept indicateurs de résultats fondamentaux au niveau de chaque projet. Les trois résultats s'appliquent aux cinq programmes sur le modèle d'une matrice, et trois indicateurs de résultat seront contrôlés dans les cinq programmes.
- 87. La matrice qui suit reprend de façon synthétique les objectifs stratégiques, les programmes, les résultats et les indicateurs. Ces informations sont également présentées dans le tableau suivant sous la forme d'un cadre de résultats et non d'une matrice.

Objectif	Programme	Résultat A.	Résultat B.	Résultat C.
		Des technologies et des modes de gestion innovants sont adoptés rapidement en vue de la réduction des émissions de GES et la fixation du carbone	Des cadres d'action, des plans et des dispositifs réglementaires favorisent un développement peu polluant et l'atténuation des émissions de GES de façon accélérée	Des mécanismes financiers à l'appui de la réduction des émissions de GES sont mis à l'essai et rendus opérationnels
		Indicateur 1 : Tonnes d'émissions de GES réduites ou évitées* Indicateur 2 : Volume d'investissements mobilisés par les projets du FEM et u comme levier pour un développement sobre en GES*54 Indicateur 3 : Systèmes de mesure, notification et vérification des réductions d'émissions en place et communiquant des données vérifiées ⁵⁵		
Objectif	Programme 1	Indicateur 4 : Déploiement de technologies et pratiques à faible émission de GES ⁵⁶	Indicateur 5 : Mesure dans laquelle les cadres d'action, les plans et les dispositifs réglementaires soutiennent un développement sobre en émissions de GES*53	Indicateur 6: Degré de solidité des mécanismes de financement et des initiatives fondées sur le jeu des marchés à l'appui d'un développement sobre en émissions de GES ⁵³
ČC1	Programme 2		Indicateur 5 : Mesure dans laquelle les cadres d'action, les plans et les dispositifs réglementaires soutiennent un développement sobre en émissions de GES	Indicateur 6 : Degré de solidité des mécanismes de financement et des initiatives fondées sur le jeu des marchés à l'appui d'un développement sobre en émissions de GES

^{*} Cet indicateur est commun ou similaire à un indicateur fondamental des Fonds d'investissement climatiques (CTF et PPCR).

⁵⁴ Données ventilées entre investissements publics et privés.

⁵⁵ À partir d'une évaluation qualitative ; des précisions à l'Annexe II

⁵⁶ Des options d'indicateur tenant compte du contexte sectoriel ou de la base de ressources sont présentées à l'Annexe II.

Objectif CC2	Programme 3		Indicateur 5 : Mesure dans laquelle les cadres d'action, les plans et les dispositifs réglementaires soutiennent un développement sobre en émissions de GES	Indicateur 6: Degré de solidité des mécanismes de financement et des initiatives fondées sur le jeu des marchés à l'appui d'un développement sobre en émissions de GES
CC2	Programme 4	Indicateur 4 : Déploiement de technologies et pratiques à faible émission de GES ⁵⁴	Indicateur 5 : Mesure dans laquelle les cadres d'action, les plans et les dispositifs réglementaires soutiennent un développement sobre en émissions de GES	
Objectif CC3	Programme 5		Indicateur 7: Nombre de pays remplissant les conditions de présentation des rapports en vertu de la Convention qui tiennent compte des contributions en matière d'atténuation ⁵⁷	

But : Aider les pays en développement et les économies en transition à s'orienter résolument vers un mode de développement à faible taux d'émissions et à l'épreuve du climat.

Impact : Baisse de la croissance des émissions de GES et contribution à la stabilisation à terme des concentrations de GES dans l'atmosphère.

Indicateur : Tonnes d'équivalent CO₂ évitées, directement et indirectement, au cours de la période couverte par l'investissement ou l'impact des projets.

Objectif de résultats au niveau institutionnel : 750 millions de tonnes d'équivalent CO₂.

Indicateurs sexospécifiques : Les projets menés dans le domaine d'intervention utiliseront et intègreront les indicateurs sexospécifiques du FEM, qui seront contrôlés et consolidés au niveau du portefeuille du domaine d'intervention et de l'institution⁵⁸.

⁵⁸ Se référer aux indicateurs sexospécifiques fondamentaux du FEM à la section sur la prise en compte de la parité des sexes du Document de positionnement stratégique pour la reconstitution des ressources pendant FEM-6. Les cinq indicateurs sexospécifiques sont :

4. Nombre de politiques, de législations, de stratégies et de plans nationaux/régionaux/mondiaux qui intègrent des considérations relatives à la parité des sexes (NBSAP, PANA, PNA, ADT/PAS, etc.).

Les projets utiliseront des indicateurs sexospécifiques et des données ventilées par sexe qui seront systématiquement enregistrés, consignés et pris en compte dans les mécanismes de gestion évolutive à l'échelle des projets. Le FEM réalisera des examens périodiques du portefeuille et mettra en évidence les meilleures pratiques en matière de prise en compte de la parité des sexes dans les projets, y compris dans le cadre du Rapport de suivi annuel et de missions d'apprentissage.

⁵⁷ Et attestent la capacité à mettre ces contributions en service.

^{1.} Pourcentage de projets ayant réalisé une analyse sexospécifique durant la phase de préparation.

^{2.} Pourcentage de projets qui intègrent un cadre de résultats prenant en compte les questions de parité des sexes, qui inclut des actions, des indicateurs, des objectifs de résultat et/ou un budget associés.

^{3.} Proportion de femmes et d'hommes qui bénéficient directement du projet.

^{5.} Pourcentage de Rapports d'examen de l'état d'avancement des projets (EEAP), d'Examens à mi-parcours (EMP) et de Rapports d'évaluation finale (REF) qui intègrent des considérations sur l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes, et évaluent les résultats et les progrès à cet égard.

Objectifs dans les domaines d'intervention	Programmes	Résultats escomptés et indicateurs
Objectif 1 : Promouvoir	Programme 1 : Promotion de	Indicateur 1 : Tonnes d'émissions de GES réduites ou évitées Indicateur 2 : Volume d'investissements mobilisés par les projets du FEM et utilisés comme levier pour un développement sobre en GES Indicateur 3 : Systèmes de mesure, notification et vérification des réductions d'émissions en place et communiquant des données vérifiées Résultat A. Des technologies et des modes de gestion
l'innovation, le transfert de technologies et des politiques et stratégies	la mise au point, de la démonstration et du financement en temps utile de	innovants sont adoptés rapidement en vue de la réduction des émissions de GES et la fixation du carbone
favorables	technologies sobres en carbone et de solutions d'atténuation.	Indicateur 4 : Déploiement de technologies et pratiques à faible émission de GES
		Résultat B. Des cadres d'action, des plans et des dispositifs réglementaires favorisent un développement peu polluant et l'atténuation des émissions de GES de façon accélérée
		Indicateur 5 : Mesure dans laquelle les cadres d'action, les plans et les dispositifs réglementaires soutiennent un développement sobre en émissions de GES
		Résultat C. Des mécanismes financiers à l'appui de la réduction des émissions de GES sont mis à l'essai et rendus opérationnels
		Indicateur 6 : Degré de solidité des mécanismes de financement et des initiatives fondées sur le jeu des marchés à l'appui d'un développement sobre en émissions de GES
	Programme 2 : Préparation et démonstration de programmes d'action innovants et d'initiatives fondées sur le jeu	Résultat B. Des cadres d'action, des plans et des dispositifs réglementaires favorisent un développement peu polluant et l'atténuation des émissions de GES de façon accélérée
	des marchés pour encourager une nouvelle génération de mesures d'atténuation.	Indicateur 5 : Mesure dans laquelle les cadres d'action, les plans et les dispositifs réglementaires soutiennent un développement sobre en émissions de GES
		Résultat C. Des mécanismes financiers à l'appui de la réduction des émissions de GES sont mis à l'essai et rendus opérationnels
		Indicateur 6 : Degré de solidité des mécanismes de financement et des initiatives fondées sur le jeu des marchés à l'appui d'un développement sobre en émissions de GES

Objectifs dans les domaines d'intervention	Programmes	Résultats escomptés et indicateurs
Objectif 2 : Faire la démonstration des retombées systémiques	Programme 3 : Promotion de systèmes urbains intégrés à faible taux d'émissions	Résultat B. Des cadres d'action, des plans et des dispositifs réglementaires favorisent un développement peu polluant et l'atténuation des émissions de GES de façon accélérée
des solutions d'atténuation		Indicateur 5 : Mesure dans laquelle les cadres d'action, les plans et les dispositifs réglementaires soutiennent un développement sobre en émissions de GES
		Résultat C. Des mécanismes financiers à l'appui de la réduction des émissions de GES sont mis à l'essai et rendus opérationnels
		Indicateur 6 : Degré de solidité des mécanismes de financement et des initiatives fondées sur le jeu des marchés à l'appui d'un développement sobre en émissions de GES
	Programme 4 : Promotion de la préservation et de l'accroissement des stocks de carbone dans l'espace	Résultat A. Des technologies et des modes de gestion innovants sont adoptés rapidement en vue de la réduction des émissions de GES et la fixation du carbone
	forestier et d'autres utilisations des sols, et appui à des solutions agricoles	Indicateur 4 : Déploiement de technologies et pratiques à faible émission de GES
	intelligentes au plan climatique	Résultat B. Des cadres d'action, des plans et des dispositifs réglementaires favorisent un développement peu polluant et l'atténuation des émissions de GES de façon accélérée
		Indicateur 5 : Mesure dans laquelle les cadres d'action, les plans et les dispositifs réglementaires soutiennent un développement sobre en émissions de GES
Objectif 3 : Promouvoir des conditions favorables à la prise en compte systématique des	Programme 5 : Prise en compte des résultats des obligations découlant de la Convention et des activités	Résultat B. Des cadres d'action, des plans et des dispositifs réglementaires favorisent un développement peu polluant et l'atténuation des émissions de GES de façon accélérée
considérations liées à l'atténuation dans les stratégies de développement durable.	habilitantes dans les processus de planification et les projets d'atténuation au niveau national	Indicateur 7 : Nombre de pays remplissant les conditions de présentation des rapports en vertu de la Convention qui incluent des objectifs spécifiques de réduction des GES

- 1. L'innovation est essentielle à la conception et la mise en œuvre de projets dans le domaine de l'atténuation du changement climatique du FEM. Les investissements en faveur de solutions énergétiques non polluantes et d'autres technologies et pratiques innovantes sobres en carbone augmentent aux niveaux régional et mondial, mais pas à la vitesse requise pour atteindre l'objectif de 2 °C. Des scénarios de programmation innovants peuvent ajouter de la flexibilité à la programmation, créer de nouveaux points d'entrée pour les partenaires de projets, et offrir des possibilités de réduction des émissions de GES à faible coût. On trouvera quelques exemples montrant comment les projets d'atténuation du changement climatique peuvent utiliser des scénarios de programmation innovants :
 - (a) <u>Financements et incitations basés sur la performance</u>: Les financements basés sur la performance et, en particulier, l'aide basée sur les résultats, sont utilisés, notamment par des Agences du FEM, dans les secteurs de la santé et de l'éducation. Ils commencent également à s'appliquer au domaine de l'atténuation du changement climatique où le FEM encouragera leur utilisation dans les situations suivantes, entre autres :
 - (i) Au niveau des projets : le financement basé sur la performance, et notamment l'aide basée sur les résultats, peut être utilisé pour des interventions autonomes. Les projets qui exigent des composantes de mesure et vérification robustes pour avoir des effets positifs sur l'environnement mondial, comme des projets d'approvisionnement en énergies renouvelables ou de protection des forêts, peuvent convenir à ce type de financement. De plus gros pays émetteurs peuvent s'attacher à appliquer ce mode de financement de façon plus homogène.
 - (ii) À l'échelle des secteurs, des villes ou de l'économie tout entière : Les pays ou les villes ayant des objectifs de réduction des émissions à l'échelle de l'économie tout entière ou par secteur (réduction en tonnes d'équivalent CO2 et/ou en pourcentage) peuvent recourir au financement basé sur la performance. Des mécanismes éventuels et des propositions de modalités sont incorporés à la description du Programme 2 rattaché à l'Objectif 1. Les pays qui expérimentent de telles méthodes gagneront en flexibilité et disposeront de solutions viables pour permettre à leurs administrations/municipalités de concevoir et mettre en œuvre des activités permettant d'obtenir les résultats convenus pour accéder aux ressources.

Le financement basé sur la performance encourage les bénéficiaires à exécuter les projets avec célérité, en mettant l'accent sur les résultats. Le FEM pourra envisager de financer une assistance technique, en prenant en charge les coûts de transaction initiaux et les activités de démarrage de ce type de mécanisme. Des modalités de fonctionnement seront mises au point, ainsi que des critères de sélection et des conditions de vérification.

(b) <u>Promouvoir des projets multisectoriels ayant des effets positifs sur le climat :</u>
L'atténuation du changement climatique est un domaine dans lequel des initiatives visant à générer des effets positifs multiples pour l'environnement mondial en

synergie avec d'autres peuvent être identifiées et soutenues, à condition de pouvoir démontrer la valeur ajoutée avérée d'un projet autonome à cet égard. Entre autres problématiques pouvant être prises en compte, on peut citer la GDF; la gestion des stocks de carbone associée à l'utilisation des terres ; des systèmes urbains peu polluants ; et la corrélation entre le climat et les substances chimiques. Une autre problématique naissante concerne les possibilités de synergies en vue de la réduction des émissions de mercure et de l'atténuation du changement climatique dans la production d'électricité. En plus de projets multisectoriels qui associent des ressources allouées au titre de multiples domaines d'intervention, certains projets relevant d'un seul domaine d'intervention peuvent également avoir des effets positifs connexes et renforcer ainsi l'action synergique en faveur de la préservation de l'environnement mondial. À titre d'exemple, les projets de transport durable peuvent également, dans certains cas, contribuer à la résilience face au climat ; des projets de promotion de bâtiments à haut rendement énergétique peuvent également favoriser la résilience climatique ; et des opérations de promotion des énergies renouvelables peuvent aider à réduire les pressions sur les ressources en eau. Le FEM soutiendra des projets qui visent à générer des effets positifs multiples, notamment par l'application de principes de résilience climatique à tous les projets d'atténuation.

- (c) <u>Souplesse dans la programmation de projets ayant des effets considérables dans des</u> pays mal desservis :
 - (i) Projets à grande échelle et à fort impact : des projets ayant le potentiel de provoquer une réduction substantielle, rapide et soutenue des émissions doivent désormais faire partie intégrante du portefeuille du FEM. Ces projets à grande échelle et à fort impact seront particulièrement nécessaires dans des économies en transition et à urbanisation rapide. Le FEM peut soutenir ces projets à l'aide d'incitations et dans le cadre de solutions régionales et de partenariats public-privé.
 - (ii) Programmation souple pour les pays les moins avancés (PMA) et les petits États insulaires en développement (PEID) : Des programmes d'incitation visant une programmation accélérée et flexible en faveur des PMA et des PEID peuvent être encouragés dans le but de promouvoir l'accès à des énergies propres pour ces pays et États.
- (d) <u>Flexibilité pour les projets et programmes régionaux</u>: Dans le domaine de l'atténuation du changement climatique, le FEM soutient des projets régionaux comme le Programme stratégique pour l'Afrique de l'Ouest et des projets de réseaux et centres financiers pour les technologies climatiques au niveau régional. Pendant FEM-6, les Agences du FEM seront encouragées à identifier des thématiques liées au changement climatique qui favoriseraient une transposition et une adoption rapides de programmes régionaux, entre autres : l'accès à l'énergie, la promotion de l'innovation et du transfert de technologies, des appareils et des équipements à haut rendement énergétique, la gestion durable de forêts transfrontalières et des initiatives régionales d'agriculture durable.

- (e) Promouvoir la mobilisation du secteur privé : Pour contribuer à promouvoir des investissements et démultiplier les possibilités, le FEM va aussi activement soutenir des projets de mobilisation du secteur privé dans le domaine de l'atténuation du changement climatique. Ses Agences seront encouragées à soumettre des projets qui concordent avec les stratégies de mobilisation du secteur privé pendant FEM-6. Certains exemples montrant comment le FEM encouragera la mobilisation du secteur privé sont énumérés ci-dessous :
 - (i) Partenariats public-privé (PPP)

 Des technologies peu polluantes et sobres en carbone connaissent une baisse rapide de coûts et réalisent des taux de pénétration élevés dans certains pays bénéficiaires de l'aide du FEM. Cela dit, cette évolution positive ne se fait pas de façon régulière, assurée et uniforme dans tous les pays. De nouveaux PPP se sont avérés efficaces pour promouvoir des investissements sobres en carbone au moyen de prêts, de prises de participation et de partage de risques. Dans le domaine de l'atténuation du changement climatique, le FEM encouragera les pays à participer à des PPP leur permettant d'accéder à des ressources réservées sous la forme d'instruments autres que des aides directes et des ressources allouées dans le domaine d'intervention.
 - (ii) Outils d'atténuation des risques et de financement structuré

 Les technologies peu polluantes et à faible émission de carbone sont souvent perçues comme présentant des risques pour les investisseurs potentiels. La mise au point de nouveaux outils d'évaluation des risques et leur application peuvent aider les pays qui ont des difficultés à attirer d'importants investissements privés dans le domaine de l'énergie propre. Par exemple, le FEM peut soutenir des mesures d'atténuation des risques politiques à travers des réformes, et expérimenter et valider des programmes d'assurance contre le risque politique dans des accords d'achat d'énergies renouvelables. Il peut également envisager des outils de financement structuré lui permettant de réduire les risques et d'attirer des investisseurs institutionnels.
 - Un tel programme peut être envisagé pour des technologies à haut rendement énergétique, et conçu sur la base des initiatives efficaces en cours. Il pourrait par exemple soutenir les efforts croissants déployés aux niveaux national et international en faveur de « l'écologisation de la chaîne d'approvisionnement », qui aident les entreprises à croître localement en contribuant à la préservation du patrimoine écologique mondial. Le programme contribuerait à identifier et promouvoir des normes de qualité, des politiques publiques et des outils de mesure, notification et vérification pour des appareils et équipements économes en énergie et des chaînes d'approvisionnement peu polluantes. Les technologies visées peuvent inclure l'éclairage, des systèmes de climatisation et de réfrigération à la pointe de la technologie, des moteurs et des codes de construction.
 - (iv) Programme de microfinancements et de prêts pour les PME

Le FEM pourrait mettre au point un programme de financement ou de prêts au profit de PME pour soutenir des projets axés sur l'atténuation du risque climatique et des technologies peu polluantes. Les PME pourraient utiliser les microfinancements ou les prêts alloués pour promouvoir, par exemple, l'adoption accrue de technologies solaires thermiques dans le domaine de la fabrication ; des cuisinières à haut rendement énergétique ; la fabrication locale de mini-ouvrages hydrauliques ; et d'autres technologies sobres en carbone. Des microfinancements peuvent être alloués à des projets intégrés d'atténuation et d'adaptation pour les encourager à adopter des applications informatiques servant au suivi d'activités agricoles adaptées au changement climatique, en vue de réduire les émissions de GES et la consommation des engrais et de l'eau.

Annexe II. Description plus détaillée du cadre de suivi et de résultats des projets

- 1. La cadre de résultats simplifié permettra de superviser les financements du FEM dans le domaine de l'atténuation du changement climatique et d'en mesurer l'impact. Les trois résultats fondamentaux sont :
 - (a) Résultat A. Des technologies et des modes de gestion innovants sont adoptés rapidement en vue de la réduction des émissions de GES et la fixation du carbone : démonstration, mise au point et déploiement de technologies à faible émission de GES dans différents secteurs, maîtrise des émissions de GES dans l'utilisation des ressources et mise en service de systèmes de production et de services peu polluants.
 - (b) Résultat B. Des cadres d'action, des plans et des dispositifs réglementaires favorisent un développement peu polluant et l'atténuation des émissions de GES de façon accélérée: élaboration et/ou renforcement de politiques publiques, de plans, de dispositifs réglementaires et de cadres propices associés, définition et poursuite d'objectifs et d'actions prioritaires en vue de la réduction des émissions, application de programmes d'action innovants afin de réduire l'incidence économique des initiatives d'atténuation et promouvoir l'action dans ce domaine, application des prescriptions de la Convention; etc.
 - (c) Résultat C. Des mécanismes financiers à l'appui de la réduction des émissions de GES sont mis à l'essai et rendus opérationnels: mise au point, financement et mise en service de systèmes basés sur la performance, déploiement de mécanismes de financement utilisant des incitations et atténuant le risque associé aux émissions de GES.
- 2. <u>Suivi des résultats</u>: Après avoir identifié le ou les programmes et les résultats auxquels se rattachent les projets dans le portefeuille de l'atténuation du changement climatique, il faudra préparer des rapports sur les indicateurs de résultats associés. Il est possible que les résultats ne s'appliquent pas tous à certains projets. Dans ce cas, le projet rendra compte des indicateurs de résultats fondamentaux associés aux résultats applicables. Tous les projets contrôleront les trois premiers indicateurs de résultats fondamentaux tonnes d'émissions de GES réduites ou évitées ; volume d'investissements mobilisés par les projets du FEM et utilisés comme levier pour un développement sobre en GES ; et Systèmes de mesure, notification et vérification des réductions d'émissions en place et communiquant des données vérifiées et produiront des rapports y relatifs. On s'attend à ce que les projets fournissent, à l'annexe de leurs rapports de suivi, des détails complémentaires incluant une présentation générale, des données contextuelles sur le secteur et la méthode de suivi.
- 3. <u>Suivi des questions sexospécifiques :</u> Les projets dans ce domaine permettront également de suivre et contrôler les principaux indicateurs sexospécifiques pendant FEM-6.
- 4. <u>Suivi des produits</u>: Les produits et leurs indicateurs seront définis dans le cadre de chaque projet.

Détails supplémentaires concernant les indicateurs 3, 4, 5 et 6

- 5. <u>Indicateur 3 :</u> Des systèmes satisfaisants de mesure, notification et vérification des résultats associés à un développement propre et à l'atténuation des émissions de GES sont essentiels pour assurer la transparence, l'exactitude et la comparabilité des informations concernant le changement climatique. Ils servent également à centraliser les connaissances et les informations et contribuent à améliorer la préparation des actions de réduction des GES et leur organisation par ordre de priorité.
- 6. Les principaux éléments d'un système de mesure, notification et vérification sont décrits au tableau suivant et leur qualité est évaluée sur une échelle de 1 à 10.

7. Modalités de notation⁵⁹:

- 1. Très peu de mesures sont faites, les rapports sont partiels et irréguliers et aucune vérification n'est réalisée.
- 2. Des systèmes de mesure sont en place, mais les données sont de piètre qualité et/ou les méthodologies utilisées ne sont pas très robustes ; les rapports sont établis uniquement à la demande ou pour une audience limitée ou en partie ; aucune vérification n'est réalisée.
- 3. Des systèmes de mesure sont en place pour quelques activités, les données et les méthodes de collecte sont de meilleure qualité, mais pas efficaces du point de vue des coûts et des délais ; l'accès aux rapports reste limité et les informations sont partielles ; la vérification est rudimentaire ou non standardisée.
- 4. Les systèmes de mesure sont robustes, mais pour un nombre limité d'activités, les analyses restent à améliorer ; suivi et rapports périodiques, bien que pas encore efficaces du point de vue des coûts et des délais ; vérification uniquement en réponse à une demande particulière et limitée.
- 5. Les systèmes de mesure sont robustes pour un nombre limité d'activités et des rapports périodiques sont produits pour des indicateurs importants relatifs aux GES, autrement dit pris en compte dans la mise en œuvre de l'activité; les rapports sont mieux présentés à travers quelques médias, mais leur audience est restreinte et leur format limité; vérification limitée.
- 6. Les systèmes de mesure sont robustes et couvrent une proportion importante des activités des mécanismes de retour d'information existent, même s'ils ne sont pas pleinement opérationnels ; les rapports sont fournis à travers de multiples médias et sous différents formats, mais ne sont parfois pas complets et/ou transparents ; vérification faite en utilisant des méthodes standards, mais en partie uniquement (les données ne sont pas toutes vérifiables).
- 7. Les activités de mesure des GES sont réalisées de façon générale (sur la base de méthodes globalement acceptables), mais besoin d'analyses plus sophistiquées pour améliorer les cadres d'action ; les rapports sont établis de façon périodique et sont plus

100

⁵⁹ Il s'agit certes d'un système de notation subjectif, mais les modalités utilisées offrent un cadre pour comparer la qualité des systèmes de MRV.

- transparents ; vérification faite en utilisant des méthodes plus sophistiquées, bien qu'en partie.
- 8. Des procédures de mesure standardisées et robustes sont établies pour des indicateurs importants et systématiquement prises en compte dans le cadre de l'application des politiques institutionnelles ; les rapports sont largement disponibles en de multiples formats ; vérification faite pour un plus large éventail d'informations.
- 9. Des systèmes de mesure et de notification robustes, utilisant des méthodes satisfaisantes, efficaces au plan des coûts et des résultats, et périodiques ; vérification faite dans une grande mesure.
- 10. Des systèmes de mesure, notification et vérification robustes génèrent des informations satisfaisantes sur les GES de façon transparente, exacte et accessible à une large audience, et les informations en retour qu'ils suscitent sont prises en compte dans la conception et la mise en œuvre des politiques publiques.
- 8. Les questions et éléments à prendre en compte pour évaluer la qualité des systèmes de MRV et leur attribuer une note sont les suivants, entre autres :

	Mesure	Notification	Vérification
Quoi	Ce qui est mesuré est-il clairement défini ? Les indicateurs associés aux actions sont-ils satisfaisants ?	Qu'est-ce qui est notifié ? Sous quelle forme ? L'information est-elle complète ?	Quelle est la procédure de vérification utilisée ?
Comment	Les méthodes de mesure sont- elles robustes ? Dans quelle mesure sont-elles efficaces du point de vue des coûts et des résultats ?	Quels sont les médias et les formats de notification des rapports ? Dans quelle mesure sont-ils accessibles ? Dans quelle mesure sont-ils efficaces du point de vue des coûts ?	Les méthodes de vérification sont-elles acceptables au regard des normes ? Dans quelle mesure sont-elles efficaces du point de vue des coûts ?
Qui	Qui se charge des mesures ? De réunir les informations ? De les analyser ?	Qui est chargé d'établir les rapports ? Au profit de qui ?	Qui s'occupe de la vérification ?
Quand	Existe-t-il un cycle de mesure standard ? Est-il périodique ou ponctuel (par exemple basé sur un projet) ?	Quand les rapports sont-ils établis? Le processus de notification tient-il compte des principales étapes/périodes de suivi (rapports des CIF, rapports au titre de la Convention, etc.)?	Quand la vérification est-elle faite? Est-elle faite de façon standard ou uniquement en fonction de la demande, pour des indicateurs particuliers?

- 9. <u>Indicateur 4 :</u> La formulation utilisée pour cet indicateur sur le déploiement de technologies et pratiques à faible émission de GES rendra compte du contexte sectoriel ou de l'investissement. Un ou plusieurs des indicateurs suivants, selon le projet, peuvent être choisis :
- 10. À la suite de l'appui du FEM :
 - (a) évolution du délai d'adoption de technologies à faible émission de GES (gain de temps);

- (b) évolution de l'utilisation de l'énergie ou de la maîtrise de l'énergie (économies d'énergie);
- (c) énergie de source renouvelable installée (augmentation en kWh) ;
- (d) superficie sous mode de gestion à faible émission de GES (nombre d'hectares, et suivi de l'impact de la réduction des émissions de GES réalisé);
- (e) utilisation de systèmes peu polluants (nombre d'utilisateurs de systèmes peu polluants, et suivi de l'impact de la réduction des émissions de GES réalisé).
- 11. <u>Indicateurs 5 et 6 :</u> Une notation qualitative servira à déterminer, au titre de l'indicateur 5, dans quelle mesure les politiques publiques, les plans et les dispositifs réglementaires soutiennent un développement à faible émission de GES et, pour l'indicateur 6, le degré de solidité des mécanismes de financement et des initiatives fondées sur le jeu des marchés à l'appui d'un développement sobre en émissions de GES. Cette notation étant qualitative, elle sera à la fois subjective et illustrative du contexte particulier du projet. Ainsi, il est possible d'avoir différentes notations à l'intérieur d'un pays, qui donnent une indication des atouts variables des mécanismes de financement et des cadres de fonctionnement de différents secteurs. De même, les examens de projets à moyen terme et en fin d'exécution sont l'occasion de définir ces notations. Elles indiqueront un statu quo au niveau de référence, puis donneront par la suite une idée de la contribution du FEM à l'obtention des résultats.
- 12. On s'attend à ce que les projets proposent une notation pour ces indicateurs et une note correspondante à l'annexe du cadre de résultats, accompagnées de renseignements sur le contexte (informations, documents/rapports disponibles), la justification de la notation (y compris toute divergence d'opinions entre les parties prenantes) et les participants (nombre, désignation).
- 13. La notation qualitative de la mesure dans laquelle les cadres d'action, les plans et les dispositifs réglementaires soutiennent un développement sobre en émissions de GES au titre de l'indicateur 5 constituera une variable indicative de la robustesse du cadre général et de sa contribution à l'accélération d'un développement national à faible émission de GES. Elle associera une évaluation combinée de deux aspects de ce résultat consécutif à l'aide du FEM: i) le cadre de planification et d'action renforcé (missions, actions prioritaires, objectifs de réduction des GES, etc. définis); et ii) les capacités d'exécution renforcées (compétences, personnel, ressources disponibles, budget-programme élaboré) en vue d'atténuer les émissions de GES.
- 14. La notation de l'indicateur se fera dans une échelle de 1 à 10, où :
 - 1. Aucune politique ou stratégie concernant le changement climatique n'est en place ou les politiques/stratégies de développement accordent une place marginale à la question du changement climatique.
 - 2. Les évaluations ou les activités d'acquisition des connaissances requises sont exécutées pour étayer un cadre d'action propice à l'atténuation du changement climatique.
 - 3. Politique publique ou stratégie proposée et consultations en cours (de qualité satisfaisante et prend en compte les considérations liées à l'atténuation du changement climatique dans les secteurs pertinents).
 - 4. Politique publique ou stratégie robuste adoptée, mais application (ou capacité d'exécution) faible ou en évolution.

- 5. Politique publique ou stratégie robuste adoptée et capacités institutionnelles d'exécution des principales dispositions de la politique renforcées à l'aide d'une allocation budgétaire suffisante.
- 6. Les plans sous-sectoriels et institutionnels font écho aux principaux objectifs de la politique publique et aux actions prioritaires des principaux plans de développement ou en matière de climat, et la capacité d'exécution au niveau sous-sectoriel est renforcée.
- 7. Le cadre d'application de la politique publique ou de la stratégie est mis au point (dispositifs réglementaires associés adoptés, contrôles de routine exécutés).
- 8. Politiques publiques et dispositifs réglementaires robustes assortis de mécanismes de financement, d'initiatives fondées sur le jeu des marchés ou d'incitations dans de nombreux secteurs de l'économie.
- 9. Fortes capacités institutionnelles pour promouvoir des mécanismes innovants et lever les obstacles à un développement à faible émission de GES dans plus d'un secteur les objectifs en matière de GES sont atteints dans plusieurs secteurs.
- 10. Des politiques publiques, des dispositifs réglementaires et des cadres de planification propices encouragent efficacement l'atténuation des émissions de GES et un développement peu polluant dans tout l'espace économique (objectifs renforcés, bon fonctionnement des mécanismes commerciaux).
- 15. Les réponses à un certain nombre de questions peuvent étayer la réflexion afin de parvenir à une notation, notamment :
 - (a) Les politiques nationales, sectorielles et institutionnelles abordent-elles expressément la question du changement climatique et encouragent-elles l'atténuation en particulier ?
 - (b) Existe-t-il un inventaire des GES ? Existe-t-il des informations, des études et des évaluations au sujet du changement climatique, qui sont pertinentes dans le contexte du projet ?
 - (c) Un objectif d'atténuation est-il inclus dans une politique publique quelconque ?
 - (d) Les processus de planification prévoient-ils un contrôle de routine du risque de changement climatique et du potentiel d'atténuation ?
 - (e) Les plans nationaux, sectoriels ou institutionnels définissent-ils des mesures spécifiques et prioritaires pour l'atténuation ? Des responsabilités ou des ressources sont-elles affectées à la mise en œuvre de ces mesures ?
 - (f) Quelles sont les mesures incitatives et dissuasives au plan économique, financier et budgétaire ? À quels comportements ou quelles actions économiques ou à quelles technologies s'appliquent-elles ?
 - (g) Existe-t-il des réglementations portant sur l'atténuation du changement climatique ou contribuant à cet objectif ? Quels sont les secteurs ou institutions concernés ?
 - (h) La capacité d'absorption est-elle suffisante ? Les principales institutions disposentelles de compétences nécessaires en matière de changement climatique et d'atténuation ?

- (i) Les politiques publiques et les cadres réglementaires favorisent-ils des mécanismes de financement ou des initiatives fondées sur le jeu des marchés qui soutiennent la réduction des émissions de GES ?
- 16. Concernant l'indicateur 6 sur le degré de solidité des mécanismes de financement et des initiatives fondées sur le jeu des marchés à l'appui d'un développement sobre en émissions de GES ou de l'atténuation, la notation qualitative peut constituer une variable indicative de l'état et l'amélioration de la disponibilité (accès), de la robustesse au plan du fonctionnement (stabilité) et de la qualité, et du niveau d'adoption de mécanismes de financement et d'incitation innovants basés sur la performance dans tous les secteurs, qui soutiennent un mode de développement peu polluant ou des objectifs d'atténuation des émissions de GES.
- 17. Ces mécanismes incluent des lignes de crédit et des investissements qui prennent en compte les risques d'émission de GES ou favorisent un développement peu polluant, des garanties de risques, des financements renouvelables et des mécanismes fondés sur le jeu des marchés et basés sur la performance ou des incitations, etc. La notation de l'indicateur se fera dans une échelle de 1 à 10, où :
 - 1. Aucun dispositif de ce type n'est en place.
 - 2. Des évaluations et des études techniques concernant le mécanisme de financement basé sur la performance ont été réalisées.
 - 3. Un projet robuste a été préparé et l'adhésion des acteurs confirmée.
 - 4. Des ressources et des capacités ont été mobilisées pour le mécanisme de financement ou d'incitation.
 - 5. Le mécanisme de financement basé sur la performance est opérationnel et fait la preuve de sa stabilité.
 - 6. L'essai du mécanisme de financement basé sur la performance est concluant.
 - 7. Les politiques publiques et le cadre de fonctionnement prennent en considération les obstacles éventuels à l'adoption de ce mécanisme à une plus grande échelle.
 - 8. Mesure dans laquelle le mécanisme est reproduit et mis à l'échelle au niveau sectoriel et dans d'autres secteurs.
 - 9. Le mécanisme de financement basé sur la performance est largement reproduit et transposé à une très grande échelle (une proportion substantielle ou un volume considérable des investissements sectoriels passe par ce mécanisme).
 - 10. Le mécanisme contribue à une réduction ou une atténuation substantielle des émissions de GES dans les secteurs associés.

STRATEGIE APPLICABLE DANS LE DOMAINE D'INTERVENTION « PRODUITS CHIMIQUES ET DECHETS »

CONTEXTE GENERAL

Contamination chimique: point de la situation

- 1. La contamination chimique est un problème d'ampleur planétaire. Non seulement les écosystèmes contiennent tous ou presque des substances toxiques qui se répercutent sur la biodiversité, la production agricole et les ressources hydriques, mais les chercheurs pensent qu'à l'heure actuelle, le corps humain abrite de nombreux produits chimiques dont on ne connaît guère les effets sur la santé. Nombre de ces substances, comme les polluants organiques persistants (POP) et le mercure, peuvent voyager sur de grandes distances, transportés par l'air, par des espèces migratrices ou des courants marins, et ont été retrouvées en forte concentration dans des zones telles que l'Arctique où elles ne sont pas utilisées. Certains POP peuvent perdurer dans le corps pendant plus de 50 ans. Le mercure persiste indéfiniment, car c'est un élément.
- 2. Il existe une multitude de sources de substances chimiques et de modes d'émission. Certains des produits rémanents/persistants présents dans le corps humain sont des pesticides, tandis que d'autres sont intentionnellement produits, comme les pesticides et les retardateurs de flamme, et sont quotidiennement utilisés dans différents procédés industriels et dans de nombreux produits. L'industrie chimique produit non intentionnellement des dibenzodioxines polychlorées et des dibenzofuranes du fait de certains procédés de fabrication, que ce soit par combustion ou dans des procédés à haute température en présence de carbone, d'oxygène et de chlore. Quelle que soit leur origine, les substances chimiques nocives s'introduisent dans l'environnement et la chaîne alimentaire.
- 3. Les produits chimiques parvenus à la fin de leur cycle de vie sont recyclés ou évacués à titre de déchets. Le volume de déchets électriques et électroniques contenant des substances dangereuses s'accroit donc rapidement dans les pays en développement comme dans les pays développés. Leur mauvaise gestion, par exemple leur incinération à l'air libre, a des effets néfastes sur la santé humaine et l'environnement. Il est capital de gérer ces déchets de manière écologiquement rationnelle afin que des substances nocives ne soient pas libérées dans l'environnement.
- 4. Selon le rapport *Global Chemicals Outlook* (PNUE 2012), la production, l'utilisation et l'élimination des produits chimiques sont en progression très rapide dans les pays en développement et en transition. Cette évolution crée des débouchés économiques, mais génère aussi des risques pour la santé humaine et l'environnement si elle ne s'accompagne pas d'un renforcement des programmes et initiatives de gestion écologiquement rationnelle des substances chimiques et des déchets. Souvent méconnu, le coût de l'exposition de l'homme et de son environnement aux produits dangereux peut peser lourd sur l'économie nationale comme l'atteste le rapport du PNUE *Costs of Inaction* (PNUE 2013). Le rapport *Global Chemicals Outlook* appelle à la mise en œuvre urgente d'actions coordonnées à l'échelon international, national et régional, de même qu'au niveau du secteur privé et de la société civile, pour que la gestion rationnelle des substances chimiques tout au long de leur cycle de vie soit considérée comme une nécessité impérieuse, et pour ne pas mettre en péril les progrès du développement durable en réduisant au

minimum les risques que ces substances impliquent de plus en plus pour la santé humaine et l'environnement.

Action menée dans le monde pour s'attaquer aux produits chimiques et aux déchets nocifs.

- 5. Pour remédier aux problèmes posés par les substances chimiques et les déchets dangereux, les gouvernements ont mis en place durant les dernières décennies un régime mondial fondé sur plusieurs accords multilatéraux sur l'environnement (AME) et sur des instruments non contraignants. La période couverte par la sixième reconstitution des ressources du FEM (juillet 2014 à juin 2018, FEM-6) coïncide avec une évolution rapide du programme d'action mondial sur la gestion des substances chimiques et des déchets avec, en toile de fond, une mutation des besoins des pays en développement et en transition. Les faits saillants intervenus pendant cette période sont présentés plus en détail à l'annexe II.
- 6. Aux trois dernières réunions de la Conférence des Parties à la Convention de Stockholm, 11 nouveaux POP ont été ajoutés à la liste des polluants réglementés. Trois autres au moins pourraient y être inclus à la septième réunion de la Conférence des Parties, en 2015. Une action mondiale s'impose de toute urgence pour éliminer la production et la consommation de toutes ces substances chimiques. Dans les directives formulées à l'intention du FEM à sa sixième réunion en mai 2013, la Conférence des Parties a demandé que le FEM envisager d'accroître le financement total alloué au domaine d'intervention « substances chimiques et déchets » pour FEM-6 (décision SC-6/20).
- 7. La Convention de Minamata sur le mercure, dont le FEM est un rouage du mécanisme financier, a été adoptée à la Conférence diplomatique de Kumamoto et Minamata (Japon) en octobre 2013. Elle a été signée par quatre-vingt-quatorze pays, et acceptée par un autre. Son entrée en vigueur devrait intervenir avant la fin de la période de FEM-6. La Conférence diplomatique a invité les donateurs contribuant au FEM à fournir à ce dernier, au titre de la sixième reconstitution des ressources et des reconstitutions ultérieures, un complément de ressources financières pour financer les activités favorisant l'entrée en vigueur rapide et l'application effective de la Convention (Résolution 2 de l'Acte final de la Conférence des plénipotentiaires).
- 8. Le Protocole de Montréal relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone vise à réglementer une centaine de substances chimiques d'origine anthropique utilisées dans le monde dans des procédés industriels et des produits de consommation. Signé en 1987, le Protocole est aujourd'hui ratifié par les 197 États membres des Nations Unies, ce qui en fait l'instrument le plus ratifié de l'histoire de cette organisation. À ce jour, le Protocole de Montréal et son mécanisme financier, le Fonds multilatéral administré avec le concours du FEM, ont permis de réduire de plus de 97 % la consommation mondiale de toutes les substances réglementées qui appauvrissent la couche d'ozone (SAO).
- 9. À sa 27^e session tenue en février 2013, le Conseil d'administration du PNUE (décision 27/12) a souligné l'utilité d'une démarche intégrée du financement de la gestion rationnelle des substances chimiques et des déchets, soulignant que ses trois axes intégration systématique, participation des industriels et financements extérieurs dédiés se renforcent mutuellement et sont tous importants pour l'objectif poursuivi. Par cette même décision, il invitait le FEM à réviser la structure et la stratégie de son domaine d'intervention à l'occasion de la sixième reconstitution

des ressources, pour mieux s'attaquer au problème et rechercher des moyens de consolider ses relations avec les conventions dont il est le mécanisme de financement.

10. Toujours par sa décision 27/12, le Conseil d'administration du PNUE a renouvelé sa demande au Directeur exécutif afin qu'il facilite et appuie un processus impulsé par les pays pour étudier les difficultés et les possibilités de développement à long terme de la coopération et de la coordination au sein du pôle d'activité sur les substances chimiques et les déchets. Ce pourrait être aussi l'occasion d'examiner comment utiliser le plus efficacement et le plus rentablement possible les ressources financières qui se font de plus en plus rares à l'échelon mondial, régional et national.

Justification et démarche

- 11. Le FEM restera un catalyseur de l'action menée pour mobiliser des financements budgétaires auprès des gouvernements nationaux et encourager le secteur privé à accroître ses contributions en vue de l'élimination et de la réduction des substances chimiques et déchets nocifs.
- Au niveau des pays, il convient de mieux sensibiliser les décideurs aux impacts, notamment 12. sanitaires, des substances chimiques et déchets nocifs afin que leur gestion rationnelle soit pleinement intégrée dans les budgets et plans sectoriels nationaux. Cette action de sensibilisation doit aussi être menée auprès des négociateurs et des décideurs qui œuvrent pour le développement durable au niveau mondial afin de faire reconnaître le caractère transversal et multisectoriel de la gestion rationnelle des produits chimiques et des déchets ainsi que son retentissement sur l'avenir de tous. Différents gouvernements se sont déjà efforcés de faire inscrire la gestion rationnelle des substances chimiques et des déchets à l'ordre du jour des discussions sur le programme de développement durable pour l'après-2015, y compris les objectifs de développement durable. Cette question doit être abordée par les ministères responsables de l'environnement, ainsi que ceux chargés de la planification, des finances, de l'industrie, des technologies, de l'innovation, de la santé, des femmes, des enfants et du travail. Cette réorientation aura systématiquement pour effet de renforcer la visibilité de ces problèmes en s'appuyant sur des évaluations du coût de l'inaction et de ses conséquences pour la productivité et la santé des populations touchées. L'affectation de crédits budgétaires par les pays, de même que la participation et les contributions accrues du secteur privé permettront de pérenniser l'action du FEM au-delà de l'achèvement de ses projets et programmes. Le FEM pourra ainsi devenir un véritable moteur d'évolution durable des comportements.
- 13. Pour opérer cette mutation de fond et garantir son efficacité sur le marché mondial, le FEM doit veiller à mieux intégrer ses interventions avec les chaînes d'approvisionnement mondiales pour s'assurer que les produits faisant l'objet d'échanges transfrontières ne contiennent aucune des substances prioritaires réglementées, à défaut de quoi elles réintégreraient les marchés et les chaînes de recyclage. Par ailleurs, il devra associer le secteur privé plus étroitement à son action compte tenu de son rôle majeur dans la production et l'utilisation de substances chimiques.
- 14. Autre domaine de travail encourageant, la chimie verte vise la conception de produits et de procédés chimiques permettant de réduire ou d'éliminer la production et l'utilisation de substances dangereuses. La chimie verte et l'analyse du cycle de vie des substances chimiques organiques et inorganiques font l'objet d'une attention accrue de la part des producteurs et consommateurs de produits chimiques potentiellement toxiques. Depuis la création du Conseil pour la chimie verte, une attention accrue est portée dans le monde aux politiques et technologies durables et aux

pratiques éprouvées de gestion du cycle de vie des substances toxiques. Ce domaine de travail contribuera aussi à s'attaquer au problème des produits qui contiennent les substances chimiques réglementées par des AME.

- 15. Parallèlement, le FEM s'attachera à encourager les projets recoupant plusieurs domaines d'intervention et fonds fiduciaires dans le but d'obtenir des effets positifs multiples pour le pôle des substances chimiques et des déchets ainsi que dans les autres domaines. Ainsi, en tant que mécanisme financier des conventions sur le mercure et sur les changements climatiques, le FEM doit tirer parti des possibilités de réduire simultanément les émissions de carbone et de mercure dans les centrales à charbon. Des retombées mutuellement bénéfiques pourraient aussi être obtenues dans d'autres domaines, par exemple : les liens entre changement climatique et substances chimiques (villes propres, industrie sobre en carbone) ou encore l'axe substances chimiques-ressources naturelles (écosystèmes sains, agriculture climato-intelligente, propreté des fleuves, des lacs et des océans, gestion durable des forêts). Citons également les possibilités de coopération entre les mécanismes financiers que sont le FEM et le Fonds multilatéral du Protocole de Montréal pour mobiliser des ressources et optimiser ainsi les retombées sur le climat de l'élimination progressive des hydrochlorofluorocarbones (HCFC) et de la destruction des SAO.
- 16. Afin d'inciter les pays et les différents intervenants à engager ou développer d'urgence des mesures pour l'élimination et la réduction des substances chimiques et des déchets, la mise en œuvre de la stratégie pourrait reposer sur différentes formules novatrices de programmation : partenariats public-privé ; financement et mesures d'incitation fondés sur les résultats ; appui aux initiatives de la société civile ; consultations avec des groupes vulnérables et innovants tels que les groupes de femmes et de populations autochtones ; et la promotion des centres régionaux établis en vertu des conventions sur les substances chimiques et les déchets pour exécuter des projets et contribuer à l'élaboration de projets régionaux. Ces différentes formules viennent compléter les instruments de financement traditionnels du FEM et pourront être appliquées s'il y a lieu. On trouvera à l'annexe I différents exemples illustrant comment ces formules de programmation novatrices pourraient être mises à profit pour faire progresser l'action menée dans ce domaine.
- 17. Le secteur privé coopère avec le FEM et participe largement aux projets et programmes du domaine « substances chimiques et déchets ». Sa participation s'est révélée fructueuse et a permis d'attirer d'importants cofinancements privés. On s'emploiera donc à privilégier les projets qui proposent des modèles innovants de participation avec le secteur privé, en complément de l'appui public, plutôt que se substituer à lui ou en minimiser l'importance. Des informations complémentaires sur les partenariats avec le secteur privé sont fournies à l'annexe I.

Prise en compte de la parité des sexes

18. Ce thème renvoie aux rôles que la société assigne aux deux sexes et aux relations de pouvoir déterminés par ces rôles, qui peuvent avoir une profonde incidence sur l'utilisation et la gestion des substances chimiques et l'exposition à ces produits. En fonction des valeurs, normes, coutumes et lois applicables, les hommes et les femmes sont diversement exposés aux substances chimiques. Dans le droit-fil de la Politique du FEM en matière d'intégration de l'égalité des sexes et de la démarche adoptée dans ce domaine pendant FEM-6, les projets financés au titre de cette stratégie seront conçus de manière à tenir compte des différences entre les sexes et à déterminer les mesures requises pour promouvoir le rôle des femmes et des hommes dans la gestion des substances chimiques, lutter contre les déséquilibres d'exposition et de vulnérabilité et rechercher

des solutions de rechange durables. À cet effet, des analyses sexospécifiques seront réalisées dans le cadre des évaluations socio-économiques entreprises en amont de la conception des projets, et des indicateurs ventilés par sexe seront utilisés au niveau des projets lorsqu'il y a lieu. Comme la base de connaissances sur la parité des sexes et la gestion des substances chimiques est en cours de constitution et de codification, des examens du portefeuille de projets seront périodiquement réalisés pour identifier les pratiques les plus efficaces du point de vue de l'intégration de la parité des sexes dans les projets sur les substances chimiques. De même, les indicateurs sexospécifiques du FEM seront contrôlés et consolidés au niveau institution.

- 19. Les efforts engagés en vue de la gestion rationnelle des substances chimiques dans le contexte du développement durable sont très imprégnés des considérations d'égalité des sexes. Hommes, femmes et enfants sont quotidiennement exposés à différents types de substances, et à des concentrations variables. Les niveaux d'exposition aux produits toxiques et leurs impacts sur la santé humaine sont déterminés par des facteurs sociaux et biologiques. En fonction des rôles qui leur sont assignés, les femmes, les hommes et les enfants sont diversement exposés à ces substances, à des fréquences et à des degrés différents. En outre, la sensibilité physiologique aux effets d'une exposition à des produits toxiques est différente pour ces trois groupes.
- 20. Il est donc capital de favoriser une prise de conscience des liens entre l'exposition aux substances chimiques, la santé humaine, les menaces pesant sur l'environnement et les différences de risque et d'impact en fonction du sexe. L'intégration de considérations sexospécifiques à tous les stades du processus engagé par les pays pour renforcer le régime national de gestion des substances chimiques permettra de tenir compte des préoccupations et des expériences des femmes et des hommes dans la conception, la mise en œuvre, le suivi et l'évaluation des politiques et programmes de gestion des substances chimiques, afin qu'ils profitent également aux deux sexes et que les inégalités entre hommes et femmes ne soient pas perpétuées. La pleine participation des femmes au processus décisionnel est jugée nécessaire à l'efficacité de l'action menée.

But et objectifs

Objectif à long terme

21. La stratégie sur les substances chimiques et les déchets durant FEM-6 a pour objectif à long terme de prévenir l'exposition des personnes et de l'environnement aux substances chimiques et aux déchets nocifs constituant une menace pour la planète, notamment les POP, le mercure et les substances appauvrissant la couche d'ozone, et vise une réduction massive de la production, de l'utilisation, de la consommation, des émissions et des rejets de ces substances et déchets.

STRATEGIE APPLICABLE DANS LE DOMAINE D'INTERVENTION « PRODUITS CHIMIQUES ET DECHETS »

Portée de la stratégie sur les substances chimiques et les déchets pour FEM-6

- 22. Aux fins de l'action menée par le FEM, l'expression « substances chimiques » telle qu'utilisée dans la stratégie renvoie aux produits chimiques réglementés au titre des Conventions de Stockholm et de Minamata, du Protocole de Montréal et de l'Approche stratégique de la gestion internationale des produits chimiques (ASGIPC). Par « déchets », on entend les déchets résultant de la production, de l'utilisation et de la consommation des substances chimiques faisant l'objet des AME dont le FEM est le mécanisme financier, ainsi que d'autres déchets dangereux, le cas échéant, dont font état les instruments précités.
- 23. La stratégie adoptée pour FEM-6 cible les substances chimiques et les déchets nocifs réglementés ou couverts à d'autres titres par des AME juridiquement contraignants dont le FEM est le mécanisme financier. La stratégie est fondée sur les directives formulées à l'intention du mécanisme financier par les conférences des parties aux différents AME⁶⁰, et tient compte des activités de gestion écologiquement rationnelle des substances chimiques et des déchets entreprises au titre d'instruments non contraignants, afin de favoriser la mise en œuvre des instruments contraignants. À titre d'exemple, le FEM apporte volontairement son concours financier aux pays en transition pour les aider à procéder à l'élimination progressive des SAO conformément au Protocole de Montréal, et fournit un appui indirect à la mise en application de la Convention de Bâle en s'attaquant au problème des résidus de POP relevant des Conventions de Stockholm et de Rotterdam et en favorisant l'échange d'informations sur le commerce et les mouvements de POP et de résidus de POP.

Objectifs et programmes stratégiques

- 24. La stratégie sur les substances chimiques et les déchets pour FEM-6 couvre un large éventail de possibilités d'intervention. Elle vise à mettre en correspondance des technologies et des systèmes sans danger pour l'environnement et des politiques, pratiques et mécanismes financiers et institutionnels pour aider les pays à engager au plus vite des changements à la fois profonds et novateurs. Elle repose sur deux objectifs stratégiques dont la conjugaison permettra de développer et de maintenir les capacités, les débouchés et les moyens et de satisfaire ainsi les objectifs d'élimination des substances chimiques et déchets nocifs. Ces deux objectifs stratégiques se déclinent en six programmes couvrant l'ensemble des activités qui bénéficieront d'un financement du FEM (figure 1). Le FEM appuiera aussi bien les programmes autonomes que les programmes intégrés.
- 25. Le contenu de chaque objectif et programme est précisé ci-après. Les résultats, produits et indicateurs pour chaque programme sont décrits dans le cadre de résultats.

⁶⁰ La programmation des activités financées pendant FEM-6 au titre de la Convention de Stockholm reposera sur l'ensemble des directives fournies au mécanisme financier par la Conférence des Parties à sa sixième réunion, conformément à la décision SC-6/20 (disponible à l'adresse : http://chm.pops.int/Implementation/FinancialMechanism/GuidanceGuidelines/tabid/ (682/Default.aspx).

Figure 1 - Substances chimiques et déchets (SCD) : Objectifs et programmes stratégiques

SCD 1: Mettre en place des conditions, des outils et un environnement propices à la gestion rationnelle des substances chimiques et déchets nocifs	Programme 1	Élaboration et pilotage de nouveaux outils et approches économiques de la gestion rationnelle des substances chimiques et déchets nocifs		
	Programme 2	Appui aux activités habilitantes et promotion de leur intégration dans les budgets, processus de planification, politiques et mesures sectorielles au niveau national et de leur suivi à l'échelon mondial		
SCD 2 : Réduire la prévalence des substances chimiques et déchets nocifs et soutenir leur remplacement par des technologies et des substances propres	Programme 3	Réduction et élimination des POP		
	Programme 4	Réduction et élimination des émissions et rejets anthropiques de mercure dans l'environnement		
	Programme 5	Achèvement du processus d'élimination des SAO dans les pays en transition, et aide aux pays visés à l'Article 5 du Protocole de Montréal en vue d'une atténuation des effets néfastes du changement climatique		
	Programme 6	Appui aux approches régionales visant à éliminer et réduire les substances chimiques et déchets nocifs dans les PMA et les PÉID		
FORMULES DE PROGRAMMATION NOVATRICES				

SCD 1 : Mettre en place des conditions, des outils et un environnement propices à la gestion rationnelle des substances chimiques et déchets nocifs

26. Il s'agit ici d'aider les pays à mettre en place et à consolider les conditions, les outils et le climat d'intervention nécessaires pour lever les obstacles qui empêchent ou freinent la bonne gestion des substances chimiques et déchets nocifs. Cet objectif permettra d'élaborer des outils politiques, législatifs, financiers, économiques, techniques et technologiques qui contribueront à éliminer les freins à l'expansion des interventions, notamment l'accès aux financements. Il vise à aider les pays à mettre en place des systèmes efficaces garantissant l'hygiène et la sécurité. Le respect des droits fondamentaux des travailleurs sera aussi dûment pris en compte, et une attention particulière sera portée aux conditions de travail des femmes, en tant que procréatrices, étant donné la forte prévalence d'anomalies congénitales dans nombre des communautés exposées. En se fondant sur des données solides, des analyses et des cadres d'intervention, cet objectif vise aussi à créer les conditions qui favoriseront la prise en compte systématique des considérations liées aux substances chimiques et aux déchets dans les budgets, politiques et processus de planification nationaux, dans les programmes de développement et les politiques sectorielles.

Programme 1 : Élaboration et pilotage de nouveaux outils et approches économiques de la gestion rationnelle des substances chimiques et déchets nocifs

- 27. Ce programme s'applique à toutes les substances chimiques et déchets visés dans la stratégie, les mesures prescrites par les Conventions de Stockholm et Minimata étant considérées prioritaires. Il appuiera l'élaboration, l'essai et le pilotage de technologies et de solutions de remplacement, de techniques éprouvées, d'outils législatifs et politiques, de modèles de financement, de formules de participation du secteur privé et d'outils économiques.
- 28. Les activités témoins visant à valider des technologies nouvelles, respectueuses de l'environnement et climato-résistantes seront encouragées, conformément aux directives des Conventions de Stockholm et Minimata appelant à l'utilisation des meilleures techniques disponibles ou des meilleures pratiques environnementales.
- 29. Dans le cadre de ce programme, le FEM pourrait appuyer les initiatives suivantes :
 - (a) démonstration et transfert de technologies efficaces et, le cas échéant, innovantes et écologiquement rationnelles de réduction et d'élimination des substances chimiques et des déchets, y compris ceux qui deviennent problématiques au niveau mondial (comme les peintures au plomb, les perturbateurs endocriniens, les substances dangereuses tout au long du cycle de vie des produits électroniques, les nanotechnologies, les nanomatériaux manufacturés et les substances chimiques contenues dans les produits);
 - (b) constitution et pilotage de partenariats avec le secteur privé, d'instruments économiques et de modèles de financement pour mobiliser des financements importants à long terme en vue de réduire la production, l'utilisation et les émissions de substances chimiques dangereuses, notamment la décontamination des sites, la fermeture ou la réaffectation des usines de fabrication de produits chimiques dangereux et la gestion des déchets ;

STRATEGIE APPLICABLE DANS LE DOMAINE D'INTERVENTION « PRODUITS CHIMIQUES ET DECHETS »

- (c) promotion de pratiques de production et de consommation durables visant à dissocier la croissance économique et l'utilisation des ressources du recours aux POP préoccupants (par exemple les métaux lourds, surtout le mercure et le plomb, la production de déchets électroniques);
- (d) mesures concernant les nouveaux POP, notamment celles touchant aux déchets électroniques et aux produits chimiques contenus dans les produits ;
- (e) promotion de la chimie verte, notamment dans le contexte de l'ASGIPC;
- (f) élaboration de cadres de récupération des coûts de décontamination environnementale auprès du secteur privé.

Programme 2 : Appui aux activités habilitantes et promotion de leur intégration dans les budgets, processus de planification, politiques et mesures sectorielles au niveau national et de leur suivi à l'échelon mondial

- 30. Ce programme permettra d'aider les pays à présenter les rapports requis et à élaborer des plans pour s'acquitter de leurs obligations au titre des conventions. Il ne concerne que les Conventions de Stockholm et Minamata. Les activités habilitantes ci-dessous pourront bénéficier d'un financement au titre de ce programme :
 - (a) les évaluations initiales au titre de la Convention de Minamata, dont l'évaluation de la législation et des politiques nécessaires à la mise en œuvre de la Convention, les inventaires initiaux des stocks de mercure, l'identification des sources d'émission/rejet de mercure et l'évaluation des capacités à renforcer et des besoins institutionnels :
 - (b) les plans d'action nationaux (PAN) sur l'extraction minière artisanale et à petite échelle d'or (EMAPE) ;
 - (c) les plans nationaux de mise en œuvre de la Convention de Stockholm et leurs mises à jour.
- 31. Ce programme vise en outre à promouvoir l'intégration des enseignements des activités habilitantes et de la préparation des rapports à établir au titre des conventions dans la planification du développement à l'échelon national et sectoriel. Cette intégration fournira aux pays les éléments nécessaires pour définir des objectifs de réduction et mobiliser des ressources auprès de tous les secteurs en vue de la gestion rationnelle des substances chimiques et déchets nocifs. Par souci de complémentarité, il est prévu d'intégrer les conclusions et processus des activités habilitantes dans la structure institutionnelle envisagée pour le programme spécial de l'approche intégrée exposée par le Conseil d'administration du PNUE dans sa décision 27/12.⁶¹

_

⁶¹ En février 2013, le Conseil d'administration du PNUE a invité les gouvernements à envisager la création, dans le cadre d'une institution existante, d'un programme spécial financé par des contributions volontaires afin d'appuyer le renforcement des institutions nationales et de favoriser ainsi l'application des Conventions de Bâle, Rotterdam et Stockholm, de la future Convention de Minamata et de l'Approche stratégique de la gestion internationale des produits chimiques (ASGIPC), en précisant qu'il incomberait aux organes directeurs de ces instruments de déterminer leur participation au programme spécial (GC 27/12).

32. Ce programme permettra d'assurer un suivi mondial qui contribuera à mesurer l'efficacité des conventions dont le FEM est le mécanisme financier, et il intègrera également l'analyse sexospécifique lorsqu'il y a lieu.

SCD 2 : Réduire la prévalence des substances chimiques et déchets nocifs et soutenir leur remplacement par des technologies et des substances propres

33. Alors que l'objectif précédent vise la mise en place de conditions favorables, le second objectif permettra d'aider les pays à réduire et éliminer les substances chimiques et déchets nocifs, à savoir les POP, le mercure et leurs résidus, et d'autres produits chimiques constituant une menace mondiale, ce qui réduira le degré d'exposition des personnes et de l'environnement. Il permettra notamment de financer des technologies, techniques et pratiques respectueuses de l'environnement et à faible émission de carbone qu'il faudra mettre en œuvre pour éliminer et gérer les produits chimiques et les déchets. La gestion rationnelle de ces substances et déchets dans les autres domaines d'intervention sera financée dans le cadre de cet objectif.

Programme 3 : Réduction et élimination des POP

- 34. Ce programme aidera les parties qui peuvent prétendre à l'aide du FEM à réduire et éliminer les POP réglementés par la Convention de Stockholm. Les projets conduits à ce titre devront proposer des activités conduisant à des réductions mesurables des POP. Seront également financées les activités fondées sur l'application des technologies, techniques et approches d'élimination des stocks de POP, des POP contenus dans les produits et des résidus de POP, notamment les déchets électroniques. En outre, les impacts du changement climatique sur l'efficacité de ces technologies, techniques, pratiques et approches devront être abordés s'il y a lieu, de même que les effets néfastes sur les groupes vulnérables tels que les pauvres, les femmes, les enfants, les handicapés et les communautés autochtones.
- 35. Conformément aux directives des Parties, le programme tiendra compte des échéances définies dans la Convention, en particulier pour les aspects suivants⁶²:
 - (a) l'élimination de l'utilisation de polychlorobiphényles dans les équipements d'ici 2025 ;
 - (b) la gestion écologiquement rationnelle des déchets liquides contenant des polychlorobiphényles et des équipements contaminés par des polychlorobiphényles à un taux supérieur à 0,005 pour cent, conformément aux dispositions de l'Article 6, paragraphe 1, et de la Partie II de l'Annexe A de la Convention, dans les plus brefs délais et au plus tard en 2028 ;
 - (c) l'élimination ou la limitation de la production et de l'utilisation des polluants organiques persistants nouvellement inscrits à la Convention ;
 - (d) l'élimination de la production et de l'utilisation de DDT, sauf pour les parties qui ont informé le Secrétariat de leur intention contraire ;
 - (e) pour les parties qui produisent et/ou utilisent le DDT, la restriction de sa production et/ou utilisation à la lutte antivectorielle, conformément aux recommandations et

-

⁶² Voir le paragraphe 4 de la décision SC-6/20.

- directives de l'Organisation mondiale de la santé sur l'utilisation du DDT, et aux cas où aucune autre solution sûre, efficace et abordable n'est disponible localement :
- (f) l'utilisation des meilleures techniques disponibles pour les nouvelles sources relevant des catégories énumérées à la Partie II de l'Annexe C de la Convention, aussi rapidement que possible, mais pas au-delà de quatre ans après l'entrée en vigueur de la Convention.
- 36. Outre les activités ci-dessus qui doivent être réalisées dans les délais prescrits, le FEM pourrait financer les initiatives suivantes pour donner suite aux directives de la Convention, et lorsque ces activités visent directement à satisfaire les obligations découlant de la Convention :
 - (a) l'élimination des stocks et, le cas échéant, de la production de DDT, des pesticides périmés et des nouveaux POP (Article 6) ;
 - (b) la gestion et l'élimination progressive des POP ;
 - (c) la gestion écologiquement rationnelle des déchets contenant des POP, conformément à la Convention de Bâle et à ses directives techniques pertinentes ;
 - (d) la réduction des rejets de POP résultant d'une production non intentionnelle (Article 5);
 - (e) l'introduction de moyens de lutte antivectorielle autres que le DDT, notamment ceux qui visent une utilisation rationnelle et sans danger à des fins de santé publique;
 - (f) l'introduction de substituts non chimiques ;
 - (g) la gestion intégrée des pesticides, surtout dans le contexte de la sécurité alimentaire ;
 - (h) l'application de l'industrie verte, ou gestion rationnelle des substances chimiques sur l'ensemble de la chaîne d'approvisionnement ;
 - (i) la conception de produits et de procédés qui limitent au minimum la production et l'utilisation de substances et de déchets dangereux.
- 37. Les projets impliquant d'importants investissements par exemple les technologies de traitement autres que l'incinération à grande échelle, la mise en œuvre d'une gestion des chaînes d'approvisionnement et la chimie verte pourront être envisagés s'ils permettent de mobiliser d'importantes ressources au niveau national et bilatéral et s'ils font l'objet d'engagements solides et durables de la part des pays.

Programme 4 : Réduction et élimination des émissions et rejets anthropiques de mercure dans l'environnement ⁶³

115

⁶³ Des indications plus précises seront fournies sur l'utilisation des financements alloués au titre de FEM-6 une fois que la Conférence des Parties aura transmis ses directives en vue de l'application de l'Article 13 de la Convention de Minamata et de la Résolution 2 de l'Acte final de la Conférence des plénipotentiaires.

- 38. Le FEM a financé divers projets visant à réunir des informations en vue du processus de négociations intergouvernementales qui a abouti à l'adoption du nouvel instrument sur le mercure. Ce programme développera l'action engagée pendant FEM-5 en pilotant des activités de réduction du mercure dans les secteurs clés où une action urgente s'impose.
- 39. Pendant FEM-6, il permettra de s'attaquer aux questions ci-dessous en conformité avec les dispositions de la Convention. Le Comité intergouvernemental de négociation et la Conférence des Parties pourraient établir des priorités en la matière et fournir au FEM des directives en ce sens :
 - (a) la réduction et, si possible, l'élimination de l'utilisation du mercure et des composés du mercure dans l'extraction minière artisanale et à petite échelle d'or (EMAPE) et des émissions/rejets consécutifs de mercure dans l'environnement, conformément à l'Article 7 de la Convention de Minamata sur le mercure.
 - (b) le contrôle et, si possible, la réduction des sources d'émission de mercure énumérées à l'annexe D de la Convention de Minamata ;
 - (c) le contrôle du mercure dans les échanges internationaux, le cas échéant, et notamment de la teneur en mercure des produits ;
 - (d) la réduction et l'élimination progressive du mercure dans certains procédés industriels ;
 - (e) la gestion rationnelle des stocks de mercure ;
 - (f) l'introduction de cadres de gestion écologiquement rationnelle des déchets contenant du mercure, tenant compte des directives pertinentes formulées au titre de la Convention de Bâle ;
 - (g) la réalisation d'inventaires des émissions de mercure ;
 - (h) l'introduction de la gestion du mercure tout au long de son cycle de vie.

Programme 5 : Achèvement du processus d'élimination des SAO dans les pays en transition, et aide aux pays visés à l'Article 5 du Protocole de Montréal en vue d'une atténuation des effets néfastes du changement climatique

40. Dans le cadre du Programme 5 qui concerne l'action du FEM au titre du Protocole de Montréal, le remplacement des technologies reposant sur des SAO doit avoir pour objet la maîtrise énergétique et la sobriété carbone, en privilégiant des substances à très faible potentiel de réchauffement planétaire (PRP). À cet effet, le FEM apporte déjà une aide aux pays en transition afin d'éliminer définitivement les HCFC. Ce programme permettra d'appuyer les plans de gestion de l'élimination progressive des HCFC et les plans de production sectoriels. Sur la base des données communiquées au Secrétariat de l'ozone, il reste encore quelque 303,44 tonnes PDO à éliminer dans ces pays.⁶⁴

116

⁶⁴ Le FEM maintiendra son appui aux sept pays suivants (Azerbaïdjan, Bélarus, Kazakhstan, Fédération de Russie, Ouzbékistan, Tadjikistan et Ukraine) admis à recevoir un financement en vue de l'élimination progressive des substances appauvrissant la couche d'ozone durant FEM-6 pour leur permettre de respecter les mesures de réglementation définies par le Protocole de Montréal pour 2020. Dans ces pays, le reste de la consommation de HCFC susceptible de bénéficier d'un financement représente 303,44 tonnes PDO, dont 267,24 tonnes concernent la Fédération de Russie.

- 41. Depuis FEM-5, l'action conduite au titre du programme tient compte de l'articulation entre la protection de la couche d'ozone, l'atténuation des effets du changement climatique et les substances chimiques, et des synergies potentielles ont été recherchées (voir par exemple GEF/C.42/09). En 2013, les Secrétariats du FEM et du Fonds multilatéral ont considérablement progressé dans leurs discussions pour développer la coopération entre les deux mécanismes financiers et mobiliser davantage de ressources afin d'optimiser les retombées sur le climat de l'élimination progressive des HCFC et de la destruction des SAO. Cette coopération pourrait être étendue à d'autres pays en développement parties au Protocole de Montréal en vertu de son Article 5 (« Parties visées à l'Article 5 »), en complétant les aides financières qui leur sont accordées par le Fonds multilatéral par une éventuelle assistance du FEM.
- Le remplacement des HCFC et des technologies qui en emploient par des solutions moins 42. néfastes pour l'environnement et des technologies plus économes en énergie serait porteur de nombreux effets positifs sur le climat. Des mesures d'élimination progressive des HCFC ont été engagées dans les pays Parties visées à l'Article 5 du Protocole de Montréal. Le Fonds multilatéral leur apporte une assistance financière, conformément aux directives du Comité exécutif, mais la solution de substitution présentant le meilleur rapport coût-efficacité n'est pas nécessairement celle qui permet d'obtenir le plus d'effets positifs sur le climat. Les Parties visées à l'Article 5 ont donc approché le FEM pour cofinancer des activités supplémentaires au titre du programme d'élimination progressive des HCFC et couvrir ainsi les effets positifs climatiques connexes qui ne peuvent prétendre à un financement au titre du Fonds multilatéral, ce qui permettrait d'incorporer des éléments susceptibles d'optimiser les retombées sur le climat et la couche d'ozone. Des programmes spéciaux seront mis en place à cet effet pour promouvoir les liens favorisant l'élimination progressive des HCFC dans les pays visés à l'Article 5. Ces programmes ne s'appliqueront qu'à la fabrication d'appareils et de mousses et au secteur du froid et couvriront uniquement l'amélioration du rendement énergétique, c'est-à-dire les effets d'atténuation résultant de l'action entreprise par ces pays au moyen de financements d'autres sources et ce, dans les seuls cas où ces éléments ne peuvent clairement pas prétendre à un financement au titre du Fonds multilatéral.
- 43. Par « SAO en réserve », on entend le volume total de substances appauvrissant la couche d'ozone contenues dans des équipements existants (par exemple appareils de réfrigération, climatiseurs), les stocks de substances chimiques, les mousses d'isolation et d'autres produits, qui n'ont pas encore été libérées dans l'atmosphère. Les émissions de SAO dues à des fuites ou à leur détérioration en fin de vie endommagent la couche d'ozone et aggravent notablement le réchauffement planétaire puisque ces substances, principalement les chlorofluorocarbones (CFC) et les hydrochlorofluorocarbones (HCFC), ont de forts potentiels de réchauffement planétaire (PRP). Les émissions ou rejets de SAO en réserve ne sont couverts ni par le Protocole de Montréal, ni par la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques (CCNUCC).
- 44. Le Fonds multilatéral a financé un petit nombre de projets de destruction de SAO dans les pays visés à l'Article 5, essentiellement des projets pilotes. La destruction complète des SAO ne relevant pas du mandat de ce mécanisme financier, il est évident qu'il faudra trouver d'autres sources de financement pour s'attaquer à la majeure partie des SAO en réserve. Les chances de

bénéficier de l'approche la plus rentable de ce problème se situant entre 2020 et 2025, les contributions et formes d'assistance hors Fonds multilatéral contribueront à encourager les activités de destruction des SAO en réserve dans les pays visés à l'Article 5. Pendant FEM-6, le FEM pourrait donc financer la destruction des SAO en réserve pour obtenir des effets positifs pour la couche d'ozone et le climat, qui ne peuvent être financés par le Fonds multilatéral.

Programme 6 : Appui aux approches régionales visant à éliminer et réduire les substances chimiques et déchets nocifs dans les PMA et les PEID

- 45. Les pays les moins avancés (PMA) et les petits États insulaires en développement (PEID) manquent généralement de moyens pour s'attaquer au problème des substances chimiques et déchets nocifs. Dans bien des cas, ils sont isolés et très éloignés géographiquement. Ces pays ont toujours eu des difficultés à trouver sur leur propre budget, auprès du secteur privé ou de donateurs bilatéraux des ressources suffisantes pour s'attaquer à ce problème. L'accès aux financements du FEM est aussi plus difficile pour eux que pour d'autres pays. Il faut donc mettre en place des approches et des solutions différentes à leur intention.
- 46. Au titre de cet objectif, des ressources pourront être programmées en faveur des PMA et des PEID pour les aider à créer un environnement propice à l'adoption de mesures d'élimination et de réduction des substances chimiques et déchets nocifs. Il conviendra d'encourager l'action et la collaboration régionales et sous-régionales ainsi que la coopération Sud-Sud pour élaborer des approches régionales. Parallèlement, la société civile sera incitée à participer aux activités habilitantes pour veiller à ce que les besoins des populations soient largement reconnus.
- 47. Ce programme favorisera une prise de conscience des liens entre l'exposition aux produits chimiques, leurs effets sur la santé humaine et l'environnement et les différences de risques et d'impacts en fonction du sexe. Dans la plupart des cas, les gens ne sont pas conscients de leur exposition régulière, voire quotidienne, à des substances toxiques sur leur lieu de travail, à la maison et dans le milieu naturel. La sensibilisation des populations aux risques pesant sur leur santé du fait des produits chimiques nocifs utilisés dans l'agriculture, l'exploitation minière, la santé, la fabrication et la vie quotidienne dans les pays les moins avancés est donc une action nécessaire et globale qui détermine l'évolution du processus d'intervention à tous les stades ultérieurs.
- 48. Il est prévu d'appliquer une approche-programme pour l'affectation des ressources au titre de cet objectif afin de réaliser des économies d'échelle et d'éviter les coûts d'intervention élevés, voire prohibitifs, dans ces pays.
- 49. Les approches régionales et sous-régionales couvriront :
 - a) le développement des capacités de gestion des substances chimiques et déchets nocifs au niveau régional et sous-régional ;
 - b) les plans de gestion des substances chimiques et déchets nocifs à l'échelon régional;
 - c) les technologies et techniques adaptées aux PMA et aux PEID ;
 - d) les pratiques de gestion innovantes adaptées aux PMA et aux PEID.

Montant des ressources affectées au domaine d'intervention « substances chimiques et déchets »

Tableau 1 - SCD - Objectifs dans le domaine d'intervention « substances chimiques et déchets » et allocations programmées par programme

			Allocations programmées pour FEM-6
			(millions USD)
	Programme 1	POP	20
		Mercure	10
		ASGIPC, etc.	8
		Sous-total	38
SCD 1		POP	20
	Programme 2	Mercure	30
		Sous-total	50
	Total SCD 1	88	
SCD 2	Programme 3	POP	307
	Programme 4	Mercure	78
	Programme 5	SAO	25
	Programme 6	POP	28
		Mercure	23
		ASGIPC, etc.	5
		Sous-total	56
	Total SCD 2		466
Total substances chimiques		554	

Objectifs par convention

Convention	Allocations programmées pour FEM-6
	(millions USD)
POP	375
Mercure	141
ASGIPC	13
SAO	25
Total substances chimiques	554

Cadre de résultats

But

(a) Promouvoir la gestion rationnelle des substances chimiques tout au long de leur cycle de vie pour en minimiser les effets néfastes sur l'environnement mondial et la santé des femmes et des hommes.

Impact

(a) Élimination progressive et réduction des polluants organiques persistants, du mercure, des substances appauvrissant la couche d'ozone et des autres substances chimiques constituant une menace pour la planète.

Indicateur

(a) Tonnes de polluants organiques persistants, de mercure, de substances appauvrissant la couche d'ozone et autres substances chimiques constituant une menace pour la planète qui font l'objet de mesures d'élimination progressive ou de réduction pendant la période couverte par l'investissement ou la durée d'impact des projets.

Indicateur au niveau de l'institution

- (a) 80.000 tonnes de polluants organiques persistants, dont des PCB, pesticides périmés et DDT, éliminées de manière écologiquement rationnelle ;
- (b) 1 000 tonnes de mercure éliminées :
- (c) 303,44 tonnes PDO de HCFC faisant l'objet de mesures d'élimination progressive.

Indicateur sexospécifique

(a) Les projets menés dans les domaines d'intervention utiliseront et intègreront les indicateurs sexospécifiques du FEM, qui seront contrôlés et consolidés au niveau du portefeuille du domaine d'intervention et au niveau institutionnel. 65

⁶⁵ Voir les cinq indicateurs de base définis à la section Parité des sexes du document sur le positionnement stratégique du Fonds en vue de la reconstitution des ressources pour FEM-6, et rappelés ci-dessous :

i) Pourcentage de projets pour lesquels une analyse par sexe a été effectuée durant leur préparation.

ii) Pourcentage de projets qui ont intégré un cadre de résultats soucieux de l'égalité des sexes, notamment des actions, indicateurs, cibles, et/ou budgets tenant compte des sexospécificités).

iii) Proportion de femmes et d'hommes bénéficiant directement du projet.

iv) Nombre de politiques, lois, plans et stratégies de niveau national, régional et mondial qui intègrent des dimensions liées à la parité des sexes (par exemple SPANB, PANA, programme d'action national, état des lieux transnationaux, PAS, etc.).

v) Pourcentage d'examens de l'état d'avancement des projets (EEAP), d'évaluations à mi-parcours et de rapports d'évaluation finale qui traitent de l'égalité des sexes et de l'autonomisation des femmes et évaluent les résultats et les progrès dans ce domaine.

Les projets appliqueront des indicateurs tenant compte de la parité hommes-femmes et produiront des données ventilées par sexe, qui seront systématiquement enregistrées, notifiées et intégrées dans les décisions de gestion évolutive au niveau des projets. Le FEM procédera à des examens périodiques du portefeuille pour identifier les pratiques les plus efficaces pour l'intégration de la parité des sexes dans les projets, y compris au moyen des rapports de suivi annuels et des missions d'apprentissage.

Objectifs dans le domaine d'intervention	Programmes	Résultats escomptés et indicateurs
SCD 1	Programme 1 Élaboration et pilotage de nouveaux outils et approches économiques de la gestion rationnelle des substances chimiques et déchets nocifs	Résultat 1.1 : Les pays disposent d'outils d'aide à la décision et d'approches économiques qui favorisent l'élimination des obstacles à la gestion rationnelle des substances chimiques et déchets nocifs. Indicateur 1.1.1 : Nombre d'outils présentés dans des activités témoins de gestion du mercure, des nouveaux POP et des nouvelles problématiques liées aux les substances chimiques et aux déchets. Indicateur 1.1.2 : Liste de mesures hiérarchisées de réduction/élimination des substances chimiques et déchets nocifs. Résultat 1.2 : Les technologies innovantes sont présentées, mises en service et transférées de manière concluante. Indicateur 1.2 : Nombre de technologies présentées, mises en service et transférées.
Mettre en place des conditions, des outils et un environnement propices à la gestion rationnelle des substances chimiques et déchets nocifs	ices à le des	Résultat 2.1 : Les pays ont entrepris les évaluations initiales au titre de la Convention de Minamata et ont ratifié la Convention. Indicateur 2.1.1 : Nombre et qualité des évaluations initiales menées à bien. Indicateur 2.1.2 : Nombre de pays ayant ratifié la Convention de Minamata. Résultat 2.2 : Les pays ont évalué le secteur de l'extraction minière artisanale et à petite échelle d'or (EMAPE) et élaboré un plan d'action national (PAN) pour s'attaquer au problème de l'utilisation de mercure dans ce secteur. Indicateur 2.2 : Nombre de PAN rédigés. Résultat 2.3 : Tous les pays ont achevé la mise à jour de leurs plans nationaux de mise en œuvre (PNM) de la Convention de Stockholm et ont mis en place un mécanisme permanent pour les mises à jour futures. Indicateur 2.3.1 : Nombre de PNM mis à jour. Indicateur 2.3.2 : Nombre de pays ayant intégré le processus de mise à jour des PNM dans leur budget. Résultat 2.4 : Renforcement du suivi mondial des POP et établissement d'un suivi mondial du mercure. Indicateur 2.4 : Nombre de stations de suivi de base établies dans le monde et nombre de laboratoires renforcés.

Objectifs dans le domaine d'intervention	Programmes	Résultats escomptés et indicateurs
SCD 2 Réduire la prévalence des substances chimiques et déchets nocifs et appuyer leur remplacement par des technologies et des substances propres	Programme 3 Réduction et élimination des POP	Résultat 3.1 : Données quantifiables et vérifiables sur les tonnes de POP faisant l'objet de mesures d'élimination ou de réduction. Indicateur 3.1 : Volume et type de POP éliminés ou réduits.
	Programme 4 Réduction et élimination des émissions et rejets anthropiques de mercure dans l'environnement	Résultat 4.1 : Réduction du mercure. Indicateur 4.1 : Ampleur de la réduction de mercure.
	Programme 5 Achèvement de l'élimination des SAO dans les pays en transition, et aide aux pays visés à l'Article 5 du Protocole de Montréal en vue d'une atténuation des effets néfastes du changement climatique	Résultat 5.1 : Les pays ont éliminé les substances appauvrissant la couche d'ozone et les ont remplacées par des agents sans PDO et à faible PRP. Indicateur 5.1.1 : Tonnes de SAO détruites. Indicateur 5.1.2 : Tonnes d'équivalent CO ₂ éliminés.
	Programme 6 Appui aux approches régionales visant à éliminer et réduire les substances chimiques et les déchets nocifs dans les PMA et les PEID	Résultat 6.1 : Les PMA et les PEID sont mieux à même de gérer les substances chimiques et les déchets dangereux. Indicateur 6.1 : Degré d'intégration des priorités concernant les substances chimiques et les déchets dans les budgets nationaux. Résultat 6.2 : Les plans régionaux/sous-régionaux des PMA et des PEID visent la gestion des substances chimiques et déchets nocifs et en rendent compte. Indicateur 6.2 : Nombre de plans régionaux/sous-régionaux qui rendent compte de l'action concernant les substances chimiques et les déchets dangereux.

Annexe I. Solutions innovantes de programmation de la stratégie pour le domaine d'intervention « substances chimiques et déchets » pendant FEM-6

Partenariats avec le secteur privé

- 1. Pendant FEM-6, la stratégie poursuivie dans tous les domaines d'intervention sera d'identifier et d'établir de solides partenariats avec le secteur privé afin d'attirer durablement l'investissement privé. Dans le domaine des substances chimiques et des déchets, ce potentiel n'a pas été exploré autant qu'il le devrait, et tiendra donc une place importante pendant FEM-6. Ainsi, dans certains projets de gestion de PCB réalisés avec la collaboration de compagnies privées, celles-ci maintiennent l'effort de réduction et de gestion, tandis que dans d'autres projets où le matériel et les installations d'élimination sont fournis, les activités cessent avec la fin du projet et des fonds destinés aux activités d'élimination. La chimie verte est un autre secteur qui se prêterait bien à des partenariats avec le secteur privé, étant donné que de grandes multinationales intensifient leurs activités de recherche-développement dans ce domaine et cherchent à élargir les partenariats en vue de la gestion des substances chimiques.
- 2. Un objectif essentiel dans ce domaine durant FEM-6 sera d'étudier, d'élaborer et de présenter des modèles d'association du secteur privé aux projets sur les substances chimiques et les déchets, ce qui permettra d'atteindre le niveau de participation et d'investissement nécessaire pour développer l'action menée.
- 3. Dans le droit-fil de la stratégie de mobilisation du secteur privé pour FEM-6, les partenariats pourraient prendre diverses formes, notamment l'évaluation des environnements porteurs et leur renforcement ; les programmes de certification et de normalisation ; la participation du secteur privé aux chaînes mondiales d'approvisionnement ; l'application d'outils d'atténuation des risques ; et la participation d'investisseurs institutionnels. Quelle que soit la formule, elle offrira aux Agences du FEM et aux pays la possibilité d'appliquer les outils les mieux adaptés à la situation lors de l'élaboration des projets. Comme le prévoit la stratégie de mobilisation du secteur privé, chaque modèle peut être appliqué différemment selon les catégories d'intervenants privés, notamment les pourvoyeurs de capitaux, les intermédiaires financiers et les partenaires industriels (grandes entreprises, PME et innovateurs).
- 4. Les récentes interventions du FEM dans le domaine de la gestion des déchets hospitaliers en sont un bon exemple. Une autre démarche novatrice consistera à inviter les entreprises privées à soumettre des idées de projets en vue de leur validation par les Agences du FEM. Le cas échéant, les pays seront encouragés à organiser des appels d'offres pour l'exécution de projets innovants. Dans certaines circonstances, ils seront encouragés à fournir préalablement des lettres d'agrément aux Agences concernées pour permettre l'approbation et le démarrage rapides des projets. Cette approche permettra aux membres du réseau du FEM de s'associer à des partenaires privés potentiels pour mettre en œuvre des idées novatrices qui doivent être validées au moyen de projets pilotes. Différents types de projets se prêteraient bien à cette approche, notamment :
 - (a) les projets reposant sur des techniques innovantes et écologiquement rationnelles de réduction des déchets ;
 - (b) les projets de démonstration des technologies ;

- (c) les projets de recyclage et de gestion des déchets par de micro, petites et moyennes entreprises ;
- (d) le développement vert, dans les industries et les villes ;
- (e) les approches innovantes de nettoyage et de réhabilitation de sites contaminés ;
- (f) les instruments économiques et les modèles commerciaux qui facilitent la création de revenus dans la gestion des substances chimiques et des déchets, notamment le recyclage des déchets et l'extraction de leurs composants de valeur ;
- (g) l'investissement dans le cycle de vie des substances chimiques et des déchets et dans la chimie verte.
- 5. S'agissant de l'atténuation des risques et des outils de financement structuré, le réseau « substances chimiques » du FEM étudiera l'opportunité des instruments autres que les aides financières directes. Par exemple, les technologies innovantes de gestion des déchets électroniques n'ont pas encore fait leurs preuves et les investisseurs commerciaux pourraient les juger trop risquées. Le FEM et ses Agences étudieront divers outils d'atténuation des risques susceptibles de favoriser l'investissement dans ces technologies.
- 6. Par ailleurs, les projets financés dans ce domaine d'intervention devront s'assurer que les petites et moyennes entreprises (PME) sont en mesure de gérer convenablement les POP et les SAO et d'adopter les nouvelles technologies de réduction et d'élimination de ces substances. Les PME pourraient avoir recours à des dons ou prêts de petite taille à diverses fins, par exemple améliorer les pratiques de gestion des déchets, encourager le recyclage et la réutilisation des plastiques et des déchets électroniques, adopter des mesures intégrées de lutte contre les ennemis des cultures et de lutte antivectorielle, et prévenir plus efficacement la contamination due à l'EMAPE en proposant des solutions technologiques peu onéreuses. Les projets sur les substances chimiques et les déchets seront admis à bénéficier du programme de dons/prêts de petite taille aux PME.

Financement et mesures d'incitation fondés sur les résultats

- 7. Le FEM pourrait avoir recours à des financements et des mesures d'incitation fondés sur les résultats lorsque les pays/Agences bénéficient de son aide financière sur la base de la bonne mise en œuvre des projets et la preuve des résultats obtenus. Dans le domaine des substances chimiques et des déchets, cette formule pourrait s'appliquer dans les cas suivants :
 - (a) financement sur la base du projet : le financement axé sur les résultats pourrait s'appliquer à des projets individuels, les meilleurs candidats étant ceux où de solides procédures de mesure et de vérification doivent être mises en place pour confirmer l'obtention d'effets positifs sur l'environnement mondial, par exemple l'élimination progressive des substances chimiques. La demande devra être formulée par le pays qui devra conclure avec le FEM un contrat de performance qui pourra spécifier des objectifs d'élimination.
 - (b) financement l'échelle sectorielle ou nationale : les pays ou les villes qui s'engagent à atteindre des objectifs nationaux ou sectoriels de réduction d'émissions (exprimés en équivalents toxiques (TEQ/g) pour les POP produits non intentionnellement, en

PDO pour l'ozone, et en tonnes de mercure et de POP) pourraient avoir recours au financement sur la base des résultats. Les pays s'engagent à mesurer et à vérifier la concrétisation des objectifs et les fonds leur sont versés lorsque ceux-ci sont atteints. Ces pays auront toute la marge de manœuvre nécessaire pour ce qui est de la conception des projets, des modalités de mise en œuvre, du choix et de l'application des solutions de réduction des émissions/rejets. Cette approche donne aux pays et aux Agences la souplesse d'intervention nécessaire à l'élaboration de programmes, tout en réduisant le processus d'examen des propositions par le FEM puisque la conception détaillée du projet incombe au pays ou à l'Agence concernés.

Appui aux initiatives de la société civile

8. Durant FEM-6, les organisations de la société civile pourront proposer et faire approuver des projets d'élimination des substances chimiques et déchets nocifs par l'intermédiaire de l'une des Agences du FEM. La priorité pourrait être accordée aux projets ayant des OSC et des ONG comme partenaires d'exécution. Les partenariats avec la société civile seront également soutenus dans le cadre du Programme de microfinancements où les initiatives concernant les substances chimiques et les déchets bénéficieront d'une part des financements égale à celle allouée à d'autres priorités nationales telles que le changement climatique et la biodiversité.

Appui aux centres régionaux des conventions

9. Conformément aux directives de la Conférence des Parties à la Convention de Stockholm, le FEM doit favoriser la mise en place de centres régionaux des Conventions de Stockholm et de Bâle en vue de l'exécution de projets. Le FEM est conscient que l'identification et la formulation des projets incombent aux pays et reconnaît que les centres régionaux ne peuvent être impliqués qu'à la demande des pays. Il encourage donc ces derniers à faire appel à ces centres en tant qu'Agences ou fournisseurs d'assistance technique pour l'élaboration et la mise en œuvre de leurs projets, en particulier les projets régionaux pour lesquels ces centres disposeraient d'un avantage comparatif.

.

Annexe II. Évolution des accords multilatéraux sur l'environnement dans le domaine des substances chimiques et déchets nocifs

1. Les gouvernements sont conscients qu'il faut une action internationale concertée pour résoudre les problèmes liés à certaines substances ou pratiques qui menacent la planète. Au cours des trente dernières années, ils ont approuvé divers accords multilatéraux sur l'environnement (AME) dans le but de les réglementer. Ces conventions ont été ratifiées par la plupart des pays. La période couverte par FEM-6 (2014 à 2018) coïncide avec l'évolution rapide des instruments internationaux sur les produits chimiques et les déchets et la transformation des besoins des pays en développement et en transition. Les conventions pertinentes pour l'action du FEM et leur évolution sont rappelées ci-dessous.

2. Instruments contraignants dont le FEM est le mécanisme financier

(a) Convention de Stockholm sur les polluants organiques persistants (POP)

Cette Convention réglemente la production et l'utilisation des POP. Elle portait initialement sur 12 substances, dont le DDT, les PCB, les dioxines et les furanes. Ses dispositions permettent l'ajout de nouvelles substances lorsqu'il est scientifiquement établi qu'elles présentent les caractéristiques de polluants organiques persistants. En tant que mécanisme financier de cette Convention, le FEM finance des programmes et des projets destinés à aider les pays en développement et en transition parties à s'acquitter de leurs obligations au titre de la Convention.

Aux trois dernières réunions de la Conférence des Parties à la Convention de Stockholm, 11 nouveaux POP ont été ajoutés à la liste des substances réglementées (neuf à la quatrième réunion, et un de plus à la cinquième et à la sixième réunion respectivement). D'autres substances devraient être incluses dans cette liste à la septième réunion de la Conférence des Parties. Une action mondiale doit être engagée d'urgence pour éliminer la production et la consommation de tous ces produits chimiques. À sa sixième réunion en mai 2013, la Conférence des Parties a demandé au FEM d'envisager d'accroître le financement total alloué au domaine d'intervention « substances chimiques et déchets » durant FEM-6 (décision SC-6/20).

(b) Convention de Minamata sur le mercure

La Convention de Minamata sur le mercure a été adoptée et ouverte à la signature à la Conférence diplomatique de Kumamoto et Minamata (Japon) en octobre 2013. Elle a été signée par l'Union européenne et 92 pays, dont plus de 50 pays en développement et en transition. Son entrée en vigueur devrait intervenir avant la fin de la période de FEM-6. La Convention fait du FEM l'un des éléments de son mécanisme financier.

La Conférence diplomatique a adopté diverses résolutions sur les arrangements pour la période précédant l'entrée en vigueur de la Convention (la période « intérimaire »). Dans ses résolutions sur les arrangements financiers, elle invite les donateurs contribuant au FEM à fournir à ce dernier, dans le cadre de la sixième reconstitution des ressources et des reconstitutions ultérieures, un complément de ressources pour permettre au FEM de financer des activités favorisant l'entrée en vigueur rapide et l'application effective de la Convention.

3. Instruments contraignants dont le FEM n'est pas le mécanisme financier, mais auxquels il a accordé son appui jusqu'ici

(a) Protocole de Montréal relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone

Le Protocole de Montréal réglemente les substances appauvrissant la couche d'ozone (SAO) qui sont responsables du trou provoqué dans cette couche protectrice. Il a son propre mécanisme financier, le Fonds multilatéral, qui aide les pays en développement (Parties visées à l'Article 5) à honorer leurs obligations au titre du Protocole.

4. Instruments juridiquement contraignants auxquels le FEM apporte un appui indirect au moyen des ressources programmées dans le domaine des POP

(a) Convention de Bâle sur le contrôle des mouvements transfrontières de déchets dangereux et de leur élimination

Cette Convention est antérieure à la Convention de Stockholm et porte sur les mouvements transfrontières de déchets dangereux et leur élimination. Tous les résidus de POP relèvent de cette Convention et, de ce fait, le FEM favorise indirectement sa mise en œuvre en accordant des aides financières aux Parties à la Convention de Stockholm pour l'élimination des POP périmés et des résidus de POP.

(b) Convention de Rotterdam sur la procédure de consentement préalable en connaissance de cause applicable à certains produits chimiques et pesticides dangereux qui font l'objet d'un commerce international

Cette Convention vise à réglementer les échanges de produits chimiques nocifs et dangereux. Tous les POP faisant l'objet d'échanges commerciaux entrent donc dans son champ d'application, ce qui signifie que le FEM favorise indirectement son application en accordant un appui financier aux parties en vue du contrôle des importations et des exportations commerciales de POP.

5. Instruments non contraignants : Approche stratégique de la gestion internationale des produits chimiques (ASGIPC)

(a) Il s'est avéré que la multiplicité des conventions sur les substances chimiques aboutissait à une fragmentation de la gestion de ces substances et déchets nocifs dans le monde, d'autant que les conventions ne sont pas toutes ratifiées dans la même mesure. En 2006, les gouvernements ont adopté l'ASGIPC dans le but d'harmoniser la gestion mondiale des substances et déchets toxiques d'un bout à l'autre de leur cycle de vie. Cette approche repose sur un processus permettant d'identifier les problèmes émergents liés à des produits chimiques qui constituent une menace mondiale et fournit un cadre à la mise en œuvre d'une approche intégrée de la gestion des substances chimiques et déchets nocifs. Le FEM a été invité à chacune des conférences internationales sur la question pour appuyer les priorités définies dans le cadre de l'ASGIPC. Il a apporté son concours à la gestion des déchets électroniques, des peintures au plomb et des substances chimiques contenues dans les produits.

Annexe II. Évolution des accords multilatéraux sur l'environnement dans le domaine des substances chimiques et déchets nocifs

(b) En septembre 2012, la troisième Conférence internationale sur la gestion des produits chimiques a invité le FEM à prendre en compte, durant la sixième reconstitution de ses ressources, les priorités et activités définies par l'ASGIPC pour favoriser la concrétisation de ces objectifs. Cette invitation est sans incidence sur le processus engagé au titre du projet de proposition du Directeur exécutif du PNUE en vue de l'adoption d'une approche intégrée du financement de la gestion rationnelle des substances chimiques et des déchets.

6. Approche intégrée du financement de la gestion des substances chimiques et des déchet

- Étant donné la nécessité croissante de disposer d'un financement stable, prévisible, suffisant et accessible en vue du programme d'action sur les produits chimiques et les déchets, un processus consultatif sur les solutions de financement a été lancé par le Directeur exécutif du PNUE à la quatrième réunion de la Conférence des Parties à la Convention de Stockholm. À l'issue de cette consultation, le Directeur exécutif a présenté une approche intégrée dont le Conseil d'administration du PNUE a pris acte à sa 27^e session (décision 27/12) en février 2013. Par cette décision, il insiste sur les trois axes de cette approche intégration systématique, participation des industriels et financements extérieurs dédiés qui se renforcent les uns les autres et sont tous importants pour le financement de la gestion rationnelle des produits chimiques et des déchets. Il invite également le FEM à réviser la structure et la stratégie de son domaine d'intervention, dans le cadre de la sixième reconstitution des ressources, pour mieux s'attaquer au problème et examiner comment consolider ses relations avec les instances des conventions dont il est le mécanisme financier.
- (b) Par sa décision 27/12, le Conseil d'administration du PNUE invite également la Conférence des Parties aux Conventions de Bâle, de Rotterdam et de Stockholm à prendre des mesures en vue d'une approche intégrée de la mise en œuvre de ces trois instruments, le cas échéant, et invite en outre la Conférence des plénipotentiaires de la Convention de Minamata à envisager la même démarche. En mai 2013, les Conférences des Parties aux Conventions de Bâle, Rotterdam et Stockholm ont accueilli avec satisfaction l'invitation faite au FEM par le Conseil d'administration du PNUE et ont incité les donateurs à accroître leurs contributions financières à la sixième reconstitution des ressources compte tenu des besoins croissants en matière de gestion rationnelle des produits chimiques et des déchets.
- (c) Outre l'évolution de l'architecture mondiale présentée ci-dessus, les problématiques nouvelles liées aux substances chimiques et aux déchets imposeront de cibler les interventions sur les besoins prioritaires des pays. Le Groupe consultatif pour la science et la technologie (STAP) du FEM a identifié plusieurs problèmes prioritaires concernant des substances chimiques d'importance mondiale qui ne sont pas encore réglementés, ou du moins insuffisamment, dans les AME. Il s'agit notamment des métaux lourds (autres que le mercure), des hydrocarbures aromatiques polycycliques (HAP), des effets des mélanges chimiques, de l'incinération à l'air libre, des perturbateurs endocriniens et des débris marins, sans compter toute une gamme d'autres questions. Les interactions entre ces problèmes émergents (tels que les HAP et l'incinération à l'air libre) ouvrent sur de multiples possibilités d'intervention à différents niveaux.

STRATEGIE APPLICABLE DANS LE DOMAINE D'INTERVENTION « EAUX INTERNATIONALES »

Contexte général

Eaux internationales : point de la situation

- Les eaux internationales, tant dulcicoles que marines, sont jugées de plus en plus prioritaires dans le monde à mesure que les pressions exercées sur ces précieuses ressources s'intensifient. La pénurie d'eau douce et les stress hydriques augmentent dans la plupart des régions. Environ 80 % de la population mondiale est d'ores et déjà exposée aux graves menaces qui pèsent sur la sécurité des approvisionnements en eau, et quelque 1,2 milliard d'individus vivent dans des bassins fluviaux où la consommation d'eau a dépassé les seuils viables⁶⁶. Les populations et les écosystèmes associés à 65 % des cours d'eau de la planète sont menacés dans des proportions moyennes à fortes par le recul des débits d'eau⁶⁷. L'augmentation prévue de la demande alimentaire des quelque 9 milliards d'habitants qu'il faudra nourrir d'ici 2050 et la poussée de la demande énergétique se conjugueront à l'intensification des changements et de la variabilité climatiques pour peser encore davantage sur les ressources hydriques. Ces pressions seront majoritairement ressenties par les pauvres de la planète, notamment les femmes qui sont souvent chargées de la santé et du bien-être des enfants, des personnes âgées et des handicapés. L'attention internationale est de plus en plus tournée sur la nécessité d'assurer les approvisionnements en eau, en énergie et en nourriture, et de définir les arbitrages nécessaires à l'articulation de ces trois secteurs. Ainsi, la réponse aux besoins sectoriels peut se révéler tout à la fois un moteur de coopération et un défi d'ampleur nationale et régionale.
- 2. La pollution réduit elle aussi les disponibilités hydriques pour la consommation humaine, ce qui accélère la crise de l'eau. Plus de 80 % des eaux usées collectées et évacuées dans le monde ne sont pas traitées. Les sources diffuses de pollution telles que les applications d'engrais et l'élevage sont également des causes majeures de pollution⁶⁸. Le nombre de zones océaniques asphyxiées par les charges en nutriments et la pollution a considérablement augmenté au cours des 30 dernières années, et l'on connaît aujourd'hui dans le monde près de 500 zones hypoxiques. D'autres substances polluantes d'origine terrestre ou dues aux navires telles que les fortes charges sédimentaires, les métaux lourds, les polluants organiques et les espèces envahissantes contribuent aussi à détériorer la santé des océans.
- 3. Les pêcheries sont menacées dans le monde entier. Les poissons et les produits de la pêche comptent parmi les produits les plus échangés et représentent en valeur 10 % des exportations agricoles totales et 1 % du commerce mondial de marchandises. Les services écosystémiques marins ont d'importantes retombées économiques, les pêches de capture représentant à elles seules quelque 102 milliards de dollars et l'aquaculture 119 milliards de dollars en 2010⁶⁹. Les pratiques de pêche non viables sont catastrophiques pour les océans où près de 30 % des stocks halieutiques mondiaux étaient jugés épuisés ou surexploités en 2009, tandis que 57 % des stocks déjà exploités à plein rendement devraient faire l'objet de mesures de gestion et d'un suivi attentif pour en

⁶⁶ Molden, 2007.

⁶⁷ C.V. Vorosmarty, et al., 2010

⁶⁸ J. Rockström et al, 2009.

⁶⁹ FAO, 2012. La situation mondiale des pêches et de l'aquaculture.

prévenir la surexploitation⁷⁰. Quelque 25 % des stocks situés dans des zones ne relevant d'aucune juridiction nationale sont considérés surexploités ou épuisés. Au total, le coût annuel des pertes économiques mondiales dues à la pêche non viable serait de l'ordre de 50 milliards de dollars, pour une valeur actualisée nette estimée à 2 200 milliards de dollars⁷¹. Pourtant, durant les cinq dernières années, la croissance soutenue de la production halieutique et l'amélioration des circuits de distribution ont considérablement développé l'offre mondiale de poisson d'origine continentale et marine, qui s'est accrue à un taux annuel moyen de 3,2 % entre 1961 et 2009, soit à un rythme plus rapide que la croissance annuelle de la population mondiale qui s'établit à 1,7 %⁷².

- 4. Les menaces pesant sur les écosystèmes dulcicoles et marins sont encore aggravées par un ensemble de facteurs de stress naturels et anthropiques. Citons notamment l'acidification des océans, l'élévation du niveau de la mer et autres impacts analogues dus au changement climatique, de même que l'intensification du développement urbain et surtout côtier, la production énergétique offshore et les transports maritimes. Les écosystèmes côtiers, notamment les zones humides, les deltas, les récifs et les mangroves, sont particulièrement menacés par la destruction des habitats et les sources de pollution terrestres.
- 5. Les effets cumulés de ces multiples facteurs de stress provoquent des dégradations considérables dans les écosystèmes dulcicoles et marins, ébranlent les services qu'ils fournissent et mettent gravement en péril les moyens de subsistance des populations en supprimant les débouchés économiques locaux, nationaux et régionaux lorsqu'aucune démarche intersectorielle et écosystémique ne permet de pallier les problèmes.

Le défi

- 6. Souvent, pour ne pas dire toujours, l'eau ne connaît pas les frontières politiques. Dans le monde, on compte plus de 270 bassins hydrographiques à cheval sur les frontières nationales d'au moins deux pays. Ces bassins couvrent environ la moitié des terres émergées de la planète et abritent quelque 40 % de la population mondiale⁷³. La plupart des grands écosystèmes marins sont partagés par au moins deux pays, livrent plus de 85 % des captures mondiales de poisson et offrent toute une gamme de services écosystémiques tels que des lieux essentiels de frai, une protection côtière naturelle, le piégeage et le stockage du carbone.
- 7. Bien que les besoins d'eau et de nourriture soient en augmentation, la gestion des bassins hydrographiques tient rarement compte des besoins d'eau dus à l'expansion des terres cultivées destinée à accroître la production alimentaire. L'agriculture représente 70 % de la consommation mondiale d'eau douce et plus de 85 % dans nombre des pays les moins avancés qui peuvent prétendre à l'aide du FEM. Le poisson assure globalement environ 15 % de l'apport en protéines animales de quelque 4,3 milliards d'individus⁷⁴. Sous l'effet de la croissance démographique et du relèvement des normes alimentaires, la production alimentaire à elle seule devra augmenter de

⁷⁰ FAO. L'état des ressources halieutiques marines dans le monde. FAO, Document technique sur les pêches et l'aquaculture n°569. Rome (Italie). FAO. 2011. 334 pp.

⁷¹ Arnason et al., 2008. Les milliards engloutis, Banque mondiale et FAO, 2008

⁷² FAO, 2012. La situation mondiale des pêches et de l'aquaculture.

⁷³ PNUD, International Waters – Delivering Results, 2012. Disponible à l'adresse :

⁽http://web.undp.org/gef/document/IW_DeliveringResults %202012.pdf)

⁷⁴ FAO, 2012. La situation mondiale des pêches et de l'aquaculture.

70 % au cours des 40 ans à venir pour satisfaire cette escalade⁷⁵. La collaboration avec les organes publics et toute la gamme des acteurs privés – des grands investisseurs aux groupements d'agriculteurs – sera déterminante pour garantir un approvisionnement durable en eau douce en rattachant les droits fonciers et le droit à l'eau de manière transparente.

- 8. Alors que la demande d'eau douce s'accroît, environ 40 % de l'eau servant à l'agriculture irriguée le plus gros consommateur mondial se perd en ruissellement⁷⁶. Parallèlement, environ un tiers de la nourriture produite dans le monde pour la consommation humaine, soit environ 1,3 milliard de tonnes, est gaspillé chaque année⁷⁷. Il deviendra essentiel d'utiliser l'eau plus efficacement en améliorant le « rendement par goutte d'eau » et en réduisant les pertes alimentaires pré- et post-récolte pour pouvoir nourrir une population mondiale croissante. Cet effort passe aussi par l'éducation du consommateur, principalement la classe moyenne de plus en plus importante, et l'évolution des comportements étant donné l'impact local et mondial des préférences alimentaires, le gaspillage alimentaire et l'utilisation irraisonnée de l'eau. Comme la répartition traditionnelle des rôles est profondément enracinée, cette action devra impérativement passer par la participation des femmes et des filles qui jouent un rôle clé dans la santé et la nutrition des familles et les choix de consommation, sans compter la part qu'elles prennent à l'agriculture.
- 9. Les cadres de gouvernance des nappes souterraines demeurent insuffisants. Les eaux de surface très utilisées sont déjà réglementées dans de nombreuses régions, mais il n'en est pas de même pour les eaux souterraines. Ces nappes font tampon face à la variabilité climatique et stockent l'eau pour les périodes de sécheresse. Avec la fréquence accrue des sécheresses et l'expansion de la production alimentaire, les nappes souterraines sont de plus en plus sollicitées pour l'agriculture, exerçant ainsi des pressions croissantes sur les aquifères. Or, le niveau des nappes baisse rapidement dans de nombreuses régions sous l'effet des pompages qui ne cessent d'augmenter. Les nappes souterraines ont aussi une action déterminante sur les débits fluviaux et les écosystèmes importants. Il faut donc instaurer d'urgence des mesures de gestion et des systèmes de gouvernance qui rattachent les eaux de surface aux eaux souterraines, et comprendre que l'étendue géographique des bassins fluviaux coïncide rarement avec les aquifères sous-jacents. Les besoins techniques et la nécessité de la gouvernance posent des problèmes majeurs qui doivent être abordés de manière globale dans le portefeuille de projets du FEM sur les eaux internationales (EI).
- 10. Selon les estimations, les impacts socioéconomiques annuels de l'hypoxie et de l'eutrophisation seraient de l'ordre de 200 à 800 milliards de dollars dans le monde. Les charges de nutriments transportées vers l'océan ont globalement triplé depuis l'époque préindustrielle et devraient au moins doubler d'ici 2050 si la situation actuelle perdure, les pays en développement subissant la majorité des stress associés. Trois des « frontières planétaires » ont déjà été franchies, dont les dépôts d'azote, et l'on estime qu'il faudrait réduire les émissions d'azote réactif de 70 % pour inverser ces tendances. Il y a donc urgence à intégrer la gestion des nutriments dans les stratégies de gestion de l'eau et des ressources côtières.
- 11. La disparition massive des zones humides et des habitats côtiers justifie une action de portée mondiale. La perte des habitats côtiers et riverains, notamment les « forêts bleues »

⁷⁵ Water for food - Water for life - A Comprehensive Assessment of Water Management in Agriculture, Institut international de gestion des ressources en eau, 2007.

⁷⁶ FAO, 1993; et N. S. Halim, Université John Hopkins, 2010.

⁷⁷ FAO, Empreinte écologique du gaspillage alimentaire – Impacts sur les ressources naturelles, 2013.

(mangroves, marais salés, herbiers marins, algues, etc.) a eu de sérieuses répercussions sur les moyens de subsistance des populations, la sécurité alimentaire et la capacité de piégeage du carbone. Ces habitats ne représentent que 1 % des zones côtières et marines de la planète, mais stockent le carbone dans des proportions que l'on estime plusieurs fois supérieures à celles des puits de carbone terrestres généralement mieux connus, comme les forêts tropicales. La disparition des habitats côtiers et riverains a aussi pour corollaires la perte de services écosystémiques tels que la régulation des crues et la protection du littoral face à des tempêtes de plus en plus fréquentes, ou encore la disparition d'importantes zones d'alevinage et de frai. Ainsi, de nombreuses espèces capturées en haute mer dépendent des habitats côtiers où elles viennent frayer ou se développer⁷⁸ tandis que nombre d'autres espèces se nourrissent des bancs de poissons vivant dans les eaux côtières. Parallèlement, les zones humides du littoral tiennent lieu de filtre à toxines. Une action mondiale s'impose donc de toute urgence pour préserver les fonctions vitales assurées par ces écosystèmes hautement prioritaires. La Convention de Ramsar relative aux zones humides d'importance internationale joue un rôle déterminant pour la conservation et l'exploitation raisonnée des zones humides et des ressources hydriques, qu'il s'agisse des eaux douces, des eaux continentales salines ou des eaux marines de faible profondeur⁷⁹.

Des engagements de plus en plus nombreux visent à préserver la santé des océans, mais les 12. mesures concrètes sont à la traîne. Les défis et les conséquences de l'inaction ont été réitérés par les dirigeants mondiaux à la récente Conférence Rio+20 des Nations Unies sur le développement durable où il a été reconnu que « les océans, les mers et les zones littorales font partie intégrante et essentielle de l'écosystème de la Terre et sont indispensables à sa survie. » Ils ont souligné « l'importance que revêtent la conservation et l'exploitation durable des océans, des mers et de leurs ressources pour assurer un développement durable, notamment grâce au rôle qu'elles jouent en contribuant à éradiquer la pauvreté, à assurer une croissance économique soutenue et la sécurité alimentaire et à créer des moyens de subsistance durables et des emplois décents, tout en protégeant la biodiversité et le milieu marin et en remédiant aux conséquences du changement climatique ». Le document final⁸⁰ identifie les océans et les services écosystémiques qu'ils fournissent comme essentiels pour les trois dimensions du développement durable. Les dirigeants de la planète se sont engagés à « protéger et à régénérer la santé, la productivité et la résilience des océans et des écosystèmes marins, et à maintenir leur biodiversité en assurant leur conservation et leur exploitation durable pour les générations actuelles et futures. Nous nous engageons aussi à appliquer efficacement une démarche écosystémique et l'approche de précaution dans la gestion des activités influant sur le milieu marin, dans le respect du droit international, afin de tenir les engagements pris concernant les trois dimensions du développement durable. »

_

⁷⁸ Par exemple, les juvéniles de thon rouge du Sud s'assemblent dans les eaux côtières australiennes. De même, 25 % de l'ensemble des espèces de poisson et jusqu'à 12 % des pêcheries mondiales sont associées à des récifs coralliens (Spalding et al., 2001).

⁷⁹ La Convention de Ramsar donne une définition plutôt vaste des zones humides, à savoir « des étendues d'eaux marines dont la profondeur à marée basse ne dépasse pas six mètres. »

⁸⁰ http://daccess-dds-ny.un.org/doc/UNDOC/GEN/N11/476/11/PDF/N1147611.pdf?OpenElement et http://www.un.org/ga/search/view_doc.asp?symbol=A/RES/66/288&Lang=F

Prise en compte de la parité des sexes

- 13. L'égalité des sexes et particulièrement le renforcement du rôle des femmes sont des considérations incontournables, à la fois pour atteindre les OMD et pour conforter les retombées des investissements dans les masses d'eau partagées sur le développement. Le nombre de ménages dirigés par des femmes est en augmentation dans le monde, alors que les femmes et les filles ont moins que les hommes accès aux terres, aux moyens d'irrigation, à l'éducation et aux autres droits et ressources, et que ce sont souvent elles qui ramènent le plus d'argent dans le ménage et s'occupent des enfants, des vieux et des malades. Le développement durable exige d'inclure les femmes dans les structures locales, nationales et régionales de gouvernance, de leur donner accès au crédit et de garantir leurs droits d'accès à l'eau, aux terres, aux pêcheries et aux autres ressources.
- 14. Pour s'assurer que la parité des sexes est dûment prise en compte dans la gestion des eaux internationales, dans les politiques et les activités conduites au niveau régional, national et local, il est capital de plaider pour la participation active des hommes et des femmes. La réforme ou l'élaboration de cadres d'intervention politiques et législatifs favorables et le renforcement des capacités institutionnelles sont au cœur de la démarche adoptée par le FEM dans son portefeuille de projets sur les eaux internationales, afin d'améliorer la gestion des eaux transnationales. En vertu de cette stratégie, le FEM rattachera ses aides financières à la prise en compte des considérations sexospécifique dans les analyses sociales réalisées en vue de la préparation des projets, et à la conception d'investissements qui tiennent compte des rôles attribués aux deux sexes et garantissent le suivi de la mise en œuvre des projets et des résultats obtenus dans ce domaine.

Facteurs déterminants

- 15. Intensification des demandes concurrentes d'eau douce et de ressources marines. Le changement climatique, la croissance démographique, la poussée de la demande mondiale de nourriture et d'autres ressources vitales, de même que les choix des consommateurs, exercent des pressions croissantes sur les disponibilités d'eau, les ressources aquatiques marines, les écosystèmes qui s'y rattachent et leur gestion. Par exemple, l'augmentation de la demande d'eau pour l'irrigation se conjugue à la variabilité accrue des précipitations pour intensifier les pressions sur les nappes souterraines, ce qui réduit d'autant leur rôle de tampon en période de sécheresse et provoque une salinisation croissante des aquifères en zone côtière. En outre, les ressources hydriques de la planète sont pour la plupart partagées par au moins deux pays. Le développement non planifié, l'exploitation des ressources en eau et l'aggravation de la pollution contribuent aux stress hydriques et à la dégradation des zones côtières et des océans.
- 16. Manque d'incitations pour la gestion durable des eaux douces et des ressources marines. La vision traditionnelle des ressources, considérées comme des biens communs que les individus peuvent exploiter au détriment de la collectivité, a conduit à des pratiques non viables dans plusieurs secteurs, en particulier l'agriculture, la pêche et le développement côtier. Par conséquent, la dégradation croissante des systèmes dulcicoles et marins tient souvent à l'incapacité des marchés à exploiter et gérer durablement les ressources en libre accès telles que celles des océans. Par ailleurs, l'absence généralisée de prise en compte de la consommation d'eau sur l'ensemble du cycle des produits et de la chaîne d'approvisionnement, les effets pervers des subventions directes et indirectes et l'absence de reddition de comptes sur les coûts d'opportunité de l'utilisation de

l'eau sont autant de facteurs qui exacerbent les distorsions du marché et l'exploitation non viable des eaux douces et des ressources marines. Une récente étude de l'Institut suédois de l'environnement pose le constat suivant : « l'océan est victime d'une défaillance massive des marchés. La vraie valeur de ses écosystèmes, de ses services et de ses fonctions est chroniquement passée sous silence par les décideurs et globalement exclue des stratégies économiques et des stratégies de développement ». Selon les estimations, l'impact économique cumulé de la gestion irraisonnée des océans se chiffrerait à plus de 200 milliards de dollars par an. Les défaillances de la gestion sont aggravées par les subventions versées à des filières de pêche inefficaces, pour un volume annuel estimé entre 15 et 30 milliards de dollars. L'objectif du SMDD visant à « maintenir ou rétablir les stocks à un niveau permettant d'obtenir un rendement maximal constant, le but étant d'atteindre d'urgence cet objectif pour les stocks épuisés, et si possible en 2015 au plus tard » ne sera pas atteint et, de surcroît, les objectifs d'Aichi (CDB) dans ce domaine seront mis en péril si des actions résolues ne sont pas mises en œuvre dans les délais voulus.

Justification et démarche

- 17. L'expérience du FEM a montré que la coopération autour des masses d'eau partagées favorise le respect mutuel, la compréhension et la confiance entre les pays, ce qui contribue à promouvoir la paix, la sécurité régionale et la croissance économique. Il est donc fondamental de développer la coopération transnationale en dépit de son invariable complexité. Les relations historiques et les déséquilibres politiques entre pays riverains, les relations d'interdépendance intersectorielles et les besoins d'eau concurrents entrent tous dans cette équation complexe. La gestion des eaux transnationales devra de plus en plus prendre en compte les liens entre la résistance aux chocs climatiques et la gestion du risque de catastrophe, ce qui viendra exacerber les difficultés. Par ailleurs, la gestion transnationale sera incontournable pour s'attaquer à la fréquence et à la gravité croissantes des crues et des sécheresses, ainsi qu'à l'augmentation de la demande d'eau due à l'expansion de la production alimentaire.
- 18. La gestion durable de l'eau tient une place fondamentale dans la concrétisation des OMD concernant l'éradication de la pauvreté extrême et de la faim et la gestion durable de l'environnement. Elle devra s'appuyer sur des cadres intégrés de gouvernance des terres et de la consommation d'eau, par exemple pour la gestion intégrée des eaux bleues et des eaux vertes. En outre, la gestion durable des eaux de surface et des nappes souterraines devra s'inspirer des objectifs énoncés au Chapitre 18 du programme Action 21, relatifs aux besoins des écosystèmes aquatiques, à leur diversité biologique et aux services qu'ils fournissent, ainsi que des principes de Dublin qui appellent explicitement à associer les femmes à la gestion des ressources en eau.
- 19. Comme le souligne le document final du Sommet de Rio+20, les ressources en eau et les océans sont déterminants pour le développement durable et il est capital de gérer efficacement la variabilité des ressources en eau, l'évolution des écosystèmes et leurs répercussions sur les moyens de subsistance dans un contexte caractérisé par le changement climatique pour favoriser une croissance verte, robuste et résistante aux aléas climatiques et la mise en œuvre du programme de développement pour l'après-2015⁸¹.

134

⁸¹ Voir également les consultations thématiques sur l'eau après-2015 (http://www.worldwewant2015.org/water) et les conclusions du Forum de haut niveau de la Journée mondiale de l'eau, La Haye, 2013.

- 20. Le domaine d'intervention « eaux internationales » aide les pays à gérer conjointement leurs bassins hydrographiques⁸²et hydrologiques et leurs systèmes côtiers et marins transnationaux de manière à favoriser le partage des avantages découlant de leur utilisation. Dans ce domaine, le FEM vient répondre à une demande sans équivalent dans le programme d'action mondiale en faveur de l'eau : favoriser la coopération transnationale et développer la confiance entre des États qui sont souvent enfermés dans des conflits complexes et durables liés à l'utilisation de l'eau.
- 21. Le Conseil du FEM a approuvé le but à long terme du domaine d'intervention « eaux internationales » dans sa Stratégie opérationnelle de 1995. Ce but conserve toute sa pertinence, de même que les approches stratégiques du FEM, et s'énonce comme suit : la promotion de la gestion collective des réseaux hydrographiques transnationaux et la mise en œuvre de l'ensemble des réformes des politiques, des lois et des institutions et des investissements qui contribuent à l'utilisation et la préservation durables des services écosystémiques.
- 22. Les effets positifs sur l'environnement mondial visés dans le domaine des eaux internationales se rapportent à diverses problématiques transnationales, dont : i) la coopération multinationale pour réduire les menaces pesant sur les eaux internationales ; ii) la réduction de la charge polluante imposée aux eaux internationales par les nutriments et les activités menées à terre ; iii) la restauration et la préservation des biens et des services fournis par les écosystèmes dulcicoles, côtiers et marins, notamment la biodiversité d'importance mondiale, et le maintien de la capacité de piégeage du carbone des systèmes naturels ; et, iv) la réduction de la vulnérabilité à la variabilité climatique et aux risques d'origine climatique, et la résistance accrue des écosystèmes.
- 23. Le domaine d'intervention « eaux internationales » s'attaque directement aux problématiques en rapport avec les diverses frontières planétaires qui ont ou seront bientôt franchies : le seuil d'ingérence humaine dans le cycle de l'azote, l'utilisation de l'eau dans le monde et l'acidification des océans. Par ailleurs, la gestion des eaux douces et marines est en lien direct avec les frontières concernant la pollution chimique, la biodiversité et l'utilisation des terres⁸³. Même si les prélèvements d'eau douce sont toujours inférieurs à la limite nécessaire pour assurer la consommation d'eau⁸⁴, les quelque 9 milliards d'individus qui peupleront la planète en 2050 pousseront à la transgression des seuils de sécurité, ce qui engendrera une série d'effondrements écologiques des écosystèmes riverains, côtiers et lacustres⁸⁵.
- 24. Nombre de conventions, traités et accords internationaux traitent des eaux internationales. L'architecture des accords sur le milieu marin est particulièrement complexe et il existe un très grand nombre d'accords bilatéraux et multilatéraux sur les bassins hydrographiques transnationaux. Il y a également un vaste ensemble d'instruments juridiques régionaux spécifiques, de même que plusieurs conventions et protocoles sur les mers régionales. L'évolution récente des cadres juridiques internationaux sur les réseaux hydrographiques transnationaux ouvre des possibilités croissantes de coopération multinationale dans la gestion des bassins fluviaux et des aquifères partagés. La Convention des Nations Unies sur le droit relatif aux utilisations des cours

⁸² Le FEM inscrit la gestion des eaux transnationales dans une approche écosystémique ; par conséquent, la notion de bassin hydrographique – et son équivalent en mer – renvoie ici la plupart du temps à cette approche écosystémique (par exemple bassin d'eau douce, bassin hydrologique, grand écosystème marin).

⁸³ Rockström et al, 2009 (a et b).

⁸⁴ Ibid.

⁸⁵ Falkenmark et al., 2012.

d'eau internationaux à des fins autres que la navigation devrait bientôt entrer en vigueur. En outre, les Parties à la Convention sur l'eau de la Commission économique pour l'Europe des Nations Unies (CEE-ONU) ont récemment décidé d'autoriser les États non membres de la CEE à adhérer à la Convention. De plus, l'Assemblée générale des Nations Unies a formulé des directives sur la gouvernance des aquifères transfrontières dans sa résolution 63/124 et dans les projets d'articles sur le « droit des aquifères transfrontières » qui y sont annexés⁸⁶. Des conventions et accords passés dans des domaines connexes — dont la Convention des Nations Unies sur la diversité biologique, la Convention de RAMSAR, la Convention des Nations unies sur le droit de la mer et la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification — viennent compléter le cadre juridique mondial applicable aux eaux internationales. La stratégie dans le domaine d'intervention « eaux internationales » durant FEM-6 s'appuiera également sur les directives actuelles et futures, par exemple les diverses directives de la FAO sur la pêche responsable pour ce qui concerne ce secteur.

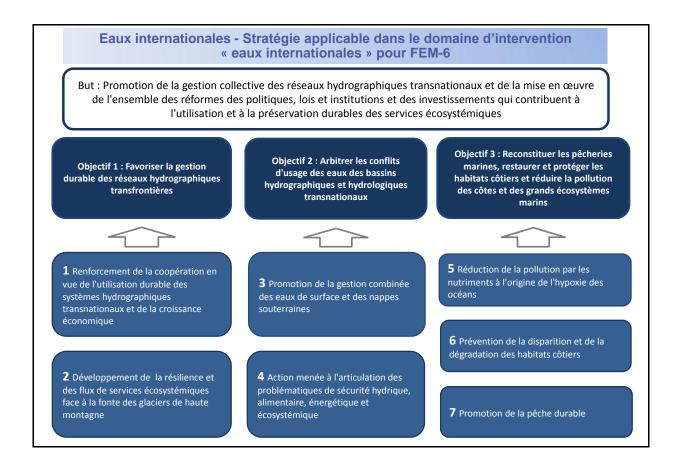
Buts et objectifs

- 25. Le succès persistant du domaine d'intervention « eaux internationales » tient en grande partie au cap systématiquement maintenu dans son but général et son approche stratégique. Depuis la première Stratégie opérationnelle du FEM définie en 1995, cette démarche repose sur des bilans stratégiques conjoints, une planification stratégique multinationale, la mise en œuvre de réformes de la gouvernance et l'investissement.
- 26. La stratégie adoptée pour FEM-6 s'articule autour de trois objectifs destinés à atteindre le but visé, à savoir promouvoir la gestion collective des réseaux hydrographiques transnationaux (voir la figure 1):
 - (a) Favoriser la gestion durable des réseaux hydrographiques transfrontières en soutenant la coopération plurinationale au moyen d'un renforcement des capacités de base, de recherches ciblées et d'un transfert de connaissances à l'échelle du portefeuille ;
 - (b) Stimuler les investissements afin d'arbitrer les conflits d'usage des eaux dans la gestion des bassins hydrographiques et hydrologiques transnationaux et développer la coopération plurinationale ; et,
 - (c) Développer la coopération plurinationale et catalyser l'investissement pour favoriser la pêche durable, restaurer et protéger les habitats côtiers et réduire la pollution des côtes et des grands écosystèmes marins.
- 27. Chaque objectif donne lieu à des programmes distinctifs et novateurs qui conduiront à des actions collectives et auront des effets perceptibles sur le terrain.

Figure 1 :(EI) – Stratégie applicable dans le domaine d'intervention « eaux internationales » pour FEM-6

⁸⁶ La Convention sur l'eau de la CEE-ONU a été amendée à cet effet. L'amendement a été adopté en 2003 et il est entré en vigueur le 6 février 2013 ;

http://treaties.un.org/Pages/ViewDetails.aspx?src=TREATY&mtdsg_no=XXVII-5-b&chapter=27&lang=en_



EI-1 : Favoriser la gestion durable des réseaux hydrographiques transfrontières en soutenant la coopération plurinationale au moyen d'un renforcement des capacités de base, de recherches ciblées et d'un transfert de connaissances à l'échelle du portefeuille

Justification

28. Le FEM est particulièrement bien placé pour appuyer la coopération régionale dans le domaine des eaux transnationales. Au cours des deux dernières décennies, le soutien qu'il a apporté aux pays dans le cadre des processus plurinationaux s'est révélé efficace compte tenu des progrès réalisés. Ces processus ont souvent conduit à l'élaboration concertée de cadres juridiques et institutionnels, à un développement des capacités et à la réalisation d'actions conjointes. La coopération transnationale contribue à l'intégration régionale, au développement et à la stabilité et favorise l'obtention des effets positifs sur l'environnement mondial recherchés par le FEM dans le cadre de ce domaine d'intervention. Cet effort sera poursuivi durant FEM-6 au moyen du Programme 1 qui jettera les bases des programmes prévus au titre des objectifs 2 et 3. Un programme ciblé est aussi prévu (Programme 2) pour instaurer sans tarder une coopération hautement nécessaire dans les régions où des fleuves transnationaux sont alimentés par des glaciers de haute montagne. Pendant FEM-6, il est prévu de favoriser la coopération plurinationale et de piloter des projets d'investissement témoins dans au moins 7 nouveaux réseaux/bassins hydrographiques transnationaux. Une approche écosystémique est privilégiée dans ce domaine d'intervention pour favoriser la coopération en matière de gouvernance et de gestion des eaux de

surface, des nappes souterraines, des grands écosystèmes marins et des ressources naturelles qui leur sont associées.

Programme 1. Renforcement de la coopération en vue de l'utilisation durable des systèmes hydrographiques transnationaux et de la croissance économique

29. Il est essentiel de bâtir la confiance entre toutes les parties pour favoriser des engagements et une coopération pérennes en faveur de la gestion durable des réseaux hydrographiques transnationaux. Là où les capacités font encore défaut et où les pays doivent trouver des ententes, le FEM appuiera des processus de base pour créer un environnement propice à l'action. Il s'agira notamment de : faciliter le dialogue transnational pour aboutir à une vision partagée de l'action collective ; dépasser les impressions au profit de faits avérés témoignant des pressions et des déterminants de la dégradation de l'environnement dans les masses d'eau transnationales considérées au moyen d'états des lieux transnationaux réalisés au niveau intersectoriel selon des modes participatifs ; faciliter l'adoption de cadres juridiques et institutionnels en vue d'actions

Figure 2 (EI) – Démarches retenues dans le domaine d'intervention « eaux internationales » pour EFM 6

Produire des effets positifs sur les eaux internationales

Mise en œuvre complète des PAS

Renforcement des cadres politiques, juridiques et institutionnels

Renforcement des capacités de base/environnements porteurs, cadre fondateur des politiques et de la coopération

coordonnées ou concertées ; développer les processus favorisant la participation de toutes les parties concernées ; et formuler des programmes

> d'action stratégique (PAS), notamment des accords sur les réformes investissements. Les états des lieux transnationaux et les programmes d'action stratégique conserveront un rôle déterminant pendant FEM-6. Un aspect essentiel de ces processus est qu'ils rassemblent tout un éventail de parties prenantes, notamment des ministres, des universitaires, des groupements de la société civile et des entités du secteur privé (par exemple des conseils locaux d'entreprises, des groupements d'entrepreneurs tels que les syndicats agricoles, des PME, des organisations de femmes et des groupes

industriels nationaux).

- 30. En dépit des nombreuses constructions sociales qui font encore obstacle à la participation des deux sexes aux processus décisionnels et à la gestion des ressources en eau, la répartition des rôles traditionnels a parfois beaucoup évolué grâce à l'aide apportée aux femmes pour les rendre aptes à conduire des interventions de gestion de l'eau, leur permettre d'assumer des fonctions de direction et améliorer leurs conditions économiques. En tant qu'utilisatrices de la ressource, elles doivent être associées aux forums et aux consultations des parties concernées, ce qui exige une attention et des approches spécifiques.
- 31. Les états des lieux transnationaux jettent les bases de la définition, de la hiérarchisation et de l'approbation des priorités dans le cadre de PAS convenus à l'échelon régional, mais pilotés et conduits par les pays et approuvés au niveau ministériel. La mise en œuvre des PAS, au travers des objectifs 2 et 3, s'attaque directement aux principaux facteurs de la dégradation et de

l'utilisation non viable de l'eau et des autres ressources naturelles qui lui sont associées, favorisant ainsi le développement durable et la transition vers une économie verte (voir la figure 2). Le FEM fournit un appui capital qui permet de forger des partenariats entre les partenaires de développement pour l'adoption d'une démarche commune d'aide aux pays riverains. Ces processus fondateurs privilégieront une démarche intersectorielle et interdisciplinaire permettant de réaliser des états des lieux transnationaux et des programmes d'action stratégique.

- 32. La parité des sexes peut être prise en compte de différentes façons dans les PAS : une déclaration de politique générale ou un engagement à favoriser l'égalité des sexes dans la mise en œuvre des PAS ; la formulation d'interventions soucieuses du respect de la parité ; l'ajout d'une section traitant l'égalité des sexes comme une problématique transversale couvrant la formation, la communication, la législation, le renforcement des capacités sur le terrain, la collecte de données ventilées par sexe et la recherche sur les questions sexospécifiques ; ou encore l'affectation d'un budget ciblé pour les activités liées à la parité hommes-femmes dans le cadre des projets et des actions stratégiques.
- 33. Dans la plupart des cas, conclure des accords sur les lieux transnationaux complexes suppose un processus de longue durée fondé sur le dialogue. Il arrive que les processus de base du FEM aboutissent à la formulation de cadres juridiques et/ou institutionnels et à la création d'institutions régionales, mais, très souvent, asseoir toutes les parties autour d'une table pour entamer un dialogue constructif en vue de l'adoption de pareils cadres et/ou de la création d'institutions provisoires est en soi un réel accomplissement. L'appui capital apporté par le FEM porte notamment sur le renforcement des capacités au sein des jeunes dispositifs institutionnels régionaux et des ministères nationaux compétents, en particulier les comités interministériels. Les modèles novateurs et les outils et techniques de résolution des différends ont grandement contribué à opérer la transition entre les perceptions, les faits et les possibilités de gestion des ressources transnationales et continueront donc d'être utilisés lorsqu'il y a lieu.
- 34. Il faut démontrer au plus tôt les avantages découlant de la coopération pour susciter et entretenir l'élan qui encouragera la coopération régionale. Les projets de base du FEM visent donc à favoriser une excellente visibilité et à promouvoir l'investissement local en parallèle des processus régionaux de coopération à long terme. Les collectivités locales, le secteur privé et les organisations de la société civile (OSC) sont souvent les premiers concernés par la mise en œuvre de ces investissements pilotes au niveau local (par exemple ceux financés par le Programme de microfinancements du FEM ou d'autres mécanismes). La parité des sexes est systématiquement prise en compte dans ces interventions de manière à garantir aux femmes l'accès aux investissements pilotes et à produire des rapports dont les indicateurs de résultat permettent une ventilation des données par sexe. Le Programme de microfinancements du FEM a fait la démonstration de nombreuses pratiques de référence ouvrant sur l'intégration de la parité des sexes ainsi que le leadership et l'autonomisation des femmes à l'échelon local et communautaire dans les bassins hydrographiques transnationaux.
- 35. FEM-6 sera l'occasion de consolider les processus de base et la formulation des états des lieux transnationaux et des programmes d'action stratégique en mettant à profit l'information concernant les arbitrages d'ordre financier et économique, tels que l'estimation de la valeur

économique des écosystèmes, qu'elle soit intrinsèque ou résulte de leur utilisation⁸⁷. Les ministères en charge des finances et de la planification doivent donc être des partenaires des comités interministériels nationaux. Durant FEM-6, le processus fondé sur les états des lieux transnationaux et les programmes d'action stratégique aura de plus en plus pour fonction de jeter des passerelles entre les sciences et les politiques, notamment en s'appuyant sur les groupes d'études scientifiques et les forums de politique scientifique et en diffusant des méthodes et des outils de pointe. Pendant FEM-6, l'évaluation des risques dus à la variabilité et au changement climatiques sera systématiquement intégrée dans les états des lieux transnationaux et les PAS en se fondant sur l'état de la science et les outils disponibles.

- 36. Il est d'autant plus difficile d'attirer de gros volumes d'investissements privés dans le domaine des eaux internationales que le climat politique et réglementaire est complexe et incertain. Les interventions de base du FEM peuvent favoriser l'adoption de politiques régionales, nationales et locales plus stables et plus prévisibles (par exemple la réglementation de l'accès aux pêcheries, à l'eau et aux terres). FEM-6 fournira aussi l'occasion d'explorer les possibilités d'associer des groupes industriels aux actions visant à économiser l'eau, à prévenir la pollution tout au long de la chaîne d'approvisionnement et à prendre des engagements pour plus de durabilité, par exemple dans la fabrication des produits.
- 37. Inspiré par les succès remportés dans le domaine d'intervention « eaux internationales » qui a soutenu l'application de la Convention sur la gestion des eaux de ballast au moyen du projet Globallast, et par le solide partenariat noué avec l'Organisation maritime internationale (OMI), le FEM engagera de nouvelles activités pour encourager l'application des directives internationales sur les biosalissures des navires. L'entrée en vigueur de la Convention des Nations Unies sur le droit relatif aux utilisations des cours d'eau internationaux à des fins autres que la navigation et de la Convention sur l'eau de la CEE-ONU, bientôt de portée mondiale, ouvre de nouvelles perspectives d'élargissement de la collaboration.
- 38. Depuis plus de 10 ans que le FEM intervient dans le domaine des eaux internationales, il a accumulé toute une gamme d'expériences, d'innovations et d'enseignements. Les efforts engagés pour mettre à profit ce capital-connaissance et favoriser l'échange d'expériences dans le cadre de son projet d'apprentissage, IW: Learn, ont connu un grand succès, reconnu par les partenaires. Pendant FEM-6, les activités d'apprentissage et de gestion des connaissances seront intensifiées et élargies à une large gamme de partenaires, notamment les principales ONG œuvrant pour la coopération internationale en faveur de la gestion des eaux douces et des océans. Cette orientation contribuera à développer les échanges entre les chercheurs et les praticiens dans le cadre du portefeuille et constituera parallèlement un modèle de gestion efficace du savoir pour les autres domaines d'intervention du FEM. L'accent sera placé sur l'apprentissage actif dans l'ensemble du portefeuille, l'intensification de l'impact des interventions financées par le FEM et la mise en commun des expériences Sud-Sud. La cible visée pour FEM-6 est qu'au moins 75 % des projets relatifs aux eaux internationales puissent attester d'un échange actif d'expériences et d'une action d'apprentissage au niveau du portefeuille.

⁸⁷ Notamment les considérations concernant les valeurs culturelles traditionnelles, la différenciation des sexes, les populations autochtones, et d'autres encore.

39. À l'échelle mondiale, les grandes masses d'eau pourraient bientôt atteindre leur point de bascule, ce qui aurait des répercussions massives compte tenu du temps nécessaire pour engager des mesures correctives et de leurs coûts considérables pour la société. Le FEM financera un petit nombre de projets de recherches ciblées pour évaluer la gravité des menaces planétaires encore trop peu étudiées et des points de bascule environnementaux qui se profilent à l'horizon afin d'identifier par quels moyens il pourrait contrer ces menaces⁸⁸. Le STAP conservera son rôle déterminant en examinant ces propositions et en formulant des avis à leur sujet avant leur présentation au Conseil pour approbation. Un récent rapport du STAP sur l'hypoxie, dans lequel il recommande d'intervenir pour corriger le dérèglement du cycle mondial de l'azote, témoigne de l'importance de son travail. Un ou deux projets sur ce thème sont prévus dans le cadre de la programmation des ressources.

Programme 2. Développement de la résilience et des flux de services écosystémiques face à la fonte des glaciers de haute montagne

- 40. Dans les chaînes de montagnes telles que les Andes, l'Himalaya-Hindu Kush et l'Asie centrale, les populations humaines et les écosystèmes dépendants des ressources en eau sont exposés à des risques grandissants par la fonte des glaciers due au changement climatique. En Asie par exemple, les glaciers alimentent nombre des fleuves de la région, notamment l'Indus, le Gange, le Tsangpo-Brahmaputra et le Mékong. Si la fonte des glaciers se poursuit au même rythme, le débit des fleuves pourrait diminuer considérablement en saison sèche, tandis que la fréquence et l'intensité des crues augmenteraient à d'autres périodes. Si rien n'est fait, la fonte des glaciers deviendra un facteur de déstabilisation politique, sociale et économique qui pourrait frapper jusqu'à 1,5 milliard d'individus. Dans la seule Asie, 500 millions de personnes dépendantes des eaux de l'Himalaya-Hindu Kush pourraient être durement touchées par l'évolution du climat. La fonte des glaces sera également porteuse de conséquences multiples pour des écosystèmes de plaine et de montagne qui sont jugés prioritaires du fait de leur biodiversité et de leurs services écosystémiques d'importance mondiale.
- 41. Une action consolidée et polymorphe permettra d'apporter des solutions plus durables à ces défis. Les synergies avec les Fonds d'investissement climatiques, le Fonds pour les pays les moins avancés, le Programme pilote pour la résilience climatique, les autres domaines d'intervention du FEM et l'appui coordonné apporté aux pays par les partenaires de développement viendront renforcer l'impact des mesures spécifiques. Les échanges de connaissances Sud-Sud et la coopération scientifique entre les bassins hydrographiques confrontés à des difficultés analogues contribueront aussi à faire progresser l'action et les connaissances à l'échelon régional.
- 42. L'action engagée par le FEM se traduira par une intensification de la coopération régionale entre les pays touchés par la fonte des glaces dans un ou deux bassins glaciaires de haute montagne, et passera par une meilleure diffusion de l'information, un renforcement du dialogue régional entre les pouvoirs publics et la société civile, la consolidation des organes de gouvernance de niveau régional, national et local, et l'investissement dans des projets témoins novateurs qui permettront d'introduire localement des mesures destinées à développer la résilience. L'action menée dans le

_

⁸⁸ Les projets de recherches ciblées sont mis en œuvre par les Agences du FEM (voir également le document GEF/C.9/5). En

cadre du domaine d'intervention « eaux internationales » viendra appuyer les efforts engagés pour formuler et appliquer des programmes d'action régionaux approuvés au niveau ministériel, ou des plans de gestion intégrée des ressources en eau au niveau des sous-bassins, qui serviront de base à des stratégies de gestion évolutive. Des démarches novatrices destinées à développer la résilience des populations et des écosystèmes conduiront au développement de mesures de résistance au changement climatique dans les zones à risque jugées prioritaires. Il conviendra de tenir compte des facteurs socio-économiques pour mettre au point des démarches répondant aux différents degrés de vulnérabilité, ainsi que des stratégies de défense adoptées par différents groupes de population (notamment selon le sexe, l'âge, le revenu, l'appartenance ethnique et d'autres facteurs).

EI-2 : Stimuler les investissements afin d'arbitrer les conflits d'usage des eaux dans la gestion des bassins hydrographiques et hydrologiques transnationaux et développer la coopération plurinationale

Justification

- 43. L'assistance du FEM s'appuie sur plus de vingt ans de soutien à des activités de base visant à stimuler l'action plurinationale et à favoriser la mise en œuvre des programmes d'action stratégique (PAS) approuvés en vue d'interventions dans les bassins hydrographiques et les aquifères transnationaux. Même si l'aide du FEM a permis d'accomplir beaucoup, elle n'a couvert qu'une fraction des principaux bassins hydrographiques de la planète. Cette action doit être développée pour produire davantage de retombées positives sur l'environnement mondial et éviter la surexploitation des ressources partagées.
- 44. L'action menée à cet effet pendant FEM-6 sera principalement centrée sur deux programmes : i) efficacité institutionnelle accrue en vue de la gestion combinée des eaux de surface et des nappes souterraines se ; et ii) 'investissement à l'articulation des problématiques de la sécurité hydrique, alimentaire, énergétique et écosystémique pour développer cette sécurité dans six à sept réseaux hydrographiques transnationaux et adopter et/ou mettre en œuvre à l'échelon national et local les investissements et les réformes prévus dans les PAS ou autre document équivalent dans au moins 60 % des États baignés par ces bassins. Le FEM étudiera les possibilités de renforcer les liens entre les institutions chargées de la gestion des masses d'eau et les nouvelles institutions/commissions régionales dotées du même mandat pour faciliter l'intégration et la coopération régionales et contribuer à plus de stabilité et de prospérité à l'échelle régionale. Le FEM maintiendra son appui aux pays les moins avancés et aux PEID pour les aider à résoudre leurs problèmes de développement et d'accès à l'eau dans le contexte du changement climatique.

_

⁸⁹ Par « gestion combinée » on entend une utilisation coordonnée et conjuguée des eaux de surface et des nappes souterraines visant à accroître la disponibilité en eau et à améliorer la fiabilité de la distribution d'eau.

Programme 3. Promotion de la gestion combinée des eaux de surface et des nappes souterraines au moyen de mesures institutionnelles, juridiques et politiques efficaces

- 45. L'aide apportée pendant FEM-6 visera à promouvoir plus d'efficacité dans la gestion combinée et l'utilisation durable des eaux de surface et des nappes souterraines transnationales, des écosystèmes associés et des services qu'ils fournissent. L'insuffisance d'informations sur les eaux souterraines et le fait qu'elles soient invisibles expliquent en partie que leur gouvernance soit encore embryonnaire par rapport à celle des eaux de surface. FEM-6 permettra de promouvoir toute la gamme d'investissements et de mesures institutionnelles prévus dans les PAS à l'échelon régional, national et local, tels que le fonctionnement durable des cadres juridiques et institutionnels conjoints qui contribuent d'ores et déjà à la gestion des réseaux de surface et des nappes souterraines, ou la création de nouveaux dispositifs. Ces mécanismes seront fondés sur les principes énoncés dans les conventions internationales régissant les bassins hydrographiques et hydrologiques⁹⁰.
- 46. Dans de nombreuses régions, il faudra commencer par favoriser une solide connaissance de la taille et du potentiel hydrique des aquifères, de la qualité des eaux et des caractéristiques de leur débit. La pénurie d'informations fait souvent obstacle à la gestion combinée des nappes souterraines. De ce fait, les investissements dans la production de données et d'informations au niveau régional et national et dans les systèmes d'aide à la décision feront partie intégrante de l'appui accordé au titre de FEM-6. Le FEM s'efforcera d'exploiter et d'amplifier la coopération dans le cadre des actions financées par les partenaires de développement, par exemple avec l'initiative de gestion des ressources aquifères partagées internationalement, dirigée par l'UNESCO et l'IAH, et d'autres encore. Les outils et mesures d'évaluation de l'impact climatique sur les zones de reconstitution des nappes, leur capacité de stockage qui en fait des zones tampons en période de sécheresse, ainsi que les investissements et mesures stratégiques visant à réduire ou éviter les pompages excessifs dans les eaux de surface et les nappes souterraines et l'intrusion d'eau salée dans les aquifères côtiers sont autant de questions qu'il faudra prendre en compte.
- 47. Tous les états des lieux transnationaux et tous les PAS à venir prendront en compte la variabilité et le changement climatiques, et ceux qui ont déjà été réalisés seront actualisés si les récentes avancées scientifiques sont susceptibles de les améliorer.
- 48. FEM-6 contribuera à favoriser le dialogue et la coopération avec le secteur privé, notamment dans les initiatives destinées à promouvoir la transparence et l'amélioration des normes de notification⁹¹ et à réduire l'empreinte hydrique des activités et des chaînes d'approvisionnement privées telles que la production d'aliments et de boissons/

⁹⁰ Citons notamment la Convention sur l'eau de la Commission économique pour l'Europe des Nations Unies (CEE-ONU), bientôt de portée mondiale, la Convention des Nations Unies sur le droit relatif aux utilisations des cours d'eau internationaux à des fins autres que la navigation, qui n'est pas encore entrée en vigueur, et la résolution 63/124 de l'Assemblée générale des Nations Unies et les projets d'articles sur le droit des aquifères transfrontières qui y sont annexés.

⁹¹ Par exemple en incluant dans le mandat du DG des engagements en vue d'actions institutionnelles responsables dans le domaine de l'eau, comme la définition d'objectifs en matière de préservation de l'eau, de production moins polluante, de prise en compte des considérations liées à la pérennité des ressources en eau dans le processus décisionnel de l'Organisation, et autres.

agroalimentaire, la production cotonnière et l'industrie minière — et les facteurs externes générateurs de pollution. À titre d'exemple, l'expansion des superficies mises en culture à des fins alimentaires et la consommation d'eau qu'elle génère, qui sont principalement le fait d'entités du secteur privé, devront être transparentes et prises en compte dans les stratégies de gestion de l'eau appliquées au niveau local et national, comme au niveau du bassin hydrographique, en accompagnement des politiques visant à rattacher les droits fonciers aux droits à l'eau.

Programme 4. Action menée à l'articulation des problématiques de la sécurité hydrique, alimentaire, énergétique et écosystémique

- 49. Les aides financières du FEM contribueront à améliorer la sécurité hydrique, alimentaire, énergétique et écosystémique et à réduire les risques de conflit dans la mise en œuvre des PAS convenus à l'échelle des bassins et des sous-bassins ou d'autres plans analogues faisant l'objet d'accords régionaux. L'appui du FEM favorisera un usage efficace et efficient des ressources en eau ainsi que la production et le partage des retombées écologiques et socio-économiques dans les bassins hydrographiques en équilibrant les usages concurrentiels entre les secteurs et de part et d'autre des frontières.
- 50. Dans le domaine d'intervention « eaux internationales », l'action sera majoritairement concentrée à l'articulation de la sécurité hydrique, alimentaire et écosystémique, sans pour autant perdre de vue la légitimité de tous les besoins d'eau qui se situent à l'interconnexion de la sécurité hydrique, alimentaire, énergétique et écosystémique, et doivent faire l'objet d'une gestion transnationale. Tenir compte de ce nexus, plutôt que se limiter aux seuls principes de la gestion intégrée des ressources en eau, permet aussi d'expliciter les rôles, intérêts et responsabilités des intervenants d'autres secteurs. Il faut impérativement adopter des démarches intersectorielles intégrées de ce genre pour pérenniser les disponibilités en eau et améliorer la productivité de l'eau, sa qualité, la gestion de la ressource et l'apport de services écosystémiques.
- 51. L'accent mis sur la sécurité hydrique, alimentaire et écosystémique, notamment la nourriture produite par les pêches continentales et marines, ouvre sur des synergies directes avec les programmes prioritaires conduits dans les domaines de la dégradation des sols, de l'adaptation au changement climatique et de la diversité biologique, et ces synergies seront exploitées chaque fois que possible pour provoquer des mutations de fonds. Lors de la mise en œuvre des PAS, l'appui du FEM à la sécurité énergétique portera principalement sur les études et activités à mettre en œuvre dans le but de préciser les débits écologiques nécessaires au maintien et au développement des services écosystémiques, planifier l'utilisation des bassins et réaliser des investissements à objectifs multiples. On ne saurait donc se passer de la participation du secteur privé à ces opérations étant donné que ses contributions éclipsent généralement l'investissement public lorsque le climat d'investissement est porteur.
- 52. La mise en œuvre des PAS ou autres programmes équivalents de développement régional doit permettre de répondre aux besoins nationaux et régionaux convenus et définis au moyen d'un processus participatif. Par conséquent, il n'est pas possible de fixer a priori le montant des aides à l'investissement du FEM et des partenaires de développement. L'action conduite pendant FEM-6 veillera à favoriser la mise en œuvre de mesures propices à une gestion combinée, à la sécurité hydrique, alimentaire et écosystémique et/ou au maintien des services écosystémiques, ainsi qu'à la réalisation d'investissements polyvalents dans la ressource en eau.

- 53. Le domaine d'intervention « eaux internationales » appuiera les démarches et les technologies novatrices. Qu'il s'agisse de projets témoins ou d'initiatives transposées à plus grande échelle, les démarches innovantes porteront surtout, mais pas seulement, sur : les démarches écosystémiques à l'échelle des bassins pour équilibrer les usages concurrentiels et veiller au partage des avantages liés à l'eau et aux autres ressources naturelles entre les différents secteurs et de part et d'autre des frontières ; les mesures de maîtrise de l'eau ; les actions conduites en collaboration pour améliorer la qualité de l'eau et réduire la pollution des masses d'eaux internationales ; la gestion des ressources en eau visant à améliorer la résistance aux chocs climatiques ; les approches naturelles et la restauration des fonctions écosystémiques ; et les techniques aquacoles durables. Au niveau régional, il faut convenir de démarches réglementaires, de mécanismes d'incitation et de technologies innovantes réunissant des acteurs publics et privés pour s'attaquer à la pollution transnationale d'origine industrielle, agricole et municipale, en particulier par les métaux lourds utilisés dans l'industrie minière, le tannage et/ou la teinturerie, les polluants organiques, les sédiments et les espèces envahissantes. Le FEM s'efforcera donc de promouvoir des démarches intégrées, notamment des stratégies proactives et des investissements novateurs pour réduire la pollution dans différents secteurs 92 et lutter ainsi contre l'hypoxie des lacs et des zones côtières. Les parties prenantes à ces investissements sont notamment les décideurs, la société civile, en particulier les acteurs privés tels que les pourvoyeurs de capitaux, les grandes entreprises, les PME, les conseils locaux d'entreprises et les autres groupements de petits entrepreneurs. Les investissements financés par le FEM sur le terrain donneront lieu à des analyses de la parité des sexes qui seront réalisées dans le cadre des évaluations socio-économiques entreprises en amont de la conception des projets, avec pour objectif spécifique de développer l'accès des femmes aux ressources et d'étudier en quoi leur participation favorisait l'innovation, l'efficacité et la durabilité.
- 54. Les ressources disponibles au titre de FEM-6 pourront aussi être utilisées pour mobiliser des financements privés et/ou publics pour la création ou le pilotage de fonds d'investissement dans les bassins hydrographiques, de même que pour préparer et financer les investissements prévus aux PAS, les aides financières du FEM étant axées sur le développement et/ou la préservation des services écosystémiques.

EI-3 : Développer la coopération plurinationale et catalyser l'investissement pour favoriser la pêche durable, restaurer et protéger les habitats côtiers et réduire la pollution des côtes et des grands écosystèmes marins

Justification

55. Depuis plus de dix ans, les projets du FEM pour les grands écosystèmes marins ont permis d'accompagner la gestion intégrée des océans, des zones côtières et des estuaires et d'étudier comment elle peut s'inscrire dans une démarche écosystémique. Cette approche repose sur cinq jeux d'indicateurs spatiaux et temporels relatifs aux grands écosystèmes marins, à savoir : i) productivité, ii) pêche et pêcheries, iii) pollution et santé de l'écosystème, iv) aspects socio-économiques, et v) gouvernance. Cette approche de l'évaluation et de la gestion intégrée des

⁹² La pollution par les nutriments provenant de sources tant ponctuelles que diffuses est la principale cause de l'eutrophisation des masses d'eau douce telles que les cours d'eau, les lacs et les deltas intérieurs, ainsi que de l'hypoxie des océans. Les synergies avec le domaine d'intervention « dégradation des sols » seront mises à profit, notamment pour lutter contre la pollution due à l'agriculture.

grands écosystèmes marins selon ces cinq jeux d'indicateurs a prouvé son utilité dans les projets à caractère écosystémique réalisés dans le monde. Elle a contribué à un important renforcement des capacités, permettant ainsi aux États de s'attaquer aux multiples facteurs d'agression qui mettent en péril les grands écosystèmes marins et les côtes qu'ils ont en commun. La stratégie pour FEM-6 sera de continuer à promouvoir et appliquer cette approche en tant que principe fondamental de l'exécution des PAS dans les zones marines et côtières, l'objectif étant d'appuyer la mise en œuvre d'au moins sept PAS durant FEM-6. Pendant cette même période, la coopération avec des partenaires comme le Programme des mers régionales et, de plus en plus, les organisations régionales de gestion des pêches (ORGP) sera poursuivie dans le but de renforcer la protection de la biodiversité marine dans les zones économiques exclusives (ZEE) et au-delà. L'action entreprise à l'échelle des grands écosystèmes marins permet d'appuyer des réponses coordonnées permettant de réduire la pollution marine de sources terrestres, protéger les habitats et favoriser la gestion durable des pêcheries dans l'ensemble des programmes. Ce processus repose sur des démarches intersectorielles et pluridisciplinaires portées par la participation active d'intervenants très divers, qui en sont aussi les bénéficiaires, aux niveaux régional, national et local, ce qui garantit une représentation satisfaisante fondée sur des facteurs socio-économiques, tels que le revenu, le sexe, l'appartenance ethnique, l'âge notamment.

56. La démarche décrite ci-après est tout aussi adaptée pour s'attaquer aux difficultés rencontrées dans d'autres domaines d'intervention, qu'il s'agisse des objectifs de biodiversité, de la résistance aux chocs climatiques⁹³ ou de la dégradation des sols ; lorsqu'il y a lieu, on privilégiera donc les approches plurisectorielles et/ou les opérations bénéficiant de plusieurs sources de financement internes. Compte tenu de leurs objectifs communs, les activités concernant les zones situées hors des juridictions nationales viendront compléter les processus engagés dans les grands écosystèmes marins. Pour minimiser les conséquences de l'élévation du niveau de la mer, du déplacement des pêcheries et d'autres effets néfastes de la variabilité et du changement climatiques, l'appui du FEM à la gestion intégrée du littoral et aux grands écosystèmes marins portera aussi sur les risques rencontrés dans ces domaines à mesure que de nouveaux programmes d'action stratégique sont mis en œuvre.

Programme 5 : Réduction de la pollution par les nutriments à l'origine de l'hypoxie des océans

- Dans les grands écosystèmes marins des pays développés, l'hypoxie est le plus souvent due aux ruissellements provenant d'activités menées à terre. L'aggravation de l'hypoxie et de l'eutrophisation n'est que l'une des conséquences du dérèglement planétaire du cycle de l'azote. L'augmentation spectaculaire des taux de nitrates dans les eaux souterraines en est elle aussi la conséquence. Les milieux tant politiques que scientifiques n'ont pas pris la mesure des problèmes causés par l'ampleur et l'aggravation du dérèglement du cycle des nutriments dans le monde, mais les effets de ces changements sur la biodiversité, le climat, l'économie, les moyens de subsistance et la santé humaine sont autant d'arguments décisifs pour engager d'urgence des mesures susceptibles de contribuer à une meilleure gestion des nutriments et à l'adoption des politiques requises.
- 58. Le FEM s'emploiera à encourager une transformation de l'économie des nutriments afin de réduire d'au moins 60 % la pollution par les nutriments et l'hypoxie des zones côtières de tous

-

⁹³ Par exemple avec le Fonds pour les PMA et le Fonds spécial pour les changements climatiques.

les grands écosystèmes marins des pays en développement qui peuvent prétendre à son aide⁹⁴. Des outils politiques, économiques et financiers innovants, des partenariats public-privé et des projets témoins seront mis en œuvre avec les gouvernements et les secteurs concernés pour « boucler la boucle » de la production et de l'utilisation de nutriments, ramener le bilan des nutriments dans les frontières planétaires et éliminer ou réduire sensiblement l'étendue des zones mortes.

- 59. À défaut d'une action concertée, l'aggravation prévue de l'hypoxie et de l'eutrophisation surviendra principalement dans les grands écosystèmes marins des pays admis à bénéficier de l'aide du FEM. L'appui du FEM vise à produire des effets importants au moyen des investissements réalisés dans ces grands écosystèmes. L'action conduite à ce titre pendant FEM-6 sera étroitement rattachée à l'aide apportée dans le domaine d'intervention « dégradation des sols » et parfois directement combinée avec elle.
- 60. Reconnaissant les lacunes du portefeuille de projets sur les eaux internationales que le STAP a mises en évidence dans son rapport sur l'hypoxie⁹⁵, le FEM engagera une collaboration avec le secteur privé, notamment les pourvoyeurs de capitaux, les grandes entreprises, les PME et les groupements de petits entrepreneurs afin de réaliser des recherches ciblées.
- 61. Là où les capacités ont été renforcées et des actions communes approuvées, le FEM apportera son soutien aux stratégies et politiques nationales et locales ainsi qu'aux réformes juridiques et institutionnelles visant à réduire, en zone côtière comme en amont, les sources ponctuelles et diffuses de nutriments organiques et inorganiques et d'autres substances qui polluent les eaux transnationales (voir le Programme 4). FEM-6 permettra en outre de financer l'innovation dans le traitement des eaux usées pour réduire les pressions exercées sur les ressources hydriques, côtières et marines, l'objectif global étant de promouvoir la santé des écosystèmes, et des travaux seront engagés, le cas échéant, avec le Programme d'action mondial pour la protection du milieu marin contre la *pollution* due aux activités terrestres (GPA). Le FEM associera les entreprises à la recherche de solutions, en particulier pour les sources de nutriments agricoles, les installations aquacoles et les eaux industrielles rejetées par les usines.

Programme 6. Prévention de la disparition et de la dégradation des habitats côtiers

62. Selon les estimations, 20 % des mangroves de la planète auraient disparu depuis 1980. Il en va de même pour 19 % des récifs coralliens, tandis que les prairies marines disparaissent au rythme de 110 km² par an⁻¹ 96. Le changement climatique devrait exacerber l'intensité et la fréquence des tempêtes tropicales, ce qui souligne d'autant le rôle de protection crucial des récifs et des mangroves. Cette perte d'habitats productifs met en péril les zones de frai, d'élevage et de croissance des espèces marines et fait obstacle à leurs fonctions cruciales de filtrage des toxines. L'investissement dans la protection des récifs par la création d'aires marines protégées 97 (AMP)

q

⁹⁴ Cette cible a été estimée d'après le nombre de grands écosystèmes marins dans lesquels le FEM a financé des investissements pour la réduction des nutriments au titre de son domaine d'intervention « eaux internationales » et d'après les investissements prévus pendant FEM-6, par comparaison avec le nombre total de grands écosystèmes marins situés dans des pays admis à bénéficier de l'aide du FEM et qui sont déjà gravement surenrichis en nutriments. Notons que la plupart des zones très asphyxiées ne sont pas situées dans des pays pouvant prétendre à l'aide du FEM. ⁹⁵ STAP 2011.

⁹⁶ Michelle Waycott et al., 2009

⁹⁷ L'UICN définit les aires marines protégées comme suit : « toute partie de l'environnement marin qui, à travers des lois ou réglementations fédérales, tribales, territoriales ou locales, a été délimitée pour assurer une protection durable

est sans commune mesure avec le gigantisme des coûts de construction d'infrastructures lourdes telles que des digues, sans compter les avantages annexes pour le tourisme et la pêche durable⁹⁸. En dépit d'avantages évidents pour tous, seulement 1,4 % des habitats marins jouissent d'une protection juridique.

- 63. Le FEM apportera une contribution majeure à l'action menée pour prévenir toute nouvelle disparition ou dégradation des habitats côtiers, afin d'atteindre un objectif cumulé de 5 % 99 des zones marines parmi les plus importantes au monde 100 qui relèveront de grands écosystèmes marins faisant l'objet d'une gestion durable. Ainsi, 5 % des littoraux de grands écosystèmes marins de pays admis à bénéficier de l'aide du FEM profiteront d'une gestion intégrée des zones côtières 101. Les investissements du FEM ont prouvé l'utilité de la gestion intégrée, un outil qui permet de promouvoir les réformes de la gouvernance à l'échelon national, provincial et local et donc d'améliorer la gestion des ressources côtières et océaniques (par exemple dans les mers d'Asie de l'Est). Ce mode de gestion repose sur une approche structurée et multipartite permettant de s'attaquer à différents niveaux administratifs aux complexes menaces qui pèsent sur les habitats côtiers. En mobilisant de gros volumes d'investissements publics et privés pour la protection et la restauration de l'environnement, les réformes conduites avec les administrations centrales pour mettre en place une gestion intégrée du littoral au niveau local ont produit des effets positifs et d'un bon rapport coût-efficacité dans les projets de protection des zones côtières relevant du domaine d'intervention « eaux internationales ».
- 64. En outre, FEM-6 appuiera la conservation des forêts bleues en l'intégrant aux investissements pour la gestion intégrée des zones côtières et en renforçant ses liens avec les AMP. L'aide apportée à ce titre favorisera la protection d'écosystèmes essentiels situés dans des zones d'importance mondiale¹⁰² et contribuera à la concrétisation des objectifs d'Aichi de la CDB, en particulier l'objectif 11, à savoir la conservation de 10 % des zones côtières et marines. Le FEM investira dans des applications pratiques innovantes d'aménagement spatial et de gestion des zones côtières et parfois des bassins hydrographiques adjacents, selon des principes de gestion intégrée du littoral, ainsi que par des projets de protection des habitats côtiers et/ou de conservation et de reconstitution des mangroves. Il financera également des opérations destinées à promouvoir le recours à des moyens de subsistance durables, dont la conception et la mise en œuvre tiennent dûment compte de la parité des sexes et de l'autonomisation des populations locales. Enfin, les efforts du FEM contribueront à la restauration des habitats, à la réalisation de recherches ciblées,

à tout ou partie des ressources naturelles et culturelles qu'elle abrite ». D'après cette définition, les aires marines protégées peuvent donc comprendre des réserves intégrales.

⁹⁸ R. Munang et al, 2013.

⁹⁹ Cet objectif est fondé sur l'estimation du pourcentage de zones marines faisant actuellement l'objet d'une gestion durable, notamment les aires marines protégées (soit aujourd'hui 1 à 2 % des zones côtières et marines). Les nouveaux investissements dans les grands écosystèmes marins prévus pour FEM-6 porteront à 5 % les superficies placées sous gestion durable, notamment par le financement de l'extension des AMP (dans le droit-fil de la définition de l'UICN).

¹⁰⁰ Les écosystèmes d'importance critique seront identifiés selon l'approche des grands écosystèmes marins et d'après les données disponibles en se fondant, entre autres, sur les critères appliqués par la CDB pour définir les zones marines d'importance écologique ou biologique (ZIEB) ainsi que sur l'initiative de la FAO en vue de la définition des écosystèmes marins vulnérables (EMV).

¹⁰¹ Cet objectif a été estimé d'après les résultats du Partenariat pour la gestion de l'environnement des mers de l'Asie de l'Est (PEMSEA) concernant le nombre de kilomètres de littoral faisant l'objet d'une gestion intégrée, par rapport au nombre de kilomètres de littoral dans l'ensemble des pays pouvant prétendre à l'aide du FEM.

¹⁰² Voir la note de bas de page 35.

à la promotion de réformes politiques, juridiques et institutionnelles au niveau local et national et à leur application effective afin d'assurer la sécurité des habitats côtiers et marins d'importance critique.

Programme 7 : Promotion de la pêche durable

- 65. Selon les estimations de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO), 19 % des stocks halieutiques marins sont surexploités, 8 % sont épuisés et seulement 1 % d'entre eux sont en phase de reconstitution après avoir été soumis à la surpêche¹⁰³. La grande majorité des pêcheries surexploitées est située dans des États côtiers et insulaires en développement. À elle seule, la pêche illicite, non déclarée et non réglementée (INDNR) représente plus de 23,5 milliards de dollars, soit un cinquième environ des captures déclarées dans le monde¹⁰⁴. En outre, la disparition d'habitats critiques, la pollution (examinée au titre des programmes 5 et 6) et le changement climatique ont des effets catastrophiques sur les pêcheries, ce qui explique la complémentarité de tous les programmes relevant de l'objectif 3 qui ne peuvent être mis en œuvre de manière isolée.
- 66. La stratégie adoptée durant FEM-6 permettra d'inverser ces tendances en encourageant une approche mieux intégrée de la gestion des pêches, de la petite pêche à celle pratiquée par les flottilles internationales et régionales, en passant par la pêche artisanale. Cette stratégie exploitera les approches écosystémiques, tout en s'attachant à renforcer les institutions de pêche, promouvoir les plateformes de commercialisation, introduire ou développer l'application de normes durables dans la chaîne d'approvisionnement et, le cas échéant, explorer à titre expérimental et pilote l'expansion des démarches fondées sur les droits de la personne, de la mariculture durable et des AMP. Elle encouragera par ailleurs l'adoption coordonnée de réglementations efficaces, l'application d'accords internationaux tels que l'Accord FAO sur les mesures du ressort de l'État du port, la production de connaissances scientifiques et la gestion fondée sur des données scientifiques.
- 67. La restructuration de la gestion des pêches pourrait déboucher sur une augmentation du rendement économique et des gains d'efficience et améliorer les moyens de subsistance et la sécurité alimentaire en alignant les incitations socio-économiques fournies aux pêcheurs et aux communautés de pêche sur la santé biologique des stocks halieutiques. La réforme de la gestion des pêches sera donc considérée comme un investissement important pour restaurer la santé des océans de la planète. Elle prendra une importance toute particulière dans les PEID et les pays les moins avancés où le développement socio-économique est très dépendant de la filière pêche. Les arbitrages socioculturels et économiques à trouver dans les décisions de politique et de gestion seront prises en compte dans toutes ces initiatives, surtout au regard des questions d'accès aux ressources halieutiques et de l'application des connaissances traditionnelles dans les décisions de gestion.
- La stratégie pour FEM-6 viendra encourager des investissements à long terme en faveur de 68. la durabilité et introduira des pratiques de pêche durable dans 20 % des pêcheries surexploitées

¹⁰³ FAO, 2009.

¹⁰⁴ D. J. Agnew at al., 2009

dans le monde (en volume)¹⁰⁵, en tenant compte par exemple des menaces pesant sur la biodiversité et de l'importance des moyens de subsistance. Les progrès accomplis au regard de cet objectif feront l'objet d'un suivi au moyen d'outils actuels et nouveaux, y compris les examens de la situation des stocks halieutiques réalisés par la FAO. Pendant FEM-6, les investissements et les réformes de la gouvernance multinationale seront appuyés afin de déclencher une transformation de la gestion des pêches dans le cadre de l'approche intégrée des grands écosystèmes marins, des zones de haute mer et des zones ne relevant d'aucune juridiction nationale.

- 69. Dans le domaine d'intervention « eaux internationales », la stratégie du FEM visera donc à financer le renforcement des organes régionaux des pêches, notamment les organisations régionales de gestion des pêches, ainsi que leurs liens avec les commissions de gestion des grands écosystèmes marins, les conventions pour les mers régionales ou autres institutions et processus intergouvernementaux de coordination ayant pour mission de gérer les stocks halieutiques transfrontières. Cela supposera notamment de renforcer les capacités régionales et nationales de surveillance et d'application de la réglementation sur les pêches et de prévenir la destruction des espèces non visées ainsi que la disparition et la dégradation des habitats d'importance critique. Le FEM continuera de rechercher des partenariats avec les administrations centrales et le secteur privé pour promouvoir des démarches novatrices fondées sur le jeu des marchés, en accompagnement de la réforme des politiques nationales pour favoriser de bonnes pratiques de pêche ainsi que la gestion des pêcheries des grands écosystèmes marins et de haute mer.
- 70. Outre l'approche plurinationale des grands écosystèmes marins déjà privilégiée par le FEM, cette stratégie permettra de piloter et de transposer à plus grande échelle des initiatives locales conduites avec succès au niveau de la petite pêche côtière, et dont la conjugaison produit le plus d'impact sur la biodiversité, la sécurité alimentaire et les revenus. La stratégie adoptée pour FEM-6 créera des occasions pour piloter des actions réunissant les multiples acteurs et parties prenantes de la petite pêche et de la pêche artisanale, une perspective essentielle à la promotion de la gestion écosystémique des pêches. Diverses initiatives permettront de financer des investissements du côté de la demande (intensification de la demande commerciale de poisson issu de la pêche durable) comme du côté de l'offre (au moyen d'outils de gestion efficaces, de réformes des politiques publiques et de renforcement des capacités). Cette action sera portée par les communautés locales, les pouvoirs publics et le secteur privé, et contribuera à l'application des directives pertinentes 106. Elle reposera sur des investissements encourageant les stratégies à long terme, qui seront eux aussi engagés à l'initiative des populations locales, des gouvernements et du secteur privé. Les démarches qui ont fait la preuve de leur efficacité seront transposées à plus grande échelle dans le cadre des investissements actuels et futurs dans les grands écosystèmes marins prioritaires. Divers outils seront utilisés à cette fin, notamment la promotion des partenariats public-privé à l'appui de la gestion écosystémique des pêches, le renforcement des

¹⁰⁵ Cet objectif est fondé sur le nombre prévu de grands écosystèmes marins où des interventions sont ou seront financées par le FEM. D'après l'analyse des données relatives à différents paramètres concernant chacun d'eux (captures réalisées dans chaque grand écosystème marin, pourcentage des captures provenant de stocks considérés comme surexploités, volumes et totaux correspondants), on présume que l'approche fondée sur les grands écosystèmes marins favorisera l'introduction de pratiques de pêche durable dans 20 % des pêcheries surexploitées de la planète.

¹⁰⁶ Dont le Code de conduite pour une pêche responsable, les instruments internationaux et les Directives volontaires visant à assurer la durabilité de la pêche artisanale dans le contexte de la sécurité alimentaire et de l'éradication de la pauvreté, et les Directives volontaires pour une gouvernance responsable des régimes fonciers applicables aux terres, aux pêches et aux forêts dans le contexte de la sécurité alimentaire nationale.

capacités d'organisation, de gestion et de planification commerciale (pêcheurs, transformateurs, acheteurs et négociants en gros) des petites communautés côtières de pêche. Le succès des réformes de la pêche côtière devrait aboutir à la création d'un modèle d'intervention qui pourra être reproduit à des échelles multiples dans d'autres zones géographiques.

Montant des ressources affectées au domaine d'intervention « eaux internationales »

71. Les allocations programmées pour FEM-6 sont présentées au tableau 1.

Tableau 1 (EI) :- Objectifs dans le domaine d'intervention et allocations programmées par programme

Objectifs dans le domaine d'intervention	Programmes dans le domaine d'intervention	Allocations programmées pour FEM-6 (millions \$)
EI-1 – Favoriser la gestion durable des réseaux hydrographiques transfrontières	Programme 1 : Renforcement de la coopération en vue de l'utilisation durable des systèmes hydrographiques transnationaux et de la croissance économique	100
	Programme 2 : Développement de la résilience face à la fonte des glaciers de haute montagne	
EI-2 – Stimuler les investissements afin d'arbitrer les conflits d'usage des eaux dans la gestion des bassins hydrographiques et hydrologiques transnationaux	Programme 3 : Promotion de la gestion combinée des eaux de surface et des nappes souterraines Programme 4 : Action menée à l'articulation des problématiques de la sécurité hydrique, alimentaire, énergétique et écosystémique	145
EI-3 –Favoriser la pêche durable, prévenir la disparition et la dégradation des habitats côtiers et réduire l'hypoxie des océans	Programme 5 : Réduction de l'hypoxie des océans Programme 6 : Prévention de la disparition et de la dégradation des habitats côtiers Programme 7 : Promotion de la pêche durable	211
Total Eaux internationales	456	

Cadre de résultats

But : Promotion de la gestion collective des réseaux hydrographiques transnationaux et mise en œuvre de l'ensemble des réformes des politiques, des lois et des institutions et des investissements qui contribuent à l'utilisation et la préservation durables des services écosystémiques.

Impact : Réduction des menaces pesant sur les eaux internationales par la promotion de la coopération plurinationale pour s'attaquer aux problématiques liées aux réseaux hydrographiques transnationaux dans quasiment chaque continent et océan, et ayant un impact particulier sur la gestion combinée des ressources en eau douce et des nappes souterraines, la reconstitution des stocks halieutiques marins et la protection de l'habitat côtier au niveau mondial.

Indicateurs:

- (a) Coopération plurinationale et investissements témoins dans x masses d'eau/bassins transnationaux.
- (b) Amélioration de la sécurité hydrique, alimentaire, énergétique et écosystémique et gestion combinée des eaux de surface et des nappes souterraines dans x réseaux d'eau transnationaux (mise en œuvre de PAS, ou instruments équivalents, dans x bassins).
- (c) Réduction de la pollution par les nutriments et de l'hypoxie dans un pourcentage x de grands écosystèmes marins de pays admis à bénéficier de l'aide du FEM; pourcentage du littoral des grands écosystèmes marins de pays admis à bénéficier de l'aide du FEM faisant l'objet d'une gestion intégrée des zones côtières; et pourcentage des pêcheries surexploitées dans le monde dont l'exploitation a été ramenée à des niveaux durables.

Indicateurs sexospécifiques

Les projets conduits dans le domaine « eaux internationales » comprendront et appliqueront les indicateurs définis par le FEM en matière de parité des sexes, dont le suivi sera assuré et les résultats agrégés au niveau du portefeuille et de l'institution¹⁰⁷.

Objectifs de résultats au niveau institutionnel

- (a) Amélioration de la sécurité hydrique, alimentaire, énergétique et écosystémique et gestion combinée des eaux de surface et des nappes souterraines dans au moins 10 bassins hydrographiques ;
- (b) 20 % des pêcheries surexploitées dans le monde (en volume) dont l'exploitation a été ramenée à des niveaux durables.

4. Nombre de politiques, lois, plans et stratégies de niveau national, régional et mondial qui intègrent des dimensions liées à la parité des sexes (par exemple SPANB, PANA, programme d'action national, état des lieux transnationaux, PAS, etc.).

¹⁰⁷ Voir les cinq indicateurs de base définis à la section Parité des sexes du document sur le positionnement stratégique du Fonds en vue de la reconstitution des ressources pour FEM-6, et rappelés ci-dessous :

^{1.} Pourcentage de projets pour lesquels une analyse par sexe a été effectuée durant leur préparation.

^{2.} Pourcentage de projets qui ont intégré un cadre de résultats soucieux de l'égalité des sexes, notamment des actions, indicateurs, cibles, et/ou budgets tenant compte des sexospécificités).

^{3.} Proportion de femmes et d'hommes bénéficiant directement du projet.

^{5.} Pourcentage d'examens de l'état d'avancement des projets (EEAP), d'évaluations à mi-parcours et de rapports d'évaluation finale qui traitent de l'égalité des sexes et de l'autonomisation des femmes et évaluent les résultats et les progrès dans ce domaine.

Les projets appliqueront des indicateurs tenant compte de la parité hommes-femmes et produiront des données ventilées par sexe, qui seront systématiquement enregistrées, notifiées et intégrées dans les décisions de gestion évolutive au niveau des projets. Le FEM procédera à des examens périodiques du portefeuille pour identifier les pratiques les plus efficaces pour l'intégration de la parité des sexes dans les projets, y compris au moyen des rapports de suivi annuels et des missions d'apprentissage.

Tableau 2 (EI) - Mécanisme de gestion par les résultats

Objectifs dans le domaine d'intervention	Programmes	Résultats escomptés et indicateurs
EI 1: Favoriser la gestion durable des réseaux hydrographiques transfrontières en soutenant la coopération plurinationale au moyen d'un renforcement des capacités de base, de recherches ciblées et d'un transfert de connaissances à l'échelle du portefeuille	PROGRAMME 1: Renforcement de la coopération en vue de l'utilisation durable des systèmes hydrographiques transnationaux et de la croissance économique	Résultat1.1: Engagement politique, vision commune et amélioration de la gouvernance démontrés pour la gestion écosystémique conjointe des masses d'eau transnationales. Indicateur 1.1.1: Nombre de PAS approuvés au niveau ministériel; Indicateur 1.1.2: Capacité de coopération transnationale et institutionnelle développée et degré de participation active aux commissions interministérielles nationales, selon la fiche de résultats de l'outil de suivi. Indicateur 1.1.3: Nature et degré de participation de la société civile (notamment les ONG, OSC, universitaires, groupements de femmes et acteurs privés) au dialogue transnational et à la formulation des états des lieux transnationaux et des PAS; degré de sensibilisation des populations aux avantages de la coopération transnationale (enquête). Résultat 1.2: Actions témoins entreprises sur le terrain, concernant par exemple la qualité de l'eau, le débit hydrique, la gestion combinée des nappes d'eau souterraine et des eaux de surface, la pêche, les habitats côtiers. Indicateur 1.2.1: Nombre et type d'investissements témoins (d'après la fiche de résultats de l'outil de suivi.) Résultat 1.3: Résultat du portefeuille amélioré au moyen d'un apprentissage actif/gestion du savoir/échange de données scientifiques et d'expériences Indicateur 1.3.1: Plateforme active d'apprentissage et de partage d'expériences mise place dans l'ensemble du portefeuille « eaux internationales » et avec d'autres initiatives transnationales pertinentes menées durant FEM-6; Indicateur 1.3.2. Retours d'information positifs de la part des parties prenantes/participants, notamment les représentants de la société civile et des groupes de femmes. Résultat 1.4: Sensibilisation de l'opinion mondiale au moyen de recherches ciblées sur les enjeux planétaires à venir. Indicateur 1.4.1: Rapports et publications et/ou prise en compte des résultats dans les projets « eaux internationales » du FEM.
	PROGRAMME 2 : Développement de la résilience et des flux de	Résultat 2.1 : Mesures de gestion évolutive définies, approuvées et testées dans quelques bassins/sous-bassins transnationaux affectés par la fonte des glaciers de haute montagne afin d'éclairer les décisions concernant les allocations futures.

Objectifs dans le domaine d'intervention	Programmes	Résultats escomptés et indicateurs
	services écosystémiques face à la fonte des glaciers de haute montagne	Indicateur 2.1.1 : Programmes d'action transnationaux convenus au niveau ministériel ou plans de gestion intégrée des ressources en eau à l'échelle des sous-bassins, pour tester des stratégies de gestion évolutive et en faire la démonstration au niveau des bassins hydrographiques
EI 2: Stimuler les investissements afin d'arbitrer les conflits d'usage des eaux dans la	PROGRAMME 3 : Promotion de la gestion combinée des eaux de surface et des nappes souterraines	Résultat 3.1 Amélioration de la gouvernance des masses d'eau partagées, y compris la gestion combinée des eaux de surface et des nappes souterraines, au moyen des institutions et cadres régionaux de coopération, produisant des effets positifs accrus au niveau écologique et socio-économique.
gestion des bassins hydrographiques et		Indicateur 3.1.1 : Niveau de capacité et d'action durable des institutions régionales, d'après l'outil de suivi des projets relatifs aux eaux internationales pendant FEM-6
hydrologiques transnationaux et développer la coopération		Indicateur 3.1.2 : Fonctionnement des comités interministériels nationaux, d'après la fiche de résultats de l'outil de suivi du FEM pour les eaux internationales
la cooperation		Indicateur 3.1.3 : Nombre et type de réformes nationales et locales mises en œuvre
		Résultat 3.2 Capacités de gestion accrue des institutions régionales et nationales en vue de la prise en compte de la variabilité et du changement climatiques, notamment des capacités de gestion des crues et des sécheresses
		Indicateur 3.2.1 : Degré d'intégration de la variabilité et du changement climatiques dans la gestion des bassins hydrographiques et des aquifères transnationaux dans les PAS actualisés, d'après la fiche de résultats de l'outil de suivi du FEM pour les eaux internationales
	PROGRAMME 4 : Action menée à l'articulation des problématiques de la sécurité hydrique, alimentaire, énergétique et écosystémique	Résultat 4.1 Amélioration de la sécurité hydrique, alimentaire, énergétique et écosystémique et du partage des avantages à l'échelle des bassins/sous- bassins, soutenue par des cadres régionaux efficaces de coopération juridique/institutionnelle
se a		Indicateur 4.1.1 : Nombre, résultats et type d'investissements réalisés au titre de programmes d'action stratégique ou autre plan de développement équivalent, dans les bassins/sous-bassins pour équilibrer les usages concurrentiels des ressources en eau, tenir compte du changement climatique et promouvoir une gestion combinée de l'utilisation des eaux de surface et des nappes souterraines
		Indicateur 4.1.2 : Volume de financements mobilisé auprès de partenariats public-privé en vue de la réalisation d'états des lieux transnationaux/mise en œuvre de PAS ou équivalent.
		Indicateur 4.1.3 : Résultats et retombées socio-économiques mesurables en termes d'eau et de ressources naturelles pour les hommes et les femmes des populations ciblées par les investissements à l'échelle des bassins/sous-bassins/secteurs, d'après la fiche de résultats

Objectifs dans le domaine d'intervention	Programmes	Résultats escomptés et indicateurs
		de l'outil de suivi du FEM pour les eaux internationales
EI 3: Développer la coopération plurinationale et catalyser l'investissement pour favoriser la pêche durable, restaurer et protéger les habitats côtiers et réduire la pollution des côtes et des grands écosystèmes marins	PROGRAMME 5 : Réduction de l'hypoxie des océans	Résultat 5.1 Élimination ou réduction notable de la fréquence et de l'étendue des « zones mortes » dans une bonne partie des grands écosystèmes marins situés dans des pays en développement
		Indicateur 5.1.1 : Nombre, résultats et type d'investissements et de réformes concernant la réduction des nutriments ; démonstration d'outils politiques, économiques et financiers novateurs ; et fonctionnement des comités interministériels nationaux.
	PROGRAMME 6 : Prévention de la disparition et de la dégradation des habitats côtiers	Résultat 6.1 : Protection contre toute nouvelle perte ou dégradation des habitats côtiers dans les zones les plus importantes au plan mondial, associée au maintien et à l'amélioration des moyens de subsistance
		Indicateur 6.1.1 : Adoption et mise en œuvre de plans et réformes de gestion intégrée des zones côtières en vue de la protection du littoral des grands écosystèmes marins (% du littoral national faisant l'objet d'une gestion intégrée, et nombre de pays ayant recours à la gestion intégrée des zones côtières,) d'après la fiche de résultats de l'outil de suivi du FEM pour les eaux internationales
	PROGRAMME 7 : Promotion de la pêche durable	Résultat 7.1 : Introduction de pratiques de pêche durable dans x % des pêcheries surexploitées dans le monde
		Indicateur 7.1.1 : Nombre de plans de gestion et de mesures appropriées appliquées pour reconstituer et protéger les stocks de poissons, y compris par des méthodes de gestion différentes
		Indicateurs 7.1.2 : Volume de capitaux privés (en dollars) affectés à la promotion de la pêche durable dans les grands écosystèmes marins ciblés
		Indicateur 7.1.3 : Nombre de communautés de pêche ciblées qui appliquent des principes de gestion écosystémique des pêches

STRATEGIE APPLICABLE DANS LE DOMAINE D'INTERVENTION « DEGRADATION DES SOLS »

Contexte général

Dégradation des sols : point de la situation

- 1. L'agriculture intéresse 38 % des terres émergées de la planète, soit 4,9 milliards d'hectares au total, dont 3,4 milliards d'hectares de pâturages et 1,5 milliard d'hectares de terres agricoles (terres arables et terres cultivées en permanence). Un peu plus de la moitié de ces surfaces de production sont modérément ou gravement affectées par la dégradation des sols. Chaque année, de 5 à 10 millions d'hectares deviennent totalement stériles, essentiellement du fait de l'impact de modes de gestion non durables sur la productivité et la santé du sol. Plus de deux milliards d'habitants, dont certains des petits exploitants et des populations pastorales les plus pauvres du monde sont affectés. Non maîtrisée, la dégradation des sols menace les moyens de subsistance des populations rurales de nombreuses régions et contribue à fragiliser les systèmes qui perpétuent la vie sur la planète.
- 2. La dégradation des sols s'entend de la diminution ou de la disparition de la productivité économique ou de la complexité biologique des terres agricoles pluviales ou irriguées, des terrains de parcours, des pâturages, des forêts ou des zones boisées. Cette dégradation ou disparition résulte de l'utilisation des terres, d'un processus ou d'une association de processus, dont ceux découlant d'activités humaines et de modes d'habitation, tels que l'érosion des sols causée par le vent ou l'eau, la détérioration des propriétés physiques, chimiques, biologiques ou économiques des sols, et la perte à long terme de la végétation naturelle. L'amenuisement du couvert forestier et végétal, la raréfaction des éléments nutritifs et de la matière organique du sol, et le recul qualitatif et quantitatif des ressources en eau sont des symptômes omniprésents de la dégradation des sols dans les pays en développement.
- 3. Il est indispensable de combattre la dégradation des sols pour faire en sorte que les écosystèmes agricoles 108 continuent à soutenir la demande actuelle et future de productions végétales et animales 109. Les projections d'accroissement de la population mondiale portent à croire que les forces poussant à une expansion des surfaces cultivées à des fins de production alimentaire et fourragère ne faibliront pas dans les pays en développement. Et pourtant, les nouvelles possibilités d'expansion majeure sont limitées. Il est donc essentiel de préserver la productivité des terres agropastorales existantes pour répondre aux besoins actuels et futurs d'accroissement de la production alimentaire sans mettre en péril les biens et services fournis par les écosystèmes.

¹⁰⁸ Les écosystèmes agricoles regroupent les systèmes intensifs et extensifs de cultures, d'élevage et d'exploitation agropastorale.

¹⁰⁹ Banque mondiale. 2007. Rapport sur le développement dans le monde, 2008 : L'agriculture au service du développement. Banque mondiale, Washington

Moteurs de la dégradation des sols

- 4. L'utilisation globale des sols est l'un des facteurs déterminant les limites planétaires d'un monde viable¹¹⁰, et la réaffectation des terres à des fins de production agricole, pastorale et forestière contribue pour beaucoup aux menaces que l'homme fait peser sur les systèmes qui perpétuent la vie sur la planète¹¹¹. La dégradation des sols par la désertification et la déforestation est un facteur majeur de dégradation progressive des services écosystémiques, qui affecte les écosystèmes agricoles et les paysages forestiers partout dans le monde. Les modes d'utilisation non durable des sols (surtout chez les populations pastorales et agricoles pauvres n'ayant pas d'autres moyens de subsistance) et les politiques inadéquates ou inefficaces d'aménagement de l'espace sont les principaux moteurs de la dégradation des sols, alimentés pour beaucoup par des facteurs mondiaux tels que l'accroissement de la population, le niveau élevé des prix alimentaires, l'essor des grands produits agricoles de base et le changement climatique. La dégradation des sols provoque aussi d'autres problèmes environnementaux. Ainsi, des millions de tonnes de terre végétale se perdent chaque année, finissant en partie dans les masses d'eau, causant leur sédimentation et leur eutrophisation, et faisant disparaître les ressources halieutiques.
- 5. La dégradation complète du sol consécutive à l'érosion, la salinisation, la compaction et l'appauvrissement en nutriments est l'une des principales causes de la baisse de la productivité des cultures et de l'élevage dans les écosystèmes agricoles (Fig. 1). La dégradation du sol réduit la capacité de la terre à produire des biens et services, tels que la fourniture d'éléments nutritifs pour les cultures, l'élevage, le piégeage et le stockage du carbone, la préservation de la biodiversité et le maintien du cycle de l'eau et des nutriments¹¹². Un sol très dégradé finit par devenir stérile et le coût économique de sa restauration à son état initial est souvent prohibitif. De ce fait, de nouvelles surfaces ne cessent d'être affectées à l'agriculture et au pâturage pour faire face à la demande globale, ce qui a des incidences sur la santé de la planète, rendant les populations plus vulnérables, à commencer par les pauvres et les femmes, et expose davantage l'environnement aux impacts du changement climatique.

¹¹⁰ Rockström et al. 2009. Planetary boundaries: exploring the safe operating space for humanity. Ecology and Society 14(2): 32. [online] URL: http://www.ecologyandsociety.org/vol14/iss2/art32/

¹¹¹ Foley et al. 2005. Global Consequences of Land Use. Science 309:570-574

¹¹²Lal, R. 1997. Soil quality and sustainability. Dans: Lal, R., Blum, W.H., Valentin, C., and Stewart, B.A. (eds), Methods for Assessment of Soil Degradation, p 17-30. CRC Press, Boca Raton, FL.

Figure 1(DS) - Gravité de la dégradation des sols dans le monde

(Source: UNEP/GRID ARENDAL; NB: Plus la couleur est foncée, plus le sol est dégradé)



6. La dégradation des sols crée des problèmes socioéconomiques dans les écosystèmes agricoles occupés par de petits exploitants et des populations pastorales pauvres. Dans certaines régions du monde, les agriculteurs et les gardiens de troupeaux n'ont d'autre choix que de dégrader les terres et, à terme, de les abandonner pour se déplacer vers d'autres zones, créant ainsi parfois des conflits. La dégradation des sols joue donc un rôle déterminant dans la lutte contre la pauvreté, la faim et l'insécurité alimentaire, et dans les conflits portant sur les ressources naturelles partout dans les pays en développement. La problématique dégradation des sols-pauvreté est particulièrement aiguë dans les zones arides¹¹³. Il faut s'attendre à ce que le changement climatique aggrave encore ces problèmes en réduisant la productivité agricole, la stabilité de la production et les revenus dans les pays en développement et les régions touchées.

Promouvoir une gestion durable des sols dans les systèmes de production

7. Le domaine d'intervention « dégradation des sols » est le mécanisme du FEM qui aide les pays éligibles à combattre la dégradation des sols et des forêts dans les zones rurales d'activité productive. En privilégiant la GDS¹¹⁴, la stratégie dans ce domaine d'intervention vise à répondre à la nécessité de préserver les flux de services écosystémiques qui sous-tendent la productivité de l'agriculture et de l'élevage extensif. Cet axe de travail s'inscrit dans le droit fil des conclusions de l'Évaluation des écosystèmes pour le millénaire¹¹⁵, qui recommandait d'investir dans les activités de prévention et de lutte contre la dégradation des sols dans les zones qui ont un potentiel de

¹¹³ Conformément à la définition de la CNULD, on entend ici par zones arides les zones arides, semi-arides et subhumides sèches.

¹¹⁴ Les financements du FEM à l'appui de la GDS ont véritablement démarré pendant le troisième cycle de refinancement de l'institution (2002-2006).

¹¹⁵ Voir Évaluation des écosystèmes pour le Millénaire, 2005, Les écosystèmes et le bien-être humain : Synthèse — http://www.millenniumassessment.org/documents/document.356.aspx.pdf

production intermédiaire ou élevé et sont essentielles à la subsistance des populations, et dans les régions déjà touchées, là où les conséquences sociales d'une dégradation continue des sols peuvent engendrer de graves problèmes pour l'environnement et le développement.

- 8. Les investissements du FEM dans la GDS s'organisent autour d'un portefeuille diversifié qui lui permet d'intervenir au niveau des exploitations comme à l'échelle paysagère, privilégiant la préservation ou l'amélioration de la productivité des systèmes arides, irrigués et non irrigués. La diversification des cultures et leur rotation, l'agriculture de conservation, l'agroforesterie et les petits dispositifs d'irrigation, ainsi que la collecte de l'eau et les techniques de conservation de la ressource sont des formes d'intervention qui aident les agriculteurs de nombreux pays en développement à prévenir toute nouvelle dégradation des zones de production fragiles. De ce fait, l'amélioration de la santé et de la qualité des sols peut conduire à une productivité durable des terres agricoles et renforcer le flux de services qu'assurent les écosystèmes. En outre, en mettant fin à l'érosion des sols et à l'ensablement, on réduit aussi le risque de sédimentation des systèmes aquatiques.
- 9. Dans la plupart des pays en développement, la GDS offre une excellente possibilité d'intensifier durablement la culture des terres agricoles existantes par la gestion efficace des nutriments (combinant le recours à des sources biologiques et non biologiques d'engrais), la gestion intégrée des ressources en terres et en eau (« eau bleue » et « eau verte » 116) et la diversification des systèmes de polyculture. Cette approche permet de mieux gérer les services des écosystèmes agricoles dans les différents systèmes de production et sollicite moins les zones naturelles, notamment celles menacées par l'expansion agricole. Le soutien du FEM aide aussi à améliorer et à préserver la productivité économique et la viabilité au plan écologique des terrains de parcours et des systèmes agropastoraux.
- 10. Pour optimiser le potentiel de changements aux effets transformateurs dans la perspective d'objectifs de développement durable, la stratégie dans ce domaine d'intervention privilégie la préservation des ressources terrestres et des services écosystémiques à l'appui d'une intensification durable de l'utilisation des paysages agricoles, pastoraux et forestiers. La sécurité alimentaire étant l'une des grandes priorités envisagées pour le programme d'après-2015, les investissements du FEM dans la gestion durable des services des écosystèmes agricoles permettront aux pays touchés de mobiliser des financements non négligeables à l'appui du développement, surtout dans les régions arides. Ainsi, l'accent mis à la fois sur la GDS et la gestion durable des forêts (GDF) pourra servir de tremplin aux investissements dans l'agriculture climato-intelligente et la sécurité alimentaire. De ce point de vue, le potentiel d'atténuation des effets du changement climatique par les systèmes de production et l'urgence de l'adaptation à ce changement sont des raisons majeures d'accroître les investissements environnementaux pour combattre la dégradation des sols.

Contribuer à l'application de la CNULD

11. Le mandat donné au FEM d'investir dans les effets positifs que les zones d'activité productive peuvent avoir sur l'environnement mondial tient directement à sa fonction de rouage du mécanisme financier de la CNULD. Le domaine d'intervention « dégradation des sols » fournit

¹¹⁶ Les expressions « eau verte » et « eau bleue » s'entendent de l'eau utilisée dans l'agriculture pluviale (non irriguée) et l'agriculture irriguée, respectivement.

un cadre qui permet aux pays éligibles d'utiliser les ressources du FEM pour appliquer la Convention et sa stratégie décennale (2008-2018)¹¹⁷, dont le but est « de mettre en place un partenariat mondial visant à enrayer et à prévenir la désertification et la dégradation des terres et à atténuer les effets de la sécheresse dans les zones touchées afin de concourir à la réduction de la pauvreté et au respect durable de l'environnement ». L'approbation du domaine d'intervention par l'Assemblée (octobre 2002) et sa mise en application pratique par le Conseil (mai 2003) étaient dans le droit fil de la décision de la Conférence des parties de faire du FEM un mécanisme financier de la Convention. Depuis lors, un Protocole d'accord conclu entre la Conférence des parties et le FEM (décision 6/COP.7) a ouvert la voie à une aide directe aux pays touchés pouvant prétendre au financement du FEM, par le biais des activités habilitantes. En 2010, la modification de l'Instrument a officiellement consacré la désignation de l'institution comme rouage du mécanisme financier de la CNULD¹¹⁸.

12. La stratégie pour FEM-6 dans ce domaine d'intervention aidera les pays Parties touchés à atteindre les objectifs de la stratégie décennale ce qui impliquera « d'appliquer des stratégies intégrées à long terme axées simultanément, dans les zones touchées, sur l'amélioration de la productivité des terres et sur la remise en état, la conservation et la gestion durable des ressources en terres et en eau, et aboutissant à l'amélioration des conditions de vie, en particulier au niveau local ». La stratégie pour FEM-6 contribuera directement à la réalisation de trois des quatre objectifs stratégiques de la CNULD qui visent à avoir des effets positifs durables pour : les populations touchées (OS1), les zones touchées (OS2) et l'environnement mondial (OS3). Dans le droit fil des priorités de la Convention et de la politique du FEM d'internalisation de la parité des sexes, la stratégie tient compte de la nécessité de prendre en considération les impacts de la dégradation des sols sur les pauvres et les femmes. Plus précisément, elle appuiera les actions et les innovations qui ont des effets positifs sur les moyens de subsistance des populations et l'environnement mondial. FEM-6 (2014-2018) coïncidant avec les quatre dernières années de la stratégie décennale de la CNULD, cette concomitance permettra de s'assurer que les ressources allouées aux pays dans le cadre du domaine d'intervention serviront à obtenir des résultats ciblés et à mobiliser d'autres financements pour combattre la dégradation des sols.

Prise en compte de la parité des sexes

13. Les femmes comme les hommes, à travers leurs expériences, besoins stratégiques, priorités et stratégies, sont des acteurs clés qui doivent être associés à l'évaluation préalable, à la conception, au suivi et à l'évaluation rétrospective des interventions, et les résultats de ce travail doivent être regroupés au niveau des communautés locales. Les enseignements tirés des actions menées montrent que les femmes comme les hommes bénéficient d'une approche sexospécifique qui renforce leur participation conjointe au rétablissement de la productivité des espaces dégradés, et qui permet aux femmes d'être associées à la planification et à l'exécution des activités de développement des zones arides. De ce fait, les projets financés dans le cadre de cette stratégie ne se contenteront pas de reconnaître les différences sexospécifiques dans leur conception, mais définiront aussi les actions nécessaires pour promouvoir les rôles respectifs des femmes et des hommes dans la GDS.

¹¹⁷ Voir http://www.unccd.int/cop/officialdocs/cop8/pdf/16add1eng.pdf#page=8

¹¹⁸ Organisée à Punta del Este (Uruguay), en mai 2010, la quatrième Assemblée a officiellement modifié l'Instrument du FEM.

But et objectifs

Considérations stratégiques

- Le domaine d'intervention « dégradation des sols » adhère à l'approche paysagère 119 pour 14. promouvoir une gestion intégrée des ressources naturelles¹²⁰. Il permet de rechercher des effets positifs multiples pour l'environnement mondial, tels que la préservation et l'utilisation durable de la biodiversité, l'atténuation du changement climatique et les mesures d'adaptation, et la protection et l'utilisation durable des eaux internationales. En l'occurrence, la programmation conjointe avec d'autres domaines d'intervention du FEM sera activement recherchée, en particulier dans le cadre de la gestion intégrée des zones situées dans les bassins hydrographiques et les aires d'alimentation des nappes souterraines prioritaires (liens avec le domaine d'intervention « eaux internationales »), de l'expansion du couvert forestier et de la couverture végétale dans les zones d'activité économique (liens avec le domaine d'intervention « changements climatiques » et le programme de gestion durable des forêts), et la mise en œuvre de solutions à l'échelle du paysage pour la gestion des aires protégées (liens avec le domaine d'intervention « diversité biologique »). Ces actions tiendront compte de la possibilité de créer des programmes-cadres nationaux ou régionaux de gestion des ressources naturelles lorsqu'elles auront toutes les chances d'avoir des effets transformateurs sur les secteurs agricole et forestier.
- 15. Le FEM reconnaît que, pour obtenir de bons résultats, les investissements dans la GDS doivent s'appuyer sur des environnements porteurs, tels que des politiques, des lois et des règlements efficaces, des institutions compétentes, et des mécanismes de suivi et de partage des acquis. Le financement des projets prendra en compte les investissements existants ou prévus dans ces cadres propices à la lutte contre la dégradation des sols, tels que les dispositifs de politiques publiques, les stratégies d'investissement et les mécanismes de réglementation. Toutefois, les ressources du domaine d'intervention seront directement affectées à des investissements visant la mise en application pratique de modes de GDS ayant des effets positifs multiples à grande échelle. Ici, les investissements du FEM tiendront compte du rôle différent des hommes et des femmes dans la promotion de la GDS à différentes échelles et veilleront à l'internalisation de la parité des sexes.
- 16. L'investissement dans la GDS pour prévenir et combattre la dégradation des sols dans les zones d'activité productive est un moyen fondamental et économique d'avoir des effets positifs multiples sur l'environnement mondial. Les innovations dans la GDS qui cherchent à répondre aux besoins de productivité des paysages agricoles, pastoraux et forestiers contribuent aussi à la préservation de la biodiversité en limitant la reconversion des écosystèmes naturels et en sauvegardant la biodiversité agricole, à l'atténuation des risques de pollution et de dégradation des ressources en eau pour garantir une alimentation durable à des fins de consommation, à la réduction

_

¹¹⁹ Selon la Banque mondiale, il s'agit d'une vision géographique et socioéconomique de la gestion des terres, de l'eau et des ressources forestières qui constituent le socle (le capital naturel) indispensable à la réalisation des objectifs de sécurité alimentaire et d'une croissance verte sans exclus (http://go.worldbank.org/CS4D0TLTA0).

¹²⁰ Selon la définition de Sayer J.A et Campbell, B. « La gestion intégrée des ressources naturelles est un processus conscient d'intégration des multiples aspects de l'utilisation des ressources dans un système de gestion durable afin d'atteindre les objectifs des utilisateurs et gestionnaires des ressources et ceux d'autres intervenants (ex : objectifs liés à la production, la sécurité alimentaire, la rentabilité, la réduction des risques et la viabilité). » The Science of Sustainable Development: Local Livelihoods and the Global Environment. Cambridge University Press, 2004.

de la déforestation et de l'émission de gaz à effet de serre dans les systèmes de production, et à l'accroissement de la viabilité et de la résilience des services écosystémiques. Ces effets positifs multiples sont au cœur de la mission du FEM et permettent de promouvoir des investissements intersectoriels pour exploiter les synergies et opérer les arbitrages nécessaires.

But et objectifs

- 17. Le but du domaine d'intervention « dégradation des sols » est de stopper et inverser la tendance mondiale actuelle à la dégradation des sols (due notamment à la désertification et au déboisement) dans le monde, en favorisant des modes d'intervention favorables à la GDS¹²¹. Ces modes de gestion produisent des effets positifs sur l'environnement mondial tout en ayant des avantages économiques et sociaux à l'échelon local et national. À l'échelle du paysage, il s'agit de modes de GDF qui créent des flux durables de services fournis par les écosystèmes forestiers, préservant ainsi les moyens de subsistance des populations qui dépendent de la forêt. Il s'agit aussi de la gestion intégrée des ressources naturelles, qui s'attaque aux pressions résultant des conflits d'usages de l'espace, notamment par la prévention de toute nouvelle dégradation des terres et des forêts.
- 18. Pendant FEM-6, l'institution cherchera avant tout à prendre en compte les priorités qui présentent la meilleure possibilité de soutenir l'agriculture, la gestion de l'élevage et la restauration des paysages forestiers à l'appui des moyens de subsistance en milieu rural. Cela permettra de répondre directement à la nécessité de : a) renforcer la GDS pour accroître la résilience des écosystèmes agricoles ; b) préserver et exploiter les services écosystémiques à des fins d'intensification des systèmes de production agroécologique ; c) promouvoir la gestion intégrée des zones d'activité économique ; et d) intégrer systématiquement la GDS dans le développement durable. Le domaine d'intervention « dégradation des sols » contribuera ainsi à la gestion durable des terres, du sol, de l'eau et du couvert végétal pour avoir des effets positifs multiples sur l'environnement mondial. La démarche retenue permettra aussi de transposer à plus grande échelle les interventions réussies, au profit de millions d'utilisateurs de la terre.
- 19. Sur la base du mandat du FEM dans le domaine d'intervention et des possibilités d'impact aux effets transformateurs, l'objectif sera de consacrer 120 millions d'hectares à la GDS dans le monde. Cette estimation correspond à la superficie potentielle de paysages agricoles, pastoraux et forestiers concernés dans les régions touchées par la dégradation des sols. Pour y parvenir, les investissements pendant FEM-6 seront guidés par les quatre objectifs suivants pour avoir les effets positifs convenus sur l'environnement mondial et les avantages économiques et sociaux au plan national (voir les indicateurs et les mesures dans le cadre de résultats).

durablement les moyens de subsistance et les services écosystémiques.

1′

¹²¹ Selon la définition de la Banque mondiale dans : World Bank. 2006. Sustainable Land Management : Challenges, Opportunities and Tradeoffs. International Bank for Reconstruction and Development/The World Bank, Washington, DC, la gestion durable des sols est un processus fondé sur des connaissances spécialisées qui permet de gérer de manière intégrée l'environnement, la biodiversité et les ressources en terres et en eau (ainsi que les externalités en termes d'intrants et d'extrants) pour répondre à une demande croissante d'aliments et de fibres, tout en préservant

DS-1 : Maintenir ou améliorer les flux de services fournis par les agroécosystèmes pour préserver durablement la production alimentaire et les moyens de subsistance

Justification

- 20. Cet objectif intéresse essentiellement les systèmes agricoles et pastoraux touchés par la dégradation des sols. L'intensification des productions vivrières végétales et animales passe par l'utilisation efficace des terres, du sol, de l'eau et de la végétation des écosystèmes agricoles existants. La GDS offre d'innombrables possibilités d'intensification des systèmes de production agroécologique, comme la diversification des systèmes agricoles, l'amélioration de la santé du sol et la conservation des ressources en eau. Ces possibilités sont au cœur de l'agriculture toujours verte et de la régénération naturelle assistée, deux techniques qui favorisent l'utilisation et l'intégration d'arbres dans les zones d'activité productive 122. Elles jouent un rôle crucial en Afrique subsaharienne où la dégradation des sols est inextricablement liée à l'insécurité alimentaire et à la vulnérabilité au changement climatique. L'objectif DS-1 est donc lié au projet d'Approche intégrée de renforcement de la viabilité et de la résilience des systèmes de production en Afrique, et pourrait inciter un bien plus grand nombre de pays du continent et d'autres régions à programmer les ressources affectées au domaine d'intervention « dégradation des sols » en vue d'avoir des impacts aux effets transformateurs.
- 21. Les investissements dans le cadre de cet objectif favoriseront les interventions qui contribuent à réduire le taux d'érosion des sols, réduire les émissions de GES résultant des activités agricoles et pastorales, accroître l'accumulation de matière organique dans le sol et le piégeage du carbone, et préserver tous les types d'habitats pour la biodiversité des paysages agricoles. Les quatre résultats suivants sont donc attendus : amélioration de la gestion des systèmes de culture, d'élevage extensif et d'exploitation pastorale, y compris la santé et la fertilité des sols par le maintien de la matière organique ; expansion de l'offre de technologies et de pratiques à l'appui des productions végétales, arboricoles et animales pour accroître les services écosystémiques ; amélioration et préservation de la fonctionnalité et du couvert végétal des écosystèmes agricoles ; et accroissement des investissements dans la gestion durable des sols.
- 22. Le renforcement de la sécurité alimentaire étant une priorité de développement dans la plupart des pays, le FEM privilégiera les domaines dans lesquels les modes de gestion des cultures et de l'élevage extensif soutiennent les moyens de subsistance des agriculteurs et éleveurs pauvres, et tiennent compte de la nécessité de préserver la biodiversité à l'extérieur des aires protégées, d'atténuer le changement climatique et de s'y adapter. Cet objectif s'articule donc autour de deux grandes priorités qui confirment aussi le domaine d'intervention dans son rôle de point d'ancrage de l'Approche intégrée envisagée : l'intensification de la production agroécologique et la GDS au service d'une agriculture climato-intelligente.

Programme 1 : Intensification de la production agroécologique

23. Cette priorité programmatique vise des effets positifs multiples sur l'environnement tels que la gestion des écosystèmes agricoles et des terrains de parcours, l'amélioration de la santé des terres et du sol, et l'accroissement du couvert végétal. Les interventions envisagées dans

 $^{^{122}}$ Garrity, D et al. (2010). Evergreen Agriculture: a robust approach to sustainable food security in Africa. Food Security 2(3):197-214

l'Approche intégrée sur la sécurité alimentaire coïncident avec cet objectif. Pour pérenniser les acquis, le FEM s'emploiera à solliciter les engagements des autres partenaires de la communauté du développement afin d'investir davantage dans les moyens d'assurer la sécurité alimentaire. Le programme s'appuiera donc sur les initiatives prévues ou existantes qui portent sur l'amélioration des ressources génétiques, l'utilisation des intrants, le cadre institutionnel de renforcement des capacités des petits exploitants, et les programmes de commercialisation et de vulgarisation efficaces. Ce programme reconnaît l'importance fondamentale du rôle des femmes et des hommes dans les domaines privilégiés suivants d'appui du FEM, et fera appel aux partenaires de développement pour veiller à ce que la parité des sexes soit pleinement prise en compte.

24. Les financements du FEM privilégieront les thèmes suivants :

- a) Méthodes et approches agroécologiques, dont agriculture de conservation, agroforesterie, etc.
- b) Amélioration de la gestion des parcours et de l'élevage extensif écologiquement viable, régulation de la charge des pâturages par une intensification écologiquement viable des capacités et une politique de rotation, diversification des espèces animales et végétales, gestion de la dégradation des écosystèmes due aux feux ;
- c) Renforcement de la gestion agricole de proximité, notamment par les mécanismes de décision associant les petits exploitants, la diversification des exploitations et les pratiques à grande échelle;
- d) Gestion intégrée des bassins hydrographiques, notamment des zones humides là où des activités de GDS peuvent améliorer les fonctions et services hydrologiques pour renforcer la productivité des écosystèmes agricoles;
- e) Application d'approches intégrées à la fertilité du sol et à la gestion de l'eau.

Programme 2 : La GDS au service d'une agriculture climato-intelligente

25. L'agriculture climato-intelligente renforce aujourd'hui le rôle de la GDS dans la résilience des écosystèmes agricoles 123. Des approches innovantes de GDS peuvent contribuer au rôle triple de l'agriculture climato-intelligente dans les écosystèmes agricoles, en particulier dans les systèmes pluviaux et irrigués où le changement climatique aggrave le risque de dégradation des sols. En outre, les projets portant sur l'agriculture climato-intelligente ont toute chance d'attirer les investissements du secteur privé dans la GDS. Les activités dans le cadre de cette priorité programmatique contribueront essentiellement à la réalisation de l'objectif DS-1 (écosystèmes agricoles et terrains de parcours) en corrélation avec l'objectif DS-3 (systèmes mixtes d'utilisation des sols) et permettront aux pays éligibles de mobiliser des financements additionnels en faisant appel aux ressources allouées à d'autres domaines d'intervention. Ces activités sont aussi directement en rapport avec le projet d'Approche intégrée sur la sécurité alimentaire et ont des liens avec le volet « atténuation » du domaine d'intervention « changements climatiques ». Sans perdre de vue les besoins sexospécifiques, le programme donnera la priorité à des actions concrètes

165

¹²³ Selon la FAO, dans FAO 2010, "Climate-Smart" Agriculture : Policies, Practices and Financing for Food Security, Adaptation and Mitigation. Food and Agriculture Organization of the United Nations, Rome, l'agriculture climato-intelligente est une « agriculture (y compris la pêche et la foresterie) qui accroît durablement la productivité et la résilience (adaptation), réduit/élimine les gaz à effet de serre (atténuation) tout en promouvant la réalisation de la sécurité alimentaire nationale et les objectifs de développement ».

qui permettront de diversifier les revenus et d'améliorer les moyens de subsistance des exploitants agricoles et des populations pastorales en :

- a) ciblant des systèmes de gestion des terres agricoles qui résistent aux chocs climatiques (sécheresse, inondations)
- améliorant la gestion des impacts du changement climatique sur les terres agricoles (disponibilité de l'eau) pour renforcer la résilience des écosystèmes agricoles et gérer les risques
- c) diversifiant les systèmes de production végétale et animale par la GDS pour accroître la résilience des écosystèmes agricoles et gérer les risques : p. ex. intégration de modes de gestion basés sur l'utilisation d'arbres dans les petites exploitations agropastorales pour accroître la résilience
- d) atténuant les impacts du changement climatique sur les terres agricoles par la GDS
 (p. ex. modes de gestion de l'eau) pour accroître la résilience des écosystèmes agricoles et gérer les risques
- e) appliquant des stratégies de GDS et d'autres stratégies d'adaptation basées sur les écosystèmes pour combattre la sécheresse dans les zones arides
- f) appliquant des instruments financiers et de marché innovants (p. ex. financements générés par le marché du carbone avec des partenaires publics et privés) pour appliquer des modes de GDS qui réduisent les émissions de GES et accroissent le piégeage du carbone sur les petites exploitations
- g) ciblant la gestion des terrains de parcours et l'élevage extensif écologiquement viable, en mettant l'accent sur les modes de GDS qui visent une adaptation au changement climatique et sur la gestion des pâturages pour réduire les émissions de GES.

DS-2 : Pérenniser les flux de services écosystémiques assurés par les forêts, y compris dans les zones arides

Justification

26. Dans les paysages agricoles, les forêts jouent un rôle important, préservant des services écosystémiques à la base de productions végétales et animales durables. Des millions d'agriculteurs et d'éleveurs pratiquant le pastoralisme, notamment dans les zones arides, tirent parti de ressources forestières qui contribuent de façon déterminante à leurs moyens de subsistance. L'objectif DS-2 vise l'intégration et la gestion des forêts dans les paysages agricoles en favorisant l'accès à des mécanismes de financement innovants, à des technologies et à des pratiques de référence, parallèlement à une application sur le terrain. Les ressources programmées dans le cadre de cet objectif compléteront celles fournies par le mécanisme d'incitation GDF/REDD+ en privilégiant les systèmes de production agroécologiques qui maintiennent des parcelles de forêts dans les paysages agricoles. Trois grands résultats sont attendus : adoption de mécanismes d'appui à la gestion et à la restauration des paysages forestiers (cadres institutionnels, juridiques et réglementaires), amélioration de la gestion des paysages forestiers par des pratiques innovantes, et accroissement de l'investissement dans la GDF et/ou la restauration des paysages forestiers.

27. Les forêts des paysages agricoles fournissent de multiples biens (fourrage, bois de feu, fruits, légumes, gommes et résines, plantes médicinales) et services (débits fluviaux, réduction de l'érosion) écosystémiques. Bien que cela soit vrai de tous les types d'écosystèmes forestiers où les biens et services écosystémiques soutiennent les moyens de subsistance, l'accent mis sur les zones arides dans ce programme est essentiel pour la mobilisation des ressources du FEM dans l'optique d'une gestion durable des forêts. En outre, dans les zones arides où les populations ont développé des capacités d'adaptation pour gérer et exploiter ces services, la sécheresse et la variabilité du climat aggravent la menace de dégradation des sols du fait de la désertification et du déboisement. Cet objectif comporte une priorité programmatique propre à la gestion et la restauration des paysages forestiers, renforçant le rôle important des forêts face aux menaces qui pèsent sur les paysages agricoles.

Programme 3: Gestion et restauration des paysages

- 28. Cette priorité programmatique porte sur les forêts et les « arbres hors forêts » en rapport avec les zones d'activité économique, renforçant les synergies avec le mécanisme d'incitation GDF/REDD+. Elle est également liée à l'objectif DS-3 (réduire les pressions à l'échelle paysagère). L'aide du FEM visera expressément les modes de gestion des sols qui ont pour effet de préserver et accroître la productivité agricole et avoir des effets positifs multiples sur l'environnement à l'échelle paysagère, notamment dans le contexte des activités menées à l'appui de la sécurité alimentaire et des moyens de subsistance des populations touchées, l'accent étant mis sur le rôle différent des femmes et des hommes, et sur l'importance du rôle des femmes, par exemple :
 - a) gestion durable des forêts et de l'agroforesterie pour accroître les services écosystémiques (ressources alimentaires, réduction de la dégradation des terres et du sol, diversification, etc.) dans l'agriculture ;
 - b) régénération des paysages par l'utilisation d'espèces adaptées aux conditions locales, notamment agroforesterie et régénération naturelle assistée ;
 - formes de GDS qui évitent la déforestation et la dégradation des forêts dans les zones d'activité économique, dont modes d'approvisionnement durable en bois et en bioénergie;
 - d) bons modes de gestion des sols par les populations et les petits exploitants, dont savoirs locaux.

DS-3 : Réduire les pressions exercées sur les ressources naturelles en gérant les utilisations concurrentes des sols à l'échelle paysagère

Justification

29. Cet objectif vise à réduire les pressions exercées sur les ressources naturelles en gérant les utilisations concurrentes des sols à l'échelle paysagère (p. ex. agriculture empiétant sur les forêts, industries extractives détruisant les forêts, urbanisation des zones rurales). Il renforce les objectifs DS-1 et DS-2 en mettant l'accent sur l'harmonisation intersectorielle et l'intégration de la GDS à différentes échelles, et permet d'associer de multiples acteurs, dont le secteur privé, à cette gestion. C'est là un aspect particulièrement important dans les régions où un grand nombre de petits exploitants de produits agricoles majeurs sont à l'origine de la déforestation. Les résultats suivants

sont attendus : adoption de mécanismes d'accompagnement des activités de GDS à l'échelle paysagère, adoption d'approches intégrées de gestion paysagère par les utilisateurs locaux des terres, et accroissement des investissements dans la gestion intégrée des paysages.

30. Cet objectif a pour priorité importante de continuer à contribuer à la promotion d'approches paysagères de transposition de la GDS à grande échelle, ce qui facilitera aussi les investissements intersectoriels (domaines d'intervention « diversité biologique » et « changements climatiques »), et permettra de mettre à contribution le mécanisme d'incitation GDF/REDD+. L'aide du FEM visera à accompagner les pays éligibles qui s'efforcent de mettre en place un environnement propice aux actions intersectorielles et d'appliquer de bonnes pratiques de gestion basées sur un aménagement intégré de l'espace à grande échelle. La collaboration transnationale ou régionale sera encouragée pour promouvoir la mise en application des bonnes pratiques. Cette coopération entre les pays jouera un rôle clé pour s'attaquer aux facteurs de dégradation des sols sur de vastes étendues débordant les frontières nationales. L'effort à cet égard portera notamment sur les tempêtes de sable et de poussière en Asie, au Moyen-Orient et en Afrique du Nord, là où les pays se montreront désireux et intéressés de rechercher ensemble des solutions communes.

Programme 4 : L'approche paysagère au service d'une gestion durable des sols à plus grande échelle

- 31. Le FEM accompagnera l'effort d'expansion des politiques, des pratiques et des incitations qui visent à améliorer la gestion des zones d'activité économique en ayant des effets positifs sur l'environnement dans le cadre de cette priorité programmatique et encouragera l'application plus large d'outils et modes innovants de gestion des ressources naturelles à grande échelle. Il s'agira notamment d'innovations visant à améliorer la santé des sols, la gestion des ressources en eau et le couvert végétal des zones d'activité productive au profit des utilisateurs les plus exposés à la dégradation des sols. Les femmes sont souvent les plus vulnérables et peuvent aussi proposer des solutions locales innovantes de GDS. Les rôles propres des femmes et des hommes dans ces systèmes seront donc pris en compte. Les activités d'accompagnement suivantes sont susceptibles d'être menées :
 - a) renforcement des capacités institutionnelles et ressources institutionnelles à l'appui de la gestion durable des sols ;
 - b) mise en place de mécanismes de marché et de financement innovants qui incitent à réduire les pressions et les utilisations concurrentes des sols ;
 - c) gestion intégrée des bassins hydrographiques, notamment des zones humides, des zones transnationales et des régions montagneuses là où des activités de GDS peuvent améliorer les fonctions et services hydrologiques pour renforcer la productivité des écosystèmes agricoles ;
 - d) aménagement multipartite du paysage faisant intervenir les secteurs public et privé pour éclairer les décisions à prendre sur la gestion intégrée des services écosystémiques
 - e) amélioration de la gestion des terres agricoles à proximité des aires protégées, notamment par le renforcement des moyens d'action des populations locales.

DS-4 : Optimiser les impacts aux effets transformateurs par une internalisation de la GDS pour pérenniser les services des écosystèmes agricoles

Justification

- Les actions visant à influer sur le sens des responsabilités, les normes, les institutions, la 32. gouvernance et les politiques publiques qui favorisent la GDS dans tous les usages productifs des terres accroîtront beaucoup les possibilités de changements aux effets transformateurs sur la pérennité des systèmes de production. Cet objectif vise expressément à répondre au besoin d'intersectorisation de la GDS par sa prise en compte systématique dans tous les domaines et à différentes échelles. Cette internalisation de la GDS permettra aux pays de transposer efficacement à plus grande échelle les meilleurs modes de préservation des services des écosystèmes agricoles et de minimiser le risque de retombées externes négatives des autres secteurs de développement. L'internalisation de la GDS est également justifiée dans la perspective des investissements à l'appui de la réduction de la pauvreté et du développement rural. L'intégration de la parité des sexes dans ce processus est fondamentale. Les deux résultats suivants sont attendus : prise en compte systématique et à de multiples échelles de la GDS dans les projets de développement faisant intervenir des administrations publiques ; et adoption de mécanismes innovants de planification et d'investissement multipartites (secteurs public et privé) facilités par des outils d'aide à la décision et de quantification de la valeur des services écologiques.
- 33. Le FEM a déjà acquis une grande expérience des investissements dans l'internalisation de la GDS, notamment en ce qui concerne la mise en place des conditions permettant de répondre aux besoins des populations touchées. Cette expérience montre que des politiques, des cadres institutionnels et des possibilités d'investissement favorables peuvent aider les populations touchées à tirer parti de nouvelles opportunités, telles que la rémunération des services écologiques et d'autres mécanismes basés sur le jeu du marché, pour générer des revenus et assurer la sécurité alimentaire par la GDS. Pour encore mieux répondre à ce besoin, une priorité programmatique rattachée à cet objectif sera consacrée à l'intégration systématique de la GDS dans le développement pour aider les gouvernements à améliorer les politiques publiques et à satisfaire aux besoins en matière d'institutions y compris privées et d'investissements pour la GDS.

Programme 5 : Intégration systématique de la GDS dans le développement

34. Cette priorité programmatique visera tous les secteurs de développement qui dépendent d'usages productifs des sols et qui font intervenir des populations rurales. L'aide du FEM visera expressément des mécanismes innovants de planification et d'investissement multipartites à grande échelle dans la GDS, notamment avec la participation du secteur privé. Cet aspect sera déterminant pour intégrer les services écosystémiques dans les projets classiques de développement et les chaînes de valeurs ajoutées, et promouvoir ainsi l'agriculture et la sécurité alimentaire à de multiples échelles – locales, nationales et régionales. Donner aux femmes des responsabilités dans ces projets et chaînes de valeurs s'avère être un moyen efficace de retirer le maximum d'avantages des interventions à l'appui de l'agriculture et de la sécurité alimentaire. Le programme appuie l'objectif DS-1, mais contribue aussi à la réalisation des objectifs DS-2 et DS-3 de façon intégrée en influant sur les normes, les institutions, la gouvernance et les politiques publiques relatives à tous les usages productifs des sols. Les activités d'accompagnement suivantes sont susceptibles d'être menées :

- a) intégration de la GDS dans les nouveaux partenariats agricoles public-privé mis en place par les pays à l'appui des petites exploitations ;
- b) adoption de mécanismes de financement innovants basés sur la quantification de la valeur des services écologiques (p. ex. rémunération des services écologiques et autres mécanismes basés sur le jeu du marché) pour générer durablement des flux financiers à l'appui d'une agriculture respectueuse de l'environnement;
- amélioration de l'estimation du patrimoine naturel et des services écosystémiques fournis par les zones d'activité productive pour éclairer les décisions sur les investissements;
- d) mise au point de mécanismes de transposition à grande échelle des meilleurs modes de régénération des paysages, par exemple par la participation de tous les acteurs voulus, dont les organisations de la société civile et le secteur privé.

Ressources réservées dans le domaine d'intervention « dégradation des sols »

- 35. Sur les ressources allouées au domaine d'intervention, 85 millions de dollars seront réservés au total pour être programmés à des fins spéciales. Ces ressources, qui sont un moyen d'encourager l'utilisation de l'Approche intégrée et de contribuer au mécanisme d'incitation GDF/REDD+, serviront aussi à financer des activités habilitantes au titre de la CNULD, des initiatives intersectorielles d'intégration régionale et des efforts de transfert et de partage des acquis pour faire progresser la GDS au plan mondial (autrement dit par des projets régionaux et mondiaux). Le tableau 1 donne la répartition à titre indicatif des ressources réservées pour FEM-6.
 - a) Le financement d'activités habilitantes contribuera à la mise en œuvre de la CNULD et de la stratégie décennale, en permettant aux pays d'honorer leurs obligations en application de la Convention et en donnant suite aux décisions de la Conférence des parties. Ce financement tiendra aussi compte de la nécessité de faire correspondre les besoins de suivi du portefeuille du domaine d'intervention aux activités de suivi des indicateurs prévues par le STAP et le Secrétariat de la CNULD en application des décisions de la Conférence.
 - b) Les investissements régionaux, mondiaux et intersectoriels permettront au pays pouvant y prétendre de regrouper des projets nationaux sur la base des éléments suivants : aspects thématiques qui approfondiront et renforceront les objectifs du domaine d'intervention (p. ex. renforcement des capacités et internalisation de la parité des sexes pour l'application de la GDS) ; et possibilités d'intégration géospatiale à des échelles appropriées (notamment zones transfrontalières). À cet égard, les projets régionaux suivants seront plus particulièrement pris en compte : i) poursuite des activités prévues pour les terres arides dans le cadre de l'Initiative de gestion des sols dans les pays d'Asie centrale (CACILM) ; ii) approche régionale de la gestion durable des sols dans les petits États insulaires en développement (PEID) des Caraïbes et du Pacifique ; iii) poursuite de l'approche intégrée des écosystèmes de désert et des moyens de subsistance en Afrique australe ; et iv) approche intégrée de la gestion des écosystèmes arides d'altitude de la cordillère des Andes (Andes centrales).

c) Ces investissements encourageront aussi les pays à transférer et partager leurs acquis dans le cadre d'échanges sud-sud et de forums de professionnels au niveau régional et mondial. Ils favoriseront l'acquisition et la transmission de connaissances pour étendre le rôle moteur du FEM au-delà des frontières nationales. Ils permettront aussi d'exploiter largement ce rôle d'entraînement à travers le domaine d'intervention et de contribuer parallèlement à une meilleure visibilité de la CNULD en aidant à élargir la communauté des acteurs associés à la mise en œuvre des projets du FEM.

Tableau 1 (DS) – Allocations programmées des ressources réservées pendant FEM-6

Catégorie	Allocations programmées pour FEM-6
	(USD M)
Approche intégrée de la sécurité alimentaire	40
Mécanisme d'incitation GDF/REDD+	20
Activités habilitantes au titre de la CNULD	15
Projets régionaux et mondiaux	10
Montant total des ressources réservées	85

Ressources affectées au domaine d'intervention « dégradation des sols »

36. Les allocations programmées pour FEM-6 sont présentées au tableau 2. Cette programmation fait ressortir la répartition des ressources entre les différents objectifs du domaine d'intervention et des ressources réservées, ces dernières recouvrant les obligations issues de la Convention, les projets régionaux et mondiaux, le projet pilote d'Approche intégrée du renforcement de la viabilité et de la résilience des systèmes de production en Afrique, et la contribution au mécanisme d'incitation GDF/REDD+.

Tableau 2 (DS) - Objectifs et allocations programmées dans le domaine d'intervention (par programme)

Objectifs	Programmes	Allocations programmées pour FEM-6 (USD M)
DS-1 – Écosystèmes agricoles	Programme 1 : Intensification des systèmes de production agroécologique Programme 2 : La GDS au service d'une agriculture climato- intelligente	100
DS-2 – Paysages forestiers	Programme 3 : Gestion et restauration des paysages	70
DS-3 – Gestion intégrée des paysages	Programme 4 : L'approche paysagère au service d'une gestion durable des sols à plus grande échelle	106
DS-4 – Internalisation de la GDS	Programme 5 : Intégration systématique de la GDS dans le développement	70
Ressources réservées		85
Total « dégradation des sols »		431

Cadre de résultats

But : Contribuer à stopper et inverser la tendance actuelle à la dégradation des sols (due notamment à la désertification et au déboisement) dans le monde.

Impact : Productivité soutenue des écosystèmes agricoles et des forêts à l'appui des moyens de subsistance.

Objectif de résultat au niveau institutionnel : Gestion durable des sols appliquée à 120 millions d'hectares.

Indicateurs:

- a) Évolution de la productivité des sols (mesurée par un indice de substitution, la couverture végétale : production primaire nette (NPP), indice de végétation par différence normalisé (NDVI), corrigé de l'efficacité d'utilisation des précipitations (RUE)
- b) Amélioration des moyens de subsistance en milieu rural (revenus des agriculteurs, par sexe)
- c) Montant des financements consacrés à la GDS (fonds obtenus de diverses sources, cofinancement des projets)

Indicateurs sexospécifiques :

Les projets menés dans le domaine d'intervention utiliseront et intégreront les indicateurs sexospécifiques du FEM, qui seront contrôlés et consolidés aux niveaux du domaine d'intervention et de l'institution¹²⁴.

¹²⁴ Voir les indicateurs sexospécifiques de base du FEM définis dans la section sur la parité des sexes du document de positionnement stratégique pour la sixième reconstitution des ressources du FEM. Les cinq indicateurs sexospécifiques sont les suivants :

^{1.} Pourcentage des projets pour lesquels la situation a été analysée par sexe pendant la phase de préparation.

^{2.} Pourcentage des projets qui comportent un cadre de résultats par sexe (mesures, indicateurs, objectifs et/ou budgets sexospécifiques).

^{3.} Proportion de femmes et d'hommes bénéficiant directement du projet.

^{4.} Nombre de politiques, lois, stratégies et plans nationaux, régionaux ou mondiaux à caractère sexospécifique (NBSAP, PANA, NAP, TDA/SAP, etc.).

^{5.} Pourcentage d'examens de l'état d'avancement des projets (PIR), d'évaluations à mi-parcours (MTE) et de rapports d'évaluation finale (TER) qui tiennent compte de la parité des sexes et des moyens d'action des femmes, et qui évaluent les résultats/progrès réalisés.

Les projets utiliseront des indicateurs sexospécifiques et des données par sexe qui seront systématiquement enregistrés, rapportés et intégrés dans les systèmes de gestion évolutive au niveau des projets. Le FEM effectuera régulièrement des examens du portefeuille et mettra en lumière les meilleures méthodes d'intégration systématique de la parité des sexes dans les projets, notamment dans le cadre des rapports de suivi annuels et des missions d'étude.

Objectifs	Priorités programmatiques	Résultats escomptés et indicateurs
DS-1 : Agriculture et élevage extensif : Maintenir ou améliorer les flux de services fournis par les agroécosystèmes pour préserver durablement la production alimentaire et les moyens de subsistance	Programme 1: Intensification des systèmes de production agroécologique Programme 2: La GDS au service d'une agriculture climato-intelligente	Résultat 1.1: Amélioration de la gestion des systèmes de culture, d'élevage extensif et d'exploitation pastorale Indicateur 1.1: Superficie caractérisée par une gestion efficace des systèmes de culture, d'élevage extensif et d'exploitation pastorale, et par une agriculture climato-intelligente Résultat 1.2: Préservation de la fonctionnalité et du couvert végétal des écosystèmes agricoles Indicateur 1.2: Superficie caractérisée par une gestion efficace de systèmes de production à la couverture végétale améliorée Résultat 1.3: Accroissement des investissements dans la GDS Indicateur 1.3: Montant des ressources allouées à la GDS de diverses sources (dont atténuation du changement climatique et adaptation)
DS-2: Paysages forestiers: Pérenniser les flux de services écosystémiques assurés par les forêts, notamment à l'appui des moyens de subsistance des populations qui en dépendent	Programme 3 : Gestion et restauration des paysages	Résultat 2.1 : Établissement de mécanismes de soutien de la gestion et de la restauration des paysages forestiers Indicateur 2.1 : Types de mécanismes innovants, d'institutions et de dispositifs juridiques et réglementaires opérant à l'appui de la GDF et de la restauration des forêts Résultat 2.2 : Amélioration de la gestion et/ou de la restauration des forêts Indicateur 2.2 : Superficie caractérisée par des modes de gestion et/ou de restauration durables des forêts Résultat 2.3 : Accroissement des investissements dans la GDF et la restauration des forêts Indicateur 2.3 : Montant des ressources allouées à la GDF de diverses sources (rémunération des services écologiques, mécanismes de microcrédit, réductions d'émissions librement consenties)

Objectifs	Priorités programmatiques	Résultats escomptés et indicateurs
	L'approche paysagère au service	Résultat 3.1 : Mise en place de mécanismes de soutien de la GDS à l'échelle paysagère Indicateur 3.1 : Résultats des activités témoins renforçant l'intégration intersectorielle de la GDS Résultat 3.2 : Modes de gestion intégrée des paysages adoptés par les populations locales sur la base des besoins sexospécifiques Indicateur 3.2 : Application de modes de gestion intégrée des ressources naturelles à l'échelle paysagère Résultat 3.3 : Accroissement des investissements dans la gestion intégrée des paysages Indicateur 3.3 : Augmentation des ressources allouées de diverses sources à la gestion intégrée des ressources naturelles et à d'autres usages des sols
DS-4 : Optimiser les impacts aux effets transformateurs : Préserver les ressources terrestres et les services agrosystémiques en internalisant la GDS à grande échelle		Résultat 4.1 : Intégration systématique de la GDS dans les projets de développement et les chaînes de valeurs à de multiples échelles Indicateur 4.2 : Accroissement des investissements dans la GDS Résultat 4.2 : Mécanismes innovants de planification et d'investissement à grande échelle dans la GDS par de multiples acteurs Indicateur 4.2 : Mécanismes innovants, institutions, et dispositifs juridiques et réglementaires opérant à l'appui de la GDS

STRATEGIE APPLICABLE DANS LE DOMAINE D'INTERVENTION « GESTION DURABLE DES FORETS »

Contexte général

Forêts et services écosystémiques forestiers dans le monde : point de la situation

- 1. Les forêts remplissent de multiples fonctions. Elles renferment certains des habitats les plus riches en biodiversité de la planète et abritent jusqu'à trois quarts de la biodiversité terrestre, dont la majorité dans les forêts tropicales¹²⁵. La biodiversité renforce la productivité, la résilience et la capacité d'adaptation des forêts ; elle maintient les processus écologiques tels que la pollinisation, la dispersion des graines et la décomposition ; et elle soutient d'importants services écosystémiques comme la fixation du carbone, la régulation du débit des eaux et la protection des sols. Les forêts représentent 12 à 17 % des émissions mondiales de gaz à effet de serre, en grande partie parce que le développement de l'activité agricole conduit au déboisement. Elles régulent l'écoulement des eaux à l'échelle locale et régionale et sont donc essentielles à la disponibilité des ressources en eau douce. De nombreuses villes parmi les plus peuplées du monde dépendent des réservoirs d'eau que constituent les forêts pour leur approvisionnement en eau à usage domestique et commercial¹²⁶.
- 2. Des forêts bien gérées contribuent au développement durable et fournissent des moyens de subsistance aux communautés locales et aux populations autochtones. Les forêts sont d'une importance capitale pour les personnes en situation d'insécurité alimentaire, parce qu'elles constituent l'un des moyens de production les plus accessibles à leur disposition. On ne saurait par conséquent surestimer l'importance des forêts pour les personnes et l'environnement de la planète.
- 3. Malgré 20 ans d'activités depuis le Sommet mondial sur l'environnement et le développement de Rio de Janeiro, le déboisement et la dégradation des forêts se poursuivent à un rythme alarmant dans de nombreux pays. Environ 45 % de la couverture forestière originelle de la planète ont déjà disparu, principalement au cours du dernier siècle. La superficie forestière totale du monde s'établit à un peu plus de 4 milliards d'hectares, soit 31 % de la superficie terrestre totale. Le rythme de disparition des forêts s'est ralenti au cours des dernières années dans certains pays à la faveur de l'amélioration des politiques économiques et politiques de développement, de l'augmentation de la superficie des nouvelles forêts créées et de l'expansion naturelle des forêts existantes. Au cours de la dernière décennie, chaque année, 13 millions d'hectares de forêts ont été convertis à d'autres usages avec une perte conséquente de la biodiversité, des moyens de subsistance et des services écosystémiques 127.

176

¹²⁵ PCF (2008), Strategic framework for forests and climate change: A proposal by the Collaborative Partnership on Forests for a coordinated forest-sector response to climate change.

¹²⁶ Dudley, N. et S. Stolton, D. (éd.). Running pure: the importance of forest protected areas to drinking water, 2003. Alliance Banque mondiale/WWF pour la conservation et l'utilisation durable des forêts.

¹²⁷ FAO(2010), Évaluation des ressources forestières mondiales 2010.

Les facteurs du déboisement et de la dégradation des forêts

- La diminution du couvert forestier et la dégradation des forêts s'expliquent essentiellement par les problèmes liés aux institutions et au marché qui ne peuvent pas être résolus par l'adoption d'une démarche strictement forestière. Le déboisement et la dégradation des forêts résultent d'interactions complexes entre les processus sociaux, économiques, politiques, culturels et technologiques souvent éloignés de la forêt. Bien que les activités illégales soient répandues dans certains pays, dans de nombreux autres, une politique adoptée délibérément détermine la manière dont les ressources forestières sont utilisées. Si les forces du marché déterminent les investissements et les actions du secteur privé, l'environnement favorable pour sa part n'a pas encore intégré la gestion durable des forêts (GDF) dans les structures de gouvernance qui faconnent les marchés. Les décisions qui, tant dans le secteur public que privé, ainsi qu'au niveau national et local, influencent la gestion des forêts, sont souvent basées sur des informations incomplètes concernant d'autres options de gestion forestière. L'absence d'une vision intégrée et à long terme de la gestion des forêts d'un pays, y compris une bonne connaissance des effets de ces décisions sur la stabilité socioéconomique et écologique, exacerbe souvent le problème. Il est possible de tirer parti des mesures de soutien du secteur privé grâce à des pratiques commerciales responsables permettant de provoquer le changement à l'échelle sectorielle.
- 5. L'expansion de l'agriculture est la principale cause de déboisement dans le monde ¹²⁸. Les acteurs concernés vont des petits exploitants agricoles aux grandes entreprises. Parmi les autres facteurs du déboisement figurent le développement des infrastructures, l'exploitation minière et l'abattage illégal des arbres. La dégradation des forêts est souvent provoquée par différents facteurs, notamment l'abattage illégal et non durable des arbres, la collecte excessive de bois de feu et de produits forestiers non ligneux, le surpâturage, les incendies d'origine humaine et la mauvaise gestion de la pratique de la culture itinérante. Bien que la dégradation soit souvent un processus plus long que le déboisement, il n'en reste pas moins un problème majeur pour les forêts, avec environ deux milliards d'hectares de terres soumises au déboisement et à la dégradation dans le monde entier¹²⁹.
- 6. La croissance démographique et économique contribue à accroître la demande de terres agricoles et de produits forestiers ¹³⁰. La mauvaise gouvernance des forêts, la planification non durable des ressources naturelles, des niveaux élevés de corruption, la faible capacité des organismes publics chargés de la gestion des forêts et les incertitudes du régime foncier exacerbent souvent les pressions à tel point que la perte continue de forêts et la dégradation de cet écosystème sont inévitables si des changements fondamentaux ne sont pas apportés à leurs causes directes et indirectes.

Défis et possibilités d'impact transformateur

7. Les autorités font face à un ensemble de choix économiques, écologiques et politiques dans le domaine de la GDF¹³¹. De nombreux pays dotés de ressources forestières sont confrontés à trois défis majeurs : comment éviter de nouvelles disparitions de forêts à haute valeur de conservation à cause du déboisement ? Comment améliorer la gestion des ressources forestières et éviter les

¹²⁸ Kissinger, G., M. Herold, V. De Sy. Drivers of Deforestation and Forest degradation, 2013. A Synthesis Report for REDD+ Policy Makers.

¹²⁹ Global Partnership on Forest Landscape Restoration. Assessing national potential for landscape restoration: A Briefing Note for Decision-Makers, 2013.

¹³⁰ UICN 2011. The Root of the Problem. What's Driving Tropical Deforestation Today?

¹³¹ Norgaard, R., 2010. *Ecosystem services: from eye-opening metaphor to complexity blinder*. Ecological Economics 69: 1219-1227.

pratiques qui continuent de dégrader les forêts ? Comment restaurer des paysages forestiers déjà dégradés au point où les services écosystémiques n'existent plus ou sont gravement atteints ? Ce n'est qu'en s'attaquant simultanément à ces trois défis que les pouvoirs publics peuvent assurer le flux durable de biens forestiers et de services écosystémiques.

- 8. De nombreux pays reconnaissent à présent les coûts réels et les conséquences de la disparition et de la dégradation des forêts, et l'on est de plus en plus conscient des liens entre le développement national et local et la gestion durable des ressources forestières ¹³². Grâce à l'utilisation d'une gamme variée d'approches, dont la comptabilisation du capital naturel, les États appréhendent mieux la valeur des multiples produits et services que leurs forêts peuvent procurer ¹³³. Les populations autochtones et les communautés locales mesurent de plus en plus les coûts sociaux, politiques et économiques du recul et de la dégradation des forêts.
- 9. Les forêts, comme les autres écosystèmes, sont affectées par le changement climatique. Les effets peuvent être négatifs dans certaines régions et positifs dans d'autres. Des études montrent que la fréquence accrue des phénomènes climatiques extrêmes résultant du réchauffement planétaire affecte les forêts de manière significative. Le changement climatique modifie également les régimes climatiques locaux et peut avoir un impact sur les espèces et les écosystèmes. Il existe une relation positive entre la diversité et la résilience des écosystèmes. Des approches qui favorisent l'hétérogénéité génétique et celle des espèces et du paysage peuvent ainsi contribuer à maintenir des écosystèmes forestiers sains 134. Les forêts jouent également un rôle important dans les efforts visant à ralentir le changement climatique par la préservation et l'augmentation des stocks de carbone forestier à travers des initiatives REDD+.
- Le rôle du secteur privé dans la gestion des forêts est également crucial pour le 10. développement durable. S'il est vrai que les pouvoirs publics créent les conditions favorables en mettant en place le cadre d'intervention approprié et les structures publiques de gouvernance, sur le terrain, les activités sont presque exclusivement menées par des entités du secteur privé, qu'il s'agisse des grandes entreprises, des petits exploitants et des populations locales. Par conséquent, l'appui du secteur privé pour éviter la poursuite du déboisement et favoriser le développement d'approches de GDF est vital. La seule manière de concrétiser notre vision pour des forêts durables passe par l'adoption de meilleures pratiques pour les opérations du secteur privé et la mobilisation des investissements privés en faveur de pratiques qui protègent et préservent les ressources forestières. Un certain nombre de transitions sont en cours dans le secteur forestier, notamment le rôle de plus en plus important des communautés locales et des groupes autochtones, la modernisation de la gouvernance forestière, l'appréciation du rôle du secteur privé, les avancées des initiatives REDD+, l'émergence de mécanismes innovants de financement des forêts et l'éclosion de marchés de services écosystémiques qui offrent de nouvelles possibilités pour les forêts. Une approche intégrée de la gestion durable des forêts, de la lutte contre la pauvreté et du développement durable offre des chances de parvenir à la convergence des programmes économiques, sociaux et la conservation des forêts.

¹³² PNUE, 2011. Forests in a Green Economy. A Synthesis.

¹³³ TEEB For Business Coalition, 2013. Natural Capital at Risk: The Top 100 Externalities of Business.

¹³⁴ Secrétariat de la Convention sur la diversité biologique, 2009. *Forest Resilience, Biodiversity, and Climate Change.* A Synthesis of the Biodiversity/Resilience/Stability Relationship in Forest Ecosystems.

Prise en compte de l'égalité des sexes

- 11. Un moyen crucial potentiel pour obtenir l'impact transformateur qui sera développé et largement mis en œuvre au cours de FEM-6 est celui de la prise en compte systématique de l'égalité des sexes dans le secteur. L'importance du rôle des femmes dans la mise en œuvre de la GDF est de plus en plus reconnue, comme l'attestent les trois conventions de Rio qui se sont attelées à intégrer l'égalité des sexes dans la poursuite de leurs objectifs. Par ailleurs, le FNUF recense les obstacles persistants rencontrés par les femmes dans le cadre de la GDF et reconnaît la nécessité de changements structurels au sein des organisations forestières afin de prendre en compte les points de vue des femmes.
- 12. La stratégie retenue dans le domaine de la GDF reconnaît que la participation des femmes est nécessaire pour parvenir à une gestion durable des forêts. Elle encourage les pays à renforcer l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes et à élever les niveaux de participation des femmes à la gouvernance forestière et aux processus de prise de décision en matière de gestion forestière. Elle vise à s'assurer que les projets dans lesquels elle prévoit des investissements intègrent des dispositions pour éliminer les obstacles rencontrés par les femmes dans le domaine des forêts grâce à l'instauration des principales conditions favorables qui peuvent permettre aux femmes de participer à l'élaboration des politiques, au fonctionnement des institutions et la mise en œuvre des pratiques, et d'en bénéficier des de façon à la fois formelle et informelle à tous les niveaux de la GDF. Les femmes et les hommes ne dépendent pas des forêts de la même manière ; ils en obtiennent des produits différents et en reçoivent des avantages différents ; ils utilisent les ressources forestières à des fins différentes ; ils disposent de connaissances différentes sur les forêts et en ont un accès et un contrôle différents. Les projets forestiers impliquent différemment les hommes et les femmes ; et ces dernières sont très souvent exclues. Les femmes et les hommes contribuent de différentes manières à la conservation et à la gestion des forêts.
- 13. Pour prendre en compte la problématique hommes-femmes, la stratégie dans le domaine de la gestion durable des forêts peut tirer parti des principaux enseignements tirés de la masse considérable de connaissances, d'expérience et de meilleures pratiques 135. Des systèmes de partage des avantages transparents, équitables et responsables peuvent être adaptés afin de permettre aux femmes d'en profiter plus largement. Des systèmes de cette nature qui permettent un accès équitable aux femmes et consacrent une partie de leurs fonds pour répondre aux demandes persistantes des femmes ont contribué à améliorer les moyens de subsistance des ménages pauvres dirigés par des femmes, à promouvoir l'éducation des filles grâce à des bourses, et à fournir de meilleurs services de santé maternelle. Le microcrédit et d'autres movens de subsistance peuvent aider les femmes à accroître leurs revenus et à obtenir d'autres avantages, par exemple, avoir davantage confiance en soi, être capable de diriger et de prendre des décisions. La technologie permettant de réduire la charge de travail des femmes peut empêcher qu'elles soient surchargées, car la journée de travail de la femme est plus longue que celle de l'homme. Les stratégies d'intervention qui nécessitent la présence des femmes ne devraient pas les surcharger. L'utilisation des fours améliorés a considérablement réduit la charge de travail des femmes et les risques pour leur santé. Elle atténue également les risques de déboisement et de dégradation des forêts.

_

¹³⁵ The Business Case for Gender Mainstreaming in REDD+. Programme UN-REDD, 2011.

14. Il est important de renforcer les organisations de femmes pour leur permettre de négocier les conditions de leur participation à des programmes environnementaux. Lorsque des groupes de femmes forment des réseaux, ils sont en mesure d'accroître leur pouvoir de négociation des prix, d'organiser le transport vers les marchés, de créer et de gérer des coopératives communautaires afin d'accroître la productivité et les revenus, et d'influencer les décisions à tous les niveaux de gouvernance. Étant donné que la base de connaissances sur la problématique hommes-femmes et la GDF reste à parfaire, il sera nécessaire de procéder à un examen périodique du portefeuille et de mettre en évidence les meilleures pratiques.

Investir dans les forêts pour des effets positifs multiples

- 15. Depuis plus de 20 ans, le FEM est un ardent défenseur de la GDF dans le monde. Le programme de mesures incitatives GDF/REDD+ de FEM-5 a permis de renforcer l'appui du FEM grâce à des investissements visant à aider les pays à gérer leurs ressources forestières de manière durable et à continuer à fournir une gamme de services écosystémiques et des moyens de subsistance diversifiés. L'approche du FEM est entièrement en phase avec les initiatives mondiales en cours qui abordent la problématique des forêts de manière intégrée et reconnaissent les liens entre la réduction de la pauvreté et la gestion durable des ressources forestières. Les objectifs fixés dans les domaines d'intervention « diversité biologique », « atténuation des effets du changement climatique » et « dégradation des sols » ne peuvent être atteints que si les besoins des populations locales, des femmes et des populations tributaires des forêts sont satisfaits durant la mise en œuvre de la GDF.
- En soutenant la GDF, le FEM se veut le défenseur de la protection et de l'utilisation durable 16. des forêts de la planète. Le FEM apportera également des réponses aux différentes circonstances nationales des pays bénéficiaires et favorisera l'innovation et les investissements à effet radical pour les forêts de la planète. Le FEM aidera les pays à gérer leurs ressources forestières de manière durable, de sorte que les forêts continuent à fournir un large éventail de services écosystémiques, à soutenir la diversification des moyens de subsistance et à renforcer la résilience face aux effets du changement climatique. Le FEM encouragera également la participation du secteur privé par des mécanismes novateurs visant à promouvoir l'investissement dans la GDF, comme la rémunération des services écosystémiques et la REDD+. Cette recherche d'effets positifs multiples pour l'environnement est renforcée par la capacité unique qu'a le FEM d'aider les pays à mettre en œuvre les trois Conventions de Rio (Convention des Nations Unies sur la diversité biologique, Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques et Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification). Le FEM collabore également activement avec le Forum des Nations Unies sur les forêts (FNUF) sur une gamme de thèmes portant sur la préservation des effets positifs multiples et services que procurent les forêts. L'institution continuera à aider les pays, de façon plus synergique, à mettre en œuvre les trois conventions relatives aux forêts ainsi que les plans d'action nationaux respectifs.

Tableau 1 (GDF) – Liens entre les décisions relatives aux forêts prises en vertu des trois Conventions de Rio et le FNUF ¹³⁷

¹³⁶ Lele U., A. Karsenty, C. Benson, J. Fetivean, M. Agrawal, S. Goswami, 2013. Changing Roles of Forests and their Cross Sectorial Linkages in the Course of Economic Development. Rapport préparé pour le FNUF 10

¹³⁷ Adaptés de la CBD, la CNULD et la CCNUCC (2012). Les conventions de Rio. Action sur les forêts.

Objectifs d'Aichi relatifs à la biodiversité (Décision CBD X/2)	Éléments REDD+ (décision 1/CP.16 CCNUCC)	DDSS et GDF (GDF) (décision 4/COP.8 CNULD)	Objectifs mondiaux du FNUF relatifs aux forêts (E/2006/42 E/CN.18/2006/18)	
5. D'ici à 2020, le rythme d'appauvrissement de tous les habitats naturels, y compris les forêts, est réduit de moitié au moins et si possible ramené à près de zéro, et la dégradation et la fragmentation des habitats sont sensiblement réduites.	Réduction des émissions dues au déboisement Réduction des émissions dues à la dégradation des forêts Conservation des stocks de carbone forestier.	Renforcer la GDF comme un moyen de prévention de l'érosion et des inondations, augmentant ainsi la taille des puits de carbone dans l'atmosphère et préservant les écosystèmes et la biodiversité.	Inverser la perte du couvert forestier dans le monde grâce à la GDF, notamment par la protection, la restauration, le boisement et le reboisement, et redoubler d'efforts pour empêcher la dégradation des forêts.	
7. D'ici à 2020, les zones consacrées à l'agriculture, l'aquaculture et la sylviculture sont gérées d'une manière durable, afin d'assurer la conservation de la diversité biologique.	Gestion durable des forêts Les mesures prises doivent être compatibles avec la conservation des forêts naturelles.	Renforcer la GDF comme un moyen de prévention de l'érosion et des inondations, augmentant ainsi la taille des puits de carbone dans l'atmosphère et préservant les écosystèmes et la biodiversité.	Accroître considérablement la superficie des forêts gérées de manière durable, y compris les forêts protégées, et accroître la proportion des produits forestiers provenant de forêts gérées de manière durable.	
11. D'ici à 2020, au moins 17 % des zones terrestres sont conservées au moyen de réseaux écologiquement représentatifs et bien reliés d'aires protégées gérées efficacement et équitablement.	Conservation des stocks de carbone forestier. Les activités REDD+ devraient être compatibles avec l'objectif de préserver l'intégrité de l'environnement et de prendre en compte les multiples fonctions des forêts.	Renforcer la GDF comme un moyen de prévention de l'érosion et des inondations, augmentant ainsi la taille des puits de carbone dans l'atmosphère et préservant les écosystèmes et la biodiversité. Renforcer la capacité des pays pauvres en forêts de lutter contre la DDSS.	Accroître considérablement la superficie des forêts gérées de manière durable, y compris les forêts protégées.	
14. D'ici à 2020, les écosystèmes qui fournissent des services essentiels, en particulier l'eau et contribuent à la santé, aux moyens de subsistance et au bien-être, sont restaurés et sauvegardés, compte tenu des besoins des femmes, des communautés autochtones et locales, et des populations pauvres et vulnérables.	carbone forestier. Renforcement des stocks de carbone forestier. Renforcement des stocks de carbone forestier. Les activités REDD + devraient promouvoir et soutenir la participation pleine et effective des parties prenantes concernées, en particulier les populations pauvres et		Renforcer les avantages économiques, sociaux et écologiques dérivés des forêts, y compris en améliorant les moyens de subsistance des personnes tributaires des forêts.	

Objectifs d'Aichi relatifs à la biodiversité (Décision CBD X/2)	Éléments REDD+ (décision 1/CP.16 CCNUCC)	DDSS et GDF (GDF) (décision 4/COP.8 CNULD)	Objectifs mondiaux du FNUF relatifs aux forêts (E/2006/42 E/CN.18/2006/18)	
15. D'ici à 2020, la	Réduction des émissions	Renforcer la GDF et la	Inverser la perte du couvert	
résilience des écosystèmes	dues au déboisement et à la	gestion intégrée des	forestier dans le monde	
et la contribution de la	dégradation des forêts.	ressources en eau pour	grâce à la GDF, notamment	
diversité biologique aux	Conservation des stocks de	préserver les services	par la protection, la	
stocks de carbone sont	carbone forestier.	écosystémiques dans les	restauration, le boisement	
améliorées, grâce aux	Gestion durable des forêts	zones touchées, prévenir	et le reboisement et	
mesures de conservation et	Renforcement des stocks	l'érosion du sol et les	redoubler d'efforts pour	
restauration, y compris la	de carbone forestier.	inondations, augmenter la	empêcher la dégradation	
restauration d'au moins 15		taille des puits de carbone	des forêts.	
% des écosystèmes		dans l'atmosphère et		
dégradés.		préserver et utiliser de		
		manière durable la		
		biodiversité.		

Historique des financements du FEM consacrés aux forêts : enseignements tirés de FEM-4 et FEM-5

- 17. Les premières initiatives du FEM en matière de gestion durable des forêts étaient plutôt fragmentées. Pendant FEM-4, l'institution a introduit une démarche plus stratégique et plus ciblée de GDF. Cette démarche englobait un ensemble d'approches traditionnelles de gestion des forêts, comme les aires protégées et la gestion intégrée des bassins versants, ainsi que la prise en compte de nouveaux aspects des forêts tels que leur rôle dans l'atténuation du des effets du changement climatique. La stratégie de FEM-4 a été mise en œuvre par le biais d'un programme GDF qui a rapidement mobilisé un portefeuille diversifié d'investissements portant consacrés à des aspects particuliers liés aux forêts dans chacun des domaines d'intervention du FEM ou aux effets positifs multiples des écosystèmes forestiers au moyen de programmes-cadres importants.
- 18. Pendant FEM-5 et suivant les orientations du Conseil du FEM visant à favoriser une convergence des investissements vers des projets et programmes-cadres plus efficaces et plus rentables, l'institution a investi davantage et a renforcé ses efforts en matière de GDF. Unique parmi les programmes du FEM, cette initiative a aidé les pays à mettre ensemble des ressources provenant des domaines d'intervention « diversité biologique », « changements climatiques » et « dégradation des sols » en vue de l'exécution de projets et programmes plurisectoriels liés à la GDF/REDD+. Le programme de mesures incitatives GDF/REDD+ de FEM-5 visait à mettre en valeur les effets positifs multiples sur l'environnement mondial de la gestion de tous les types de forêts et à renforcer des moyens de subsistance viables pour les personnes tributaires des ressources forestières.
- 19. L'objectif du FEM d'encourager l'investissement d'un milliard de dollars dans les forêts a renforcé la position de l'institution comme source importante de financement des activités liées aux forêts. Le programme de mesures incitatives GDF/REDD+ de FEM-5 a permis au FEM d'étendre son appui à une gamme élargie d'activités. Quelques-uns des principaux enseignements qui se dégagent d'ores et déjà de cette expérience sont les suivants :

- a) Après un démarrage lent en raison du caractère nouveau du mécanisme de mesures incitatives, il s'est avéré efficace pour mobiliser des ressources pour les forêts, tant au sein du FEM que par le biais du cofinancement, notamment grâce à l'approche-programme. Le Programme GDF-REDD+ a contribué plus de 650 millions de dollars pour des projets forestiers, contre 470 millions de dollars pendant FEM-4. Pour FEM-5, le programme a également mobilisé jusqu'à présent un total de 4,35 milliards de dollars de cofinancement.
- b) Le mécanisme de mesures incitatives a encouragé plus de 70 pays à cibler des investissements importants dans différents types de forêts. Ces investissements portent sur un ensemble de cas de figure d'utilisation des forêts, notamment les aires strictement protégées, des paysages agricoles et forestiers mixtes et les zones gérées par les communautés. Plus particulièrement, le FEM encourage l'application de la GDF comme outil pour obtenir des effets positifs multiples à différents niveaux, dont la REDD+, et par des mécanismes de paiement pour services environnementaux PSE.
- c) Le mécanisme de mesures incitatives REDD+/GDF a soutenu l'expansion des investissements du FEM dans des approches paysagères promouvant une démarche intégrée de la GDF. De FEM-4 à FEM-5, l'objet des projets forestiers a évolué vers des approches intégrées plutôt que de se limiter à la tendance prédominante antérieure des projets forestiers visant la création et le renforcement de dispositifs d'aires protégées. De nombreux projets ont pour objectif d'intégrer ces pratiques de gestion en vue de soutenir la biodiversité, réduire la dégradation des sols et s'attaquer aux questions relatives à la REDD+ dans les paysages actifs. Cette démarche a ouvert un large éventail de possibilités de subsistance viables pour les communautés tributaires de la forêt. Plusieurs domaines de recherche doivent être approfondis pour appuyer l'élaboration des mesures de la REDD+, par exemple, le rôle des droits d'accès et du régime foncier et des institutions locales, l'inclusion des femmes, les populations autochtones et l'importance des forêts du point de vue des moyens de subsistance des populations locales.
- d) Durant la mise en œuvre du mécanisme d'incitation, les aspects suivants ont été recensés qui méritent de faire l'objet d'un suivi :
 - i) Parce que lié à l'utilisation des ressources dans le cadre du STAR, le mécanisme s'est intéressé uniquement aux questions de portée nationale. Cette approche n'a pas permis de tirer parti des synergies potentielles entre les projets en abordant des questions thématiques transversales. S'il est vrai que chaque projet a pour objectif de résoudre des questions nationales d'importance, en raison de sa diversité, le portefeuille forestier du FEM n'a pas eu le même impact sur les enjeux forestiers à l'échelle régionale ou mondiale.
 - ii) Bien que le mécanisme ait permis l'utilisation de plus de 50 % des ressources incitatives décaissées, il est plus facile et plus intéressant pour les pays attributaires d'allocations importantes et ayant la capacité d'élaborer des projets d'envergure. En dehors de quelques cas, peu de pays ont réellement profité de ce mécanisme d'incitation. Le ratio de 3 pour 1

- peut ne pas être une mesure incitative appropriée pour les pays aux allocations plus modestes dans le cadre du STAR (en particulier ceux dans lesquels les forêts ne figurent pas dans le programme de développement) ou pour l'élaboration de projets de GDF de petite envergure.
- L'appui financier aux projets régionaux et aux programmes-cadres devient de plus en plus pertinent pour les pays à faible couvert forestier (PFCF) et les petits États insulaires en développement (PEID). Toutefois, les pays disposant de ressources forestières modestes ont tendance à avoir moins de personnel dédié aux questions forestières et font ainsi face à un problème récurrent lorsqu'il faut préparer de nouveaux projets. Le programme-cadre pour les PFCF et les PEID restera un instrument important d'orientation des ressources financières jusqu'à ce que les capacités nécessaires soient renforcées au sein des organismes nationaux.
- iv) Certes, le rôle moteur du secteur privé dans la gestion active des forêts est reconnu, mais relativement peu de projets disposaient de composantes importantes animées ou financées par le secteur privé. En particulier, le nombre limité de projets régionaux et mondiaux ne laissait que très peu de place à la participation du secteur privé.
- v) Des possibilités existent pour améliorer le niveau de coopération avec des initiatives qui favorisent également la réalisation des objectifs de GDF, telles que le Fonds de partenariat pour la réduction des émissions dues au déboisement (FCPF), le Programme d'investissement forestier (FIP) et le programme REDD des Nations Unies, ainsi que des initiatives bilatérales. Il faudrait rechercher des synergies avec les activités existantes afin que le FEM ne fasse pas double emploi, mais tire parti de ces initiatives et les complète.

But et objectifs

Considérations d'ordre stratégique

- 20. La stratégie de la GDF du FEM préconise une approche intégrée à l'échelle du paysage, qui respecte les principes écosystémiques et intégrant les objectifs de préservation des moyens de subsistance dans la gestion des écosystèmes forestiers. En soutenant une approche intégrée de la gestion des écosystèmes forestiers, les financements du FEM ont pour but d'avoir des effets positifs multiples pour l'environnement mondial, y compris ceux liés à la protection et à l'utilisation durable de la biodiversité, à l'atténuation des effets du changement climatique et l'adaptation à l'évolution du climat, et à la lutte contre la dégradation des sols. En intégrant l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes dans la stratégie retenue dans le domaine de la GDF pendant FEM-6, ces effets positifs seront considérablement améliorés.
- 21. La stratégie crée des synergies grâce à des programmes et projets plurisectoriels. Elle reconnaît l'importance des forêts dans la préservation des systèmes vitaux qui perpétuent la vie sur notre planète et la nécessité d'une gestion qui tienne compte des effets et des opportunités au-

delà des forêts¹³⁸. Ainsi, la stratégie est liée au programme intégré pilote « Villes durables » à travers des interactions entre les villes au niveau des paysages et la fourniture de services environnementaux forestiers dont dépend le développement futur des villes. Au regard du rôle important que joue la production de produits agricoles dans le recul continu des forêts, la stratégie complète l'objet central du programme intégré pilote « Élimination du déboisement dans les chaînes d'approvisionnement en matières premières » en aidant les pouvoirs publics à empêcher la disparition de forêts à haute valeur de conservation. La stratégie en matière de GDF va produire les effets positifs sur l'environnement mondial mentionnés ci-après, prenant ainsi en compte l'accent mis par la CCNUCC, la CDB, la CNULD et le FNUF sur l'importance de la conservation, l'utilisation durable et la gestion des forêts :

- a) Réduction de la disparition et de la dégradation des forêts ;
- b) Préservation de la gamme de services environnementaux et produits provenant des forêts ; et.
- c) Amélioration des moyens de subsistance viables des communautés autochtones et locales et des populations qui vivent de la forêt.

But et objectifs

- 22. La stratégie pour la GDF pendant FEM-6 a pour but d'avoir des effets positifs multiples pour l'environnement mondial grâce à la gestion de tous les types de forêts et des arbres hors des forêts. La stratégie soutient l'abandon de la politique de gouvernance unisectorielle pour une gestion intégrée qui recoupe les systèmes institutionnels, commerciaux et planétaires. Cela couvre notamment les forêts vierges, des forêts gérées et des terrains forestiers dégradés. Le programme est applicable aux forêts sous toutes les formes de propriété, de régime foncier et de modes d'utilisation, qui peuvent être mécanismes publics, privés, communautaires et traditionnels ou coutumiers.
- 23. La stratégie reconnaît que les pays varient considérablement selon leur choix de développement actuel, leurs capacités techniques et institutionnelles et l'étendue et la nature des ressources forestières dont ils sont dotés. Elle souligne l'importance de l'intégration et de l'appui des efforts actuels d'élaboration des stratégies nationales, des programmes et cadres pertinents de GDF, notamment ceux portant sur la biodiversité, l'adaptation au changement climatique et le processus de préparation au titre de l'initiative REDD+. La stratégie accorde également une grande importance aux approches multipartenaires de GDF et encourage une participation élargie des parties prenantes, à savoir les communautés autochtones, la société civile, le secteur privé et les collectivités locales.
- 24. La stratégie propose des options pour lutter contre les causes du déboisement et de la dégradation des forêts qui prennent en compte les spécificités nationales, tout en soutenant le renforcement du rôle des forêts dans les plans nationaux et locaux de développement durable. Quatre objectifs seront les moteurs du portefeuille d'interventions liées à la GDF et contribueront à la réalisation du but à atteindre :

-

¹³⁸ Andraea, M., D. Rosenfield, P. Artaxo, A. Costa, G. Frank, K. Longo et M. Silva Dias. Smoking rain clouds over the Amazon, 2004. Science 303:1337-1342.

- a) Ressources forestières conservées : Réduire exercées les pressions sur les forêts à haute valeur de conservation en s'attaquant aux facteurs du déboisement.
 - b) Gestion forestière améliorée : Maintenir les flux des services écosystémiques forestiers et améliorer la résilience au changement climatique grâce à la GDF.
 - c) Écosystèmes forestiers restaurés : Inverser la tendance à la perte des services écosystémiques dans les paysages forestiers dégradés.
 - d) Coopération régionale et mondiale accrue : Renforcer la coordination régionale et mondiale des activités visant à préserver les ressources forestières, à améliorer la gestion des forêts et à restaurer les écosystèmes forestiers grâce au transfert des connaissances issues de l'expérience et du savoir-faire internationaux .

GDF-1 : Ressources forestières conservées : Réduire les pressions exercées sur les forêts à haute valeur de conservation en s'attaquant aux facteurs du déboisement.

Justification

- 25. Les forêts primaires représentent 36 % de la superficie forestière totale. Les écosystèmes forestiers disparaissent à un rythme alarmant et les zones forestières restantes souffrent de fragmentation 139. La perte des services écosystémiques des forêts à haute valeur de conservation comprend la disparition d'espèces végétales et animales, la diminution de la capacité de séquestration du carbone et la réduction de la capacité de production à cause de la diminution de la rétention des sols et des eaux. En outre, les personnes tributaires des forêts luttent pour préserver leurs moyens de subsistance une fois que les opportunités offertes par les forêts disparaissent. Les avantages sociaux des forêts à haute valeur de conservation, conjugués à la bonne gouvernance, peuvent contribuer à la paix et à la stabilité au niveau local. Il est désormais généralement admis que l'égalité des sexes est essentielle à la bonne gouvernance.
- 26. Cet objectif permettra de lutter contre les causes du recul des forêts à haute valeur de conservation en favorisant la création d'un environnement propice à la planification intégrée à divers niveaux de gouvernance, qui reconnaît et intègre la véritable valeur des forêts lors de la prise de décision en matière de ressources naturelles dans les secteurs public et privé. Dans le cadre de cet objectif, le FEM financera les stratégies nationales de réduction des émissions dues à la déforestation qui favorisent l'intégration intersectorielle et intragouvernementale, y compris celles en cours d'élaboration dans le cadre du processus de préparation du programme REDD+ et de l'appui aux initiatives de la phase II de ce programme. Le FEM collaborera en synergie avec des initiatives telles que le Programme d'investissement forestier, le Fonds de partenariat pour la réduction des émissions dues à la déforestation et le programme REDD des Nations Unies, il sollicitera également l'aide bilatérale par le biais d'instruments tels que l'Initiative internationale sur le climat et les forêts de la Norvège. Cet objectif vise à recenser les principales valeurs que contiennent les forêts ou présenter et intégrer les multiples fonctions et services forestiers dans le processus de prise de décision. Le concept de forêts à haute valeur de conservation 140 peut être un

¹³⁹ Kissinger, G., M. Herold, V. De Sy. Drivers of Deforestation and Forest degradation, 2013. A Synthesis Report for REDD+ Policy Makers.

¹⁴⁰ Un certain nombre de mécanismes existent pour recenser et gérer des forêts à haute valeur de conservation. Il s'agit entre autres des définitions et des processus décrits par le Réseau HCV www.hcvnetwork.org et le Programme de reconnaissance des certifications forestières www.pefc.org.

moyen choisi par l'ensemble des parties prenantes pour recenser des valeurs clés comme la base de la prise de décisions permettant de protéger des forêts aux valeurs environnementales et sociales importantes.

27. L'objectif permettra de soutenir l'élaboration et la planification de politiques d'utilisation durable des terres combinées à des applications à grande échelle sur le terrain pour éviter la perte et la fragmentation plus poussées des forêts à haute valeur de conservation et préserver les services des écosystèmes forestiers. Cet objectif permettra de favoriser et de renforcer la participation actuelle du secteur privé, en particulier par l'intermédiaire d'alliances commerciales avec les leaders du secteur ainsi qu'en collaborant avec les autorités en vue d'améliorer les conditions permettant d'éviter la disparition de forêts à haute valeur de conservation. Cet objectif crée des synergies avec les initiatives portant sur les aires protégées et l'intégration de technologies de gestion pertinentes de la biodiversité dans le domaine d'intervention « diversité biologique », et la promotion des stocks de carbone dans le domaine d'intervention « changements climatiques ». En préservant les fonctions vitales des forêts et des niveaux élevés de biodiversité, le programme contribue également à maintenir la résistance des forêts aux effets du changement climatique et à assurer la pérennité de l'investissement du FEM.

Résultats

- 28. Les principaux résultats suivants seront atteints dans le cadre de cet objectif :
 - a) Disparition de forêts à haute valeur de conservation évitée grâce à des politiques et des formules de planification transsectorielles adoptées à des niveaux de gouvernance appropriés;b) Disparition de forêts à haute valeur de conservation évitée grâce à des mécanismes innovants.

Programmes

- 29. Les programmes prenant en compte cet objectif stratégique pourront se focaliser par exemple sur les aspects suivants :
 - a) Planification intégrée de l'utilisation des terres : de nombreux pays en développement doivent examiner et réviser leurs politiques et lois relatives aux forêts, à l'agriculture, au développement des infrastructures et à l'exploitation minière afin de lutter efficacement contre les causes du déboisement. La création d'outils et l'élaboration de méthodologies d'évaluation des ressources naturelles et de recensement des politiques et incitations économiques appropriées grâce à la participation des communautés autochtones et locales et d'autres acteurs de la société civile constituent des moyens d'appui essentiels à la réalisation de cette priorité programmatique. L'appui aux forêts, à l'agriculture, à la politique énergétique et à la reformulation des cadres juridiques et réglementaires connexes ainsi qu'aux plans d'action relatifs à l'utilisation des terres et au changement d'affectation des terres impulsés par l'agriculture et la production de bioénergie peut permettre de lutter contre les causes du déboisement.
 - b) Identification et préservation des forêts à haute valeur de conservation : un large éventail d'organisations ont recours au concept de forêt à haute valeur de conservation comme un moyen de recenser et de financer la conservation de zones forestières importantes. En particulier, l'adoption de ce concept par le secteur privé

en vue de recenser les zones importantes pour des besoins de planification ainsi que comme moyen d'identifier et de soutenir la mise en œuvre d'une approche intégrée, intersectorielle et interinstitutionnelle de GDF met en évidence les possibilités qu'offre cette approche dans la lutte contre les causes du déboisement. En soutenant son adoption dans des paysages actifs qui connaissent un développement rapide, cette priorité programmatique permettra d'identifier et de protéger les ressources les plus importantes de la forêt et de préserver les services écosystémiques essentiels.

c) Détection et surveillance du recul des forêts : ces dernières années ont vu des avancées technologiques significatives dans la détection de la disparition des forêts. Le matériel et les données sont plus largement disponibles et moins onéreux, offrant de nouvelles opportunités aux pouvoirs publics de comprendre les mécanismes de la disparition des forêts et leurs effets potentiels sur le paysage. Cependant, faute de capacités, peu de pays ont été en mesure de tirer parti de ces progrès technologiques. Cette priorité programmatique appuie le développement des capacités techniques et institutionnelles permettant de détecter et de surveiller la disparition des forêts. Les pays seront en mesure de prendre des décisions éclairées sur l'utilisation des terres, de cibler les causes spécifiques du déboisement et de participer aux initiatives relatives au carbone forestier et à au programme REDD+, notamment les mécanismes qui permettent de générer des revenus à partir du carbone forestier.

GDF-2 : Gestion forestière améliorée : Maintenir les flux des services écosystémiques forestiers et améliorer la résilience au changement climatique grâce à la GDF.

Justification

¹⁴¹ FAO (2010), Évaluation des ressources forestières mondiales 2010.

¹⁴² Une forêt générée de manière durable se définit suivant l'évaluation par l'OITB de l'état de la gestion des forêts tropicales de 2006.

reconnues. Souvent, la véritable valeur des ressources forestières est inconnue ou jugée peu suffisante pour attirer l'attention des décideurs et des investisseurs privés ¹⁴³.

- 31. Les politiques forestières et la législation foncière ont été révisées dans certains pays 144, ce qui permet la participation d'un ensemble d'acteurs dans la gestion des forêts, notamment les populations autochtones, les groupes communautaires, les agriculteurs et le secteur privé en général. La gestion forestière conjointe entre l'État et les communautés locales et la gestion par des groupes d'usagers des forêts se répandent. Des services en charge des forêts se modernisent pendant que d'autres modifient leur structure et leurs attributions. Les responsabilités en la matière sont susceptibles d'évoluer. On devrait passer de la gestion directe des forêts par les autorités à une gestion responsable confiée au secteur privé et aux communautés locales. L'application des lois forestières et les initiatives en de la gouvernance favorisent un regain d'intérêt pour des processus transparents visant à renforcer la gouvernance forestière et offrent des possibilités de synergies entre des approches nationales 146.
- 32. Il a été démontré que les forêts traditionnelles et celles gérées par les communautés fournissent de meilleures possibilités d'améliorer et de préserver les stocks de carbone et de préserver la biodiversité. Elles offrent également des moyens de subsistance aux communautés rurales 147. Les systèmes de PSE interagissent avec les atouts financiers, naturels et sociaux qui sous-tendent les moyens de subsistance locaux. Le paiement pour services environnementaux (PSE) peut avoir des répercussions importantes sur les moyens de subsistance des populations locales et autochtones et sur la préservation des services écosystémiques forestiers. Pourtant, la conception et la mise en œuvre des systèmes de paiement pour services environnementaux, notamment la façon d'aborder les questions relatives à l'adaptation au changement climatique, à l'insécurité de la propriété et des droits fonciers, au partage des avantages et à la capacité des communautés locales, doivent encore être peaufinées pour éviter des arbitrages inutiles entre l'efficience, l'efficacité, l'équité et le bien-être social. Il s'agit d'un domaine où l'amélioration des stratégies innovantes élaborées par des femmes au niveau de la communauté peut accroître le partage des avantages.
- 33. Cet objectif permettra d'appuyer la mise en œuvre de la GDF dans tous les types de forêt dans les sept pôles d'intervention relatifs à la GDF du FNUF en vue de promouvoir la fourniture continue de la plus large gamme possible d'avantages, de produits et de services provenant des forêts. Cet objectif permettra également de financer la mise en œuvre de la GDF par des organisations publiques, privées et communautaires locales, y compris par des femmes et d'autres groupes défavorisés, et de surmonter les obstacles qui empêchent l'adoption et la diffusion de la GDF dans les pays en développement, notamment dans ses aspects techniques et financiers, et sur le plan des capacités. Il favorise la mobilisation des financements pour les forêts, en particulier par le biais de programmes forestiers nationaux et de stratégies de financement, en tenant compte des

¹⁴³ TEEB (2010). The Economics of Ecosystems and Biodiversity: Mainstreaming the Economics of Nature. A Synthesis of the Biodiversity/Resilience/Stability Relationship in Forest Ecosystems.

¹⁴⁴ FAO (2013). Directives volontaires pour une gouvernance responsable des régimes fonciers applicables aux terres, aux pêches et aux forêts dans le contexte de la sécurité alimentaire nationale.

¹⁴⁵ FAO (2009). Towards National Financing Strategies for Sustainable Forest Management in Latin America.

¹⁴⁶ IUFRO (2010). Embracing Complexity: Meeting the Challenges of International Forest Governance.

¹⁴⁷ IUFRO (2012). Understanding Relationships Between Biodiversity, Carbon, Forests and People: The Key to Achieving REDD+ Objectives.

liens entre les forêts et l'éradication de la pauvreté, la sécurité alimentaire, l'adaptation au changement climatique et le développement rural, ainsi qu'en tenant compte de l'importance des écosystèmes forestiers pour les bassins versants transnationaux. Cet objectif permet de créer des synergies avec l'intégration de la conservation et de l'utilisation durable des zones productives dans le cadre du domaine d'intervention « diversité biologique », la promotion des stocks de carbone dans le domaine d'intervention « changements climatiques » et la fourniture de flux durables de services écosystémiques tels que la fourniture d'eau douce par les forêts et les arbres se trouvant en dehors des forêts dans les zones productives rurales dans le domaine d'intervention « dégradation des sols ».

Résultats

- 34. Les principaux résultats suivants seront atteints dans le cadre de cet objectif :
 - a) Application accrue des bonnes pratiques de gestion dans toutes les forêts par les acteurs concernés de l'administration, des collectivités locales et du secteur privé.
 - b) Contribution accrue des services viables des écosystèmes forestiers aux économies nationales et aux moyens de subsistance locaux.

Programmes

- 35. Les programmes permettant de réaliser cet objectif stratégique pourront se focaliser par exemple sur les aspects suivants :
 - Élaboration et mise en œuvre de projets pilotes de PSE : L'ampleur de la a) dépendance de l'homme vis-à-vis des services des écosystèmes forestiers et la meilleure façon de les préserver constituent une préoccupation centrale dans de nombreux pays forestiers. Le régime de PSE est reconnu comme l'un des mécanismes permettant aux sociétés de soutenir la préservation de ces services. Les systèmes de PSE sont susceptibles de favoriser la mobilisation de nouveaux fonds à l'appui de la GDF ou une utilisation plus efficace des fonds existants. Les secteurs public et privé peuvent jouer un rôle dans l'établissement d'un système de PSE. Cependant, pour que les systèmes de PSE permettent des changements à grande échelle, il est nécessaire de renforcer les capacités aux niveaux local et national pour concevoir et mettre en œuvre correctement ces systèmes et promouvoir leur utilisation et leur diffusion. Cette priorité programmatique permet d'appuyer des activités telles que la modification des cadres politiques et réglementaires, le renforcement des capacités humaines et institutionnelles ou la mise en place et la mise en œuvre de systèmes de PSE pilotes, et l'instauration de partenariats publicprivé en vue de l'inclusion des forces du marché dans les systèmes de PSE.
 - b) Renforcement des capacités de GDF au sein des communautés locales : le fait que la responsabilité de la gestion des forêts soit de plus en plus transférée aux communautés locales et aux populations autochtones permet d'obtenir un ensemble d'avantages relatifs aux moyens de subsistance, au développement durable et à la conservation. Dans de nombreux cas, les capacités de gestion communautaire des forêts sont limitées et les populations ne tirent pas encore profit des avantages potentiels de ce mode de gestion. Par ailleurs, l'insécurité foncière accroît la

vulnérabilité des personnes tributaires des forêts et peut conduire à des conflits et à la dégradation de l'environnement lorsque les usagers luttent pour le contrôle des ressources forestières. Cette priorité programmatique permet d'appuyer une GDF qui repose sur la sauvegarde des savoirs et des modes de gestion traditionnels. Les communautés locales seront habilitées à développer une gamme de moyens de subsistance viables basés sur la GDF en vue de conserver les ressources forestières et les services écosystémiques et d'appuyer l'effort d'adaptation au risque climatique. Le renforcement des capacités et l'appui au secteur privé permettront d'établir des liens commerciaux durables entre les communautés locales et le secteur privé en général.

c) Appui aux mécanismes de financement durables de GDF: Les évaluations nationales des avantages concrets que procure la GDF et l'intégration des forêts dans les initiatives de comptabilisation des ressources naturelles sont essentielles à l'amélioration des décisions publiques ou privées relatives aux forêts et à l'utilisation des terres. Elles constituent en outre l'objet de cette priorité programmatique. Ces évaluations seront ensuite intégrées dans les politiques et processus nationaux de planification grâce au recensement des usages durables des ressources forestières et à l'élaboration de mécanismes de financement durable, en particulier une injection plus importante de fonds privés.

GDF 3 : Écosystèmes forestiers restaurés : Inverser la tendance à la perte des services écosystémiques dans les paysages forestiers dégradés.

Justification

36. La dégradation peut se présenter comme un long processus puisque les éléments constitutifs de la forêt s'épuisent ou disparaissent même au fil des années ou des décennies, mais les caractéristiques des forêts restantes demeurent intactes. La superficie des forêts dégradées est considérable et il est possible d'éviter la disparition totale des forêts et de préserver des services écosystémiques importants. Selon le Partenariat mondial sur la restauration des paysages forestiers, plus de deux milliards d'hectares de terres déboisées et dégradées dans le monde doivent être restaurés. La régénération assistée par l'agriculteur dans la zone du Sahel et la construction de terrasses dans le plateau de Læss en Chine sont quelques-uns des exemples encourageants de la manière dont les paysages forestiers dégradés peuvent être ramenés à la vie et rendus fonctionnels à nouveau, en particulier au moyen de la régénération naturelle assistée.

37. La restauration des terres forestières permet de préserver et de réhabiliter les services d'écosystèmes forestiers et d'assurer des flux de produits durables et de moyens de subsistance pour les communautés locales. La restauration des paysages forestiers permet également une plus grande participation du secteur privé à divers niveaux et régimes fonciers. Dans de nombreux cas, le cadre d'action ne favorise pas les investissements du secteur privé dans des terres dégradées, mais permet plutôt une expansion facile dans les zones forestières. L'appui du FEM à la mise en place d'un environnement favorable et le risque lié à l'investissement dans des terres dégradées

191

¹⁴⁸ Partenariat mondial sur la restauration des paysages forestiers (2013). Évaluation nationale du potentiel de restauration des paysages : Note de synthèse à l'intention des décideurs, 2013.

pourrait modifier radicalement la manière dont les terres dégradées sont considérées et exploitées par les secteurs public et privé.

38. Cet objectif permettra de ralentir le rythme de perte de services environnementaux assurés par les paysages forestiers qui sont en cours de dégradation, mais il contribuera également à restaurer la fonction environnementale des paysages déjà dégradés. Cet objectif permettra d'appuyer les initiatives à la fois au niveau réglementaire et sur le terrain. L'objectif permettra d'encourager les efforts de recensement de zones forestières dégradées et d'entreprendre des activités de restauration qui résistent au changement climatique et qui permettront de réduire la pression exercée sur les forêts à haute valeur de conservation et de préserver des services écosystémiques importants. Plus particulièrement, cet objectif permettra de mettre l'accent sur la restauration des paysages forestiers afin de rétablir un large éventail de services écosystémiques, tout en assurant l'appui aux moyens de subsistance locaux, l'amélioration de la résilience face aux effets du changement climatique et le développement durable. Les activités de restauration peuvent comprendre une série d'objectifs de gestion, qui concourent tous à la réalisation de la GDF. Au niveau du paysage, il s'agit d'une gamme élargie d'affectations des terres, de régimes de gestion et d'usagers des terres. Le FEM accordera la priorité aux initiatives de restauration qui font appel, dans la mesure du possible, aux processus naturels, notamment la régénération naturelle, la régénération naturelle assistée et la plantation d'espèces d'arbres locales. Cet objectif se rattache aux activités dites UTCATF dans le domaine d'intervention « changements climatiques », à celles portant sur le maintien des services d'écosystèmes forestiers dans les systèmes de production et sur la réduction des pressions sur les ressources naturelles dues aux utilisations concurrentes des sols dans le domaine d'intervention « dégradation des sols », et aux activités relatives à la gestion de l'interaction entre l'homme et la biodiversité dans le domaine d'intervention « diversité biologique ».

Résultats

- 39. Le principal résultat suivant sera atteint dans le cadre de cet objectif :
 - a) Plans intégrés de restauration des paysages en vue de préserver les services d'écosystèmes forestiers mis en œuvre à des échelles appropriées par les acteurs concernés de l'administration, des collectivités locales et du secteur privé.

Programmes

- 40. Les programmes permettant de réaliser cet objectif stratégique pourront se focaliser par exemple sur les aspects suivants :
 - a) Le renforcement des capacités techniques et institutionnelles d'identification des paysages forestiers dégradés et de surveillance de la restauration des forêts : la mise en œuvre à plus grande échelle des activités de restauration est entravée par un manque de capacités. Il est en particulier nécessaire de mettre en place des processus améliorés de planification à l'échelle des paysages afin de rétablir les services écosystémiques et de créer des moyens de subsistance. En outre, cette priorité programmatique permettra d'appuyer les mécanismes de financement innovant en faveur des activités de restauration, notamment le PSE et l'adoption de formules de partenariat public-privé qui permettent de générer des revenus à partir

- d'options telles que le carbone forestier, débouchera sur la restauration à plus grande échelle des paysages forestiers.
- b) Intégration de la GDF dans la restauration des paysages : la restauration à grande échelle des paysages nécessite l'adoption d'utilisations mixtes des sols afin de mener de vastes opérations. Ce type de restauration reste un objectif difficile à atteindre. Il est possible de tirer parti des synergies possibles entre les activités de reboisement, les moyens de subsistance des communautés locales et le rétablissement des services d'écosystèmes forestiers. En soutenant le développement de la gestion intégrée des ressources naturelles y compris des techniques d'agroforesterie, en particulier pour les petits exploitants agricoles, il est possible, dans le cadre de cette priorité programmatique de réaliser des activités de restauration axées à la fois sur des aspects commerciaux et communautaires et sur la conservation.

GDF 4 : Coopération régionale et mondiale accrue : Coordination régionale et mondiale renforcée des activités visant à préserver les ressources forestières, à améliorer la gestion des forêts et à restaurer les écosystèmes forestiers grâce au transfert de l'expérience et du savoirfaire internationaux.

Justification

- 41. De grands organismes internationaux, notamment l'Assemblée générale des Nations Unies, ont souligné la pertinence et l'importance croissantes de la coopération Sud-Sud pour le renforcement des capacités et le transfert des connaissances. Dans le cadre du renforcement des capacités, l'expérience appréciable engrangée par nombreux pays en développement et leur grande réussite en matière de GDF et d'initiatives REDD+ peuvent motiver et donner des idées utiles à d'autres pays du Sud pour relever des défis similaires. La coopération Sud-Sud peut permettre d'accroître la circulation, à un coût raisonnable, de l'information, des ressources, du savoir-faire et des connaissances dans tous les secteurs entre pays en développement.
- 42. Le processus de facilitation du FNUF a clairement souligné l'importance de la collaboration et de la coopération régionales en matière de financement des forêts et d'autres enjeux entre les PFCF et les PEID. Le FNUF a également appelé à renforcer la coordination et la coopération afin de tirer parti des mécanismes régionaux et internationaux existants en vue de mettre en œuvre la GDF, notamment les programmes forestiers nationaux, les critères et indicateurs de GDF et d'autres outils de suivi et d'évaluation. Le Partenariat de collaboration sur les forêts (dont le FEM est un partenaire) a également été invité à soutenir la coopération en matière d'application des lois forestières et de gouvernance.
- 43. Les problèmes auxquels sont confrontées les forêts peuvent rarement être traités en vase clos. De nombreuses questions sont de nature transfrontalière et régionale et ne peuvent pas être réglées uniquement par des projets nationaux. Une coopération transfrontalière et régionale qui prend en compte des insuffisances dans des pôles d'intervention et des questions géographiques peut contribuer à soutenir les efforts nationaux ainsi qu'à améliorer les liens entre le FCPF, le programme REDD des Nations Unies et les processus de préparation au titre de l'initiative REDD+. La coopération régionale et mondiale permettra également de traiter des questions forestières urgentes telles que l'intégration des politiques et la diffusion des enseignements tirés,

l'application des technologies clés au suivi et les questions concernant la gestion des bassins versants régionaux. Cet objectif permettra d'appuyer l'instauration d'une gestion forestière qui aborde les questions sans tenir compte des limites institutionnelles et sectorielles afin de vulgariser de nouvelles approches évolutives en la matière à l'échelle locale et régionale.

Résultats

- 44. Le principal résultat suivant sera atteint dans le cadre de cet objectif :
 - a) Collaboration renforcée entre les pays et entre les secteurs dans le domaine de la mise en œuvre de la GDF.

Programmes

- 45. Les programmes permettant de réaliser cet objectif stratégique pourront se focaliser par exemple sur les aspects suivants :
 - a) Participation du secteur privé : il est de plus en plus admis que le secteur privé et les partenariats public-privé ont un rôle important à jouer dans la réalisation de la GDF et l'utilisation durable des terres. Il est important d'examiner le rôle du secteur privé à la fois dans le financement de la transition vers la GDF et comme acteur clé et cause principale du déboisement, notamment dans l'agriculture, l'exploitation minière et d'autres secteurs clés. Or, peu de stratégies nationales REDD+ ou de programmes forestiers nationaux traitent explicitement de la participation du secteur privé. La participation du secteur privé constitue une priorité programmatique, par exemple grâce au financement de la chaîne de valeur des produits provenant de forêts gérées de façon écologiquement viable. Elle peut tirer parti d'approches régionales puisque des acteurs clés du secteur privé sont souvent actifs dans plusieurs pays voisins. Les approches régionales peuvent permettre au secteur privé de réduire les coûts liés à sa participation et inspirer des pays à adopter les meilleures pratiques en matière de participation du secteur privé.
 - b) Technologies mondiales au service des progrès dans les pays : au cours des dernières années, les progrès technologiques ont permis aux activités conduites dans nombre de pays d'avoir des effets positifs sur l'environnement mondial. Par exemple, les technologies économiques de suivi communautaire des ressources naturelles ont bénéficié du développement d'importantes technologies à l'échelle mondiale, qui ont ensuite été testées et améliorées au niveau national. De même, les avancées récentes dans le suivi de l'exportation du bois illégal grâce à l'utilisation d'un ensemble de techniques sont en cours de vérification et de test dans les pays pouvant bénéficier des financements du FEM. Dans le cadre de cette priorité programmatique pendant FEM-6, l'institution continuera d'investir dans le développement de technologies clés en vue de la réalisation des objectifs 1 à 3 de la stratégie adoptée dans le domaine de la GDF, de préférence par la réalisation de tests au niveau national et la poursuite du développement de ces technologies, en particulier grâce à des partenariats et alliances avec le secteur privé.

Programmation de ressources pour la GDF au profit d'un programme dans le bassin amazonien

- 46. La stratégie dans le domaine de la GDF permet des investissements qui viennent à l'appui des mesures de contrôle et de prévention du déboisement et de la dégradation des forêts comme moyen essentiel et peu coûteux d'avoir des effets positifs sur l'environnement mondial, notamment la protection des habitats forestiers, les services d'écosystèmes forestiers, l'atténuation des effets du changement climatique et la protection des eaux internationales, ce qui révèle la nature transversale des forêts à l'échelle mondiale.
- 47. Le programme intitulé « Un nouveau mécanisme de développement dans le bassin amazonien » est un exemple de la manière dont les synergies entre les objectifs de GDF peuvent être mieux prises en compte dans une démarche novatrice en vue de réduire le déboisement, prévenir la dégradation des forêts, promouvoir des moyens de subsistance viables et réduire la pauvreté pour toutes les populations tributaires des forêts.
- 48. Le bassin amazonien couvre une superficie de près de 8 millions de kilomètres carrés et comprend 610 aires protégées et 2 344 territoires autochtones qui couvrent 45 % du bassin. Les forêts tropicales amazoniennes contiennent l'une des plus grandes concentrations de plantes, d'animaux et de microorganismes de la planète. Plus de 40 % de la superficie des forêts tropicales restant sur la Terre se trouvent dans l'Amazonie, qui abrite au moins 10 % des espèces connues de la planète. Beaucoup d'espèces amazoniennes et en particulier celles au sommet de la chaîne alimentaire ont évolué dans un environnement dominé par de vastes étendues de forêt à canopée fermée. La survie de ces espèces et des processus écologiques nécessite un grand réseau d'aires protégées reliées entre elles et couvrant des échantillons représentatifs des différents types de végétation et d'habitats situés dans des zones d'activité économique gérées de manière durable.
- 49. Les investissements réalisés par le FEM et d'autres donateurs dans le bassin amazonien au cours de la dernière décennie ont donné des résultats importants au plan de la conservation et ont permis d'obtenir des effets positifs pour l'environnement mondial. Le FEM s'appuiera sur cette importante base d'investissements et sur la volonté politique pour s'assurer que ces effets positifs sont garantis sur le long terme grâce à une approche intégrée de la gestion durable des écosystèmes forestiers du bassin amazonien. Des investissements sont envisagés pendant FEM-6 dans le bassin amazonien, d'abord en faveur du Brésil, de la Colombie et du Pérou. Ensemble, ces trois pays couvrent environ 80 % de la superficie de l'Amazonie. Ils font face à un ensemble de menaces communes et présentent des possibilités de collaboration pour améliorer la gestion durable des forêts dans le bassin amazonien en vue d'obtenir des effets positifs pour l'environnement mondial dans les domaines d'intervention « diversité biologique », « changements climatiques » et « produits chimiques » du FEM. D'autres pays pouvant prétendre aux financements du FEM qui partagent le bassin amazonien et la vision commune pourraient être inclus lors de l'élaboration du programme.
- 50. Ce programme viendra compléter les initiatives des pays participants qui mettent actuellement en œuvre des activités, principalement au niveau national, pour conserver et utiliser durablement la biodiversité, gérer les forêts de manière durable et prévenir le déboisement, et adopter une réglementation pour les industries extractives en Amazonie. En outre, il soutiendra les solutions de développement économique basées sur la gestion durable des ressources naturelles qui contribueront à la réduction de la pauvreté et à la stabilisation de la frontière agricole dans le

paysage forestier. Les activités relevant de cette initiative permettront d'éviter des conséquences néfastes pour les groupes les plus vulnérables, dont les populations autochtones et les communautés locales, en particulier les femmes. Les axes d'intervention identifiés à ce jour par les pays en vue d'un financement par le FEM sont les suivants :

- a) Renforcement des cadres d'action réglementaires et juridiques qui régissent les activités des secteurs de production aux niveaux national et régional en vue de prendre en compte les considérations liées à la biodiversité et à la protection de l'environnement :
- b) Conservation de la biodiversité d'importance mondiale par la création de nouvelles aires protégées nationales et transfrontalières ;
- c) Amélioration de l'efficacité de la gestion et de la viabilité financière des aires protégées existantes et nouvelles et territoires autochtones ; et
- d) Promotion de la gestion durable des forêts et d'autres solutions de prise en compte systématique de la biodiversité dans la zone de production.
- 51. La stratégie dans le domaine de la GDF pendant FEM-6 vise activement la mise en place d'approches similaires faisant appel à plusieurs domaines et applicables dans plusieurs pays.

Aspects opérationnels de l'enveloppe de financement de la GDF pendant FEM-6.

- 52. La stratégie dans le domaine de la GDF pendant FEM-6 se propose de tirer parti du succès du mécanisme d'incitation REDD+/GDF de FEM-5 en élaborant davantage et en affinant les mesures incitatives afin de maintenir le mécanisme en place sans le rendre plus compliqué. Cette stratégie est basée sur une enveloppe dédiée de financement de la GDF qui fonctionne comme un mécanisme d'incitation visant à encourager les pays à investir une partie de leurs allocations au titre de la biodiversité, du changement climatique et de la dégradation des sols dans des projets et programmes plurisectoriels de GDF entièrement intégrés. Cette approche crée une synergie, en particulier dans les projets à l'échelle du paysage où l'incitation permettra de mettre clairement l'accent sur l'aspect forestier en appliquant les indicateurs d'impact de la GDF à l'ensemble du projet.
- 53. La stratégie dans le domaine de la GDF pendant FEM-6 se fonde sur l'expérience accumulée pendant FEM-5 et prend en considération les suggestions d'un certain nombre d'instances (Décision X/36 de la COP, Décision 11/COP.11 et évaluation des résultats du FNUF 10) pour simplifier, faciliter l'accès et accorder une attention particulière aux pays les moins avancés et aux petits États insulaires en développement. La stratégie prend également en considération les conclusions du Bureau de l'évaluation, qui soulignent le succès du mécanisme d'incitation en ce qui concerne l'augmentation du nombre de pays bénéficiant de financements au titre de la GDF et les problèmes rencontrés par les pays disposant d'allocations plus modestes au titre du STAR, qui ont du mal à affecter des fonds aux activités relatives aux forêts alors que leurs besoins en ressources sont considérables. Les aspects opérationnels de l'enveloppe de financement de la GDF pendant FEM-6 sont donc préparés dans le but de simplifier l'accès à l'enveloppe et de fournir des incitations efficaces aux pays confrontés à la difficulté de programmation des investissements en matière de GDF à une échelle significative au plan écologique et opérationnel.

- 54. Afin de créer des synergies dans les projets et programmes de GDF entre les domaines d'intervention « diversité biologique », « changements climatiques » et « dégradation des sols », les pays seront tenus d'investir leur allocation nationale dans au moins deux des trois domaines d'intervention. Dans un effort d'amélioration de l'accès aux financements, les pays à allocation souple auront la latitude de faire jouer cette souplesse totale et devront investir leur allocation nationale dans au moins un domaine d'intervention. L'affectation des ressources aux projets et programmes relatifs à la GDF se fera grâce à un mécanisme d'incitation où tous les pays sont financés au ratio de 2 pour 1.
- 55. Afin que les pays disposent de suffisamment de ressources pour investir dans la GDF à une échelle significative au plan écologique et opérationnel, chaque pays est tenu d'investir au moins deux millions de dollars de son allocation individuelle pour bénéficier d'investissements incitatifs financés par l'enveloppe GDF. Lorsque des projets et programmes concernant deux pays ou plus sont proposés, le minimum de financement de 2 millions de dollars est fourni collectivement. Les pays peuvent avoir accès à un maximum de 10 millions de dollars du mécanisme d'incitation de la GDF lorsqu'il réalise des investissements sur leurs allocations individuelles.
- 56. En sus du mécanisme d'incitation décrit ci-dessus et dans le but de régler les problèmes de collaboration et de coopération identifiés pendant FEM-5, la stratégie en matière de GDF consistera à financer sur une base concurrentielle, le financement des investissements ciblés visant à renforcer la coopération régionale et mondiale sur les grands enjeux tels que la participation des populations autochtones, des organisations de la société civile et du secteur privé à la GDF grâce au travail en réseau, à la coopération Sud-Sud et au partage de l'expérience et du savoir-faire internationaux (Objectif 4 dans le domaine de la GDF)

Montant des ressources affectées à la GDF

57. La stratégie dans le domaine de la GDF repose sur une enveloppe financière de 250 millions de dollars. Cette enveloppe servira à financer les activités relatives aux forêts dans le cadre des programmes intégrés pilotes suivants : Villes durables - mobiliser l'action locale en faveur du patrimoine commun de l'humanité (10 millions de dollars) et Élimination du déboisement dans les chaînes d'approvisionnement en matières premières (10 millions de dollars). La répartition indicative des ressources à programmer au titre de la stratégie dans le domaine de la GDF pendant FEM-6 est présentée dans le tableau 2.

Tableau 2 (GDF) – Allocations programmées pour la stratégie adoptée dans le domaine de la GDF pendant FEM-6

Objectif de la stratégie dans le domaine de la GDF	Allocations programmées pendant FEM-6 (USD millions)
GDF 1– Ressources forestières conservées	70
GDF 2 – Gestion forestière améliorée	80
GDF 3 – Écosystèmes forestiers restaurés	50
GDF 4– Coopération régionale et mondiale accrue	30
Contribution aux programmes intégrés pilotes	20
Total	250

58. La stratégie dans le domaine de la GDF inclut des dispositions pour l'élaboration d'un programme régional dans le bassin amazonien en vue de promouvoir la coopération et la collaboration régionales pour lutter conjointement contre les moteurs courants du déboisement et de l'utilisation non durable des ressources naturelles et appuyer les solutions de développement économique basées sur la gestion durable des ressources naturelles qui contribuent à la réduction de la pauvreté et à la stabilisation de la frontière agricole dans le paysage forestier. Une provision de 45 millions de dollars est faite sur un ratio de 2 pour 1 pour l'élaboration du programme, et elle viendra s'ajouter au plafond de financement maximum de 10 millions de dollars pour les pays concernés. Le programme devrait permettre d'atteindre plusieurs objectifs en matière de GDF, mais sa portée et son étendue définitives seront déterminées lors de l'élaboration de l'idée de projet. La proposition finale sera transmise par l'organisme chef de file au Conseil du FEM pour approbation, conformément aux procédures habituelles.

Cadre de résultats

But : avoir des effets positifs multiples au plan écologique, social et économique grâce à la gestion de tous les types de forêts et des arbres hors forêts.

Impact : Gestion durable des ressources forestière permettant d'améliorer les moyens de subsistance des populations rurales afin d'avoir des effets positifs sur l'environnement.

Indicateurs:

- a) Réduction de la disparition et de la dégradation des forêts (% de réduction)
- b) Préservation de la gamme de services environnementaux et produits provenant des forêts (nombre de services préservés).
- c) Amélioration des moyens de subsistance viables des communautés locales et des populations qui vivent de la forêt (% d'augmentation des revenus des femmes et des hommes).

Indicateurs sexospécifiques :

La stratégie dans le domaine de la GDF utilisera et intégrera les indicateurs sexospécifiques du FEM, qui seront contrôlés et consolidés aux niveaux du portefeuille du domaine d'intervention et de l'institution¹⁴⁹.

Objectif de résultat au niveau du portefeuille :

a) Gestion améliorée de 20 millions d'hectares de paysages forestiers.

¹⁴⁹ Denveient our principour indicatours con

¹⁴⁹ Renvoient aux principaux indicateurs sexospécifiques mentionnés dans la section consacrée à l'égalité des sexes du document sur le positionnement stratégique pour la sixième reconstitution des fonds du FEM. Les cinq indicateurs sexospécifiques sont :

^{1.} Pourcentage de projets ayant fait l'objet d'une analyse sexospécifique lors de la phase de préparation :

^{2.} Pourcentage de projets ayant intégré un cadre de résultats qui tient compte de l'égalité des sexes, notamment des actions, indicateurs, cibles et/ou budget liés à l'égalité des sexes.

^{3.} Proportion de femmes et d'hommes bénéficiaires directs du projet.

^{4.} Nombre de politiques, de législations, de stratégies et de plans nationaux/régionaux/mondiaux qui intègrent les dimensions sexospécifiques (par exemple, les plans d'action nationaux pour la biodiversité, les programmes d'action nationaux pour l'adaptation, les programmes nationaux d'allocation, les états des lieux transnationaux et les programmes d'action stratégique, etc.).

^{5.} Pourcentage des examens de l'état d'avancement des projets (EEAP), des rapports d'évaluation à mi-parcours et des rapports d'évaluation finale qui intègrent l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes pour évaluer les résultats/progrès accomplis.

Les projets auront recours aux indicateurs sexospécifiques et aux données ventilées par sexe, qui seront systématiquement notés, signalés et intégrés dans les réponses en vue d'une gestion évolutive du projet. Le FEM procédera à des examens périodiques du portefeuille et mettra en évidence les meilleures pratiques dans l'intégration de la problématique hommes-femmes dans les projets, notamment dans les rapports de suivi annuel et les missions d'étude.

Objectifs	Programmes	Résultats escomptés et indicateurs
GDF-1: Ressources forestières conservées: réduire les pressions exercées sur les forêts à haute valeur de conservation en s'attaquant aux facteurs du déboisement.	Programme 1 : Planification intégrée de l'utilisation des terres Programme 2 : Identification et préservation des forêts à haute valeur de conservation Programme 3 : Identification et surveillance du recul des	Résultat 1 : Disparition de forêts à haute valeur de conservation évitée grâce à des politiques et des formules de planification transsectorielles adoptées à des niveaux de gouvernance appropriés. Indicateur 1 : Forêts à haute valeur de conservation identifiées et préservées. Résultat 2 : Disparition de forêts à haute valeur de conservation évitée grâce à des mécanismes innovants. Indicateur 2 : Nombre de mécanismes innovants permettant d'éviter la disparition de forêts à haute valeur de conservation mis en œuvre.
GDF-2 : Gestion forestière améliorée : préserver les flux de services écosystémiques forestiers et améliorer la résilience au changement climatique grâce à la GDF.	forêts. Programme 4 : Élaboration et mise en œuvre des projets pilotes de paiement pour services environnementaux Programme 5 : Renforcement des capacités de GDF au sein des communautés locales. Programme 6 : Appui aux mécanismes de financement durable de la	Résultat 3: Application accrue des bonnes pratiques de gestion dans toutes les forêts par les acteurs concernés de l'administration, des collectivités locales et du secteur privé (femmes et hommes). Indicateur 3: Forêts gérées de manière durable, classées selon les acteurs de la gestion forestière. Résultat 4: Contribution accrue des services viables d'écosystèmes forestiers aux économies nationales et aux moyens de subsistance locaux des femmes et des hommes. Indicateur 4: Gestion durable des ressources forestière permettant d'améliorer les moyens de subsistance des populations rurales afin d'avoir des
GDF-3 : Écosystèmes forestiers restaurés : inverser la tendance à la perte des services écosystémiques dans les paysages forestiers dégradés.	Programme 7: Renforcement des capacités techniques et institutionnelles en vue d'identifier les paysages forestiers dégradés et surveiller la restauration des forêts Programme 8: Intégration de la GDF dans la restauration des paysages	effets positifs sur l'environnement. Résultat 5 : Plans intégrés de restauration des paysages en vue de préserver les services d'écosystèmes forestiers mis en œuvre à des échelles appropriées par les acteurs concernés de l'administration, des collectivités locales et du secteur privé Indicateur 5 : Ressources forestières restaurées dans le paysage, classées selon les acteurs de la gestion forestière.

GDF-4 : Coopération	Programme 9:	Résultat 6 : Collaboration renforcée entre les pays et
régionale et mondiale	Participation du secteur	entre les secteurs dans le domaine de la mise en œuvre
accrue : assurer la	privé	de la GDF.
coordination régionale et		Indicateur 6 : Mise en place et renforcement de
mondiale renforcée des	Programme 10:	réseaux en vue de promouvoir la coopération
activités visant à préserver	Technologies mondiales au	régionale et mondiale.
les ressources forestières, à	service des progrès dans les	
améliorer la gestion des	pays.	
forêts et à restaurer les		
écosystèmes forestiers		
grâce au transfert de		
l'expérience et du savoir-		
faire internationaux.		

Modèle intégré

Introduction

Approches intégrées de l'environnement mondial pour la mise en œuvre des accords multilatéraux sur l'environnement et la promotion du développement durable

- 1. Au cours des 22 dernières années, le FEM a financé un portefeuille diversifié de projets et programmes dans les pays en développement, en partenariat avec une large palette d'organismes, d'États, d'organisations de la société civile, d'acteurs du secteur privé, et d'autres intervenants. Cette masse collective d'investissements totalisant 11,5 milliards de dollars a inspiré le Groupe consultatif pour la science et la technologie (STAP) à formuler la mission du FEM comme suit : « Assurer l'obtention durable d'effets positifs pour l'environnement mondial grâce à [des investissements dans] l'action collective visant à soutenir les systèmes de perpétuation de la vie sur Terre pour l'amélioration du bien-être des hommes et de l'équité sociale ».
- 2. Eu égard à cette formulation de la mission du FEM, l'une des principales caractéristiques de l'institution depuis sa création a été la stimulation de l'expérimentation et de la prise de risques en appliquant à titre expérimental des approches novatrices pour faire face aux défis complexes existants et émergents auxquels est confronté l'environnement mondial. Une orientation de ce type, qui trouve son origine dans les milieux universitaires, le secteur public et les cercles de professionnels consiste à regrouper les investissements liés à l'environnement qui étaient précédemment séparés en portefeuilles plus intégrés qui peuvent mieux s'attaquer à des problèmes pluridimensionnels pressants. À titre d'exemple, le STAP a récemment proposé un certain nombre d'initiatives pilotes qui peuvent aider à mettre à l'essai un cadre conceptuel novateur pour « améliorer la pertinence et l'efficacité du FEM dans l'aide qu'il apporte au nouveau programme mondial de développement pour l'après-2015 », tout en restant pleinement aligné sur les accords multilatéraux sur l'environnement (AME) dont le FEM sert de mécanisme financier et de soutien. Cette approche intégrée serait transversale, synergique et efficace par rapport aux coûts, et orientée vers quelques-uns des facteurs sous-jacents de la dégradation de l'environnement à l'échelle mondiale et dans les régions prioritaires. Les Programmes intégrés pilotes complèteraient les stratégies du FEM dans les domaines d'intervention dans le cadre du prochain portefeuille d'interventions pour FEM-6, et viseraient à encourager l'adoption rapide et la poursuite à une plus grande échelle des projets et programmes qui traversent les démarcations entre domaines d'intervention et s'appuient sur les liens nécessaires qui aident à atteindre les objectifs de développement durable. Ce cadre systémique, sectoriel et transversal renouvellerait également l'accent mis sur le secteur privé, l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes.

Contexte général

3. Comme cela a été reconnu dans les récents forums mondiaux majeurs tels que la Conférence des Nations Unies sur le développement durable (CNUDD ou Rio+20) et la conférence « Planète sous pression », les gains supplémentaires et les méthodes habituelles ne suffiraient pas à nous rapprocher de la réalisation des objectifs convenus au niveau international concernant l'environnement mondial. Malgré les progrès considérables accomplis dans certaines régions, plusieurs études importantes ont conclu que parce que les défis environnementaux mondiaux sont étroitement interdépendants, ils appellent des réponses plus systémiques. Le cadre des « Limites planétaires » qui a proposé une marge d'exploitation sûre pour l'humanité au cours des prochaines

décennies a tiré la sonnette d'alarme sur de nombreux points de basculement dangereux de la dégradation de l'environnement. Par conséquent, les approches par secteur ou par enjeu ne suffiront pas à changer la situation actuelle ou à inverser certaines des tendances les plus inquiétantes pour l'environnement mondial, tandis que certains problèmes prioritaires nécessitent également une attention immédiate de peur qu'ils ne deviennent irréversibles ou trop coûteux à résoudre.

- 4. Le Cadre d'action a réitéré les thèmes originaux abordés par le FEM et les conventions associées établies lors du Sommet de la Terre de 1992, et a souligné le rôle du FEM dans l'aide financière apportée à ces initiatives mondiales. Mais le Cadre est également allé plus loin en identifiant les lacunes qu'il restait à combler pour élaborer une approche du développement durable qui fait une réelle différence, la plupart de ces lacunes étant déjà prise en compte dans la programmation du FEM. Un principe sous-jacent qui définit la plupart de ces lacunes est le caractère pluridisciplinaire de deux menaces qui pèsent sur les biens communs environnementaux mondiaux et les solutions à ces menaces. Le FEM mène ses opérations à travers la majorité des pôles d'intervention prioritaires, couvrant la plupart des lacunes, ce qui lui laisse de nombreuses possibilités d'éprouver des façons de se faire plus pertinent face à la situation de l'environnement mondial tout en s'acquittant du mandat qui consiste à soutenir les principaux accords internationaux sur l'environnement.
- 5. La nécessité de synergies découle directement des conventions elles-mêmes. Les principales conventions relatives à l'environnement mettent en évidence les liens qui existent entre leurs objectifs respectifs et le souhait de préserver le rapport coût-efficacité grâce à des modalités de mise en œuvre conjointe. La plupart de ces conventions, dont beaucoup ont le FEM comme rouage de leur mécanisme financier, recommandent également des mesures pour promouvoir la complémentarité et les synergies dans la recherche d'effets positifs multiples pour l'environnement. Dans ce contexte, la Caisse du FEM est unique parmi les mécanismes de financement multilatéraux pour ce qui est de sa capacité à intégrer et à renforcer les objectifs liés à la promotion d'un changement porteur de transformations profondes.

Expérimenter une nouvelle approche intégrée d'intervention pour obtenir des effets positifs pour l'environnement mondial

6. Une nouvelle approche plus intégrée est nécessaire pour renforcer la capacité du FEM à apporter des réponses en tant que mécanisme financier de premier choix qui est également capable de s'attaquer aux problèmes urgents de l'environnement mondial. Une initiative pilote est proposée pour soutenir, dans les pays bénéficiaires, des activités qui peuvent les aider à tenir les engagements qui leur incombent en vertu de plus d'une convention internationale ou dans le cadre de plus d'un domaine thématique en s'attaquant aux facteurs sous-jacents de la dégradation environnementale. Si les stratégies du FEM sont formulées en fonction des programmes établis dans les domaines d'intervention et correspondent de près aux directives données par les instances des Conventions, une approche plus intégrée peut compléter le travail en cours en tirant parti des complémentarités et des interactions entre les différents domaines d'intervention, tenant compte des besoins et de la demande croissante des pays bénéficiaires. Les Programmes intégrés pilotes devraient faire l'objet d'un examen à la fin du cycle du FEM-6 afin de tirer des conclusions et formuler des recommandations concernant le cadre lui-même et les aspects liés à son impact et au rapport coût-efficacité qu'il présente.

- 7. En s'appuyant sur les modalités existantes de programmation du FEM, un ensemble d'investissements expérimentaux est proposé pour éprouver la mise en œuvre d'une approche plus intégrée qui permet de s'attaquer aux problèmes environnementaux mondiaux ponctuels et pressants dont la résolution est étroitement en phase avec les objectifs et les buts des AME dont le FEM fait office de mécanisme financier. Cette initiative pilote permettrait de financer des activités correspondant aux caractéristiques suivantes :
 - a) S'attaquent aux principaux facteurs de la dégradation de l'environnement à l'échelle mondiale et régionale ;
 - b) S'attaquent aux questions ou aux problèmes les plus urgents et les plus pressants qui peuvent devenir trop coûteux à résoudre plus tard ;
 - c) Mettent à profit et renforcent les synergies des domaines d'intervention pour un impact plus important et durable ;
 - d) Complètent la programmation par les pays avec une action transfrontière, régionale et mondiale ;
 - e) Utilisent le partenariat au sens large que constitue le FEM pour réunir les parties prenantes autour de certains enjeux prioritaires ;
 - f) Associent le secteur privé pour améliorer la mobilisation des ressources financières et renforcer le rôle catalytique du FEM ;
 - g) Répondent aux résultats de Rio+20 et au programme de développement pour l'après-2015 ;
 - h) Améliorent la conception et la mise en œuvre fondées sur des données concrètes pour améliorer l'apprentissage et l'efficacité des interventions.

Pourquoi des thèmes prioritaires ?

- 8. Trois thèmes prioritaires ont été retenus pour l'initiative pilote en tant que programmes mondiaux importants et urgents dans le cadre desquels les ressources du FEM peuvent occuper un créneau essentiel pour aider à transformer et à intensifier le travail mené actuellement par d'autres acteurs. Le petit nombre de programmes pilotes a pour objet d'essayer d'établir un équilibre entre les approches régionales et mondiales et une sélection représentative de questions thématiques de haute priorité pour l'environnement mondial et les modalités de mise en œuvre connexes. Ensemble, ces programmes pilotes devraient produire suffisamment de données permettant d'évaluer les avantages et les inconvénients des programmes intégrés dans l'obtention d'effets positifs pour l'environnement mondial à travers plusieurs objectifs et conventions tout en s'attaquant aux principaux facteurs de la dégradation de l'environnement.
- 9. Tous les thèmes impliquent la nécessité de prendre en compte les problèmes environnementaux mondiaux d'une manière plus holistique et dans le cadre d'un ensemble beaucoup plus large et plus complexe d'enjeux de développement. La contribution du FEM face à ces enjeux viserait à faire en sorte que les principaux problèmes environnementaux mondiaux soient suffisamment pris en compte dans ce contexte plus large, et elle permettrait d'identifier les moyens les plus efficaces d'utiliser le peu de fonds concessionnels disponibles d'une manière innovante pour obtenir un impact plus important et à grande échelle. Les trois programmes pilotes

visés dans la présente proposition ont également été identifiés comme des priorités dans l'étude indépendante conduite par le STAP (intitulée *Enhancing GEF Contribution to Sustainable Development*). Cela représente une bonne indication de la convergence des priorités programmatiques, qui repose sur la compréhension des tendances actuelles et les possibilités de créer des synergies et de gagner davantage en efficacité dans la conception et l'exécution des projets.

- 10. S'appuyant sur ces caractéristiques, les trois programmes pilotes suivants seront mis en œuvre pendant FEM-6 :
 - a) « Élimination du déboisement dans les chaînes d'approvisionnement en matières premières » ;
 - b) « Villes durables Mobiliser l'action locale en faveur du patrimoine commun de l'humanité » ; et
 - c) « Promotion de la durabilité et de la résilience des systèmes de production alimentaire en Afrique subsaharienne ».
- 11. Aux fins du développement durable, il est essentiel de s'attaquer à la fois aux problèmes liés à l'énergie, à l'eau, aux sols et à la nourriture. Par conséquent, le Programme intégré pilote « Promotion de la durabilité et de la résilience des systèmes de production alimentaire en Afrique subsaharienne » est proposé en vue de tirer parti du lien entre ces thèmes afin de promouvoir un plus grand impact et une plus grande efficacité des investissements globalement réalisés. Le Programme intégré pilote « Villes durables » offre un moyen direct d'obtenir un meilleur retour sur les investissements réalisés, les villes étant maintenant responsables de plus de 70 % des émissions de dioxyde de carbone à l'échelle mondiale. Certains écosystèmes sont en passe d'atteindre le point de basculement, mais il existe encore des interventions cruciales pour aider à stimuler une action efficace et ciblée. Enfin, le Programme intégré pilote « Élimination du déboisement dans les chaînes d'approvisionnement en matières premières » permettra de travailler avec le secteur privé (producteurs) et les consommateurs afin de s'attaquer à certains des principaux facteurs du recul des forêts dans les pays en développement.

Mobiliser le partenariat tout entier

12. Les programmes intégrés pilotes serviront à la fois à bien cibler les interventions et à optimiser le déploiement des ressources du FEM. Une première consultation avec les pays, les Agences, le Secrétariat du FEM et d'autres partenaires concernés permettra de déterminer le mécanisme de mise en œuvre le plus approprié, et notamment d'identifier une Agence chef de file pour chaque programme pilote. Une fois que les Agences ont été identifiées, chaque Programme pilote mettrait sur pied une équipe interinstitutionnelle, qui travaillant en coordination avec le Secrétariat du FEM, aiderait à mettre en œuvre le processus de préparation avec les pays intéressés et/ou concernés, d'autres partenaires et les sources de cofinancement. La proposition finale serait présentée par l'Agence chef de file au Conseil du FEM pour approbation, conformément aux procédures d'usage. Les propositions devront inclure des cadres de résultats et les indicateurs associés, ainsi que des éléments qui permettraient l'examen et l'évaluation de l'efficacité et de l'impact des programmes pilotes. Comme l'un des principaux objectifs des programmes pilotes est de catalyser une action à plus large portée, le processus de préparation serait utilisé pour mobiliser un ensemble plus large de partenaires intéressés, et aiderait à définir les lacunes et les

obstacles cruciaux à un programme plus large et plus intégré. Le processus chercherait également à définir le meilleur créneau pour les fonds du FEM afin de permettre et d'élargir la collaboration avec d'autres acteurs, y compris la stimulation d'une mobilisation accrue du secteur privé.

- Sur la base de la Politique d'internalisation de la parité des sexes du FEM et de l'approche 13. renouvelée présentée pour FEM-6¹⁵⁰, le processus de préparation des programmes intégrés pilotes, et leur mise en œuvre, leur suivi et leur évaluation intègreront la prise en compte de la parité des sexes et l'autonomisation des femmes à travers les activités menées. L'importance de l'égalité des sexes et de l'autonomisation des femmes dans les politiques et programmes de gestion de l'environnement et de réduction de la pauvreté a été pleinement reconnue dans un large éventail d'accords et forums internationaux, y compris dans les articles et les directives des trois Conventions de Rio qui sont directement concernées par les initiatives pilotes envisagées. Les femmes et les hommes jouent chacun des rôles importants mais différenciés dans la gestion de l'environnement naturel à travers leurs tâches et leurs responsabilités dans la production et la fourniture de produits alimentaires, dans le domaine de la gestion de l'agriculture, de la pêche et la foresterie. Le type de connaissances que possèdent les gestionnaires de ressources varie également selon le sexe et d'autres facteurs sociaux. Des besoins, des priorités et des points de vue différents devraient donc être intégrés dans la conception des solutions pertinentes dans le cadre de chacune des initiatives pilotes. Dans ce contexte, dans la préparation plus poussée des propositions, les équipes utiliseront une analyse par sexe dans le cadre de l'évaluation socioéconomique afin de s'assurer que l'intervention dans sa conception intègre et reconnaît les différences entre le travail, les connaissances, les besoins et les priorités des femmes et des hommes. Les programmes suivront les indicateurs sexospécifiques du FEM identifiés au niveau institutionnel, et identifieront également des indicateurs prenant en compte la parité et des données ventilées par sexe au niveau du projet le cas échéant.
- Les programmes intégrés de FEM-6 utiliseront l'expérience et les leçons accumulées à 14. travers les expériences suivantes : a) la mise en œuvre des programmes de grande envergure 151 tels que le Programme de gestion durable des ressources halieutiques au niveau mondial et de préservation de la biodiversité dans les eaux ne relevant d'aucune juridiction nationale (Programme ABJN), le Programme sur l'Arctique, le Programme « De la Montage à la mer », et d'autres ; b) l'expérience opérationnelle de la conjugaison des allocations du STAR avec les mécanismes d'incitation, et en particulier le fait de s'inspirer des mécanismes actuellement mis à l'essai dans le cadre programme de gestion durable des forêts/réduction des émissions résultant du déboisement et la dégradation de forêts (GDF/REDD+) ; et c) les enseignements tirés du portefeuille croissant de projets et programmes plurisectoriels. Cette expérience est bien utile dans l'identification des interventions proposées, et contribuera à guider la mise en œuvre des programmes intégrés pilotes et à examiner et évaluer leur efficacité et leur impact. Les programmes pilotes ne nécessiteront pas la création de modalités de financement supplémentaires au FEM, car ils seront structurés sur le plan opérationnel comme des programmes-cadres en s'inspirant des enseignements tirés des programmes-cadres introduits pendant FEM-5. Une amélioration visant à surmonter la complexité opérationnelle observée dans les programmes-cadres précédents

¹⁵⁰ Document sur le positionnement stratégique pendant FEM-6.

¹⁵¹ Programme de gestion durable des ressources halieutiques au niveau mondial et de préservation de la biodiversité dans les eaux ne relevant d'aucune juridiction nationale (Programme ABJN), chef de file : FAO, exécution : PNUE et Banque mondiale ; Programme sur l'Arctique, chef de file : PNUE, exécution : BERD, PNUD et Banque mondiale ; Programme « De la Montage à la mer », chef de file : PNUD, exécution : FAO et PNUE.

consisterait à attendre de l'Agence chef de file responsable d'un programme pilote qu'elle élabore un ensemble limité d'indicateurs de résultats clés qui permettront de suivre les réalisations. Ces indicateurs remplaceront les outils de suivi traditionnels et constitueront un cadre simplifié pour le suivi des résultats plurisectoriels, et par rapport auquel les projets soumis au titre d'un Programme intégré seront examinés pour juger de leur admissibilité à bénéficier des financements du FEM. Une fois agrégés, les financements du programme pilote ne seraient suivis que par rapport à ce cadre de résultats spécifique.

15. Suivant des modèles qui existent déjà, les programmes pilotes de FEM-6 seront financés par un mélange de ressources réservées à plusieurs domaines thématiques, traduisant leur caractère synergique et la nécessité de renforcer l'appropriation par les pays. Les programmes pilotes complèteront par ailleurs les stratégies adoptées dans les domaines d'intervention et s'aligneront totalement sur les priorités des AME. Deux des programmes intégrés seront mis en œuvre grâce à des mécanismes d'incitation à l'utilisation des allocations individuelles au titre du STAR, tandis que le troisième programme sera financé par une combinaison de ressources réservées dans les domaines thématiques, comme suit :

Programmes intégrés	Diversité biologique	Atténuation du changement climatique	Eaux internatio- nales	Dégradation des sols	GDF	Secteur privé	Total - Programmes intégrés pilotes
Matières premières	35 millions USD				10 millions USD		45 millions USD
Villes durables*		40 millions USD			10 millions USD	5 millions USD	55 millions USD
Sécurité alimentaire*	10 millions USD	10 millions USD		40 millions USD			60 millions USD
Total	45 millions USD	50 millions USD		40 millions USD	20 millions USD	5 millions USD	160 millions USD

^{*} Allocation individuelle du pays au titre du STAR requise en contrepartie pour débloquer les ressources pour le Programme intégré.

16. Les programmes intégrés pilotes « Villes durables » et « Sécurité alimentaire » fonctionneront comme des incitations à l'utilisation par les pays de leurs allocations individuelles au titre STAR à un ratio de 1:1, tout en réservant 10 millions de dollars à chaque programme pilote pour des composantes destinées à soutenir la coopération régionale, le partage d'expériences, la coopération Sud-Sud, l'intégration frontière, le suivi, l'évaluation, la conception fondée sur des données probantes, et la mise en œuvre et les leçons tirées. Cette structure de financement permettra d'assurer la pleine adhésion des pays tout en préservant le caractère expérimental des programmes intégrés et de leur objectif ultime qui est d'apporter un changement transformateur.

- 17. Le ratio d'incitation établi à 1:1 équilibre trois objectifs principaux : a) assurer le financement global des programmes pilotes à un niveau qui ne pèserait pas sur les allocations individuelles au titre du STAR, b) assurer un niveau suffisamment élevé des ressources jugées nécessaires pour réaliser les objectifs de chacun des programmes pilotes, et c) inciter suffisamment les pays à s'unir autour d'un ensemble de produits communs à obtenir à travers les programmes intégrés.
- 18. Le Programme intégré pilote sur les Chaînes d'approvisionnement en matières premières sera entièrement financé par les allocations réservées décrites ci-dessus. Cette structure de financement est justifiée, car l'objectif principal de ce Programme intégré pilote est de collaborer avec les acteurs non-traditionnels pour le FEM, tels que le secteur privé.

Complémentarité avec les stratégies applicables dans les domaines d'intervention

- 19. Complétant les stratégies élaborées en vue d'orienter et de hiérarchiser les investissements de FEM-6 dans les domaines de la biodiversité, des produits chimiques et du mercure, de l'atténuation du changement climatique, des eaux internationales, de la dégradation des sols et de la gestion durable des forêts, les programmes intégrés pilotes offrent la possibilité de réaliser des investissements supplémentaires ciblés visant à inverser les tendances inquiétantes concernant l'environnement mondial qui touchent directement les buts et objectifs des conventions internationales sur l'environnement, et permettent au FEM de mieux prendre en compte la multitude de thèmes qui définissent son mandat, aujourd'hui et à l'avenir.
- 20. La mise en œuvre des programmes pilotes va perpétuer la tradition de prise de risques du FEM et d'expérimentation de nouveaux outils et cadres provenant de la science et de la pratique, produisant des enseignements indispensables au positionnement du FEM, ainsi qu'à la mise en œuvre de la stratégie de programmation pendant FEM-6 et au-delà. Pour cette raison, il est important que l'ensemble des programmes pilotes proposés soit mis en œuvre au cours du prochain cycle de refinancement de manière à produire suffisamment de données d'évaluation pour déterminer l'efficacité et l'impact des approches intégrées de l'environnement mondial.

Raison d'être de ce thème

- 1. Les villes font face à des défis et des possibilités uniques en ce qui concerne les enjeux environnementaux mondiaux. Elles représentent un point d'entrée essentiel pour lutter contre les facteurs de trois mégatendances de la dégradation de l'environnement mondial, à savoir l'urbanisation, la montée de la classe moyenne et la croissance démographique. On ne saurait surestimer le rôle des villes dans le développement durable.
- 2. Plus de la moitié de la population mondiale vit dans les villes. La quasi-totalité de la croissance démographique mondiale au cours des deux prochaines décennies devrait avoir lieu dans les villes des pays en développement. Plus particulièrement, l'urbanisation se produit à une vitesse et une échelle sans précédent en Chine, pays dont la population urbaine pourrait atteindre le milliard, soit une personne sur huit dans le monde, d'ici 2030¹⁵².
- 3. Les villes consomment plus de deux tiers de l'offre mondiale d'énergie et sont responsables de 70 % des émissions de dioxyde de carbone (CO₂)¹⁵³. Une part significative de la croissance des émissions par habitant de gaz à effet de serre (GES) dans les pays en développement est imputée aux zones urbaines, à cause de la consommation d'énergie et des émissions des transports, des ménages et des industries.
- 4. Une plus forte densité de population et des émissions concentrées dans les villes présentent des risques pour la santé et la sécurité publique à l'intérieur et au-delà des limites de la ville. La pollution atmosphérique contribue à un demi-million de décès par an en Asie, 67 % des villes ne parvenant pas à respecter une norme fondamentale de la qualité de l'air relative aux particules ¹⁵⁴. La pollution transfrontière de l'air et de l'eau est de plus en plus observée dans le monde entier. D'autres préoccupations incluent la sécurité chimique, la manipulation et l'élimination des solvants, l'application de pesticides pour la santé publique et la lutte antivectorielle, et le ruissellement des eaux en milieu urbain.
- 5. Les villes sont aussi particulièrement vulnérables au changement climatique. Quatorze des 19 plus grandes villes du monde sont situées dans les zones portuaires. Environ 360 millions de personnes résident dans les zones côtières urbaines se situant à moins de dix mètres au-dessus du niveau de la mer. Avec l'élévation du niveau de la mer et l'activité accrue des tempêtes, ces zones sont exposées aux inondations côtières, à la destruction des infrastructures et à d'autres effets tels que la mise en péril de la sécurité hydrique et alimentaire.
- 6. Répondre aux besoins de production et de consommation de nourriture, d'énergie, d'eau et d'infrastructures de la population urbaine exerce également une forte pression sur les écosystèmes

¹⁵² Banque mondiale (2012). Sustainable Low-Carbon City Development in China. Banque mondiale. Washington, D.C., USA; Concept Note; China-World Bank Flagship Program: Making Urbanization Efficient, Inclusive, and Sustainable; McKinsey (2009). Preparing for China's Urban Billion. McKinsey Global Institute.

¹⁵³ C40 Cities (2012). CDP Cities 2012 Global Report. https://www.cdproject.net/cdpresults/cdp-cities-2012-global-report.pdf

Banque africaine de développement (2012). Key Indicators for Asia and the Pacific 2012. http://www.adb.org/sites/default/files/pub/2012/ki2012-special-chapter.pdf

ruraux et urbains. L'expansion physique des zones urbaines peut directement compromettre la fourniture de services écosystémiques essentiels aux villes, par exemple ceux fournis par les forêts — purification de l'air, préservation de l'intégrité des zones de captage d'eau, aide à la maîtrise des eaux pluviales et économie d'énergie. Les politiques doivent tenir compte des liens entre les villes et les zones rurales environnantes. L'aménagement et les services urbains — y compris l'eau, l'assainissement, les transports et les marchés — doivent prendre en compte la parité des sexes et promouvoir l'égalité des chances pour obtenir de meilleurs avantages sociaux, économiques et environnementaux.

- 7. Les villes peuvent offrir des points d'entrée efficaces pour combattre la dégradation de l'environnement mondial, en complément des actions menées aux niveaux national et mondial :
 - a) Les villes contrôlent les politiques et les systèmes vitaux liés aux conditions environnementales mondiales, telles que la gestion au niveau systémique du développement des infrastructures, la gestion des ressources naturelles et l'établissement de normes environnementales. La majorité des villes exercent un contrôle direct sur le système de transport en commun, les routes, les marchés, la gestion des déchets, l'approvisionnement en eau, le traitement des eaux usées, les codes de construction, entre autres. Les dirigeants des villes jouent un rôle essentiel aux nombreux niveaux de gouvernance de la gestion urbaine, ce qui nécessite leur engagement direct. Ils peuvent rapidement prendre des décisions pour répondre à la pression et aux demandes des citoyens.
 - b) Les besoins prévisionnels en développement urbain dans les 20 prochaines années offrent aux villes une opportunité de gérer leur développement de manière durable, à commencer par la planification et la conception. L'occasion est offerte de faciliter la planification en amont pour faire la démonstration de modèles qui évitent de s'enfermer dans des formes urbaines classiques, et d'aider à démontrer des options de modernisation innovantes pour rendre les villes existantes plus vertes et plus résilientes, en renforçant les liens entre milieu urbain et zones rurales.
 - c) La concentration de personnes et d'institutions favorise des économies d'échelle dans la mise en place d'infrastructures et de services écologiques. La productivité urbaine est aussi en général plus élevée, ce qui permet une production plus efficiente avec moins de ressources¹⁵⁵. Les villes sont des incubateurs de l'innovation et présentent des opportunités uniques pour produire et diffuser des idées technologiques, sociales et culturelles.
 - d) Les villes sont un lieu naturel pour des solutions intégrées en matière de gestion des écosystèmes. Par exemple, il existe de solides arguments environnementaux, sociaux et économiques pour défendre l'aménagement et la gestion des forêts ainsi que l'agriculture urbaine et périurbaine comme des éléments d'une infrastructure verte à l'intérieur des villes et autour, avec des avantages tels que l'atténuation des effets du changement climatique et l'adaptation à la modification du climat, la résilience, la diminution de la pollution de l'air et de l'eau, entre autres.

-

¹⁵⁵ En Asie, la productivité urbaine est plus de cinq fois plus élevée que dans les zones rurales (BAsD, 2012. Idem.)

8. Le Programme intégré « Villes durables » reconnaît les rôles importants des villes dans le développement durable ainsi que les risques de l'inaction aujourd'hui, et il vise à aider les villes à s'attaquer d'une manière intégrée aux facteurs des mégatendances de la dégradation de l'environnement mondial.

Résultats escomptés

- 9. S'appuyant sur les projets en cours du FEM axés sur la gestion urbaine dans divers domaines d'intervention, ce Programme intégré permettra de renforcer l'action locale tout en favorisant des partenariats nationaux et régionaux/mondiaux coordonnés afin de s'attaquer conjointement aux obstacles au développement urbain durable et à l'aménagement durable du territoire.
- 10. Le Programme intégré associera les partenaires à l'élaboration de modèles conceptuels de villes durables avec des indicateurs de performance harmonisés, parmi lesquels les effets positifs pour l'environnement mondial. Ces modèles fourniront un appui au plan des politiques et de la gouvernance pour faciliter la conception, la planification (y compris le secteur de la production) et la gestion urbaines intégrées qui conduisent à un développement durable et résilient et à une gestion rationnelle des écosystèmes, ce qui aidera à démontrer une vision commune des villes durables.
- 11. Ce Programme intégré appuiera également un certain nombre de projets expérimentaux faisant la démonstration d'initiatives citadines intégrées et durables à fort impact, à titre d'incitation à l'utilisation des allocations accordées aux pays. Ces projets témoins peuvent notamment porter sur : la gestion urbaine basée sur les performances, l'agriculture et la foresterie urbaines et périurbaines intelligentes face au climat et la gestion rationnelle des produits chimiques et l'assainissement de la chaîne d'approvisionnement pour des villes plus sûres et plus saines, le suivi de l'utilisation et de la consommation des ressources, et d'autres éléments. Ces projets témoins mettront en place des paramètres analytiques pour contrôler un ensemble harmonisé d'indicateurs environnementaux mondiaux et locaux, et l'assistance technique pour renforcer les capacités de conception et de mise en œuvre du programme sur les villes durables. Des mécanismes financiers innovants et des modèles économiques pour soutenir les villes durables pourraient être envisagés dans le cadre de l'initiative expérimentale.
- 12. Le Programme intégré permettra également de forger des partenariats pour faciliter la diffusion des enseignements tirés et la reproduction des projets, y compris la facilitation de la gestion des connaissances, la collaboration avec les institutions partenaires pour la reproduction des projets, et le partage des meilleures pratiques par le biais notamment des mécanismes de partage des connaissances. Ces pratiques de partage des connaissances incluraient le fait de mettre l'accent sur les initiatives dans le cadre desquelles l'internalisation de la parité et l'autonomisation des femmes ont montré des avantages évidents.
- 13. Les principaux résultats et réalisations attendus sont les suivants :
 - a) Dans cinq à dix ans, les villes pilotes participantes sont reconnues comme les meilleurs exemples de la gestion urbaine et de l'aménagement du territoire, avec des améliorations de l'environnement mondial claires et quantifiées qui sont évolutives et intégrées dans les stratégies de développement durable au niveau

- national. Ces améliorations démontrent également des avantages locaux mesurables, et sont intégrées dans les mécanismes de partage des connaissances pour promouvoir davantage le transfert et la réalisation à une plus grande échelle.
- b) Les villes adoptent des cadres de performance pour l'obtention et le suivi des effets positifs environnementaux et socioéconomiques¹⁵⁶. Les cadres de rendement font partie d'une plateforme intégrée globale, avec des modèles de villes durables à différents stades de développement qui utilisent un ensemble commun d'indicateurs adoptés et/ou adaptés dans différentes institutions partenaires.
- c) Les dirigeants et responsables des villes des pays en développement disposent du savoir-faire et des moyens d'action pour répondre aux préoccupations environnementales mondiales d'une manière intégrée, en agissant localement.
- d) Les gouvernements nationaux de créer des environnements de politiques favorables pour permettre aux dirigeants des villes de répondre aux préoccupations environnementales mondiales au niveau local, à travers le continuum urbain-rural, dans le cadre des stratégies nationales.
- e) Les institutions partenaires adoptent des stratégies intégrées de développement et de gestion urbains soutenues par le FEM qui aident à remplir les engagements/les objectifs de plusieurs conventions internationales.
- f) Les mesures visant à s'attaquer aux facteurs sont reconnues comme des approches concluantes par les instances des différentes conventions, ouvrant la voie à des initiatives plus intégrées au niveau national/régional.
- 14. En fin de compte, le succès de ce Programme intégré dépend du fait que les dirigeants et les intervenants nationaux et locaux aient ou non une vision commune pour les villes durables, et prennent des mesures pour faire de cette vision commune une réalité inspirée par de modèles et mécanismes soutenus par le FEM.

Avantage comparatif du Fonds pour l'environnement mondial

15. Bien que de nombreuses initiatives liées aux villes, certaines axées sur la durabilité, fassent leur apparition avec le soutien d'organismes multilatéraux et bilatéraux, les approches actuelles traitant l'urbanisation comme un facteur de dégradation de l'environnement sont encore très fragmentées. Ces initiatives, y compris celles soutenues par les Agences du FEM, ont tendance à se concentrer sur une poignée de secteurs. La plupart d'entre elles ne traitent pas de manière uniforme ni ne contrôlent les principaux problèmes environnementaux mondiaux. Les approches existantes pour promouvoir l'intégration sont limitées en termes d'échelle et de portée. Il existe un potentiel important pour une participation du FEM afin que les diverses initiatives intègrent les effets positifs pour l'environnement mondial d'une manière plus systématique et cohérente, avec un ensemble harmonisé d'indicateurs et de méthodes de suivi/d'établissement de rapports.

213

¹⁵⁶ Un exemple d'effet positif peut être : la réduction établie et réalisée des émissions de GES provenant de sources urbaines (par exemple, pourcentage de sources d'énergie renouvelables, pourcentage d'utilisation des transports en commun, etc.) ; le flux maintenu ou amélioré de services fournis par les agro-écosystèmes et les forêts et qui soutiennent les moyens de subsistance des populations locales ; l'amélioration de la gouvernance des masses d'eau partagées, y compris la gestion intégrée des eaux superficielles et souterraines à travers des institutions et cadres régionaux de coopération, etc.

- 16. La capacité du FEM à mobiliser des financements pour répondre à des préoccupations qui recoupent plusieurs secteurs et domaines d'intervention est un avantage unique. Les parties prenantes, y compris les dirigeants et les institutions nationaux et urbains, appellent à des efforts plus soutenus de la part du FEM pour s'attaquer aux principaux moteurs de la dégradation de l'environnement d'une manière intégrée à travers une action ciblée sur la ville. En outre, le FEM, en tant que pionnier de l'innovation par des financements concessionnels, est bien placé pour soutenir la mise à l'essai et la démonstration de modèles de gestion urbaine intégrée, au potentiel élevé de rentabilité des investissements. En s'assurant que l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes sont prises en compte dans les modèles dont la démonstration est faite, le FEM peut tirer un meilleur parti de son avantage. Les aides financières du FEM constituent en soi un mécanisme d'incitation pour soutenir des activités innovantes prometteuses, aidant à réduire le risque pour les clients et d'autres investisseurs.
- 17. Le FEM peut jouer un rôle clé en s'associant avec les pays et les villes concernés ainsi qu'avec les Agences du FEM et des institutions bilatérales pertinentes, tirant parti de la riche expérience en matière d'appui aux projets menés dans les différents domaines d'intervention. Le nombre croissant d'initiatives urbaines actuellement prévues ou mises en œuvre par les Agences du FEM et des institutions bilatérales offre des possibilités opportunes pour catalyser l'action. Le FEM va mettre à profit ses partenariats afin d'aider à établir un environnement favorable pour générer et canaliser les investissements qui contribuent à améliorer l'état de l'environnement mondial et la résilience qui y est associée. Le FEM n'investira pas directement dans les grands projets d'infrastructure, car cela peut se faire grâce à une banque multilatérale de développement ou des enveloppes de prêts bilatéraux à titre de cofinancement ou encore des financements mobilisés auprès des pays ou des villes.

Liens avec les accords multilatéraux sur l'environnement

- 18. Diverses conventions pour lesquelles le FEM fait office de mécanisme financier reconnaissent de plus en plus le rôle des villes et de l'urbanisation à la fois comme facteurs de la dégradation de l'environnement mondial et comme acteurs clés de la réalisation des objectifs de ces conventions, par exemple :
 - a) La décision 1/CP.16 prise au titre de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques (CCNUCC) a reconnu la nécessité de mobiliser les administrations infranationales et locales, et plusieurs décisions ont trouvé un rôle à ces administrations et acteurs infranationaux, notamment la décision 1/CP11, la décision 1/CP16 et la décision 2/CP17¹⁵⁷. Dans la décision 1/CP.19 de 2013, les Parties ont convenu de faciliter l'échange d'expériences et de meilleures pratiques entre les villes et les autorités infranationales dans le domaine de l'identification et de la concrétisation des possibilités de réduire les émissions de GES et de s'adapter aux effets néfastes du changement climatique. En outre, le rôle des administrations infranationales consistant à participer au processus de la CCNUCC est examiné dans le cadre des « Amis des villes », entre autres parties et institutions intéressées.

¹⁵⁷ Ces décisions se réfèrent à un dialogue sur l'action concertée à long terme pour lutter contre le changement climatique (1/CP.11), dans les plans et stratégies d'adaptation (1/de CP. 16), et les mesures d'atténuation appropriées au niveau national (NAMA) (2/CP.17).

- b) La décision IX/28 au titre de la Convention sur la diversité biologique (CDB) a formulé la nécessité d'associer les villes aux stratégies et plans d'action relatifs à la biodiversité. Un certain nombre de villes ont lancé des Plans d'action stratégiques pour la biodiversité locale en partenariat avec les gouvernements nationaux, en se fondant sur la décision X/22. En 2012, les instances de la CDB ont procédé au lancement du projet « Cities and Biodiversity Outlook ». Elles ont également créé le sommet Villes pour la vie, parallèlement à la Conférence des Parties à la CDB, et le Partenariat mondial sur les villes et la biodiversité.
- c) Dans son Plan de travail pluriannuel 2012-2015, la 10^e Conférence des Parties à la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification (CNULD) identifie la migration comme l'une des variables importantes et considère par conséquent que les villes sont étroitement liées aux objectifs de la Convention en raison de leur rôle potentiel et de leur impact sur la migration.
- d) L'article 6 de la Convention de Stockholm et l'article 11 de la Convention de Minamata abordent la question de la gestion des déchets contenant des polluants organiques persistants (POP) ou dont la mauvaise gestion conduit à la production de ces produits chimiques, dans une situation où les villes sont les principaux acteurs. En outre, les villes sont les principaux utilisateurs et producteurs de produits et déchets chimiques, et elles jouent également un rôle clé dans la gestion d'un certain nombre de nouveaux POP pertinents pour elles.
- e) Le processus de Rio+20 a confirmé l'importance de la thématique « villes durables et établissements humains ». Par exemple, dans une récente enquête, les États membres des Nations Unies ont identifié cette thématique comme l'une des 15 priorités à prendre en compte dans le débat sur les objectifs de développement durable 158.
- 19. Le FEM peut aider à développer et mettre en œuvre les efforts d'une manière plus coordonnée afin d'améliorer l'efficacité et s'attaquer aux facteurs courants ciblés par chacune des Conventions. Les interventions du FEM intègreront les questions relatives à l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes telles que défendues par toutes les Conventions ci-dessus. Les résultats et les enseignements tirés concernant l'obtention d'effets positifs pour l'environnement mondial par chacune des Conventions seront également diffusés afin d'aider à éclairer les Parties alors qu'elles travaillent sur le rôle des villes et de l'urbanisation dans le contexte de la Convention.

Participation des pays et des partenaires

20. Des composantes locales, nationales et régionales/mondiales sont envisagées. La mise en œuvre des politiques et mesures techniques pour les villes durables et les villes-régions aura lieu dans un certain nombre d'endroits. La justification de la participation sera formulée pendant le processus de préparation du programme. La planification et l'environnement favorable au niveau national sont cruciaux pour que les initiatives des villes prises individuellement aient un impact collectif, avec un ensemble commun de produits pour l'environnement mondial. On cherchera à mobiliser les organisations locales de la société civile.

¹⁵⁸ http://www.un.org/ga/search/view_doc.asp?symbol=A/67/634&Lang=E

- 21. Au niveau régional et mondial, le Programme intégré cherchera à renforcer la coordination des programmes urbains en cours et envisagés, afin de surveiller et faire rapport sur les effets positifs directs et indirects pour l'environnement mondial (ainsi que les arbitrages), et de promouvoir la coopération Sud-Sud et Nord-Sud, le cas échéant. Un robuste mécanisme de partage des connaissances sera conçu pour maximiser les avantages des informations générées par cette initiative et partager les connaissances et les enseignements qui en sont tirés.
- 22. La participation du secteur privé sera également encouragée, puisque ce dernier peut fournir et soutenir les services urbains, fournir des technologies et des pratiques de gestion innovantes, et mettre en œuvre des programmes visant à réduire la dégradation de l'environnement et à promouvoir la gestion durable des ressources naturelles et de l'agriculture.

Considérations relatives aux ressources

- 23. Le Programme intégré « Villes durables » sera réalisé avec une enveloppe de financement initiale de 55 millions de dollars, qui proviendront des domaines « atténuation du changement climatique » (40 millions de dollars), « gestion durable des forêts » (10 millions de dollars) et du Programme pilote sur l'utilisation des instruments financiers autres que les aides directes (5 millions de dollars). Sur ce montant, 45 millions de dollars seront mis à disposition sous forme d'incitation à l'utilisation des allocations individuelles des pays à un ratio 1/1, et 10 millions de dollars seront consacrés à la composante régionale et/ou mondiale. Un financement supplémentaire provenant d'autres sources, telles que le Fonds pour les pays les moins avancés et le Fonds spécial pour les changements climatiques, sous réserve de la disponibilité et de la demande exprimée par les pays, peut être utilisé.
- 24. Les initiatives financées par ce Programme intégré peuvent être soutenues par les domaines d'intervention suivants et/ou peuvent y contribuer : « diversité biologique », « dégradation des sols », « eaux internationales », « gestion durable des forêts », « atténuation du changement climatique », « adaptation au changement climatique », et « produits chimiques et déchets ».
- 25. Le Programme intégré Villes durables organisera une première consultation avec les pays participants, les Agences, le Secrétariat du FEM et d'autres partenaires concernés pour déterminer un mécanisme de mise en œuvre approprié, et notamment pour identifier une Agence chef de file. Un certain nombre d'Agences du FEM, telles que la Banque mondiale, les banques régionales de développement, la FAO, le PNUD et le PNUE, ont joué un rôle actif dans la mise en œuvre d'initiatives de gestion urbaine et indiqué leur souhait de participer. Le Programme intégré mettra sur pied une équipe pour aider à faciliter le processus de préparation du programme afin d'élaborer les composantes et les effets positifs à l'échelle locale, nationale et mondiale, avec les pays intéressés et/ou concernés et d'autres partenaires et organismes apportant des cofinancements, en coordination avec le Secrétariat du FEM. L'Agence chef de file devra soumettre un dossier de programme complet au Conseil du FEM pour délibération.
- 26. Le processus de préparation mobilisera un ensemble large de partenaires intéressés, et aidera à définir les lacunes et les obstacles cruciaux à un programme plus large et plus intégré. La coordination et la collaboration avec des institutions clés, telles que ICLEI, C40, ONU-Habitat et d'autres, sera recherchée. Cette consultation chercherait à définir le meilleur créneau pour les fonds du FEM afin de permettre et d'élargir la collaboration avec d'autres acteurs, y compris la

stimulation d'une mobilisation accrue du secteur privé. Le Programme intégré « Villes durables » vise également à promouvoir les synergies et la collaboration entre les institutions existantes et à encourager une adoption plus large des plans intégrés et indicateurs communs. Des discussions préliminaires avec les parties prenantes ont eu lieu pour aider à éclairer l'élaboration du Programme intégré, y compris lors du Sommet mondial des maires sur le changement climatique (septembre 2013), du Forum de partenariat pour l'innovation avec les maires à l'initiative de la DG du FEM organisé avec ICLEI (septembre 2013), de la Conférence sur les villes résilientes (mai/juin 2013), entre autres. Ces discussions ont jusqu'ici mis en évidence un soutien solide en faveur de la participation du FEM au niveau de la ville.

27. Ce Programme intégré peut être structuré sous la forme d'un programme-cadre qui s'inspire des enseignements tirés, et ne nécessite donc pas de créer des modalités de financement supplémentaires. Notant l'importance des indicateurs communs pour le suivi des réalisations des programmes urbains durables, la sélection des indicateurs et des méthodes d'évaluation sera examinée entre les partenaires. Ces indicateurs remplaceront les outils de suivi traditionnels et constitueront une approche simplifiée du suivi des résultats plurisectoriels et d'évaluation de l'admissibilité à bénéficier des financements du FEM. Un cadre de performances, assorti de l'ensemble d'indicateurs communs fera partie d'une plateforme intégrée globale. Le financement du Programme intégré sera suivi par rapport au cadre de résultats spécifique du programme et non par rapport à des résultats partiels au regard des programmes de financement de FEM-6 qui apportent leur part de ressources destinées à améliorer les réponses face aux défis des projets intersectoriels antérieurs. Une évaluation des Programmes intégrés pilotes sera réalisée et achevée à la fin de FEM-6.

ÉLIMINATION DU DEBOISEMENT DANS LES CHAINES D'APPROVISIONNEMENT EN MATIERES PREMIERES - PROGRAMME INTEGRE

Justification du choix de la thématique

- 1. L'agriculture à elle seule est responsable d'environ 80 % du déboisement mondial^{159,160}. En Amazonie et en Asie du Sud-Est, l'élevage de bovins et la production de soja et d'huile de palme sont les principales causes du déboisement depuis 1990¹⁶¹. Outre la disparition des espèces et le recul des habitats, 12 à 15 %¹⁶² des émissions mondiales de gaz à effet de serre seraient dus au déboisement. Toutefois, les produits agricoles constituent un élément essentiel de la croissance économique dans les zones rurales des pays émergents, et représentent 10 % du produit intérieur brut des pays en développement¹⁶³.
- 2. L'accroissement de la population mondiale, la croissance économique et l'évolution des régimes alimentaires devraient provoquer une forte augmentation de la demande de produits de base agricoles. Cette augmentation de la demande aura pour l'environnement des conséquences qui doivent être maîtrisées de manière à préserver le capital naturel sur lequel reposera cette croissance projetée. L'expansion des matières premières agricoles coïncide souvent avec des endroits où la gouvernance et les capacités techniques peuvent déjà être limitées et dépasse une analyse claire et une planification minutieuse sans mesure de sauvegarde environnementale et sociale et de mesures de sauvegarde relatives à la sécurité alimentaire.
- 3. Il existe un temps durant lequel les mécanismes de production des matières premières peuvent encore être changés sans porter un préjudice irréversible aux ressources naturelles. La possibilité de saisir cette occasion dépendra d'une approche intégrée des matières premières qui permet non seulement d'éliminer les obstacles qui se dressent le long de chaînes d'approvisionnement durables, mais aussi de tirer parti de la synergie créée par une approche intégrée de la prise en compte des matières premières agricoles cruciales.
- 4. La clé du succès réside dans le niveau d'interdépendance qui existe entre la production, la transformation et la fourniture des matières premières cruciales. Les mêmes sociétés, dans lesquelles les mêmes institutions financières investissent souvent, interviennent souvent dans leur production et leur transformation. Cela signifie que l'amélioration dans les secteurs dépend souvent de la collaboration avec les mêmes groupes d'intervenants. Le paysage fragmenté actuel des initiatives durables portant sur les produits de base fait qu'il est difficile pour ces intervenants de concentrer leurs efforts et de peser sur le changement.
- 5. Une Programme intégré axé sur les matières premières est un moyen de tirer parti de l'intérêt que les secteurs public et privé portent de plus en plus à la promotion de produits durables grâce à l'application d'approches communes et à la mise en commun des investissements. Un tel

¹⁵⁹ Boucher, D. et al. (2011) The Root of the Problem: What's Driving Deforestation Today? *Union of Concerned Scientists*

¹⁶⁰ Kissinger, G. et al. (2012) Drivers of Deforestation and Degradation: A Synthesis Report for REDD+ Policy-Makers. Exeme Consulting.

¹⁶¹ Hosonuma, N et al. (2012) An assessment of deforestation and forest degradation drivers in developing countries *Environmental Research Letters* 7 044009.

¹⁶² Programme des Nations Unies pour le développement (2011) Suivre les traces de notre environnement en mutation.

programme permet d'identifier des approches communes et les économies d'échelle qui peuvent apporter des changements à différentes étapes des chaînes d'approvisionnement tout entières, dans les pays producteurs, et au niveau mondial. La viabilité dans le domaine des matières dépend de la capacité à lier les politiques et programmes nationaux à long terme de développement durable avec des formules de gestion quotidienne des chaînes de valeur.

Résultats escomptés

- 6. Le Programme intégré sur les matières premières cherche à transformer le créneau de la production durable de matières premières cruciales en opérations spécialisées dans chaque secteur. Le succès de ce Programme intégré consistera en l'augmentation de l'offre des matières premières cruciales par des moyens qui n'entraînent pas de déboisement. Le succès sera identifié tout au long des chaînes d'approvisionnement lorsque chaque maillon de la chaîne produit, achète ou vend des produits durables obtenus sans déboisement, cette démarche devant constituer un volet majeur du modèle commercial et la production, la transformation et la fourniture durables de ces matières premières étant récompensées tout au long de la chaîne d'approvisionnement.
- 7. La complexité, la profondeur et la longueur des chaînes de valeur des matières premières et les complexités supplémentaires qui se présentent aux acteurs de bien de filières ouvrent la voie à un large éventail d'interventions possibles. Le FEM soutiendra l'utilisation d'une large gamme d'outils dans les quatre principales formules d'intervention pour mobiliser les institutions financières mondiales et nationales, stimuler la demande sur le marché, renforcer l'environnement favorable, et encourager l'adoption par les producteurs de pratiques durables et respectueuses de la biodiversité. Les possibilités suivantes présentent les plus grandes chances de succès :
 - a) Améliorer la compréhension par les décideurs des secteurs public et privé du rôle des matières premières dans le déboisement et des conséquences de l'augmentation actuelle et future de la production ;
 - b) Renforcer l'environnement favorable pour les matières premières durables par l'amélioration des politiques d'utilisation des terres, la planification et la gouvernance;
 - c) Favoriser l'adoption par les producteurs de pratiques durables de production de matières premières en renforçant leur capacité à obtenir la certification de la production des matières premières ; et
 - d) Accroître les investissements dans les matières premières durables en concentrant les flux de financement sur les pratiques durables de gestion des matières premières.
- 8. Le Programme intégré pilote permettra d'investir dans des étapes spécifiques de la chaîne de valeur des produits de base dans les régions où les matières premières cruciales connaissent une expansion rapide. Les interventions seront hiérarchisées suivant des critères tels que leurs chances d'avoir des effets positifs importants pour l'environnement mondial. Le Programme pilote devrait soutenir la réalisation des objectifs définis dans les domaines d'intervention du FEM « diversité biologique », « changement climatique » et « produits chimiques », et soutenir la GDF et les stratégies du secteur privé.

Avantage comparatif du Fonds pour l'environnement mondial

- 9. De nombreuses initiatives portent déjà sur la production de matières premières. La plupart d'entre elles se limitent toutefois à une matière première particulière, à une chaîne d'approvisionnement donnée, à un pays spécifique ou à des liens particuliers dans la chaîne d'approvisionnement. Cette approche fragmentée n'a pas suscité un changement total dans les secteurs entiers de produits de base et n'a pas pu ralentir le rythme du déboisement dû à l'expansion des matières premières. Une nouvelle approche est nécessaire, qui capitalise ces initiatives individuelles tout en prenant en compte les principaux obstacles qui se dressent le long des chaînes de valeur et dans les secteurs de matières premières.
- 10. Le mandat du FEM consistant à mener des actions qui ont des effets positifs pour l'environnement mondial, l'étendue de l'expérience des Agences dont il s'inspire et la capacité à intervenir dans tous les secteurs placent l'institution dans une position unique pour stimuler un réel changement dans les secteurs les plus importants de matières premières. Le partenariat que constitue le FEM a déjà une expérience considérable en matière de soutien de mécanismes fondés sur le jeu du marché dans les filières du café, de la viande bovine, du bois et des produits non ligneux de la forêt, et dans l'élaboration de processus de certification, ainsi qu'en matière d'appui considérable à des mécanismes de paiement pour services écosystémiques. L'appareil du FEM a non seulement la capacité de rassembler les acteurs concernés au sein des filières et au-delà, mais aussi la capacité technique pour surmonter les obstacles spécifiques au progrès et l'expérience pour formuler une approche cohérente qui ne saurait être réalisable grâce aux modalités actuellement applicables à des projets ou des programmes pris individuellement.
- 11. Le Programme intégré relatif aux matières premières marque un changement de la donne en ce qui concerne les modalités opérationnelles du FEM. Si les gouvernements jouent le rôle principal dans la définition des politiques et la prise en main de la gouvernance des matières premières, la majorité des activités menées sur le terrain (par exemple, conversion des forêts, gestion, transformation et financement des matières premières) est presque exclusivement réalisée par le secteur privé des petits exploitants aux multinationales. Ce Programme porte plus loin le modèle traditionnel du FEM qui repose sur l'État pour en établir un qui tient compte de l'éventail d'acteurs intervenant dans les filières des matières premières cruciales. L'adoption de ce Programme élargit la sphère d'influence du FEM et lui permet de mobiliser, soutenir et s'associer à une diversité de groupes d'intervenants bien au-delà de ce qui a été possible jusqu'à présent.
- 12. Ce Programme reconnaît que le recentrage de la production des matières premières sur des mécanismes de développement durable ne peut pas se concentrer exclusivement sur les pays qui produisent les matières premières. La mondialisation des matières premières implique que seule la collaboration avec les acteurs indiqués et aux stades voulus qui pourraient bien se trouver situés dans d'autres parties du monde offrira la véritable chance d'appliquer une approche fondée sur le jeu du marché. Un Programme intégré identifie les points d'entrée les plus efficaces et les plus appropriés pour apporter un soutien, que ce soit du côté de l'offre ou de la demande, du secteur public ou du secteur privé, des politiques ou des aspects techniques, en faisant fonds des structures de la chaîne de valeur et des points de pression correspondants pour la viabilité le long et entre les chaînes.

Participation des pays et des partenaires

- 13. Bien que de nombreux produits de base agricoles soient cultivés à travers le monde, un petit groupe a une importance particulière pour le FEM en raison de l'ampleur et de la portée de leur impact. Cela est dû à la source de la matière première et au taux d'expansion de la superficie qui lui est dédiée. En outre, la banalisation de certaines matières premières a donné lieu à des foyers et chaînes d'approvisionnement où relativement peu d'acteurs contrôlent d'importantes parties de l'offre mondiale. Lorsque ces acteurs sont disposés à améliorer le contrôle de la chaîne de valeur et à faire face aux impacts sur la chaîne de valeur, ils ont des chances d'influer sur une bien plus grande partie du marché des produits de base. Ainsi, bien que de nombreuses matières premières agricoles soient en voie d'expansion, le FEM ne ciblera que celles qui présentent un impact environnemental élevé et des possibilités d'un rendement élevé des investissements du FEM sous la forme d'effets positifs soutenus pour l'environnement mondial.
- 14. Dans ce point de vue, l'expansion des matières premières cruciales est concentrée dans les forêts de l'Amazonie, de l'Afrique de l'Ouest et de l'Afrique Centrale et de l'Asie du Sud-Est, où la production doit être rapprochée d'autres objectifs sociétaux tels que la conservation des forêts, de la préservation des services écosystémiques et la régulation du climat. Le Programme pilote concernera les pays pouvant prétendre à l'aide du FEM qui partagent le désir de faire face aux effets de l'expansion des matières premières, d'identifier les lieux et les implications de l'expansion future des matières premières et de jeter les bases d'interventions stratégiques visant à assurer une croissance qui s'inscrit dans un mécanisme de développement durable. En outre, les pays qui ne participent pas de façon formelle peuvent également bénéficier de ce Programme en participant à ses composantes régionales qui complètent les investissements existants et prévus répondant à l'objectif du Programme intégré. Ces relations seront précisées lors de l'élaboration plus approfondie du Programme pilote.
- 15. Le Programme intégré cherchera à soutenir les actions menées dans les chaînes de valeur des matières premières à travers des interventions qui stimulent l'amélioration des pratiques et évitent le déboisement, avec quatre ensembles différents d'acteurs déterminés à réaliser cet objectif global à savoir :
 - a) les gouvernements nationaux pour la création des conditions propices à des pratiques durables ;
 - b) les producteurs de différentes catégories, dont les petits producteurs et les populations locales, en particulier les femmes, les populations autochtones et d'autres groupes souvent défavorisés;
 - c) les acheteurs y compris les commerçants, et les femmes évoluant dans le secteur informel, les transformateurs pour relier les marques et les détaillants aux programmes nationaux ; et
 - d) les institutions financières qui investissent dans les chaînes de valeur des matières premières aux niveaux national, régional et mondial.
- 16. Étant donné que le Programme pilote se veut intersectoriel et plurinational, il faudra rechercher un ensemble de compétences et d'expériences voulues au sein de l'appareil du FEM et au-delà. Le Programme intégré pilote servira à la fois à bien cibler les interventions et à optimiser

le déploiement des ressources du FEM dans le domaine de la production durable de matières premières. Une première consultation avec les pays, les Agences, le Secrétariat du FEM et d'autres partenaires concernés tels que les tables rondes sur des matières premières, les mécanismes de certifications et d'autres initiatives pour l'approvisionnement responsable, permettra de déterminer le mécanisme de mise en œuvre le plus approprié, et notamment d'identifier une Agence chef de file pour le Programme pilote. Une fois que les Agences ont été identifiées, le Programme pilote mettrait sur pied une équipe interinstitutionnelle qui, travaillant en coordination avec le Secrétariat du FEM, aiderait à mettre en œuvre le processus de préparation avec un large éventail de pays intéressés et/ou concernés, de partenaires dans la chaîne et de sources de cofinancement.

17. La proposition finale serait présentée par l'Agence chef de file au Conseil du FEM pour approbation, conformément aux procédures d'usage. Comme l'un des principaux objectifs du Programme pilote est de catalyser une action à plus large portée dans le secteur des matières premières, le processus de préparation serait utilisé pour mobiliser un ensemble plus large de partenaires dans la chaîne de valeur, et aiderait à définir les lacunes et les obstacles cruciaux à un programme plus large et plus intégré. Des alliances seront également encouragées et forgées entre le Programme intégré pilote du FEM et des initiatives et acteurs cruciaux cherchant résolument à éliminer le déboisement de la production de matières premières cruciales. Ces alliances concerneront une large gamme d'acteurs de la chaîne de valeur ainsi que des OSC et des donateurs et initiatives intéressés, dont Tropical Forest Alliance 2020, les acteurs du Programme-cadre décennal des Nations Unies sur les modes de production et la consommation durables, les tables rondes sur des matières premières, les systèmes de certification, les initiatives concernant le carbone forestier et la REDD+. Des discussions ont déjà été lancées avec un éventail de partenaires potentiels et d'initiatives complémentaires dans le but de favoriser la synergie et la collaboration.

Liens avec les accords multilatéraux sur l'environnement

- 18. En tant que mécanisme de financement de la CCNUCC, de la CDB et de la CNUDL, le FEM joue un rôle important en soutenant la gestion et la conservation des forêts mondiales. Ces trois conventions contiennent des décisions ou des plans d'action clés concernant la prise en compte systématique de la parité des sexes. Le FEM contribue également à la réalisation des Objectifs mondiaux du FNUF concernant les forêts. Le Programme pilote sera en mesure de répondre à l'objectif commun qui est de réduire et d'éviter l'appauvrissement des ressources forestières, et concourra à la réalisation des objectifs suivants :
 - a) Convention sur la diversité biologique : Décision X/2, Objectifs d'Aichi relatifs à la biodiversité : i) Objectif 5 : D'ici à 2020, le rythme d'appauvrissement de tous les habitats naturels, y compris les forêts, est réduit de moitié au moins et si possible ramené à près de zéro, et la dégradation et la fragmentation des habitats sont sensiblement réduites ; ii) Objectif 7 : D'ici à 2020, les zones consacrées à l'agriculture, l'aquaculture et la sylviculture sont gérées d'une manière durable, afin d'assurer la conservation de la diversité biologique.
 - b) Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques : Décision 1/CP.16, éléments du programme REDD-plus : i) Réduction des émissions résultant du déboisement ; ii) Conservation des stocks de carbone forestier.
 - c) Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification : Décision

- 4/COP.8, Désertification, Dégradation des sols et Sécheresse et Gestion durable des forêts : En guise de moyens de prévention de l'érosion des sols et des inondations, renforcer la GDF et augmenter ainsi le volume des puits de carbone dans l'atmosphère et préserver les écosystèmes et la biodiversité.
- d) Forum des Nations Unies sur les forêts: Objectifs mondiaux concernant les forêts: i) Inverser la perte du couvert forestier dans le monde entier grâce à une gestion durable des forêts, y compris la protection, la restauration, le boisement et le reboisement, et redoubler d'efforts pour prévenir la dégradation des forêts; ii) Améliorer les avantages économiques, sociaux et environnementaux, notamment en améliorant les moyens de subsistance des populations tributaires des forêts; iii) Augmenter considérablement la superficie des forêts protégées dans le monde et d'autres régions de forêts gérées durablement, ainsi que la proportion des produits forestiers provenant de ces forêts; iv) Mobiliser des fonds considérables accrus, des nouvelles ressources financières provenant de toutes les sources pour la mise en œuvre de la GDF.

Considérations relatives aux ressources

19. Le Programme intégré pilote sera réalisé avec une enveloppe de financement initiale de 45 millions de dollars, qui proviendront des domaines « diversité biologique » (35 millions de dollars) et « gestion durable des forêts » (10 millions de dollars).

PROMOTION DE LA DURABILITE ET DE LA RESILIENCE DES SYSTEMES DE PRODUCTION ALIMENTAIRE EN AFRIQUE SUBSAHARIENNE – PROGRAMME INTEGRE

Justification du choix de la thématique

- 1. La population de la planète dépassera probablement les 9 milliards d'habitants en 2050, l'Afrique subsaharienne à elle seule devant compter jusqu'à 2 milliards d'âmes. Cette population croissante nécessitera une augmentation de quelque 50 % de la production alimentaire mondiale, ce qui ajoutera à la pression exercée sur des terres déjà fragiles et sous stress, les millions d'hectares de terres nouvellement cultivées conduisant au déboisement et à l'appauvrissement de la biodiversité, conjugués à l'augmentation de l'utilisation d'intrants chimiques qui à son tour provoquera aussi la pollution des systèmes aquatiques.
- 2. En Afrique subsaharienne, les gouvernements et les partenaires de développement redoublent d'efforts pour accroître la production alimentaire, mettant principalement l'accent sur l'accès des petits agriculteurs aux semences améliorées, aux engrais et aux marchés. Pourtant, les initiatives comparatives pour intégrer les priorités environnementales font défaut, y compris les risques croissants associés au changement climatique, qui mineront les écosystèmes fragiles du continent avec des conséquences sur la viabilité des investissements dans la sécurité alimentaire ; ces actions auront des conséquences majeures à long terme sur les moyens de subsistance des populations pauvres et vulnérables, en particulier les femmes du continent.
- 3. Le Programme pilote envisagé « Durabilité et la résilience des systèmes de production alimentaire en Afrique subsaharienne » cherchera à mobiliser les investissements existants dans l'agriculture paysanne en vue de préserver les services écosystémiques dans les systèmes de production. La proposition de ce programme part de la reconnaissance du fait qu'il est indispensable d'investir dans le capital naturel pour assurer la durabilité et la résilience des systèmes de production alimentaire. Ces investissements permettront aux pays en développement d'assurer la sécurité alimentaire sur le long terme grâce en grande partie à l'agriculture paysanne, et de contribuer à l'amélioration de l'état environnemental de la planète. Ce programme viendra soutenir directement le Programme détaillé pour le développement de l'agriculture en Afrique (PDDAA) de l'Union africaine, qui comprend des piliers sur la sécurité alimentaire et la gestion des terres et de l'eau. Ce programme établira également un lien direct vers le Plan d'action de l'Initiative Environnement de l'Union africaine, en tenant compte des priorités spécifiques des pays pour ce qui est de la mise en œuvre du Plan.
- 4. Le Programme pilote proposé sera mis en œuvre dans les zones agro-écologiques ciblées dans les régions arides les plus exposées à la précarité alimentaire sur le continent, couvrant potentiellement environ 10 millions d'hectares et touchant deux à trois millions de ménages sur 5-10 ans¹⁶⁴. Le FEM investira spécifiquement dans les meilleures pratiques et les mesures que peuvent prendre les pouvoirs publics pour une meilleure gestion de l'agriculture paysanne, qui représente plus de 70 % de la production agricole en Afrique subsaharienne. L'accent sera mis sur les systèmes de production des cultures alimentaires majeures de base telles que le maïs, le sorgho, le mil, le riz et le manioc. Les ressources du FEM seront investies à travers quatre composantes

-

¹⁶⁴ Ces cibles sont fournies à titre indicatif en attendant une analyse détaillée qui éclairera en outre la conception du Programme.

principales : conservation des sols et de l'eau ; diversification des systèmes de production ; gestion intégrée des ressources naturelles dans les systèmes agropastoraux ; et politiques de soutien et cadres institutionnels pour un changement porteur de transformations profondes en vue de la sécurité alimentaire en Afrique. Parce que les femmes constituent la grande majorité des producteurs et des transformateurs des produits alimentaires et sont plus susceptibles de pratiquer une agriculture de subsistance, le Programme intégré privilégiera l'autonomisation et la participation des femmes à tous les niveaux.

5. Le Programme pilote s'inscrira dans la stratégie applicable dans le domaine d'intervention « dégradation des sols » (DS-1), et bénéficiera de la contribution des stratégies applicables dans les domaines d'intervention « diversité biologique » (DB-3 et DB-4) et « atténuation du changement climatique » (ACC-2)¹⁶⁵. Les financements du FEM auront des effets positifs sur l'environnement mondial qui seront mesurables (réduction des émissions de GES, utilisation durable et préservation de la biodiversité et amélioration de la santé des sols), contribueront à promouvoir les systèmes d'agriculture paysanne intelligents face au climat et à accroître la résilience des chaînes de valeur alimentaires. Ces investissements contribueront donc directement à la mise en œuvre des conventions pertinentes dont le FEM fait office de mécanisme financier (CDB, CNULD et CCNUCC).

Résultats escomptés

- 6. La contribution du FEM à la sécurité alimentaire à travers le Programme pilote envisagé consistera en l'intégration systématique des priorités environnementales dans les chaînes de valeur agricoles et alimentaires en Afrique subsaharienne. L'accent est mis sur la promotion de la durabilité et de la résilience dans la production et la postproduction, et les marchés pour les petits exploitants agricoles, qui représentent plus de 70 % de la production agricole dans la région. Le Programme pilote ciblera les sous-régions qui abritent des zones sujettes à une crise écologique conduisant à l'insécurité alimentaire ; qui présentent des chances d'avoir un effet de levier du fait qu'une stratégie du PDDAA soit en place (ou en cours d'élaboration) et que les flux financiers aient été obtenus pour sa mise en œuvre ; qui ont atteint la maturité requise pour être poursuivis à une plus grande échelle sur la base de données probantes ; qui ont enregistré un certain succès pouvant être capitalisé ; et qui apportent des éléments de preuve de l'engagement du secteur public, gage de l'appropriation et de la durabilité. Sur la base de ces critères, le Programme pilote proposé se concentrera sur les zones géographiques suivantes :
 - a) Sahel Accent mis sur la zone de savane de la Guinée dominée par les systèmes de culture de maïs mixtes et les systèmes agropastoraux

¹⁶⁵ DS-1 : « Maintenir ou améliorer le flux des services fournis par les agroécosystèmes pour préserver durablement les moyens de subsistance des populations locales » ; DB-3 : « Réduire les menaces qui pèsent sur la biodiversité d'importance mondiale », spécifiquement le Programme 7 (Assurance de l'avenir de l'agriculture : Utilisation durable des ressources génétiques végétales et animales) ; DB-4 : « Prendre systématiquement en compte la préservation et l'utilisation durable de la biodiversité dans les paysages terrestres et marins et secteurs d'activité productive », spécifiquement le Programme 9 (Gestion de l'interface humains-biodiversité) ; ACC-2 : « Faire la démonstration des retombées systémiques des solutions d'atténuation », spécifiquement le Programme 4 (Promotion de la préservation et de l'accroissement des stocks de carbone dans l'espace forestier et d'autres utilisations des sols, et appui à des solutions agricoles intelligentes au plan climatique).

- b) Corne de l'Afrique Avec une population estimée à 70 millions d'habitants, dont des pasteurs vivant dans des zones exposées à des pénuries alimentaires extrêmes
- c) Hautes terres d'Afrique de l'Est Principalement les zones dominées par les systèmes agricoles mixtes et vivaces, à forte densité de population
- d) Afrique australe Accent mis sur les systèmes agropastoraux dans la zone subhumide, où le maïs est la culture vivrière dominante
- 7. Avec les financements du FEM, les pays de ces régions géographiques cibles apporteront des solutions à la nécessité d'intégrer les priorités environnementales grâce à des interventions visant la durabilité et la résilience des systèmes de production. Toutes les interventions prendront en compte le caractère différent des besoins et des pratiques des agricultrices et assureront la pleine participation des femmes en intégrant les considérations sexospécifiques dans la conception et la mise en œuvre des projets. Vu le rôle important des femmes dans la production alimentaire, le succès de ce Programme intégré dépend de l'inclusion et de l'autonomisation des femmes tout au long du processus. Les investissements du FEM porteront sur les quatre composantes suivantes :
 - a) Santé des sols et conservation de l'eau – La durabilité de la production agricole et de l'élevage sur ces terres passe par des solutions de gestion des sols qui permettent aux agriculteurs de trouver un équilibre entre la demande de production alimentaire accrue et la préservation des services écosystémiques fournis par les sols. Les financements du FEM seront consacrés principalement au développement de la gestion intégrée de la fertilité des sols, à l'utilisation des arbres fixateurs d'azote dans les exploitations agricoles en vue d'améliorer la fertilité des sols et d'en réduire l'érosion, l'agriculture de conservation (dans les cas où des données concrètes suffisantes font état d'un bon rapport coût-efficacité), les solutions pour recueillir et gérer efficacement les eaux de ruissellement, et la gestion des bassins versants en vue d'améliorer les disponibilités en eau pour une utilisation dans les exploitations. Les ressources du FEM ne seront pas utilisées pour financer l'achat d'engrais minéraux. Les résultats attendus de cette composante comprennent l'augmentation des revenus des ménages du fait des pratiques durables de conservation des sols et de l'eau (données ventilées par sexe), l'augmentation des superficies de terre soumises à des pratiques durables de conservation des sols et de l'eau, et la réduction des émissions de GES.
 - b) **Diversification des systèmes de production** Un aspect important de la sécurité alimentaire en Afrique subsaharienne est la nécessité que les systèmes de production offrent des solutions qui répondent aux multiples besoins des communautés de petits exploitants. Les financements du FEM seront consacrés à la conservation *in situ* des variétés traditionnelles, à la gestion et l'utilisation des ressources génétiques et des pratiques locales, à l'intégration et la gestion des espèces d'arbre de grande valeur dans les paysages de production, à l'utilisation et la gestion durables des arbres dans les exploitations pour les biens et services écosystémiques (par exemple utilisation et vente de produits de subsistance), à l'utilisation efficace de la biomasse pour la cuisson et l'introduction de solutions d'énergie renouvelable, et à l'utilisation durable d'aliments sauvages de la forêt et d'autres produits comme filet de sécurité. Les financements du FEM n'auront rien à voir avec toute pratique ayant recours à des semences génétiquement modifiées. Les résultats attendus comprennent

- l'augmentation de la couverture des petits paysages de production diversifiés, l'augmentation des revenus des ménages du fait de la diversification des paysages de production (données ventilées par sexe), et l'utilisation accrue de la diversité des types/variétés de cultures et des espèces d'arbres dans les petites exploitations.
- Cestion intégrée des ressources naturelles dans les systèmes agropastoraux La pression accrue du pâturage est un facteur majeur de la dégradation des sols et de l'eau dans les zones arides d'Afrique subsaharienne. Relever les défis dans ce domaine exige de prendre des mesures de grande envergure qui intègrent les besoins de gestion du bétail à la production agricole. Les financements du FEM seront concentrés sur les solutions qui réduisent dégradation des sols et de l'eau et les émissions de gaz à effet de serre grâce à une meilleure gestion des pâturages (par exemple l'utilisation d'arbres fourragers et de résidus végétaux riches en protéines), et l'amélioration des politiques au profit de systèmes efficaces de culture-élevage. Les investissements entraîneront une augmentation de la couverture des systèmes de culture-élevage paysans sous gestion durable et la prise en compte des considérations liées à la biodiversité, une augmentation des revenus des ménages associée à la gestion intégrée des systèmes agropastoraux paysans (données ventilées par sexe), et la réduction ou l'évitement des émissions de GES.
- Renforcement de la résilience et de la stabilité la durabilité et la résilience d) nécessitent des conditions propices aux niveaux local et national. Plus particulièrement, il est nécessaire d'influer sur l'idée que l'on se fait de la résilience dans les décisions relatives à la sécurité alimentaire, y compris l'adaptation au changement climatique. Le FEM financera cette composante transversale afin d'accélérer l'application généralisée des pratiques durables et résilientes face au changement climatique à travers : l'amélioration des politiques et des plans d'investissement au niveau national; les activités de renforcement des capacités et de gestion des connaissances pour l'application des bonnes pratiques, les installations de stockage postrécolte et les stratégies pour faire face aux risques climatiques à des échelles multiples ; et la gestion des capacités et des connaissances et les cadres institutionnels pour le contrôle et la quantification des effets positifs pour l'environnement à grande échelle. En conséquence, le Programme pilote promouvra des politiques favorables et des mesures incitatives pour les petits exploitants agricoles afin de généraliser les meilleures pratiques durables (y compris les technologies à faibles émissions de GES et les considérations liées à la biodiversité), les politiques et structures nationales et infranationales qui soutiennent les pratiques résilientes au climat et à faibles émissions de GES, l'accroissement des investissements du secteur privé dans les chaînes de valeur alimentaires résilientes au climat et à faibles émissions de gaz à effet de serre, et la capacité et les institutions requises pour contrôler les effets positifs pour l'environnement mondial.
- 8. Le FEM investira dans chacune de ces composantes en fonction des besoins et des priorités des pays se trouvant dans les zones géographiques ciblées. Les ressources du FEM seront mises à disposition de façon progressive, mais elles seront assujetties à une démarche intégrée et cohérente de promotion des progrès vers la sécurité alimentaire avec des effets positifs pour l'environnement mondial, et le financement global du Programme pilote sera pris en compte par les quatre composantes, les zones géographiques ciblées, et les pays participants.

Avantage comparatif du Fonds pour l'environnement mondial

- 9. Intégrer les priorités environnementales dans les systèmes agricoles implique de gérer les services écosystémiques qui sous-tendent la production alimentaire, tels que les ressources génétiques et la biomasse, les sols sains et les flux hydrologiques. Pendant plus de deux décennies, le FEM en tant que mécanisme financier de l'environnement mondial a investi dans une large gamme de projets qui ont démontré le lien qui existait entre les services fournis par les écosystèmes et la sécurité alimentaire ¹⁶⁶. Ces investissements constituent une base solide sur laquelle l'institution peut s'appuyer pour influencer le changement porteur de transformations profondes dans le secteur de l'agriculture à travers le Programme pilote proposé. Bien que les financements du FEM ne puissent pas apporter des réponses à toute la panoplie de défis à relever pour assurer la sécurité alimentaire dans le monde, ils peuvent tout de même jouer un rôle important dans la promotion de l'internalisation des priorités environnementales à tous les niveaux. Ce rôle englobe l'effet catalyseur lorsqu'il s'agit de réunir les organismes multilatéraux et les gouvernements afin de constituer une masse critique pour la mise à l'échelle de l'agriculture durable dans le monde en développement.
- 10. En mobilisant divers acteurs et en établissant des liens à toutes les échelles, les effets synergiques et catalytiques des financements du FEM seront également plus importants que ceux qui auraient été obtenus avec les investissements intersectoriels habituels. Un Programme intégré axé sur la sécurité alimentaire devrait conserver des composants agro-écosystémiques systémiques tels que l'eau et la biodiversité, l'amélioration du cycle des nutriments dans les exploitations agricoles et les écosystèmes dans lesquels ils se trouvent, l'intégration des priorités environnementales dans les chaînes de valeur alimentaires, et l'atténuation des effets du changement climatique et l'adaptation à la modification du climat.
- 11. Le Programme pilote propose une nouvelle approche à travers laquelle le financement du FEM sera directement consacré aux bonnes pratiques et aux innovations dans une utilisation des terres et une gestion agricole qui répondent aux exigences d'une productivité et d'une efficacité accrues des systèmes de production et chaînes de valeur alimentaires. Conformément à son mandat, les financements du FEM contribueront à obtenir des effets positifs mesurables pour l'environnement mondial à travers : a) l'utilisation durable et la préservation de la biodiversité ; b) l'augmentation de la superficie des terres soumises à des pratiques durables ; c) l'augmentation de la séquestration du carbone ; et d) la réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES). Parce que le Programme pilote ciblera des zones géographiques spécifiques lors de sa mise en œuvre, il y aura plus de chances de réaliser des économies d'échelle dans la poursuite des objectifs fixés dans les domaines d'intervention « dégradation des sols », « diversité biologique » et « changements climatiques ».

Liens avec les accords multilatéraux sur l'environnement

12. Le Programme pilote proposé est une occasion opportune pour le FEM de s'aligner sur un objectif majeur du programme de développement de l'après-2015 en Afrique. La sécurité alimentaire est une priorité pour tous les pays en développement, et lors de la Conférence des

¹⁶⁶ Basé sur la publication récente suivante : FEM, 2013. Vingt ans d'expérience : Investir dans les services écosystémiques et l'adaptation au changement climatique pour assurer la sécurité alimentaire. Fonds pour l'environnement mondial, Washington.

Nations Unies sur le développement durable (CNUDD ou « Rio+20 ») les dirigeants du monde ont réitéré le désir d'assurer la sécurité alimentaire d'une manière durable et résiliente. En outre, les effets positifs pour l'environnement mondial obtenus grâce aux investissements du FEM dans le cadre du Programme pilote envisagé contribueront directement aux objectifs de la CNULD, de la CDB et de la CCNUCC. Plus précisément, le Programme pilote s'aligne directement sur les plans et les priorités stratégiques de ces conventions, ce qui assurera la cohérence de l'approche globale, y compris les modalités à suivre pour quantifier et comptabiliser les effets positifs sur l'environnement.

- 13. Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification Le texte de la CNULD fait clairement mention des liens entre désertification, sécheresse et manque de sécurité alimentaire. La Convention est actuellement assortie d'un Plan-cadre stratégique décennal (2008-2018)¹⁶⁷ qui vise à forger un partenariat mondial pour enrayer et prévenir la désertification/dégradation des terres et atténuer les effets de la sécheresse. Quatre objectifs stratégiques guident les actions de tous les intervenants et partenaires de la CNULD, ces objectifs devant bénéficier d'un appui direct du Programme pilote envisagé sous la forme d'un financement dans le cadre du domaine d'intervention « dégradation des sols ».
- 14. Convention sur la diversité biologique La CDB reconnaît l'importance cruciale de la préservation et l'utilisation durable de la diversité biologique pour l'agriculture et la sécurité alimentaire. La convention est actuellement assortie d'un Plan stratégique pour la biodiversité, qui comprend les Objectifs d'Aichi pour la période 2011-2020¹⁶⁸. Le Programme pilote envisagé appuiera cinq des Objectifs d'Aichi qui ont un intérêt direct pour l'agriculture et la sécurité alimentaire (Objectifs 6, 7, 8, 13 et 18), ce qui permettra aux pays de prendre en compte ces problématiques directement grâce aux ressources fournies dans le cadre du domaine d'intervention « diversité biologique ». Lors de la mise en œuvre du Programme pilote envisagé, le FEM ne financera aucune activité qui sape ou va à l'encontre du Protocole de Cartagena sur la prévention des risques biotechnologiques.
- 15. Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques Dans le monde, 31 % des émissions totales de gaz à effet de serre pourraient être attribués au changement d'affectation des terres et à l'agriculture, et en Afrique subsaharienne, ces deux facteurs sont les plus importantes sources d'émissions de GES. La plupart des émissions en Afrique résultant des changements d'affectation des terres sont dues au déboisement pour créer des zones de culture permanentes et pour pratiquer la culture itinérante. En outre, les effets du changement climatique tels que les changements des régimes de précipitations et la baisse de la pluviométrie affecteront le plus les petits exploitants agricoles en raison de leur dépendance à l'égard de l'agriculture pluviale. Le Programme pilote envisagé contribuera directement à l'atténuation du changement climatique et à l'adaptation, qui sont les principales priorités de la convention. Il permettra également aux pays de se positionner afin de pouvoir mobiliser des ressources du Fonds pour les PMA et du Fonds spécial pour les changements climatiques tenant compte des priorités identifiées dans les programmes nationaux d'adaptation.

_

¹⁶⁷ http://www.unccd.int/Lists/OfficialDocuments/cop8/16add1eng.pdf

¹⁶⁸ http://www.cbd.int/sp/targets/

Participation des pays et des partenaires potentiels

- 16. Le levier le plus important du FEM pour ce qui est du Programme pilote envisagé est son rôle de catalyseur des investissements dans la gestion du capital naturel en vue de la préservation du patrimoine mondial. Cela est important pour surmonter les obstacles biophysiques auxquels les petits exploitants agricoles font face, y compris la modification et la variabilité du climat, qui peuvent aggraver la dégradation de l'environnement et éroder les gains potentiels d'une gestion améliorée. Source de financement de premier plan pour l'environnement mondial et mécanisme financier des principales conventions relatives à l'environnement, le FEM s'appuiera sur les mesures prises par le large éventail d'organisations et organismes donateurs qui soutiennent l'agriculture et la sécurité alimentaire en Afrique subsaharienne. En plus des pays, le Secrétariat du FEM a largement consulté beaucoup de ces organismes.
- 17. En vertu de leurs engagements au titre du PDDAA et du Plan d'action de l'Initiative Environnement de l'Union africaine, et de leurs obligations de mettre en œuvre les conventions, les gouvernements nationaux des pays initialement ciblés pour le Programme pilote proposé auront un rôle crucial à jouer pour influencer le changement envisagé par le FEM. L'appropriation et l'adhésion de ces pays au Programme pilote feront en sorte que les mesures prises par les pouvoirs publics pour favoriser la durabilité et la résilience climatique puissent être identifiées et hiérarchisées. Plusieurs Agences du FEM, dont la Banque africaine de développement, la FAO, le FIDA, le PNUD, le PNUE et la Banque mondiale sont bien placés pour intervenir en tant que partenaires afin d'aider les pays et d'autres partenaires à mettre à profit les ressources du FEM pour la mise en œuvre du Programme pilote. Enfin, de nombreuses organisations actives en Afrique, dont le Fonds du Groupe consultatif pour la recherche agricole internationale (Fonds du CGIAR) et Alliance for a Green Revolution in Africa (AGRA), peuvent également devenir des collaborateurs dans le Programme pilote en introduisant ou en renforçant les priorités en matière de gestion de l'environnement dans leur processus d'amélioration de l'agriculture paysanne à diverses échelles.
- 18. Le potentiel en termes de marchés d'intrants et d'extrants dépend d'un engagement fort de la part des institutions financières et des agro-commerçants dans le secteur privé. Ces acteurs peuvent créer des opportunités d'investissement pour le développement des meilleures pratiques et des solutions résilientes au changement climatique. En outre, les petites et moyennes entreprises (PME) agroindustrielles qui cherchent à développer des partenariats public-privé (PPP) créeront également des opportunités pour les petits exploitants agricoles. Le Programme pilote proposé appuiera l'intégration plus poussée de l'environnement et de la résilience climatique dans ces initiatives.
- 19. Enfin, le Programme pilote inclura directement les petits exploitants agricoles et les organisations paysannes pour renforcer leur rôle dans la promotion de pratiques durables et résilientes. Les organisations paysannes seront particulièrement importantes pour développer les innovations en vue d'augmenter les chances d'un changement transformateur dans les zones géographiques ciblées. L'accent sera mis sur la nécessité de reconnaître et d'intégrer les rôles différents des femmes et des hommes dans la durabilité des résultats escomptés et de faire en sorte que les agricultrices participent pleinement à tous les processus.

Considérations relatives aux ressources

- 20. Le Programme pilote envisagé va évoluer à travers un processus de consultation avec les pays ciblés, pour assurer la cohérence avec les priorités nationales et régionales. La consultation permettra d'identifier les priorités propres à chaque pays en vue d'un financement supplémentaire du FEM dans le cadre du Programme pilote envisagé, et de renforcer les investissements de base déjà réalisés par les pays et les partenaires de développement. En outre, les priorités transversales et régionales seront identifiées en vue d'un investissement supplémentaire du FEM pour favoriser l'intégration et la mise à l'échelle.
- 21. Lors du processus consultatif, les pays, les Agences, le Secrétariat du FEM et d'autres partenaires concernés détermineront le mécanisme de mise en œuvre le plus approprié, et identifieront notamment une Agence chef de file pour le Programme pilote. Par ailleurs, une équipe interinstitutionnelle sera mise sur pied travaillant en coordination avec le Secrétariat du FEM pour aider à mettre en œuvre le processus de préparation avec les pays intéressés, d'autres partenaires et sources de cofinancement. La proposition finale, comprenant notamment un cadre détaillé de gestion axée sur les résultats pour le Programme pilote, qui accorde une attention particulière à la parité des sexes, serait présentée par l'Agence chef de file au Conseil du FEM pour délibération.
- 22. Les modalités de financement du Programme pilote sont fondées sur l'expérience du FEM en ce qui concerne le mécanisme d'incitation pour la gestion durable des forêts/la réduction des émissions résultant du déboisement et la dégradation des forêts (GDF/REDD+), qui a favorisé avec succès l'émergence de projets et initiatives pilotes qui exploitent les possibilités de faire jouer les synergies entre domaines thématiques du FEM et encouragent une mise en œuvre conjointe des conventions. L'aide du FEM comprendra des fonds ressources dans les domaines d'intervention « dégradation des sols » (40 millions de dollars), « diversité biologique » (10 millions de dollars) et « atténuation du changement climatique » (10 millions de dollars). Sur ces fonds, jusqu'à 50 millions de dollars seront utilisés comme incitation pour les pays cibles à investir leurs allocations individuelles au titre du STAR dans des projets spécifiques au ratio de 1:1. Le reste des ressources réservées sera affecté à des projets transversaux et régionaux qui complèteront et soutiendront directement les investissements réalisés par les pays.
- 23. Le FEM a un bilan bien établi en matière de mobilisation de cofinancements importants pour les projets liés à l'agriculture et aux ressources naturelles. En raison de l'engagement des gouvernements nationaux et des partenaires de développement en faveur de l'agriculture et de la sécurité alimentaire en Afrique subsaharienne, le Programme pilote fera fonds sur les investissements existants et catalysera des ressources supplémentaires dans les zones géographiques ciblées. Il est prévu que les organismes bilatéraux ayant des investissements en cours et prévus mobilisent 100 millions de dollars et les organismes multilatéraux (y compris les Agences du FEM) 500 millions de dollars supplémentaires de cofinancement.

PROGRAMMES INSTITUTIONNELS

STRATEGIE POUR LES PROGRAMMES INSTITUTIONNELS

Introduction

- 1. Les programmes institutionnels sont les activités menées par le FEM pour soutenir le travail réalisé dans les domaines d'intervention et pour assurer la cohérence du mandat de l'institution sur l'ensemble de son réseau de partenaires. Les activités institutionnelles sont par essence de nature très transversale et cherchent à répondre aux besoins des pays et des organisations de la société civile de développer efficacement leurs capacités à protéger l'environnement mondial. Trois programmes institutionnels sont proposés pour FEM-6, à savoir : i) Relations avec les pays ; ii) Activité transversale de développement des capacités ; et iii) Programme de microfinancements.
- 2. L'approche stratégique des programmes institutionnels pendant FEM-6 mettra davantage à profit les succès engrangés pendant FEM-5 et intégrera les résultats des évaluations effectuées pour certains programmes. Dans l'ensemble, la justification et les objectifs stratégiques des programmes institutionnels coïncideront à la fois avec la vision du FEM à l'horizon 2020 et les stratégies applicables dans les domaines d'intervention de l'institution.
- 3. Le Secrétariat du FEM continuera à travailler avec les Agences du FEM et d'autres parties prenantes sur ces programmes institutionnels et prendra les devants pour ce qui est des relations avec les pays. Le PNUD continuera à mettre en œuvre le Programme de microfinancements, tandis que diverses Agences du FEM aideront les pays à concevoir des projets de Développement transversal des capacités, comme lors des précédentes périodes de reconstitution. Les programmes institutionnels sont décrits ci-après.

RELATIONS AVEC LES PAYS

Contexte général

- 4. La sixième période de reconstitution des ressources du Fonds pour l'environnement mondial (FEM) allant de 2014 à 2018 coïncide avec un moment où la plupart des problèmes environnementaux mondiaux auxquels le monde fait face avec l'appui financier du FEM sont à un stade d'urgence complexe.
- 5. Le FEM est un partenariat et, en tant que tel, son succès dépend de la manière dont ses pays membres, ses Agences, le secteur privé et la société civile travaillent ensemble. Ce partenariat est un dispositif complexe ayant de nombreux règlements, règles et procédures qui sont en constante évolution et qui, quel qu'en soit le degré de simplification, ne sont pas faciles à comprendre et à suivre. Le Secrétariat a donc la responsabilité de guider les partenaires et de maintenir la cohérence et l'intégrité de la mission de base du FEM.
- 6. Dans ce contexte, et suivant le principe de l'appropriation par les pays, les pays en développement participants ont besoin de mieux comprendre ces complexités. La stratégie pour les relations avec les pays prendra en compte ce besoin de sorte que les pays puissent tirer pleinement parti du partenariat et utiliser efficacement les ressources disponibles.

- 7. Le FEM est le mécanisme financier ou un rouage du mécanisme financier des principaux accords multilatéraux sur l'environnement et est donc le seul trait d'union entre ces instruments, ce qui permet au partenariat de rechercher et exploiter les synergies pour avoir un plus grand impact. La stratégie pour les relations avec les pays continuera à constituer un cadre de coordination et de discussion d'enjeux d'intérêt commun entre les différents points focaux.
- 8. La stratégie pour les relations avec les pays pendant FEM-6 s'appuiera sur les succès et les enseignements tirés des activités passées de l'institution. La conception et le contenu des programmes décrits ci-dessous ont été repensés compte tenu de l'expérience et des retours d'information des participants. En outre, cette stratégie sera mise en œuvre en étroite collaboration avec tous les domaines d'intervention pour veiller à communiquer un message cohérent et à apporter un soutien intégré à tous les pays. Enfin, la stratégie pour les relations avec les pays sera guidée par les discussions sur la stratégie de FEM2020 et les résultats qui s'en dégageront.

But

9. Le but de la stratégie pour les relations avec les pays est d'aider les pays en les informant, et leur prêtant assistance et en leur donnant les moyens afin qu'ils puissent bénéficier pleinement du partenariat et utiliser efficacement les ressources disponibles, préservant ainsi la cohérence et l'intégrité de la mission de base du FEM qui est de protéger l'environnement mondial.

Objectifs

- 10. Suite à la description ci-dessus, l'équipe en charge des relations avec les pays cherchera à atteindre les objectifs stratégiques suivants :
 - a) Faciliter la compréhension et l'adoption par les pays des nouvelles approches de FEM-6. Le changement transformateur que recherchera le FEM au cours des années à venir passera par des modes opératoires fondamentalement différents et nouveaux. Le passage de FEM-3 à FEM-4 a montré qu'un changement radical se heurte à la réticence jusqu'à ce qu'il soit compris et épousé. Le moyen de parvenir plus rapidement aux changements souhaités c'est d'informer, expliquer et convaincre du bien-fondé et de la nécessité de ces changements fondamentaux.
 - b) Donner aux pays les moyens d'utiliser les fonds du FEM de la manière la plus rentable et la plus percutante qui soit pour protéger l'environnement mondial. Pour que les pays utilisent le peu de ressources disponibles par le biais du partenariat du FEM, ils doivent comprendre les stratégies de l'institution et la manière dont ils peuvent en bénéficier. Pour ce faire, ils doivent apprendre à travailler avec plus de cohésion sur toutes les questions liées au partenariat constitué par le FEM: entre les ministères, dans le cadre des conventions, avec les Agences, avec la société civile, etc. Cela conduira à la réalisation de projets, programmes et activités à plus grand impact qui sont validées et largement soutenues.
 - c) Contribuer à une meilleure reconnaissance du FEM dans les pays participants. Étant un partenariat, le FEM vise l'efficacité en s'appuyant sur les points forts des différents partenaires. À ce titre, le FEM n'est pas personnellement présent sur le terrain et ses initiatives passent souvent inaperçues. Les programmes

- relevant de la stratégie pour les relations avec les pays constituent la seule présence institutionnelle sur le terrain.
- d) Faire office de premier point d'entrée ou de référence pour tous les points focaux nationaux et autres parties prenantes sur les questions concernant le FEM. L'équipe des relations avec les pays continuera de fournir des informations et des conseils en temps opportun aux pays concernant les divers règlements, procédures et règles relatifs au partenariat que constitue le FEM.

Programmes

Ateliers du FEM

- 11. Le Secrétariat du FEM, travaillant en consultation avec les pays et les Agences, va concevoir et organiser des ateliers régionaux pour former les participants au modèle opérationnel de FEM-6. Les ateliers faciliteront également la collaboration transfrontalière ; seront l'occasion d'examiner la programmation régionale ; et aborderont les programmes intégrés et d'autres questions en fonction des domaines thématiques et des zones géographiques. Ces ateliers seront l'un des principaux moyens d'améliorer la gestion des connaissances entre le FEM et ses partenaires. Les ateliers pourraient également être utilisés pour l'échange Sud-Sud d'expériences et le renforcement du soutien politique et financier.
- 12. Le programme des ateliers sera différent chaque année de manière à traiter des sujets différents et à atteindre les objectifs mentionnés ci-dessus. Les pays développés seront invités à participer à ces ateliers afin qu'ils puissent interagir avec les pays en développement sur les questions concernant le FEM.

Ateliers de dialogue national du FEM

- 13. Les ateliers de dialogue national seront utilisés comme un outil stratégique de promotion de l'intégration de l'environnement mondial dans la pensée nationale. Un large éventail d'acteurs nationaux et locaux, dont les ministères de tutelle et la société civile, discuteront et comprendront en quoi l'environnement mondial est indispensable pour le pays et la façon dont celui en tient compte dans le travail quotidien. Ces ateliers de dialogue national associeront en outre les acteurs clés intervenant dans l'architecture financière publique et privée du pays à un débat sur les façons possibles de catalyser les financements public/privé au profit de l'environnement.
- 14. À ces fins, un format plus standardisé et fixe de la conduite de ces ateliers sera conçu par le Secrétariat du FEM et adapté aux exigences des pays, le cas échéant. Les ateliers de dialogue national pourront être organisés pour tout pays, à la demande du point focal technique. Par ailleurs, en consultation étroite avec les équipes techniques du FEM, un certain nombre de pays où ces ateliers de dialogues peuvent être particulièrement utiles seront ciblés.

Processus de constitution de portefeuilles nationaux (PCPN)

15. Cette activité vise à aider les points focaux techniques du FEM à associer les principales parties prenantes nationales et les ministères de tutelle au processus de planification en vue de la définition des priorités nationales que le FEM pourrait soutenir. Cette approche encourage

fortement l'appropriation par le pays et donnera lieu à un document qui guidera la programmation des ressources du FEM (Document de constitution du portefeuille national – DCPN). Le PCPN sera facultatif, ne constituera pas une condition préalable au financement des projets et s'appuiera sur les plans et stratégies de développement existants du pays. Les points focaux techniques du FEM peuvent solliciter un PCPN à partir de janvier 2014. Les équipes techniques du FEM seront activement associées à ce processus, le cas échéant.

Séminaires de présentation du FEM

16. Cette activité a pour but de former le personnel nouvellement recruté des Agences du FEM et des Secrétariats des Conventions, et certaines parties prenantes. Les séminaires de présentation du FEM s'adresseront à d'autres publics qui sont essentiels au succès du FEM, en particulier les ministères de tutelle, les médias, ainsi que des représentants d'autres organisations qui font partie de l'architecture financière actuelle de la protection de l'environnement et le secteur privé, si possible. Ces séminaires auront lieu une fois par an à Washington.

Réunions des groupes de pays du FEM

17. Les réunions des groupes de pays du FEM continuent d'être le principal outil de collaboration dont se servent les membres du Conseil pour échanger avec les membres du groupe de pays auquel ils appartiennent sur les décisions à prendre au sein du Conseil du FEM. Ils ont pour objet l'examen des ordres du jour des réunions, des documents et projets de décisions du Conseil, afin que le membre et le membre suppléant du Conseil puissent mieux comprendre et défendre les intérêts des membres de son groupe. Ces réunions, qui sont aussi un instrument pour discuter de la gouvernance du groupe de pays, continueront d'être organisées à la demande du membre du Conseil. Elles sont également un outil essentiel dont les responsables nationaux du FEM se servent pour garder un contact personnel avec les points focaux techniques et politiques.

Réunions de groupes de pays en développement en préparation des réunions du Conseil

18. Une autre option sera possible pendant FEM-6 pour permettre aux membres et membres suppléants du Conseil représentant les groupes de pays en développement de se réunir les veilles de réunions du Conseil pour échanger des avis, des positions et des points de vue sur des documents du Conseil et recevoir des précisions du personnel du Secrétariat, le cas échéant.

Relations avec les pays développés

19. Pendant FEM-6, l'équipe chargée des relations avec les pays traitera de manière plus stratégique avec les pays développés. Elle organisera et coordonnera les visites des représentants des pays développés à certains des projets des pays bénéficiaires financés par le FEM afin de comprendre comment ils intègrent la mission de base du FEM dans leurs stratégies nationales. Ces missions seraient organisées sur la base d'une enquête initiale sur les intérêts des pays développés/donateurs. Elles auront pour but de permettre aux représentants des pays développés de mieux connaître les activités et les résultats concrets obtenus sur le terrain, et aux pays bénéficiaires de partager les enseignements tirés.

STRATEGIE DE DEVELOPPEMENT TRANSVERSAL DES CAPACITES

Orientations proposées pour la sixième reconstitution des ressources du FEM (FEM-6)

Contexte général

- 20. Les pays ont besoin de capacités de base appropriées pour entreprendre les actions nécessaires pour parvenir à un développement durable et relever les défis environnementaux mondiaux. Les capacités requises pour atteindre les objectifs environnementaux mondiaux sont étroitement liées aux capacités à entreprendre des actions prioritaires au niveau national. Le renforcement des capacités des pays à protéger l'environnement mondial a toujours été et doit rester une préoccupation majeure pour le FEM.
- 21. Le Développement transversal des capacités dans le cadre du FEM se réfère traditionnellement à l'aide ciblée apportée aux pays pour renforcer leurs capacités à s'acquitter de leurs engagements en vertu des Conventions de Rio et d'autres accords multilatéraux sur l'environnement. Ce type de développement des capacités se concentre sur le traitement des questions transversales systémiques nationales de gestion environnementale dans les pays bénéficiaires du FEM, et il est complémentaire aux initiatives de développement des capacités dans le cadre des projets menés dans chaque domaine d'intervention.
- 22. Le FEM a financé des projets d'autoévaluation des capacités nationales à renforcer (ACNR) dans 153 pays, dont la plupart ont été achevés. Une synthèse des résultats et des enseignements tirés des ANCR réalisées en 2010 a indiqué que les cinq principales capacités à renforcer concernent : la sensibilisation et l'éducation du public ; la gestion et le partage des informations ; les politiques, la législation et le cadre réglementaire ; les mandats et structures organisationnelles ; et la viabilité économique et financière.
- 23. Sur la base des résultats des ANCR, 23 projets de moyenne envergure projets dits CB2 ont été approuvés dans le cadre de FEM-4 en vue d'apporter des solutions au manque de capacités nationales dans le domaine de l'environnement. Ces projets étaient principalement axés sur le développement des capacités à améliorer les systèmes de gouvernance de l'environnement et sur l'intégration des questions environnementales mondiales dans les programmes nationaux de développement.
- 24. Une évaluation globale du portefeuille des projets de développement des capacités (CB2) vient d'être achevée. Cette évaluation avait pour but d'analyser si les projets de Développement transversal des capacités ont eu un effet transformateur et ont contribué à renforcer les capacités nationales qui devaient l'être absolument. Des données probantes laissent penser que le portefeuille de projets CB2 a été très utile pour combler les déficits de capacités des pays bénéficiaires de l'aide du FEM identifiés dans leurs ANCR, et il est très utile pour la mise en œuvre des AME.
- 25. S'appuyant sur ces expériences, la valeur ajoutée des activités de Développement transversal des capacités du FEM réside dans sa capacité de l'institution à répondre aux besoins en capacités dans plusieurs domaines d'intervention du FEM et de catalyser les synergies entre les différents secteurs. La Stratégie de Développement transversal des capacités applicable pendant FEM-6 est distincte de celle du développement des capacités au niveau de chaque domaine

d'intervention en ce qu'elle s'attaquera aux problèmes transversaux que les seuls projets menés dans les domaines d'intervention ne peuvent pas régler. Par transversal on entend la capacité du FEM à créer des synergies entre les Conventions de Rio et d'autres AME et la possibilité conséquente de travailler par-delà les secteurs économiques. Pendant FEM-6, un accent particulier sera mis sur ces projets qui réunissent les acteurs nationaux et locaux, en particulier les ministères des Finances, de l'Agriculture, de l'Industrie, de l'Énergie, de la Planification, du Budget, le cas échéant, afin que les questions se rapportant à l'environnement mondial soient comprises comme faisant partie intégrante essentielle de l'intérêt national et soient incorporés dans le processus normal de prise de décision.

26. Compte tenu des différences entre les connaissances, les besoins et les priorités des femmes et ceux des hommes en ce qui concerne l'environnement et la gestion des ressources, les activités de développement des capacités permettront de travailler en étroite collaboration avec les partenaires concernés et de procéder à une analyse sexospécifique appropriée afin d'identifier les activités pertinentes et intégrer la parité des sexes dans les projets.

But

27. Aider les pays à obtenir et maintenir des résultats au plan de la protection de l'environnement mondial en renforçant les capacités cruciales qui permettent de relever les défis et d'éliminer les obstacles communs aux AME dont le FEM fait office de mécanisme financier et de prendre systématiquement en compte l'environnement mondial dans le processus décisionnel.

Objectifs

- 28. La Stratégie de Développement transversal des capacités applicable pendant FEM-6 (2014-2018) facilitera l'acquisition, l'échange et l'utilisation des connaissances, des compétences, des bonnes pratiques, des comportements nécessaires pour façonner et influencer les processus nationaux de planification et de budgétisation et la mise en œuvre en appui à l'amélioration de l'état de l'environnement mondial en :
 - (a) **Promouvant l'appropriation** par les pays et des programmes impulsés par eux pour s'assurer que le FEM soutient des objectifs environnementaux inscrits au cœur de la prise de décision et de la planification du développement au niveau national ;
 - (b) **Stimulant l'innovation** et les actions reproductibles ;
 - (c) *Favorisant des synergies*, le partage des charges et le redoublement des capacités en vue de soutenir les activités en cours de gestion durable de l'environnement et la croissance.
 - (d) **Promouvant le partage des connaissances et une meilleure gestion de l'information** à tous les niveaux pour sensibiliser davantage le public et favoriser un changement de comportement ;
 - (e) Assurant la consultation et l'association du public et d'autres acteurs au processus décisionnel dès les premières étapes de la planification ;
 - (f) **Promouvant des partenariats** avec les différents acteurs et entre différents secteurs (de développement) ; et

(g) **Renforçant la gouvernance de l'environnement**, par l'amélioration des dispositifs politiques et institutionnels et la facilitation de la coordination entre les différentes branches de l'administration et le secteur de l'environnement.

Programmes

- 29. La principale caractéristique de la Stratégie de Développement transversal des capacités applicable pendant FEM-6 a trait au fait que les projets doivent engendrer des transformations profondes d'un point de vue systémique et permettre d'expérimenter des approches innovantes pour obtenir et maintenir des résultats en matière de protection de l'environnement mondial.
- 30. Ainsi, outre la prise en compte des AME dans la politique, le dispositif juridique et les plans nationaux et infranationaux, il est proposé que la stratégie mette l'accent sur <u>l'intégration</u> de la durabilité environnementale dans tous les secteurs clés du développement, à travers divers acteurs, dont les administrations, la société civile et le secteur privé :
 - a) Pour intégrer les besoins environnementaux mondiaux dans les systèmes d'information de gestion.

Cet objectif met l'accent sur le renforcement des systèmes de gestion des connaissances intersectorielles, nationales et régionales qui sont directement pertinents pour réaliser les priorités environnementales mondiales. Les réseaux institutionnels et les centres d'information existants seront renforcés, tant au niveau national que régional, de manière à renforcer une approche intégrée de l'analyse de l'information et de sa diffusion afin de soutenir l'amélioration de la prise de décisions et de l'élaboration des politiques, le suivi et l'évaluation.

- Pour renforcer les structures et mécanismes de consultation et de gestion.

 Cet objectif insiste sur le fait de combler les insuffisances en matière de prise de décisions cruciales et de formulation de politiques clés. Si l'objectif 1 est axé sur la création, la coordination et la diffusion d'informations nouvelles et de meilleure qualité, cet objectif quant à lui met l'accent sur la façon dont ces informations sont utilisées. Une mobilisation plus large des parties prenantes non étatiques ouvrirait la voie à des mécanismes consultatifs clés qui conduisent à des décisions et à des politiques, renforcés par des processus consultatifs connexes tant au niveau local (par exemple, des tables rondes du secteur privé et des réunions communautaires et villageoises) que national (comités techniques à participation ouverte lors de sessions parlementaires).
- c) Pour intégrer les dispositions des accords multilatéraux sur l'environnement dans les politiques, les législations et les réglementations nationales.

Cet objectif sera ciblé sur une série de processus de prise en compte systématique. Plus précisément, les projets soutiendraient une intégration plus systématique des priorités environnementales mondiales prévues dans les articles des trois Conventions de Rio et d'autres AME et les décisions de leurs Conférences des Parties respectives. L'intégration verticale serait expérimentée dans l'optique de faire la démonstration de la nécessité de contrôler et faire appliquer des politiques, législations et réglementations nouvelles et améliorées. Ce type de projet de Développement transversal des capacités pourrait s'appuyer sur les résultats obtenus dans le cadre des objectifs 1 et/ou 2.

En outre, cet objectif vise à créer un lien plus étroit entre la stratégie de Développement transversal des capacités du FEM et les stratégies de développement des capacités des AME afin de créer des synergies et adopter une approche mieux coordonnée au niveau des pays pour développer les capacités nécessaires.

d) Pour expérimenter des outils économiques et financiers innovants pour la mise en œuvre des Conventions. Au titre de cet objectif, les projets permettraient d'expérimenter des réformes budgétaires dans le domaine de l'environnement au sein dans le cadre d'un programme plus vaste de réformes budgétaires visant à améliorer le flux de ressources destinées au financement des activités menées en vertu des AME et à créer des contre-incitations financières plus fortes pour la dégradation de l'environnement mondial dans le cadre des Conventions de Rio. Concrètement, cela signifierait la restructuration des processus de collecte des taxes, frais et amendes liés à l'environnement, ainsi qu'un processus plus transparent et simplifié d'allocation et de répartition des ressources entre les autorités administratives locales, régionales et centrales.

e) Actualisation des ANCR

Les pays recevront une aide pour mettre à jour leurs ANCR et, le cas échéant, les élargir à d'autres AME dont le FEM est un mécanisme financier. Les pays qui ont évalué leurs capacités à renforcer par rapport à l'ensemble des AME dont la mise en œuvre est financée par le FEM seraient admissibles pour concevoir un projet de Développement transversal des capacités qui donne des résultats pour l'environnement mondial dans le cadre de cet ensemble d'AME.

Tableau 1 - Développement transversal des capacités - Exemples d'activités

Objectifs programmatiques:

Activités de programme

Activités liées à la performance

Intégration des besoins environnementaux mondiaux dans les systèmes d'information de gestion et le suivi	 Effectuer (ou mettre à jour) une analyse approfondie des systèmes d'information de gestion (SIG) en place liés aux Conventions de Rio et à d'autres AEM utilisés par les ministères de tutelle et leurs services Négocier un accord entre tous les ministères et services clés sur un réalignement des missions de SIG afin de combler les lacunes en données et de réduire les doubles emplois inutiles Dispenser une formation sur l'utilisation de méthodes avancées ciblées de collecte de 	La préparation par des experts nationaux de projets d'analyses de référence par des experts nationaux fait l'objet d'un examen paritaire réalisé par des représentants de toutes les parties prenantes clés Des recommandations sur
	 données Aider les systèmes de suivi à contrôler les progrès dans la mise en œuvre des Conventions 	le projet de politique et les programmes sont préparées en collaboration avec les représentants de
Renforcement des structures et mécanismes de consultation et de gestion	 Effectuer (ou mettre à jour) une évaluation approfondie des processus décisionnels nationaux liés aux Conventions de Rio et à d'autres AEM Négocier un accord entre les ministères et les parties prenantes non étatiques sur le meilleur processus de consultation possible pour améliorer la prise de décisions concernant les Conventions de Rio et d'autres AME Dispenser une formation aux décideurs sur les liens cruciaux qui existent entre les objectifs des Conventions de Rio et d'autres AME et les priorités sectorielles de développement 	 Mener des dialogues publics sur des questions clés avec des groupes de parties prenantes ciblés Mener des enquêtes pour évaluer les attitudes, valeurs et comportements de base à l'égard de l'environnement et leur évolution (N> 500)
Intégration des dispositions des AME dans les politiques, les législations et les réglementations nationales	Effectuer (ou mettre à jour) une analyse approfondie du cadre de politiques sur l'environnement et le développement du pays Élaborer un cadre pour l'analyse approfondie des politiques, plans et programmes sectoriels et des instruments législatifs et réglementaires connexes Expérimenter le réalignement négocié d'un ensemble de politiques sectorielles sur les dispositions des Conventions de Rio et d'autres AME	 Engager activement des champions potentiels du projet Appliquer à titre expérimental à un secteur ou région ciblée les recommandations et/ou les réformes proposées

	 Mener une étude détaillée sur l'applicabilité des indicateurs économétriques innovants de la valorisation des ressources naturelles Mener une étude détaillée sur les meilleures 	Négocier des accords de partenariat renforcé avec des organisations nationales et
Expérimentation des outils économiques et financiers innovants pour la mise en œuvre des Conventions	pratiques potentiellement applicables en matière de réformes budgétaires dans le secteur de l'environnement Tester l'applicabilité des outils innovants ciblés pour l'examen d'un projet de développement proposé	 Faciliter un rôle actif des parties prenantes partenaires dans l'exécution des activités du projet et promouvoir les objectifs du projet
Actualisation des ANCR	Mener un processus de consultation dans le but d'actualiser les renseignements sur les capacités à renforcer pour mettre en œuvre les Conventions de Rio et les engagements du pays en vertu d'autres AME	Association de différents acteurs et secteurs à la préparation de l'actualisation des ANCR

ORIENTATIONS STRATEGIQUES DU PROGRAMME DE MICROFINANCEMENTS DU FEM PENDANT FEM-6

Contexte général

- 31. Le Programme de microfinancements du FEM a été conçu pour autonomiser les populations pauvres et vulnérables, dont les peuples autochtones et les femmes, afin qu'elles deviennent des acteurs directs et actifs de la protection de l'environnement et du développement durable. La participation active des secteurs pauvres et vulnérables est essentielle en ce que leur population croissante en fait l'un des principaux moteurs du changement dans le domaine de l'environnement d'environnement et l'exclusion sociale influent directement sur l'environnement mondial, car elles poussent les populations à se livrer à des formes très destructrices de l'exploitation des ressources.
- 32. Le Programme de microfinancements contribue à la bonne gestion et à la protection de l'environnement mondial en donnant des moyens d'action aux populations locales et en poursuivant des objectifs de bonne gouvernance. Par exemple, l'acceptation par les gouvernements d'une approche qui ne fait pas d'exclus est l'une des premières transformations auxquelles donne lieu le programme. L'Évaluation conjointe du Programme de microfinancements réalisée en 2007 a conclu que le Programme est plus viable que les projets de moyenne et grande envergure, et qu'il « a contribué à de nombreuses réformes institutionnelles et refontes de politiques dans les pays bénéficiaires visant à s'attaquer aux problèmes environnementaux mondiaux ».
- 33. Les projets du Programme de microfinancements du FEM sont des « incubateurs » dans la conception des projets de moyenne et grande envergure et ils sont reproduits par d'autres projets hors FEM. Au niveau mondial, les enseignements tirés de ce Programme ont étayé les discussions

¹⁶⁹ Selon les estimations, 1,3 milliard de personnes vivent dans l'extrême pauvreté, principalement en Asie du Sud et en Afrique subsaharienne. Si l'exclusion sociale est également prise en compte, la proportion de la population mondiale exposée à l'extrême pauvreté passe à 2,8 milliards d'individus répartis dans toutes les régions en développement. (Chen Shaohua et Martin Ravallion (2012) "More Relatively Poor People in a Less Absolutely-Poor World" Document de travail consacré à la recherche sur les politiques n°6114, Banque mondiale).

et le débat mené au niveau mondial sur la gouvernance environnementale. Au fil du temps, un niveau critique de couverture conduit à un impact non négligeable comme dans la gestion efficace de plus de 3 millions d'hectares d'aires protégées et de zones tampons dans des sites du patrimoine mondial de l'UNESCO. L'appui à des réseaux mondiaux d'OSC tels que le Réseau des aires et territoires faisant l'objet d'une gestion communautaire ou autochtone a permis de renforcer la préservation de 13,66 millions d'hectares d'écosystèmes critiques et de faire reconnaître la valeur des aires et territoires du patrimoine autochtone et communautaire (APAC) par la Convention sur la diversité biologique dans la réalisation de ses objectifs mondiaux. Un travail concluant d'adaptation de proximité réalisé en Namibie et le réseau des projets de micro-centrales hydroélectriques en République dominicaine ont conduit à l'adoption de politiques nationales qui soutiennent davantage ces initiatives. Dans une enquête réalisée en 2013 sur les programmes nationaux établis au titre du Programme de microfinancements, environ 70 % des répondants ont déclaré que les activités visant à accroître l'impact des projets au-delà de la sphère communautaire ont été lancés, 50 % des répondants mentionnant l'influence sur l'élaboration des politiques nationales ou régionales. Le travail du Programme de microfinancements consistant à promouvoir un développement qui lutte contre l'exclusion sociale, en particulier sur le plan de l'égalité des sexes et de l'autonomisation des femmes, a également pris de l'envergure au fil des années. Dans le cadre de la phase d'opérations 7 et de la première moitié de la phase d'opérations 5 du Programme de microfinancements, plus de 46 % des programmes nationaux ont associé directement des regroupements locaux de femmes et près de 1 400 projets ont été dirigés par des femmes. Toutes ces initiatives constitueront une base solide pour de nouvelles contributions du Programme de microfinancements du FEM à l'amélioration de l'état de l'environnement mondial et à sa protection.

But

34. Le but du Programme de microfinancements pendant FEM-6 peut être formulé comme suit :

Soutenir efficacement l'obtention des effets positifs pour l'environnement mondial et protéger l'environnement mondial grâce à des solutions de proximité qui complètent l'action menée aux niveaux national et mondial et y apportent de la valeur ajoutée.

Objectifs

- 35. Pour atteindre le but global, le Programme de microfinancements aura recours à une approche à trois volets : a) ciblage du travail sur les écosystèmes critiques mondialement reconnus, b) mise en place des mécanismes innovants d'appui institutionnel et financier pour accroître la valeur et l'impact des projets nationaux et mondiaux, etc.) développement systématique des capacités des acteurs de la société civile locale et nationale comme facteur clé de la durabilité environnementale.
- 36. Le Programme de microfinancements pendant FEM-6 visera les objectifs stratégiques suivants :
 - (a) Mise en œuvre de mécanismes de cogestion durable des écosystèmes de valeur universelle à l'échelle des paysages terrestres/marins dans les pays participants.

Cet objectif représente une nouvelle approche pour le Programme de microfinancements, qui consiste à passer des projets autonomes à une démarche consolidée qui fait que, du point de vue spatial et thématique, chaque projet financé complète les autres, créant ainsi un plus grand impact plus rapidement. Cela implique également d'établir un lien plus étroit avec un créneau clairement identifié dans l'élaboration et la mise en œuvre des stratégies et plans nationaux ainsi que dans l'élaboration des politiques nationales. Un travail ciblé peut être soutenu par la promotion de l'utilisation du Programme de microfinancements comme mécanisme de réalisation des projets de grande envergure nationaux ou régionaux. Dans l'ensemble, cela supposera d'aider les organisations de proximité et OSC concernées à sortir du Programme de microfinancements pour évoluer vers une participation active dans les projets de grande envergure, voire vers leur gestion.

- (b) Élargissement de la couverture et renforcement des aires et territoires du patrimoine autochtone et communautaire (APAC) au sein des pays et au niveau mondial.
 - Cet objectif vient soutenir un objectif important du Programme de travail sur les aires protégées (PTAP) de la CDB et permettra de faire passer potentiellement la couverture mondiale des aires protégées de 12 % à 17 %. Il suit également le passage à des approches consolidées et intégrées du Programme de microfinancements pendant FEM-6.
- (c) Mise en place d'un réseau de communautés et OSC capables dans chaque pays, qui feront office de pôle d'action nationale conjointe et constituera un groupe représentatif en vue d'un dialogue constructif avec les autorités dans le cadre de la planification et de l'élaboration de politiques relatives à l'environnement et développement durable au niveau national.
- (d) Partage mondial des technologies innovantes et des méthodes de protection et de gestion durable de l'environnement mondial adaptées à l'application par les populations locales et les OSC.
- (e) Accroissement du flux de ressources supplémentaires allouées aux populations locales et aux OSC locales à travers la conception et l'essai de l'utilisation durable des ressources locales et des mécanismes novateurs de financement de l'environnement, y compris leur reproduction et leur déploiement à une plus grande échelle.
- (f) Développement des capacités des OSC, comme un enjeu transversal, et à travers des approches bien ciblées, afin de mobiliser des fonds additionnels auprès de donateurs et de gouvernements, de gérer des projets plus importants et d'accompagner une action plus soutenue aux niveaux local et national.

Initiatives

- 37. Quatre (4) initiatives stratégiques sont proposées pour la mise en œuvre au niveau des pays :
 - 1. Préservation des paysages terrestres et marins communautaires
 - 2. Agro-écologie intelligente face au climat
 - 3. Avantages connexes de l'accès à une énergie à faible émission de carbone
 - 4. Coalitions locales de gestion des produits chimiques mondiaux
- 38. En outre, des mécanismes d'appui seront organisés :
 - (a) « Consultants aux pieds nus »
 - (b) Mécanisme de communication avec les populations locales
 - (c) Plateforme de dialogue entre les OSC et les autorités sur les politiques et la planification
- 39. Au niveau mondial, dans le cadre d'un programme intitulé *Présence mondiale pour promouvoir les connaissances basées sur les pratiques citoyennes*, le Programme de microfinancements mettra en place les plateformes suivantes :
 - (a) Bibliothèque électronique sur les innovations favorables à l'environnement mondial émanant des populations locales
 - (b) Plateforme d'échanges Sud-Sud sur les innovations émanant des populations locales
- 40. La mise en œuvre de ces initiatives stratégiques sera fortement intégrée tant en termes de ciblage géographique que de programmation du portefeuille. La prise en compte systématique de la parité des sexes et l'autonomisation des femmes sont très importantes pour l'ensemble de ces initiatives stratégiques. Les programmes nationaux rattachés au Programme de microfinancements prendront en compte les différences entre les sexes et favoriseront les actions visant à promouvoir le rôle des femmes dans la mise en œuvre des programmes et projets relevant de la stratégie. La relation synergique entre les quatre (4) des initiatives stratégiques et les trois (3) mécanismes d'appui au niveau des pays et les deux (2) plateformes au niveau mondial doit également être prise en compte. Les initiatives stratégiques fourniront des données aux plateformes et aux mécanismes d'appui. Ces derniers en revanche contribueront à créer un environnement propice et à intensifier l'impact des initiatives stratégiques à l'échelle nationale et mondiale grâce à l'établissement de réseaux et à l'échange des connaissances. Ainsi, ce qui commence au niveau local parvient finalement dans le discours et l'action au niveau mondial, permettant de ce fait au Programme de microfinancements de contribuer plus pleinement à l'obtention d'effets positifs pour l'environnement mondial et à la protection de l'environnement mondial.

Préservation des paysages terrestres et marins communautaires

- 41. Durant la phase d'opérations 6, le Programme de microfinancements identifiera les écosystèmes importants et aura recours à une approche de préservation des paysages terrestres et marins communautaires pour assurer leur protection et leur utilisation durable. Dans le cadre de cette approche, on augmentera le nombre de sites du patrimoine mondial adoptant une approche de la « gouvernance partagée des aires protégées » au niveau mondial en mettant un accent particulier sur les sites exposés à des risques en Afrique. De même, le travail du Programme de microfinancements sur des projets importants axés sur les eaux internationales et dont le Programme de microfinancements a été un mécanisme d'exécution des composantes relevant des populations locales/ONG¹⁷⁰ servira à mettre en place une approche intégrée dite *Satoumi* (« de la montage à la mer ») pour soutenir l'expansion du réseau mondial des aires marines soumises à une gestion locale.
- 42. Appliquant l'approche de la préservation des paysages terrestres et marins communautaires, le Programme de microfinancements aidera des coalitions de la société civile et les États à atteindre les Objectifs d'Aichi CDB pour la diversité biologique d'ici 2020. Les paysages identifiés feront la promotion d'une REDD+ de proximité (CBR+), une innovation découlant de l'approche de proximité retenue dans le cadre du Programme de microfinancements pour le stockage du carbone forestier, qui a été expérimentée au Mexique et au Panama. Dans le cadre de la préservation des paysages terrestres et marins communautaires, le Programme de microfinancements mettra en œuvre une approche véritablement intersectorielle faisant intervenir les populations locales vivant dans les zones tampons et les corridors, assurant ainsi la connectivité de mosaïques paysagères complexes ce qui constitue un avantage unique que le FEM aurait sur d'autres mécanismes de financement grâce au Programme de microfinancements.

Agro-écologie intelligente face au climat

43. Pendant la phase d'opérations 6, le créneau du Programme de microfinancements dans ce domaine se trouvera dans les zones tampons de production de ses écosystèmes critiques identifiés, et dans les corridors forestiers en danger de fragmentation, souvent éloignés et ignorés des autres bailleurs de fonds traditionnels. Les microfinancements de cette initiative seront appliqués en synergie avec le programme sur la gestion durable des forêts pour une agriculture intelligente face au climat retenu pour FEM-6 dans le domaine d'intervention « dégradation des sols ». Le Programme de microfinancements innovera en intégrant des éléments de la conservation *in situ* des ressources génétiques¹⁷¹, de la séquestration du carbone par les petits exploitants agricoles, de la gestion des disponibilités en eau, des solutions fondées sur le marché pour promouvoir des produits durables, ainsi que de l'utilisation des fournisseurs organiques terrestres (c.-à-d. les biodépôts) pour réduire la consommation d'engrais à base de produits chimiques, tout en réduisant les émissions de substances qui appauvrissent la couche d'ozone, telles que les nitrites et les

¹⁷⁰ Le Programme de microfinancements était un mécanisme d'exécution pour le projet administré par la Banque mondiale intitulé « Action environnementale pour le bassin transnational du Nil », le projet administré par le PNUE sur la mer de Chine méridionale, et le Programme sur la gestion de l'environnement des mers d'Asie de l'Est (PEMSEA) administré par le PNUD.

¹⁷¹ La conservation *in situ* de la biodiversité agricole est une tâche importante dans la gestion du patrimoine commun mondial, que remplissent le mieux les agriculteurs eux-mêmes et qui illustre le rôle important d'un mécanisme de financements subventionnés auquel ils peuvent facilement avoir accès.

nitrates. Avec le soutien de l'Initiative mondiale sur l'adaptation de proximité (GICBA) qui mettra en réseau les OSC de tous les pays participant à l'adaptation de proximité, les méthodes et les outils éprouvés de ces projets seront utilisés pour réaliser des projets agro-écologiques dans des zones tampons et forestières dans plus de 100 pays qui ont vraiment adopté des solutions qui les mettent à l'abri des aléas climatiques.

Avantages connexes de l'accès à une énergie à faible émission de carbone

44. Le Programme de microfinancements contribuera à « décarboniser » le développement tout en répondant à la demande mondiale de services énergétiques pour 1,3 milliard de personnes privées d'accès à l'électricité et 2,7 milliards de personnes qui sont encore tributaires de la biomasse traditionnelle pour la cuisson des aliments¹⁷². Le Programme de microfinancements œuvrera dans le cadre plus large de l'initiative Énergie durable pour tous (SE4ALL), qui constituera une plateforme pour intensifier le travail du Programme dans ce domaine et créera des synergies avec les plans nationaux et mondiaux et les activités de plaidoyer en faveur de certaines politiques. Le Programme de microfinancements privilégiera les formules d'atténuation à faible coût qui peuvent contribuer à la réduction d'une grande partie des émissions de carbone, qui, pour les seules cuisinières améliorées, sont estimées à 1 Gt CO₂ par an¹⁷³. Le FEM et d'autres fonds du secteur public bénéficiaires du Programme de microfinancements joueront un rôle de catalyseur, étant donné que des innovations concluantes seront mises en position pour attirer les financements du secteur privé et des ménages.

Coalition pour la gestion des produits chimiques locaux et mondiaux

45. Le Programme de microfinancements concentrera son appui sur les populations locales qui sont les plus exposées à la menace chimique, soit comme utilisateurs soit comme consommateurs. Les activités comprendront l'appui à des solutions innovantes, abordables et pratiques de gestion des produits chimiques dans un effort mené conjoint avec les partenaires établis du Programme de microfinancements tels que le Réseau IPEN, ainsi qu'avec de nouveaux partenaires, parmi lesquels les agences gouvernementales, les institutions de recherche, le secteur privé et les organismes internationaux tels que l'ONUDI et l'OMS. Le Programme de microfinancements cherchera à établir des systèmes de certification locale de producteurs et/ou de leurs produits. Cette certification pourrait ensuite s'étendre au niveau national dans un premier temps par le biais d'accords conclus entre les producteurs et les consommateurs pour finalement être érigée en politique nationale. Dans le domaine de la gestion du mercure, au moins une communauté d'orpailleurs dans chacun des pays sensibles – Burkina Faso, Cambodge, Ghana, Indonésie, Mali, Mongolie, Pérou, Sénégal, Tanzanie et Zimbabwe – pourrait être convertie à l'utilisation de techniques de rechange pour l'extraction de l'or, ce qui constituerait un point de départ pour la refonte des politiques pertinentes dans ces pays.

¹⁷³ Assessing the Climate Impacts of Cook-stove Projects: Issues in Emissions Accounting, Carrie M. Lee, Chelsea Chandler, Michael Lazarus et Francis X. Johnson, Stockholm Environment Institute, Working Paper 2013-01) http://www.cdmgoldstandard.org/wp-content/uploads/2013/02/SEI-WP-2013-01-Cookstoves-Carbon-Markets.pdf

¹⁷² Resource Revolution: Meeting the world's energy, materials, food and water needs. McKinsey Global Institute, novembre 2011.

Présence mondiale pour promouvoir les connaissances basées sur les pratiques citoyennes

- 46. La portée des connaissances et des enseignements dans le cadre du Programme de microfinancements sera davantage élargie grâce à un partage très dynamique des connaissances développées par le vaste réseau de partenaires-bénéficiaires du Programme.
- 47. Les activités liées à la promotion des connaissances basées sur les pratiques citoyennes comprendront la création d'une **Bibliothèque électronique sur les innovations favorables à l'environnement mondial émanant des populations locales**. Cette bibliothèque sera complétée par une **Plateforme d'échanges Sud-Sud sur les innovations émanant des populations locales**. Cette plateforme permettra d'établir des cercles de professionnels actifs, de rapprocher les mentors des professionnels émergents et de proposer des personnes à contacter dans chaque pays du Programme de microfinancements, qui peut partager l'expérience réelle de projets particuliers les de projets pouvant servir de modèles. Une caractéristique importante serait que, dans les regroupements régionaux, la plateforme puisse utiliser pratiquement tous les langues et dialectes. De nouvelles contributions à ces plateformes continueront de provenir des microprojets communautaires qui représenteront l'essentiel de l'aide financière fournie par le Programme de microfinancements.

Le Programme de microfinancements comme grand bailleurs de fonds (Grantmaker+)

- 48. La forte valeur que le Programme de microfinancements représente pour le FEM tient aux actifs que le Programme a accumulés au cours des 20 dernières années. Ces actifs sont les suivants : a) des réseaux mondiaux et nationaux de plus de 16 000 bénéficiaires uniquement, qui ont la capacité de « parler » dans presque toutes les langues et tous les dialectes et peuvent rapidement et efficacement mobiliser des groupes de parties intéressées sur des enjeux environnementaux cruciaux ; et b) le personnel dévoué du Comité du Programme de microfinancements dans chaque pays qui, avec plus d'un millier de membres gouvernementaux et non gouvernementaux bénévoles du CCS, constitue un noyau pour le partage des connaissances, les services consultatifs et les activités de plaidoyer sur les questions intéressant le FEM dans ses domaines d'intervention.
- 49. Pour tirer pleinement parti de ces atouts accumulés, il faut bien comprendre que les projets ne sont pas une fin en soi mais un moyen et que les fonds destinés à financer les services hors aides financières tels que le renforcement des institutions et les activités de plaidoyer sont également indispensables et permettront au Programme de microfinancements de créer de la valeur au-delà de de l'octroi des aides financières. Les services et la valeur supplémentaires que le Programme de microfinancements peut fournir en tant que grand bailleur de fonds incluent :
 - (a) aide aux acteurs nationaux concernés, en particulier les populations et les OSC locales, pour formuler des propositions pertinentes en leur qualité de « *consultants*

¹⁷⁴ Dans l'évaluation du portefeuille de projets du FEM à Cuba réalisée par le Bureau de l'évaluation du FEM, les expériences et les résultats de deux projets du Programme de microfinancements ont été reconnus au niveau interpretional et le souhait de les reproduire à l'étranger a été exprimé. Per example l'exprest responsable d'un projet

international et le souhait de les reproduire à l'étranger a été exprimé. Par exemple, l'expert responsable d'un projet du Programme de microfinancements qui a élaboré un modèle de culture de Jatropha a été embauché par le Brésil et l'expert d'un projet portant sur la biodiversité qui a mis au point un modèle pour cultiver des éponges a été embauché par le Nicaragua et plus tard par le Mexique.

- aux pieds nus », notamment pour le mécanisme d'accès direct aux nouveaux financements ;
- (b) mise en place d'un *mécanisme de communication avec les populations locales*, qui puisse être utilisé non seulement par le Programme mais aussi par le gouvernement, le FEM, les autres organismes donateurs internationaux et les entreprises privées souhaitant devenir un partenaire pour la commercialisation de produits écologiquement viables ou pour la promotion de la responsabilité sociale;
- (c) aide à la création d'une *plateforme de dialogue entre les OSC et le gouvernement* sur l'action à mener et la planification (éventuellement en partenariat avec le Réseau des OSC du FEM) qui s'appuiera sur la confiance et l'esprit de collaboration instaurés entre les représentants de la société civile et du gouvernement au sein des comités directeurs nationaux du Programme;
- (d) mise en place d'un *guichet spécial Dons et bourses pour les populations autochtones* afin de promouvoir activement l'encadrement des populations autochtones et le renforcement de leurs capacités aux niveaux national, régional et mondial. Pour élargir et améliorer son portefeuille de « Grands bailleurs de fonds », le Programme utilisera des projets stratégiques et mobilisera des ressources supplémentaires afin d'aider à créer un mécanisme de financement réservé aux interventions prioritaires pour les populations autochtones ;
- renforcement de l'appui en faveur de l'égalité des sexes et de l'autonomisation (e) des femmes, moyennant la promotion systématique des projets dirigés par des femmes, l'intégration de la parité des sexes dans tous les projets pertinents, et la création de réseaux nationaux et mondiaux de femmes bénéficiaires pour le partage des connaissances et la défense de la cause des femmes. À l'heure actuelle, les exigences du Programme de microfinancements comprennent l'intégration de la parité des sexes dans le modèle des projets, dans le processus de sélection des coordonnateurs nationaux et des membres nationaux du Comité directeur national, chaque comité étant doté d'un point focal pour la parité des sexes, dans l'élaboration des stratégies des programmes nationaux établis au titre du Programme de microfinancements, dans le suivi-évaluation et la formation et dans l'élaboration de la méthodologie. La stratégie du Programme pour l'intégration de la parité des sexes et l'autonomisation de la femme sera encore renforcée pendant FEM-6, conformément à la Politique d'internalisation de la parité des sexes du FEM et à son Plan d'action à cet égard. Cela inclura l'utilisation d'indicateurs tenant compte de la parité des sexes et la collecte de données ventilées par sexe, processus qui sera systématiquement enregistré, rapporté et intégré dans les solutions de gestion adaptative.

50. Dans le cadre de la préparation du Programme de microfinancements pour GEF-6, les programmes nationaux entameront immédiatement les changements institutionnels nécessaires, qui incluent le renforcement des capacités du personnel du Programme de microfinancements dans de nombreux nouveaux domaines de compétence non liés aux aides financières tels que les activités de plaidoyer, l'esprit d'entreprise, la finance environnementale et l'élaboration des projets grâce à des mécanismes de financement hors FEM. Le Comité directeur national du Programme de microfinancements sera élargi de manière à inclure des membres représentant le ministère des Finances et/ou de la Planification économique/du développement, et le secteur privé. La mise en liaison avec les réseaux nationaux et mondiaux de plaidoyer des OSC sera également élargie, notamment aux OSC basées dans les principaux centres urbains. Chaque programme national identifiera au moins une université nationale avec laquelle conclure un accord pour renforcer les connaissances scientifiques et technologiques du Programme de microfinancements et ses capacités de formation.

ANNEXE – TABLEAU DETAILLE DES OBJECTIFS DE PROGRAMMATION POUR FEM-6

Domaine/pôle d'intervention	Objectifs de programmation pendant FEM-5 (USD millions)	Allocations programmées pour FEM-6 (USD millions)			
		Au 16 avril 2014			
DIVERSITÉ BIOLOGIQUE	1 210	1 296			
- Allocations individuelles au titre du STAR	968	1 051			
- Ressources réservées dans le cadre du STAR	242	245			
- Obligations en vertu des Conventions	60	13			
- Programmes mondiaux et régionaux	52	82			
- Programmes intégrés		45			
 Élimination du déboisement dans les chaînes d'approvisionnement en matières premières 		35			
 Promotion de la durabilité et de la résilience des systèmes de production alimentaire en Afrique 		10			
- Autres Programmes mondiaux et régionaux		37			
- Gestion durable des forêts	130	150			
CHANGEMENTS CLIMATIQUES	1 360	1 260			
- Allocations individuelles au titre du STAR	1 088	941			
- Ressources réservées dans le cadre du STAR	272	319			
- Obligations en vertu des Conventions	80	130			
- Programmes mondiaux et régionaux	92	109			
- Programmes intégrés		50			
- Villes durables — Mobiliser l'action locale en faveur du patrimoine commun de l'humanité		40			
 Promotion de la durabilité et de la résilience des systèmes de production alimentaire en Afrique 		10			
- Autres Programmes mondiaux et régionaux	92	59			
- Gestion durable des forêts	100	80			
PRODUITS CHIMIQUES ET DÉCHETS	425	554			
- Répartition dans le cadre de la Convention	425	554			
- POP	375	375			
- Mercure	15	141			
- ASGIPC	10	13			
- SAO	25	25			
EAUX INTERNATIONALES	440	456			
- Programmation dans les domaines d'intervention	440	456			
DÉGRADATION DES SOLS	405	431			

Domaine/pôle d'intervention	Objectifs de programmation pendant FEM-5 (USD millions)	Allocations programmées pour FEM-6 (USD millions)		
- Allocations individuelles au titre du STAR	324	346		
- Ressources réservées dans le cadre du STAR	81	85		
- Obligations en vertu des Conventions	15	15		
- Programmes mondiaux et régionaux	46	50		
- Programmes intégrés		40		
 Promotion de la durabilité et de la résilience des systèmes de production alimentaire en Afrique 		40		
- Autres Programmes mondiaux et régionaux		10		
- Gestion durable des forêts	20	20		
INSTRUMENTS FINANCIERS AUTRES QUE LES AIDES DIRECTES	80	115		
- Programme intégré sur les villes durables		5		
- Autres instruments financiers autres que les aides directes	80	110		
PROGRAMMES INSTITUTIONNELS	210	197		
Programme d'aide aux points focaux nationaux	26	23		
Développement transversal des capacités	44	34		
Programme de microfinancements	140	140		
Budget administratif : Secrétariat, STAP et Administrateur 1/	120	106		
Bureau indépendant de l'évaluation		19		
MONTANT TOTAL de la reconstitution des ressources du FEM	4 250	4 433		

1/ Pendant FEM-5, le budget du Bureau indépendant de l'évaluation était intégré au budget administratif

Pour mémoire :	
- Gestion durable des forêts	250
- Programmes intégrés	20
 Élimination du déboisement dans les chaînes d'approvisionnement en matières premières 	10
 Villes durables — Mobiliser l'action locale en faveur du patrimoine commun de l'humanité 	10
- Autre	230
- Programmes intégrés	160
 Élimination du déboisement dans les chaînes d'approvisionnement en matières premières 	45
 Villes durables — Mobiliser l'action locale en faveur du patrimoine commun de l'humanité 	55
 Promotion de la durabilité et de la résilience des systèmes de production alimentaire en Afrique 	60

ANNEXE B: RECOMMANDATIONS PRATIQUES POUR FEM-6

TABLE DES MATIERES

Introduction	256
Contexte general	256
RECOMMANDATIONS PRATIQUES	257
Différenciation	258
Actualisation du STAR	258
Recherche de niveaux élevés de cofinancement	259
Accent accru mis sur les instruments financiers autres que les aides directes	259
Amélioration de l'efficacité du cycle de projet	260
Renforcement de la collaboration avec le secteur privé	260
Renforcement de la participation des pays et de la société civile	261
Renforcement de l'internalisation de la parité des sexes	261
Renforcement de la gestion axée sur les résultats et des systèmes de gestion des connaissances	262
Liste des tableaux	
Tableau 1 : Plan d'action convenu pour la mise en œuvre des recommandations pratiques de FEM-6	263

Introduction

1. S'appuyant sur le Cinquième bilan global du FEM (le Cinquième bilan)¹⁷⁵, y compris la Réponse de la direction¹⁷⁶, le Positionnement stratégique pour FEM-6¹⁷⁷, les Orientations de la programmation pendant FEM-6¹⁷⁸, les discussions lors des négociations, le présent document comporte les recommandations pratiques qui ont été formulées pour FEM-6 par les participants au processus de reconstitution.

CONTEXTE GENERAL

- 2. Les Participants soulignent le rôle crucial joué par le FEM en tant que mécanisme financier multilatéral traitant de plusieurs thèmes et soutenant plusieurs, qui aide les pays en développement à obtenir des effets positifs pour l'environnement mondial. Menant des opérations depuis plus de deux décennies, le FEM affiche un solide bilan de partenariat avec les pays bénéficiaires pour obtenir des résultats concrets sur le terrain dans les différents domaines d'intervention et les thèmes relevant de son mandat.
- 3. Les Participants prennent note de la conclusion du Cinquième bilan global selon laquelle le FEM remplit son mandat et ses objectifs, et que la valeur ajoutée du FEM réside dans sa position unique en tant que mécanisme financier des accords multilatéraux sur l'environnement, ce qui lui permet de concentrer son aide sur les priorités qui ont été convenues à l'échelle internationale et qui donnent lieu à des mesures pertinentes pour les conventions et les priorités régionales et nationales. Les Participants se félicitent également du constat du Cinquième bilan global selon lequel l'action du FEM est très utile et efficace dans ses interventions, et que plus de 80 % de ses projets sont efficaces pour produire des résultats durables et progresser vers l'impact souhaité.
- 4. Les Participants reconnaissent en outre que les écosystèmes sont poussés à leurs limites. Les sollicitations des humains supposent que les écosystèmes capitaux sont en passe d'atteindre leurs capacités de tolérance au point où des changements brusques qui peuvent avoir un coût prohibitif ou peuvent tout simplement être irréversibles ne sont plus à exclure. Ils relèvent que la pression exercée sur les ressources est appelée à augmenter dans les décennies à venir en raison des grandes tendances mondiales, à savoir l'accroissement de la population mondiale, accompagné d'une augmentation rapide des classes moyennes, et l'urbanisation. Les Participants conviennent qu'en concentrant son action sur les moteurs de l'utilisation peu durable des ressources, le FEM, travaillant en collaboration avec d'autres organismes et processus internationaux, sera mieux à même de jouer un rôle essentiel dans la lutte contre les causes profondes de la dégradation de l'environnement, qui est essentiel pour ralentir et éventuellement inverser les tendances sur le plan environnemental.
- 5. Les Participants affirment que le FEM devrait continuer à jouer un rôle clé dans le paysage en mutation du financement de la protection de l'environnement mondial, avec sa proposition de valeur bien définie, en s'appuyant sur un certain nombre de points forts : i) plus de deux décennies

¹⁷⁵ GEF/R.6/17.

¹⁷⁶ GEF/R.6/18.

¹⁷⁷ GEF/R.6/19.

¹⁷⁸ GEF/R.6/20/Rev.03

d'expérience dans la mise en œuvre de projets qui ont des effets positifs pour l'environnement mondial, en mettant l'accent sur les innovations ; ii) une forte légitimité internationale découlant de son association aux principales conventions multilatérales sur l'environnement ; iii) un examen et une orientation des programmes et des projets par un Groupe consultatif pour la science et la technologie (STAP) de classe mondiale, et évaluation régulière des résultats sur le terrain par le Bureau indépendant de l'évaluation ; iv) une structure de gouvernance équitable ; et v) un réseau solide, diversifié et croissant de partenaires d'exécution, d'organisations de la société civile et de populations autochtones, et d'acteurs du secteur privé.

- 6. Les Participants reconnaissent que l'un des principaux atouts du FEM en tant que mécanisme financier est sa capacité à appuyer, dans les pays bénéficiaires, des activités qui peuvent leur permettre de tenir leurs engagements au titre de plus d'une convention internationale dans le contexte de leurs besoins pour un développement durable. Les Participants se félicitent de la part croissante des projets intersectoriels dans le portefeuille, ce qui traduit des synergies accrues entre les domaines d'intervention du FEM. Les Participants soulignent également que l'élaboration, la conception et la mise en œuvre des projets devraient s'efforcer d'identifier en amont les synergies et des complémentarités entre les différents domaines d'intervention, tout en tenant compte des besoins réels des pays bénéficiaires dans les efforts qu'ils déploient pour contribuer tant aux objectifs mondiaux et qu'aux priorités nationales.
- 7. Les Participants reconnaissent que la programmation du FEM est soutenue par des normes fiduciaires, des politiques de sauvegarde environnementale et sociale, une politique d'internalisation de la parité des sexes, et les principes et lignes directrices pour la collaboration avec les populations autochtones et d'autres groupes vulnérables, qui sont tous rigoureux.
- 8. Les Participants conviennent que le FEM devrait continuer à renforcer son partenariat avec les gouvernements, les organisations de la société civile et des populations autochtones, le secteur privé et d'autres intervenants qui ont déjà permis d'obtenir des résultats sur le terrain.

RECOMMANDATIONS PRATIQUES

- 9. Les recommandations pratiques ciblent un objectif global, à savoir que le FEM dans son ensemble ait un impact plus important d'une manière efficace au plan des coûts et des résultats, et couvre les six domaines suivants :
 - a) Différenciation;
 - b) Amélioration de l'efficacité du cycle de projet ;
 - c) Renforcement de la collaboration avec le secteur privé;
 - d) Renforcement de la participation des pays et de la société civile ;
 - e) Renforcement de la prise en compte systématique de la question du genre ; et
 - f) Renforcement de la gestion axée sur les résultats et des systèmes de gestion des connaissances.
- 10. Les Participants recommandent que, lorsque les présentes recommandations pratiques seront élaborées et présentées sous la forme de propositions détaillées pour décision du Conseil

pendant FEM-6, chaque proposition soit accompagnée, le cas échéant, d'une analyse des coûts et avantages de sa mise en œuvre.

Différenciation

11. Les Participants s'accordent sur l'importance continue de permettre à l'appareil du FEM d'obtenir des impacts plus importants au plan de l'amélioration de l'état de l'environnement mondial, reconnaissant que les pays contribuent de différentes manières, en fonction de leurs capacités et leur situation particulières. Les Participants conviennent qu'il est important que l'allocation des ressources du FEM aux pays soit transparente et cohérente, et basée sur les priorités environnementales mondiales et les capacités des pays, ainsi que sur les politiques et les pratiques relatives à la mise en œuvre satisfaisante des projets du FEM. L'allocation des ressources devrait également prendre en compte la puissance économique des pays bénéficiaires. Les Participants conviennent également qu'il était nécessaire de fournir davantage de ressources aux pays les moins avancés (PMA) et aux petits États insulaires en développement (PEID), en application des récentes directives des instances des Conventions, tout en réduisant la concentration des ressources dans quelques pays. À cet égard, les Participants conviennent de ce qui suit :

Actualisation du STAR

- 12. Les Participants reconnaissent que la mise en œuvre des dispositifs d'allocation des ressources pendant FEM-4 et FEM-5 a été l'une des réformes clés du FEM. Le Système transparent d'allocation des ressources (STAR), qui est une formule actualisée du Dispositif d'allocation des ressources (DAR), a régi l'allocation des ressources pendant FEM-5.
- 13. Pour atteindre les objectifs énoncés au paragraphe 12, les Participants recommandent que le Secrétariat du FEM, en consultation avec d'autres organes constitutifs du FEM, le cas échéant, et en tenant compte des conclusions et recommandations de l'évaluation à mi-parcours du STAR réalisée récemment, présente pour examen par le Conseil en mai 2014, un projet d'actualisation du STAR, comprenant les modifications suivantes :
 - a) Augmenter le facteur de pondération affecté à l'indice du PIB par habitant à 0,08;
 - b) Abaisser à 10 % les plafonds appliqués à chaque domaine d'intervention ; et
 - c) Relever le plancher global à 6 millions de dollars¹⁷⁹ pour les PMA.

14. Conformément à l'évaluation à mi-parcours du STAR réalisée récemment et aux recommandations du Cinquième bilan global, le Participants demandent au Secrétariat de procéder, d'ici mai 2014, à un examen de la faisabilité de la modification d'autres éléments du STAR, et des modalités pour une utilisation souple des allocations individuelles.

15. Les Participants recommandent également que l'examen du STAR envisage un changement du facteur de pondération affecté au secteur utilisation des terres, changements d'affectation des terres et foresterie (UTCATF) pour un ajustement futur possible.

_

¹⁷⁹ Trois millions de dollars dans le domaine d'intervention « changements climatiques » ; 2 millions de dollars dans le domaine « diversité biologique », et 1 million de dollars dans le domaine « dégradation des sols »).

Recherche de niveaux plus élevés de cofinancement

- 16. Conscients de la robustesse historique des cofinancements, les Participants affirment que le cofinancement joue un rôle essentiel dans la création de partenariats solides sur le terrain. Ils reconnaissent également les rôles joués par les gouvernements nationaux et le secteur privé dans l'apport de cofinancements importants. Les Participants prennent note du fait que les ratios de cofinancement présentent des niveaux élevés de variabilité aussi bien entre les projets dans chaque pays qu'entre les pays et les domaines d'intervention.
- 17. Les Participants affirment que le FEM devrait continuer à rechercher des niveaux élevés de cofinancement comme moyen pour obtenir un plus grand impact environnemental et encourager l'appropriation des projets par les pays. Les Participants encouragent également des niveaux de cofinancement plus élevés dans les pays ayant des capacités cofinancement plus importantes comme un moyen d'obtenir un impact encore plus important et une adoption des initiatives à une plus grande échelle. Les Participants demandent au Secrétariat du FEM, en consultation avec les entités pertinentes du FEM, d'élaborer une politique à soumettre à l'examen du Conseil d'ici mai 2014 qui vise à :
 - a) apporter de la clarté dans les définitions et approches pour promouvoir un cofinancement efficace ;
 - b) indiquer un niveau d'ambition pour l'ensemble du portefeuille en vue d'atteindre un ratio de cofinancement d'au moins 6/1 (montant total du cofinancement par rapport au montant total des financements du FEM) ; et
 - c) créer des attentes pour des cofinancements plus élevés pour les pays à revenu intermédiaire de la tranche supérieure qui ne sont pas des PEID.

Accents accru mis sur les instruments financiers autres que les aides directes

- 18. Les Participants notent que depuis sa création, le FEM a déployé des instruments financiers autres que les aides directes, et que les projets qui utilisent ces instruments sont conçus pour mobiliser des capitaux importants, généralement auprès du secteur privé, que ce soit en fournissant des fonds pour les premières pertes dans le cadre de garanties partielles ou en fournissant des capitaux propres pour mobiliser d'autres types de financements. Les Participants reconnaissent également que les instruments financiers autres que les aides directes, de par les possibilités de rembourser auxquelles ils donnent lieu, pourraient contribuer à la viabilité financière de la Caisse du FEM. Les Participants notent que le FEM devrait faire plus, notamment à travers un projet pilote, pour soutenir la participation du secteur privé et inciter ses pays bénéficiaires à utiliser volontairement les instruments financiers autres que les aides directes, y compris des prêts concessionnels.
- 19. Les Participants demandent que le Secrétariat du FEM, en consultation avec d'autres organes constitutifs du FEM, le cas échéant, présente au Conseil pour examen un projet pilote sur les instruments financiers autres que les aides directes afin de soutenir des projets du secteur privé comme des pays bénéficiaires du FEM, mis en œuvre grâce à des instruments financiers autres que les aides directes qui peuvent donner lieu à des remboursements. Les Participants demandent également que les outils relatifs aux instruments financiers autres que les aides directes soient mis à jour en conséquence, tout en reconnaissant que des outils supplémentaires sont nécessaires pour

le projet pilote. Les Participants demandent qu'un projet pilote axé sur les instruments financiers autres que les aides directes, permettant d'employer les ressources réservées *autres que les aides directes*, y compris des outils actualisés, soit présenté au Conseil pour examen au plus tard à sa réunion d'octobre 2014. Les Participants demandent également au Secrétariat et à l'Administrateur de renforcer le système actuel de suivi des remboursements provenant de l'utilisation des instruments financiers autres que les aides directes.

Amélioration de l'efficacité du cycle de projet

- 20. Tout en reconnaissant la récente série de mesures de rationalisation du cycle de projet approuvées par le Conseil en novembre 2012, et le travail en cours pour y apporter de nouvelles améliorations, les Participants soulignent que de nouvelles améliorations de l'efficacité sont essentielles aux procédures du FEM comme l'a conclu le Cinquième bilan global. Les participants reconnaissent que ces progrès requièrent la collaboration des pays bénéficiaires, des Agences partenaires du FEM et du Secrétariat.
- 21. Les Participants reconnaissent la décision prise par le Conseil en novembre 2013 chargeant le Secrétariat de préparer, pour examen à sa réunion d'octobre 2014, une politique d'annulation de projets dont les dates fixées pour leur préparation sont dépassées.
- 22. Les Participants demandent au Secrétariat, en collaboration avec les Agences du FEM, de continuer à examiner la performance par rapport à la durée standard actuelle du cycle de projet qui est de 18 mois entre l'approbation du Conseil et l'aval du directeur général, afin de déterminer : i) des mesures plus efficaces pour accélérer la préparation des projets ; et ii) une durée standard du cycle de projet appropriée pour FEM-6. Les Participants demandent en outre au Secrétariat, travaillant en collaboration avec les organes pertinents du FEM, de soumettre à l'examen du Conseil à sa réunion d'octobre 2014 d'autres mesures visant à améliorer les politiques et procédures liées au cycle de projet l'avancement des projets à travers l'appareil du FEM. Les mesures de refonte du cycle de projet, tout en visant une instruction plus rapide des propositions, devraient veiller à ce que la qualité initiale ne soit pas compromise.

Renforcement de la collaboration avec le secteur privé

- 23. Les Participants reconnaissent qu'il est impératif pour le FEM de renforcer sa collaboration avec le secteur privé afin de relever les défis environnementaux mondiaux. Ils sont favorables à une approche plus holistique et globale qui intègre systématiquement la participation du secteur privé à travers les stratégies applicables dans les domaines d'intervention du FEM et les Programmes intégrés pilotes.
- 24. Les Participants demandent que le Conseil prenne les mesures qui s'imposent pour faciliter l'intégration plus systématique de la participation du secteur privé, suivant des modèles d'intervention du FEM qui font fait leurs preuves : i) promotion de cadres d'intervention favorables ; ii) expérimentation de mesures d'atténuation des risques et de produits financiers innovants ; iii) établissement d'alliances entre entreprises ; et iv) initiatives de renforcement des capacités et d'incubation, comme indiqué dans le document de programmation. Des mesures

.

¹⁸⁰ Proposition, préparation et mise en œuvre du projet.

spécifiques pour la promotion des dispositions énoncées dans le document de programmation peuvent être prises dans l'immédiat, par exemple l'inclusion des lignes directrices sur la collaboration du secteur privé dans les PCPN. D'autres mesures incluront la sensibilisation des points focaux techniques et l'intégration de la mobilisation du secteur privé dans les ateliers de coordination élargie, avec un accent mis sur les domaines d'intervention qui comportent des obstacles à la participation du secteur privé.

- 25. Les Participants recommandent que la collaboration du FEM avec le secteur privé continue d'être axée sur l'innovation de pointe et la prise de risques, compte tenu des enseignements tirés du Fonds de la Terre et des ressources réservées à la collaboration avec le secteur privé pendant FEM-5.
- 26. Les Participants demandent au Secrétariat, en collaboration avec les Agences du FEM, de présenter, en octobre 2014, un rapport sur les mesures prises pour renforcer la participation du secteur privé, assorti d'un calendrier des mesures futures à prendre dans ce sens.

Renforcement de la participation des pays et de la société civile

- 27. Les Participants soulignent l'importance de l'appropriation par les pays et reconnaissent également le rôle positif et essentiel joué par les organisations de la société civile (OSC), y compris les populations autochtones, dans la protection de l'environnement mondial et la contribution au travail du FEM. Les Participants se félicitent de l'élaboration en 2011 et de la mise en œuvre en cours des *Principes et directives concernant la collaboration avec les peuples autochtones* dans le travail du FEM, et du travail fait actuellement avec le Réseau des OSC du FEM pour examiner la *Politique sur la participation du public aux projets du FEM* en vue de formuler des lignes directrices sur la participation du public pour information du Conseil en octobre 2014. Les Participants demandent au Secrétariat du FEM de préparer un plan d'action et des orientations claires pour la mise en œuvre et le suivi efficaces de la politique, le cas échéant.
- 28. Prenant note du Cinquième bilan global, les Participants reconnaissent l'importance des processus de constitution des portefeuilles nationaux (PCPN) dans l'amélioration de l'appropriation par les pays et de l'impact du FEM, et ils encouragent les pays bénéficiaires du FEM à entreprendre leur PCPN dans les meilleurs délais afin de faciliter la programmation des allocations individuelles de FEM-6. Les Participants encouragent par ailleurs les pays bénéficiaires à associer un large éventail de parties prenantes, dont les ministères concernés, la société civile, les populations autochtones et le secteur privé dans la programmation des ressources de FEM-6.

Renforcement de l'internalisation de la parité des sexes

- 29. Les Participants notent que le Cinquième bilan global constate qu'une proportion accrue de projets ont intégré la parité des sexes dans leur conception depuis l'adoption de la *Politique d'internalisation de la parité des sexes* en 2011. Les Participants se félicitent également de l'analyse sexospécifique qui a été présentée au Conseil dans les Rapports annuels de suivi des exercices 11 et 12. Tout en reconnaissant les améliorations récentes, les Participants conviennent qu'une action plus concertée doit être menée pour améliorer l'internalisation de la parité.
- 30. Les Participants accueillent favorablement et reconnaissent l'engagement pris par le FEM d'internaliser et améliorer systématiquement la question de la parité des sexes au niveau

institutionnel et au niveau des domaines d'intervention pendant FEM-6. Les Participants demandent au Secrétariat, en collaboration avec les Agences et autres partenaires concernés, d'élaborer un plan d'action pour l'amélioration de l'internalisation de la parité entre les sexes, à commencer par l'utilisation d'indicateurs sexospécifiques pertinents et de données ventilées par sexe, et de présenter ledit plan d'action au Conseil à sa réunion d'octobre 2014. Les Participants demandent en outre au Secrétariat de veiller à disposer des capacités requises pour élaborer et mettre en œuvre ledit plan d'action.

Renforcement de la gestion axée sur les résultats et des systèmes de gestion des connaissances

- 31. Les Participants se félicitent de ce que la gestion axée sur les résultats (GAR) a occupé une place centrale dans l'élaboration des stratégies, et que toutes les stratégies applicables aux domaines d'intervention et aux programmes institutionnels ont été élaborées avec des résultats des cadres comportant notamment des objectifs de produits et de résultats, ce qui facilitent l'établissement de rapports. Les Participants soulignent l'importance de mettre en place un système de gestion des connaissances qui vise à améliorer la capacité de l'appareil du FEM à apprendre par la pratique et à renforcer ainsi son impact au fil du temps.
- 32. En affinant les systèmes de gestion axée sur les résultats et de gestion des connaissances, les Participants demandent au Secrétariat, en consultation avec les Agences, d'améliorer l'utilité et l'efficacité desdits systèmes grâce aux mesures suivantes : i) rationalisation des indicateurs de l'outil de suivi du domaine d'intervention, avec un accent mis particulièrement sur les projets intersectoriels ; ii) amélioration de la prise en compte des enseignements tirés des activités du FEM grâce à la mise en place d'une plateforme d'apprentissage. Le Secrétariat, en consultation avec les Agences du FEM, le Bureau de l'évaluation, le STAP et d'autres organes, dont le réseau des OSC du FEM, le cas échéant, est prié d'élaborer un plan de travail détaillé visant à renforcer davantage le système de gestion axée sur les résultats et à mettre en place un système de gestion des connaissances, tous les deux soutenus par une plateforme technologique remaniée qui répond aux attentes, et à les présenter au Conseil d'ici octobre 2014.

TABLEAU 4 : PLAN D'ACTION CONVENU POUR LA MISE EN ŒUVRE DES RECOMMANDATIONS PRATIQUES

Date	Mesure
Réunion du Conseil de mai 2014	1. Le Conseil devra examiner un projet d'actualisation du STAR pour FEM-6, y compris les modifications suivantes : i) augmenter le facteur de pondération affecté à l'indice du PIB par habitant à -0,08; ii) abaisser à 10 % les plafonds appliqués à chaque domaine d'intervention; et iii) relever le plancher global à 6 millions de dollars pour les PMA. Conformément à l'évaluation à mi-parcours du STAR et aux recommandations du Cinquième bilan global, le Secrétariat devra procéder à un examen de la faisabilité de la modification d'autres éléments du STAR, et des modalités pour une utilisation souple des allocations individuelles.
	2. Le Conseil devra examiner une politique qui clarifie les définitions et les formules pour promouvoir un cofinancement efficace ; qui indique un niveau d'ambition pour l'ensemble du portefeuille en vue d'atteindre un ratio de cofinancement d'au moins 6/1 ; et qui crée des attentes pour des cofinancements plus élevés pour les pays à revenu intermédiaire de la tranche supérieure qui ne sont pas des PEID.
Réunion du Conseil d'octobre 2014	1. Le Conseil examinera une proposition concernant un instrument expérimental différent des aides directes permettant d'employer les ressources réservées autres que les aides directes, y compris des outils actualisés.
	2. Le Conseil examinera d'autres mesures visant à améliorer les politiques et procédures liées au cycle de projet, y compris l'approche-programme, et un système de gestion du portefeuille pour suivre l'avancement des projets à travers l'appareil du FEM.
	3. Le Conseil a présenté un rapport sur les mesures prises pour renforcer la collaboration avec le secteur privé.
	4. Le Conseil examinera un plan d'action concernant la question du genre, afin d'améliorer la prise en compte systématique de cette question, notamment l'utilisation d'indicateurs sexospécifiques et de données ventilées par sexe.
	5. Le Conseil examinera un plan de travail détaillé en visant à renforcer davantage le système de gestion axée sur les résultats et à mettre en place un système de gestion des connaissances, tous les deux

Date	Mesure
	soutenus par une plateforme technologique remaniée qui répond aux attentes.
	6. Le Conseil a présenté les lignes directrices concernant la participation du public.

ANNEXE C : PROJET DE RESOLUTION N° [], CAISSE DU
FONDS POUR L'ENVIRONNEMENT M	ONDIAL:
SIXIÈME RECONSTITUTION DES RES	SOURCES

RÉSOLUTION NO [2014 -____] DES ADMINISTRATEURS DE LA BANQUE INTERNATIONALE POUR LA RECONSTRUCTION ET LE DÉVELOPPEMENT

CAISSE DU FEM SIXIÈME RECONSTITUTION DES RESSOURCES

ATTENDU QUE:

- (A) Les participants contribuant à la Caisse du Fonds pour l'environnement mondial (« la Caisse du FEM ») (appelés collectivement « les Participants contribuants » et individuellement un « Participant contribuant »), ayant examiné les besoins financiers futurs de la Caisse du FEM, ont conclu que des ressources additionnelles devraient être mises à sa disposition pour qu'elle puisse engager de nouveaux crédits durant la période allant du 1^{er} juillet 2014 au 30 juin 2018 (« la Sixième reconstitution ») et sont convenus de demander à leurs instances législatives, le cas échéant, d'approuver l'allocation de ressources additionnelles à la Caisse du FEM pour les montants et aux conditions stipulées dans la Pièce jointe 1 des présentes ;
- (B) Le Conseil du Fonds pour l'environnement mondial (« le FEM » ou « le Fonds ») (« le Conseil »), ayant examiné le Résumé des négociations de la Sixième reconstitution des ressources, y compris les recommandations pratiques présentées sur la base du Cinquième bilan global du FEM, d'autres rapports préparés dans le cadre du programme de suivi et d'évaluation du FEM au cours de la période de reconstitution précédente, et des opinions et propositions des Participants, a demandé aux Administrateurs de la Banque internationale pour la reconstruction et le développement (la « Banque mondiale ») d'autoriser la Banque mondiale, en sa qualité d'Administrateur de la Caisse du FEM, à détenir et gérer les ressources fournies au titre de la Sixième reconstitution ;
- (C) Il est souhaitable de gérer tous les fonds restants de la Cinquième reconstitution de la Caisse du FEM autorisée par l'Instrument pour la restructuration du Fonds pour l'environnement mondial (« l'Instrument ») ensemble avec ses modifications et approuvée par la Résolution Nº 2010-0004 de la Banque mondiale, adoptée le 19 juillet 2010 (la « Cinquième reconstitution ») comme des fonds faisant partie de la Sixième reconstitution ;
- (D) La Banque mondiale, ainsi que disposent le paragraphe 8 et l'annexe B de l'Instrument (adopté le 24 mai 1994 en vertu de la Résolution N° 94-2 des Administrateurs de la Banque mondiale), est l'Administrateur de la Caisse du FEM et, en cette qualité, détiendra les ressources fournies dans le cadre de la Sixième reconstitution.

PAR CES MOTIFS, les Administrateurs de la Banque mondiale prennent acte, en l'approuvant, de la reconstitution de la Caisse du FEM aux montants et selon les modalités indiquées dans les présentes et autorisent la Banque mondiale, en sa qualité d'Administrateur de la Caisse du FEM (« l'Administrateur »), à gérer dans les conditions suivantes les ressources mises à disposition dans le cadre de la Sixième reconstitution :

Contributions

1. L'Administrateur est autorisé à accepter les contributions à la Caisse du FEM a) sous la forme d'un don de chacun des Participants contribuants correspondant au montant indiqué pour ces derniers dans la Pièce jointe 1 et b) sous une autre forme tel qu'expliqué dans les présentes.

Instruments d'engagement

- 2. (a) Les Participants contribuants à la Sixième reconstitution des ressources remettront à l'Administrateur un Instrument d'engagement rédigé pour l'essentiel comme la Pièce jointe 2 (« Instrument d'engagement »), sauf lorsque les dispositions du paragraphe 2 (b) s'appliquent.
- (b) Lorsqu'un Participant contribuant accepte de verser une partie de sa contribution sans condition, et que le paiement du solde est subordonné à l'adoption par ses instances législatives des textes appropriés, il dépose un Instrument d'engagement conditionnel sous une forme jugée acceptable par l'Administrateur (« Instrument d'engagement conditionnel ») ; ledit Participant contribuant s'engage à ne ménager aucun effort pour obtenir, avant les dates de paiement spécifiées au paragraphe 3 (a) ci-dessous, l'approbation de la totalité de sa contribution par ses instances législatives.
- (c) À chaque réunion du Conseil, l'Administrateur informe celui-ci des instruments d'engagement et des instruments d'engagement conditionnels qui auront été déposés.

Paiements

- 3. (a) Les contributions faites à la Caisse du FEM au titre du paragraphe 1(a), c'est à dire, celles qui ne sont assorties d'aucune condition par les Participants contribuants, seront versées à l'Administrateur en quatre tranches égales au plus tard les 30 novembre 2014, 30 novembre 2015, 30 novembre 2016 et 30 novembre 2017. Il est toutefois entendu que :
 - i) L'Administrateur et un Participant contribuant peuvent convenir de versements anticipés ;
 - si la Sixième reconstitution n'est pas entrée en vigueur (tel qu'expliqué dans le paragraphe 6 (a) ci-après) au vendredi 31 octobre 2014, le versement de toute tranche qui aurait autrement dû être payée avant la date à laquelle la reconstitution entre en vigueur (tel qu'indiqué dans le paragraphe 6 (a) ci-après) devra avoir été effectué 30 jours après la date d'entrée en vigueur de la reconstitution;
 - iii) Si un Participant contribuant en fait la demande par écrit, l'Administrateur peut l'autoriser à reporter le paiement d'une tranche ou d'une partie d'une tranche au maximum jusqu'au 30 juin de l'année civile suivant l'année durant laquelle la tranche doit être versée, les paiements faits dans le cadre d'un tel accord étant alors considérés comme effectués dans les délais prescrits;
 - iv) Si un Participant contribuant dépose un Instrument d'engagement auprès de l'Administrateur après la date d'échéance d'une ou plusieurs tranches de sa contribution, le versement de cette ou ces tranches doit être effectué dans les 30 jours qui suivent la date de dépôt de cet Instrument.

- b) Les contributions à la Caisse du FEM faites conformément au paragraphe 1(a) pour lesquelles un Participant contribuant a déposé un Instrument d'engagement conditionnel seront versées comme suit à l'Administrateur :
 - i) Si un Participant contribuant dépose un Instrument d'engagement conditionnel auprès de l'Administrateur après la date à laquelle une (ou plusieurs) tranche de sa contribution serait arrivée à échéance en vertu du paragraphe 3 (a) si le Participant avait déposé un Instrument d'engagement sans l'assortir de conditions, cette (ou ces) tranche ou partie de celle-ci devra être versée à l'Administrateur dans les trente (30) jours suivant la date de dépôt de l'Instrument, dans la mesure où celui-ci n'a pas été assorti de conditions ;
 - ii) Si un Participant contribuant qui a déposé un Instrument d'engagement conditionnel avertit par la suite l'Administrateur que le paiement d'une tranche, ou d'une partie d'une tranche, ne sera assorti d'aucune condition après la date à laquelle ce paiement aurait dû être effectué en vertu du paragraphe 3 (a) si le Participant contribuant avait déposé un Instrument d'engagement assorti d'aucune condition, le versement de cette tranche, ou d'une partie de celle-ci, devra avoir lieu dans les 30 jours suivant l'avis donné.
- c) Les paiements couverts par le paragraphe 1 (a) se feront, au choix du Participant contribuant, i) en espèces ou ii) par le dépôt de bons ou d'obligations de même nature (comme des lettres de crédit) émis par le gouvernement du Participant contribuant ou le dépositaire désigné par lui, ces titres ne devant pas être négociables ou porter intérêt et devant être payables à vue pour leur valeur nominale au compte de l'Administrateur aux conditions suivantes :
 - i) Dans la mesure des dispositions du paragraphe 3 (a) (iii), les paiements en espèces peuvent être effectués à des conditions convenues par le Participant contribuant et l'Administrateur si celles-ci ne pénalisent pas la Caisse du FEM par rapport à un paiement fait au moyen de bons ou d'obligations de même nature selon les modalités indiquées par le paragraphe 3 (c) (ii).
 - ii) L'Administrateur encaissera les bons ou obligations de même nature, dans des proportions à peu près égales aux contributions des Participants contribuants, aux intervalles raisonnables que nécessitent les décaissements et les transferts mentionnés dans le paragraphe 8 et que l'Administrateur déterminera. La Pièce jointe 3 présente un calendrier d'encaissement indicatif. Si un Participant contribuant qui connaît des difficultés budgétaires exceptionnelles en fait la demande par écrit, l'Administrateur peut autoriser le report de l'encaissement i) pour une période d'au maximum deux ans dans le cas d'un Participant contribuant qui est également un pays pouvant prétendre à un financement par la Caisse du FEM et ii) pour une période d'au maximum 45 jours pour tous les autres Participants contribuants.
 - iii) À la demande d'un Participant contribuant, l'Administrateur peut accepter d'encaisser les bons ou obligations de même nature sur une autre base que dans des

- proportions égales aux contributions dans la mesure où, si les dispositions du paragraphe 3 (c) (iv) sont respectées, le calendrier d'encaissement convenu pour ces bons ou obligations de même nature ne pénalise pas la Caisse du FEM par rapport à celui qui aurait été appliqué, sur la base de proportions égales aux contributions, en vertu du paragraphe 3 (c) (ii).
- iv) Si le total des bons ou obligations de même nature qu'un Participant contribuant a déposé auprès de l'Administrateur est inférieur au montant indiqué par le calendrier d'encaissement indicatif mentionné dans le paragraphe 3 (c) (ii) (qui pourrait ultérieurement faire l'objet de modifications), ce Participant contribuant ne ménagera aucun effort, dans le cadre de ses pratiques et obligations budgétaires et législatives nationales, pour respecter un calendrier d'encaissement des bons ou obligations de même nature déposés par la suite auprès de l'Administrateur qui ne pénalise pas celleci par rapport au calendrier qui aurait autrement été appliqué, sur la base de proportions égales aux contributions, en vertu du paragraphe 3 (c) (ii);
- (d) Le paragraphe 3(c) ne s'applique pas au calendrier de paiement des tranches fixé par le paragraphe 3 (a) et n'a d'effet ni sur ce calendrier ni, dans le cas d'un Participant contribuant qui a déposé un Instrument d'engagement conditionnel, sur les obligations acceptées en vertu du paragraphe 2 (b). De plus, aucune des dispositions du paragraphe 3 (c) n'autorise l'Administrateur à accroître la contribution d'un Participant contribuant ou à lui imposer des pénalités financières pour quelque raison que ce soit.
- (e) Les contributions faites à la Caisse du FEM au titre du paragraphe 1 (b) seront versées conformément aux dispositions en vertu desquelles ces contributions sont acceptées par l'Administrateur.
- (f) L'Administrateur soumettra régulièrement au Conseil des rapports sur le paiement des contributions des Participants contribuants.

Disponibilité des ressources en temps opportun

4. (a) Si (i) un Participant contribuant n'effectue pas les paiements conformément aux dispositions des paragraphes 3 (a) ou 3 (b), ou ii) si un Participant contribuant qui a déposé un Instrument d'engagement conditionnel ne parvient pas, même s'il n'a ménagé aucun effort, comme l'indique le paragraphe 2 (b), à obtenir de ses instances législatives l'autorisation de libérer des conditions assorties un montant suffisant pour effectuer le paiement des tranches de sa contribution aux dates indiquées dans le paragraphe 3 (a), et que le retard se prolonge de 30 jours, l'Administrateur fera parvenir un avis de retard au Participant contribuant. À cette occasion, l'Administrateur demandera au Participant contribuant d'effectuer promptement le paiement ou, le cas échéant, de ne ménager aucun effort pour obtenir de ses instances législatives l'autorisation de lever, sur un montant suffisant pour que le paiement puisse être fait promptement, les conditions dont le paiement était assorti. L'Administrateur rappellera également au Participant contribuant l'obligation supplémentaire que ce paragraphe lui imposera si le retard se prolonge. Si le paiement n'a pas eu lieu 30 jours avant la date de la réunion du Conseil qui suit la date à laquelle le retard a commencé, le ministre du Participant contribuant qui porte la responsabilité du paiement fournira au Directeur général et

Président du Fonds un document expliquant les raisons du retard et les dispositions prises pour y mettre un terme. Le Directeur général et Président du Fonds transmettra ce document au Conseil et en remettra une copie à l'Administrateur.

(b) Tel qu'indiqué dans le paragraphe 25 (c) de l'Instrument, le décompte des voix attribuées à l'occasion d'un vote officiel du Conseil a lieu sur la base du montant total des contributions du Participant contribuant, qui comprend le montant cumulatif effectif des contributions versées à la Caisse du FEM, y compris les contributions effectives à la Sixième reconstitution, des contributions versées à la Caisse du Fonds pour l'environnement mondial et de l'équivalent-don du cofinancement et du financement parallèle accordé au titre du programme pilote du FEM, ou convenu avec l'Administrateur, jusqu'à la date d'entrée en vigueur de la Caisse du FEM.

Monnaie à utiliser et paiement

- 5. (a) Les Participants contribuants libelleront leurs contributions en Droits de tirage spéciaux (« DTS »), ou dans une monnaie librement convertible, tel que déterminé par l'Administrateur, mais, si l'économie d'un Participant contribuant a enregistré, pendant la période 2009-2011, un taux d'inflation moyen supérieur à 10 % par an, dûment constaté par l'Administrateur à la date d'adoption de la présente Résolution, sa contribution devra être libellée en DTS ou en dollars des États-Unis.
- (b) Les Participants contribuants effectueront les paiements dus en DTS, dans une monnaie servant au calcul de la valeur des DTS ou, si l'Administrateur y consent, dans une autre monnaie librement convertible. L'Administrateur pourra changer librement les contributions reçues dans n'importe laquelle de ces monnaies.
- (c) Chaque Participant contribuant s'engage à maintenir, en ce qui concerne la monnaie utilisée pour faire les paiements à l'Administrateur et la monnaie dudit Participant, la convertibilité qui existait à la date d'entrée en vigueur de la présente Résolution.

Date d'entrée en vigueur

- 6. (a) La Sixième reconstitution entrera en vigueur à la date où des Participants contribuants dont le total des contributions ne représente pas moins de 60 pour cent (60 %) des contributions totales de l'ensemble des Participants contribuants, tel qu'indiqué dans la Pièce jointe 1, auront déposé auprès de l'Administrateur des Instruments d'engagement ou des Instruments d'engagement conditionnel (la « Date d'entrée en vigueur »).
- (b) Lorsque la Sixième reconstitution entrera en vigueur, l'Administrateur en avertira promptement les Participants contribuants.
- (c) Si la Sixième reconstitution n'est pas entrée en vigueur au 31 mars 2015, l'Administrateur en avertira les Participants contribuants et les consultera pour déterminer quelles mesures pourraient être prises pour éviter toute interruption des activités de financement du FEM. L'Administrateur, en consultation avec le Directeur général et Président du Fonds, indiquera au Conseil le résultat de ces consultations et sollicitera son avis au sujet des dispositions à prendre, y compris, si cela s'avère nécessaire, la convocation d'une assemblée des Participants contribuants.

Contributions anticipées

- 7. (a) Pour éviter toute interruption du pouvoir d'engagement de l'Administrateur avant l'entrée en vigueur de la Sixième reconstitution, et sous réserve qu'il ait reçu les Instruments d'engagement ou les Instruments d'engagement conditionnel de Participants contribuants dont les contributions représentent au total au moins de 20 pour cent (20 %) des contributions totales de l'ensemble des Participants contribuants, tel qu'indiqué dans la Pièce jointe 1, l'Administrateur pourra, avant la Date d'entrée en vigueur, considérer comme contributions anticipées, sauf dispositions contraires dans l'Instrument d'engagement ou l'Instrument d'engagement conditionnel du Participant contribuant, le quart du montant total de chaque contribution pour lequel un Instrument d'engagement ou un Instrument d'engagement conditionnel a été déposé auprès de l'Administrateur.
- (b) L'Administrateur indiquera à quel moment les contributions anticipées visées au paragraphe 7 (a) seront payables à l'Administrateur.
- (c) Les conditions applicables aux contributions à la Sixième reconstitution seront applicables également aux contributions anticipées jusqu'à la Date d'entrée en vigueur, lesdites contributions étant alors réputées constituer des versements au titre du montant dû par chaque Participant contribuant sur sa contribution.

Pouvoir d'engagement ou de transfert

- 8. (a) Les contributions seront mises à la disposition de l'Administrateur, pour qu'il puisse procéder à des engagements et aux décaissements ou transferts nécessaires au financement du programme de travail et du budget administratif du FEM ou de toute autre dépense approuvée par le Conseil en vertu de l'Instrument, dès le versement à l'Administrateur des contributions mentionnées dans les paragraphes 1 (a) et 1 (b), sauf dans les cas décrits par le paragraphe 8 (c) ci-dessous. Les ressources libérées mais non affectées incluses dans le report visé à la Pièce jointe 1 annexée au présent document (hormis tout moment pour lequel l'engagement de l'Administrateur a été différé dans le cadre de toute reconstitution précédente de la Caisse du FEM) et le produit des placements seront mises à la disposition de l'Administrateur, pour qu'il puisse procéder à des engagements et aux décaissements ou transferts nécessaires au financement du programme de travail et du budget administratif du FEM et de toute autre dépense approuvée par le Conseil en vertu de l'Instrument, dès l'adoption de la résolution des Administrateurs de la Banque mondiale.
- (b) L'Administrateur informera dans les meilleurs délais les Participants contribuants si un Participant contribuant ayant déposé un Instrument d'engagement conditionnel et dont la contribution représente plus de 5 % du montant total des ressources devant être fournies dans le cadre de la Sixième reconstitution n'a pas rendu inconditionnels au moins 50 % du total de sa contribution au plus tard le 30 novembre 2015, ou 30 jours après la Date d'entrée en vigueur si celle-ci est postérieure, au moins 75 % du total de sa contribution au plus tard le mercredi 30 novembre 2016, ou 30 jours après la Date d'entrée en vigueur si celle-ci est postérieure, et le montant total de ladite contribution au plus tard le 30 novembre 2017, ou 30 jours après la Date d'entrée en vigueur, si celle-ci est postérieure.

- (c) Dans les 45 jours suivant l'envoi par l'Administrateur de la notification visée par le paragraphe 8 (b), chacun des Participants contribuants ayant reçu une telle notification pourra notifier l'Administrateur par écrit que i) l'engagement par celui-ci de la deuxième, troisième ou quatrième tranche, selon le cas, doit être reporté aussi longtemps et pour autant que toute partie de la contribution visée par le paragraphe 8(b) demeure conditionnelle ; ii) il souhaite prolonger la période de décision pour le droit de différer l'engagement de sa contribution de 45 à 120 jours. L'Administrateur ne procèdera à aucun engagement sur les ressources auxquelles se rapporte la notification sauf si, en vertu des dispositions du paragraphe 8 (d) ci-dessous, le Participant contribuant renonce au droit qui est le sien.
- (d) Le droit que le paragraphe 8 (c) reconnaît à un Participant contribuant peut faire l'objet d'une renonciation par écrit et ce droit sera réputé avoir fait l'objet d'une renonciation si l'Administrateur ne reçoit pas, au cours de la période de 45 ou de 120 jours spécifiée dans ledit paragraphe, selon le cas, de notification écrite au sens de ce paragraphe indiquant que le Participant contribuant a décidé de reporter l'engagement d'une partie de sa contribution.
- (e) L'Administrateur, en collaboration avec le Directeur général et Président du Fonds, consultera les Participants contribuants et sollicitera l'avis du Conseil au sujet des mesures à prendre lorsque, selon lui : i) la probabilité que le montant total des contributions dont il est question dans le paragraphe 8 (b) ne soit pas inconditionnellement engagé auprès de l'Administrateur le 30 juin 2018 au plus tard est substantielle, ou ii) parce que des Participants contribuants ont exercé le droit que leur confère le paragraphe 8 (c), l'Administrateur est, ou pourrait prochainement être, dans une position où il ne peut prendre de nouveaux engagements pour des décaissements ou des transferts.
- (f) Le pouvoir d'engagement et de transfert sera augmenté par :
 - (i) les bénéfices que la Caisse du FEM dégage grâce au placement de ses ressources dans l'attente de leur décaissement ou transfert par l'Administrateur ; et
 - (ii) les versements reçus par l'Administrateur au titre du remboursement, des intérêts ou des commissions afférents aux prêts consentis par la Caisse du FEM.
- (g) L'Administrateur peut conclure des accords en vue de l'octroi d'un financement de la Caisse du FEM sous réserve que ces accords n'entreront en vigueur et n'auront force obligatoire pour la Caisse du FEM que lorsque l'Administrateur disposera de ressources pouvant être engagées.

Gestion de la Sixième reconstitution

9. Les fonds, certificats et éléments d'actif et de passif détenus par l'Administrateur au titre de la Cinquième reconstitution, y compris le report visé à la Pièce jointe 1 annexée au présent document, seront gérés dans le cadre de la Sixième reconstitution.

PIÈCE JOINTE 1 : CAISSE DU FONDS POUR L'ENVIRONNEMENT MONDIAL SIXIÈME RECONSTITUTION DES RESSOURCES

TABLEAU DES CONTRIBUTIONS

						CONTRIBUT	ΓIONS				
	(en millions)										
	Parts et contribu pour F	tions de base EM-6 a/		tributions oplémentaires	po	Ajustement ur financement intégral	Parts réelles pour FEM-	6	Total des contrib	oution	s
Participants contribuants	(%)	DTS		DTS		DTS	(%)	DTS	Monnaie b	o /	Monnaie
1	2	3		4		5	6	7	8		9
Australie	1,46 %	46,39		12,15		-	2,39 %	58,54	93,00	e/	AUD
Autriche	1,21 %	38,45		6,78	c/	-	1,84 %	45,23	50,53		EUR
Bangladesh	-	0,07		-		-	0,00 %	0,07	0,10	e/	USD
Belgique	1,55 %	49,25		19,92	c/	-	2.82 %	69,17	74,40		EUR
Brésil	-	4,00	d/	5,20		-	0,38 %	9,20	13,89		USD
Canada	4,28 %	135,99		13,52		-	6,10 %	149,51	232,87	c/ f/	CAD
Chine	-	4,00	d/	9,24		-	0,54 %	13,24	20,00	c/	USD
République tchèque	-	4,00	d/	-		-	0,16 %	4,00	118,65	e/	CZK
Danemark	1,60 %	50,80		-		-	2,07 %	50,80	435,00	c/	DKK
Finlande	1,00 %	31,77		28,66	c/	-	2,46 %	60,43	6500		EUR
France	6,25 %	198,64		-		-	8,10 %	198,64	300,00	c/ e/	USD
Allemagne	9,59 %	304,80		-		-	12,43 %	304,80	350,00	e/	EUR
Inde Irlande	-	4,00	d/	3,95		-	0,32 %	7,95	12,00		USD
Italie Japon	0,11 %	3,50		1,83	c/	-	0,22 %	5,33	5,73	e/	EUR
Corée	2,52 %	80,12		-		-	3,27 %	80,12	92,00		EUR
Luxembourg	12,65 %	401,97		-		-	16,39 %	401,97	60 000,00		JPY
Mexique	0,16 %	4,97		0,34	c/	-	0,22 %	5,30	7,50	e/	USD
•	0,05 %	1,59		2,41		-	0,16 %	4,00	4,59		EUR
Pays-Bas	-	4,00	d/	8,97		-	0,53 %	12,97	248,60		MXN
Nouvelle-Zélande	2,27 %	72,19		-		-	2,94 %	72,19	82,90	c/	EUR
Norvège	0,12 %	3,81		0,19		-	0,16 %	4,00	7,47	e/	NZD
Pakistan	1,34 %	42,58		5,81		-	1,97 %	48,39	432,00	e/	NOK
Fédération de Russie	-	4,00	d/	-		-	0,16 %	4,00	6,04		USD
Slovénie	-	4,00	d/	2,62		-	0,27 %	6,62	10,00	f/	USD
Afrique du Sud	0,03 %	0,95		3,05		-	0,16 %	4,00	4,59	e/	EUR
Espagne	-	4,00	d/	0,35		-	0,18 %	4,35	64,00	e/	ZAR
Suède	0,84 %	26,83		-		-	1,09 %	26,83	30,81	e/	EUR
Suisse	2,29 %	72,76		62,07		-	5,50 %	134,83	1 335,00		SEK
Royaume-Uni	2,30 %	73,08		1,19	c/	15,18	3,65 %	89,45	124,93		CHF
États-Unis d'Amérique	6,75 %	214,56		-		-	8,75 %	214,56	210,00		GBP
etats-Offis d'Affictique	11,38 %	361,69		-		-	14,75 %	361,69	546,25		USD
Nouveaux financements des Participants contri Revenu prévu des placements Report prévu des ressources du FEM Ressources versées non affectées Contributions différées versées Ressources non versées	buants	69,77 %		2 248,74	1	188,25	15,18	100,00 % 88,73 g/ 394,32 69,52 h/ 123,73 201,07 i/	2 452,17		

a/ Les parts de base de FEM-6 correspondent à celles de FEM-5 pour les Pays contribuants suivants : Australie, Autriche, Belgique, Canada, Finlande, Irlande, Luxembourg, Nouvelle-Zélande, Norvège, Slovénie et Suède.

b/ Comme convenu entre les Parties à la réunion de reconstitution de FEM-6 tenue les 3 et 4 avril 2013, les taux de changes quotidiens moyens pour la période allant du 1^{er} avril 2013 au 30 septembre 2013 servent de taux de change de référence pour les conversions entre les montants en DTS et les montants en monnaie nationale.

c/ Les Participants contribuants ont le choix entre une remise et un crédit en cas de paiement/encaissement anticipé et ils peuvent aussi i) incorporer ce crédit à leur part de base, ii) compter ce crédit comme une contribution supplémentaire, ou iii) appliquer la remise à la contribution en monnaie nationale. L'Autriche, la Belgique, la Corée, la Finlande, l'Irlande et la Suisse ont opté pour la transformation du crédit pour encaissement accéléré en contribution supplémentaire. Le Canada, la Chine, le Danemark, la France et les Pays-Bas ont décidé d'appliquer une remise à leur contribution en monnaie nationale. Les États-Unis ont décidé d'appliquer une remise à leur contribution et de l'utiliser pour acquitter les paiements au titre des reconstitutions précédentes.

- d/ Pour les Participants contribuants n'ayant pas de part de base, correspond au niveau minimum convenu de 4 millions de DTS.
- e/ Sous réserve de l'approbation du gouvernement ou du parlement.
- f/ Représente un montant indicatif calculé par l'Administrateur, il ne s'agit pas de la contribution annoncée par le Participant contribuant. Le montant de la contribution sera précisé par le Participant contribuant et confirmé par l'Administrateur.
- g/ Le produit des placements prévisionnel est estimé sur la base d'un solde de trésorerie de 3 milliards de dollars en moyenne et un rendement annuel estimé à 1,11 %.
- h/ Ce montant correspond aux ressources libérées mais non affectées pendant dans la Caisse du FEM (hors montants dont l'engagement par l'Administrateur a été différé lors d'une précédente reconstitution de la Caisse du FEM) et au produit des placements.
- i/ Ce montant comprend les Instruments d'engagement non encore déposés, plus les arriérés (paiements tardifs au titre des Instruments d'engagement ou des Instruments d'engagement conditionnels déposés).
- j/ Converti aux taux de référence retenus pour FEM-6, ce montant en DTS équivaut à 4,433 milliards de dollars.

PIÈCE JOINTE 2 : CAISSE DU FONDS POUR L'ENVIRONNEMENT MONDIAL SIXIÈME RECONSTITUTION DES RESSOURCES

INSTRUMENT D'ENGAGEMENT

On se reportera pour la présente à la Résolution N° [] des Administrateurs de la Banquinternationale pour la reconstruction et le développement (« la Banque mondiale ») intitulée « Cais du Fonds pour l'environnement mondial : Sixième reconstitution des ressources » adoptée le [(« la Résolution »).					
Administrateur de la Caisse du FEM, qu'il partie	fait savoir à la Banque, cipera à la Caisse et, en application du paragraphe 2 ée par la pièce jointe 1 de la résolution, à raison de				
(Date)	(Nom, Titre, Ministère)				

PIÈCE JOINTE 3 : CAISSE DU FONDS POUR L'ENVIRONNEMENTMONDIALSIXIÈME RECONSTITUTION DES RESSOURCES

CALENDRIER D'ENCAISSEMENT INDICATIF

Exercice	Pourcentage des			
	contributions			
2015	3,0			
2016	8,0			
2017	10,0			
2018	12,0			
2019	13,0			
2020	15,0			
2021	14,0			
2022	11,0			
2023	9,0			
2024	5,0			
Total	100,0			